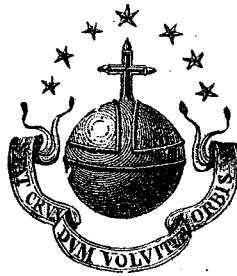


Archives de la Grande Chartreuse



A-5
258b

CHARTREUSE de VALSAINTE

✠ Val-de-tous-les-Saints ✠

(PROVINCE DE CHARTREUSE)

NOTICES PAR D. PETER ET BOURQUENOUD

Manuscrits du Ven. Père Dom Palémon BASTIN

Memorial de la Fabrique par le prêtre D^r Pater 77 p.

Precis Historique 1295-1896 par le conseiller d'Etat
Fr. Bouquet de la Grye, de Charnay.

copie de la 1^{re} revue ici par D^r Pal. (sans les pp. Simonanton)

P. Desmoulin, de la P. Parnet Paris 1893 7 p. 107 p.
D^r Pal.

Mémorial de la Valsainte

par le P. P. D. Bernard Peter



Chapitre I

Fondation, Concessions, Jurisdiction, incendie

Gérard fils de Conon de Corbière seigneur de Charmey depuis l'année 1246 fut le fondateur de la Chartreuse de la Valsainte. Il donne dit-il dans sa lettre de fondation, purement et librement par une donation irrévocable à l'Ordre saint des Chartreux pour y construire une église, des cellules et tous les bâtiments qu'il lui conviendra d'élever, le Val de tous les Saints avec tous les droits que je puis y avoir et dans toute son étendue, limité au couchant par les Lorberaspes et le ruisseau de la Savolayre; au midi par le torrent du Tavroz, au nord par les possessions de Rodolphe seigneur de la Roche et les crêtes d'Orousa et à l'est par les montagnes de l'abbaye d'Hauterive. Je lui donne aussi toute la dîme que j'ai et que je dois avoir aux Arses et au pré des Gouttes avec le fond et ses dépendances en perpétuelle possession. Je me destitue, moi et mes héritiers par ces présentes de ces biens et de ces droits en faveur du dit Ordre représenté par le frère Guillaume Prieur du dit Val de tous les Saints.

Cet acte du mois d'Octobre 1295 est approuvé par Guillaume Evêque de Lausanne et muni de son sceau.

Il y avait peu d'emplacements favorables pour les constructions vu la forte inclinaison du terrain. Gérard désigna pour les fondations un enfoncement de terrain étroitement reperré par un coteau, deux torrents et les premiers contreforts de la Berra. Des travaux immenses ont dû être exécutés pour asseoir solidement les constructions et niveler le terrain, aussi d'après la tradition l'église forte construction du 13^e au 14^e siècle au style roman ogival et dont les murs mesurent

près de deux mètres d'épaisseur, reposa sur pilotes. L'Eglise seule était en pierres et ce ne fut qu'après l'incendie de la fin du 14^e siècle qu'on reconstruisit en pierres. Tout le rez de chaussée fut solidement voûté; la partie sud du cloître reposa sur la voûte d'une galerie souterraine servant à son nivellement et à l'écoulement des eaux. Huit cellules entouraient le cloître au nord et au sud; ce n'est qu'à la restauration en 1863 qu'on ajouta les 4 du levant pour compléter le nombre réglementaire de Douze.

Cet endroit abrité contre le vent du nord, assez élevé pour être préservé des bruyants, était une situation favorable pour des religieux voués au silence et à la solitude. Quoiqu'élevée de 1024 mètres, la Valsainte, grâce à son heureuse exposition, voit mûrir dans son jardin les fruits de la plaine. Elle s'est élevée tout d'abord forte et puissante par les soins de son généreux fondateur; elle s'enrichit bientôt par de nouvelles largesses et une saine administration; elle allait près de cinq siècles répandre dans le désert la vie et la fécondité et attirer sur la contrée les bénédictions célestes par la charité, la prière et les bonnes œuvres de ses enfants.

Les populations et les Seigneurs de la Contrée accueillirent favorablement cet établissement et consolidèrent son avenir par de nouveaux bienfaits; ainsi Gérard fils du fondateur donna en 1301 des terres qu'il possédait à Echallens et trois ans plus tard des terres à Ependes du consentement de sa femme Clémence fille de Henri de Moirby; le même confirmait en 1311 toutes les donations faites par son père.

Marquerite de Corbieres épouse de Perron de Gruyères leur léguait 20 sols lausannois de cense annuelle sur ses biens fonds situés à Charmey et aux Arses.

En 1329, Hermet d'Aubonne bourgeois de Vevey leur donna une maison près cette ville pour les bons services qu'il reconnaît avoir reçu du Prieur et des Religieux. De cette famille, il en sortit trois Chartreux; Jacques de Vevey, général en 1330, un frère de même nom Prieur de Ponniers et Guillaume qui fut longtemps procureur de la g^{de} Chartreuse, puis Prieur de la Valsainte en 1339. —

Déjà en 1302, la Valsainte possédait près de Vercy une vigne dite es-Communaux et un droit sur deux autres pièces, la tout qui rapportait annuellement un muids de vin blanc. Cette acquisition était faite par O. Borchard de Lausanne qui succéda en 1300 à Wülfherme nommé Vicain des Moniales de Woban. - En 1307 O. Borchard allait fonder la Port-Dieu dont les destinées devaient se lier si étroitement à celles de sa sœur la Valsainte - O. Jacques de Greiberg achetait en 1313 pour 130 livres lausannoises la montagne d'Arousa de Wülfherme fils de Rodolphe De la Roche. Il acquiescent vers le même temps de nouvelles terres sur les territoires d'Hauterive et de Corbières et une maison à Tribouney, en face de la Chapelle de N. D. de Jean dit Le physicien. En 1330 les propriétés de la Valsainte et d'Hauterive, étaient délimitées.

Le noble fondateur Gérard I mourut vers l'an 1319; on ignore le lieu de sa sépulture, on conservait religieusement à la Valsainte sa cuillère et sa fourchette en bois. Gérard avait eu deux fils Ulrich et Gérard auxquels il céda de son vivant le château de Charmey, l'assouerie de l'église et divers fiefs droits et cens. Ulrich étant mort, son père donna à Gérard tous les biens et droits du défunt.

Le fondateur de la Valsainte était le second fils de Conon de Corbières descendant de Guillaume premier Seigneur de Corbières connu dans l'histoire et qui figure comme témoin en 1080 dans l'acte de fondation du prieuré de St Nicolas de Rougemont.

Conon avait trois fils, Guillaume, Gérard et Richard.

Guillaume succéda à son père dans les droits sur Corbières, Hauterive, Vilhardshard et Botterens. Gérard eut en partage la Seigneurie de Charmey et Richard celle de Bellegarde. Ils vivaient déjà en 1249.

Guillaume II de Corbières en 1250 remettait à Pierre de Savoie et à ses héritiers tout ce qu'il possédait et celui-ci le donnait en fief à Henri fils de Guillaume qui lui prêtait hommage lige. Malgré le partage entre les fils de Conon, Guillaume conservait certains droits, propriétés

et des hommes dans le pays de Charmey, comme Gérard de Charmey en avait à Corbières.

Marquente fille de Guillaume en épousant Perrod de Grujères, Seigneur de Vanel, lui apporta en dot la coseigneurie de Corbières. Ce fut ce même Perrod qui commença à alléger le sort de ses vassaux mortables qu'il possédait dans le val de Charmey. En 1319, Gérard II comprima toutes les donations de son père à la Valsainte et leur céda de plus des terres qu'il possédait entre la Brème et la ruiffeau de Froideuse. Ayant perdu sa femme Clémence de Moarby il épousa en secondes noces Alice fille d'Ébal coseigneur de Pont qui lui apporta une dot de 200 livres. Pour le cas où elle lui survivrait, il lui assigna la somme de 400 livres en 1324.

Première année il achetait de Perrod de Corbières et de ses cousins Rodolphe et Conon fils de feu Richard de Bellégarde tout ce que ceux-ci possédaient dans la seigneurie de Charmey pour 320 livres laus. En 1331 Gérard et sa femme Alice considérant qu'ils n'avaient point d'enfants et se rappelant que Gérard I avait prescrit à son fils s'il mourait sans postérité d'abandonner à la Valsainte tout ce qu'il possédait à Charmey, il investissait par acte du 17^e les dits religieux de tous les immeubles qu'il possédait à Charmey, y compris le château les fonds de terre avec les droits y attachés, tenements avec les cens, greues, chesaux et tout ce qu'il avait dans la vallée avec un clos à Ledenwey ne se réservant que les revenus de ces lieux sa vie durant et celle de sa femme sous la cense annuelle de 5 sols laus, qu'ils paieront aux dits religieux lesquels acquitteront à perpétuité leurs anniversaires et ceux de leurs parents. Cet acte est muni du sceau de l'official de Lausanne.

Quelques années après Alice étant devenue mère, et bientôt après veuve s'inquiéta du sort de son enfant, alors les religieux avec le consentement de Guillaume Evêque de Lausanne lui retrocedèrent ce qu'ils en avaient reçu sous la condition expresse que dans le cas où Jeanette ou ses héritiers mourraient sans postérité légitime les biens dont il s'agit reviendraient de plein droit à la Valsainte.

De plus si la dite Jeannette était contrainte d'aliéner quelques cens
des biens retrocedés, après avoir fait connaître au couvent sa position,
elle pourrait être autorisée à aliéner de la dite Donation jusqu'à
concurrence d'un tiers. Alice en son propre nom et comme tutrice
de sa fille approuvait cet acte du 1^{er} nov. 1336, lequel est muni du
sceau de l'official de Lons-le-Saunier. Jeannette âgée de 14 ans confirmait
ces donations, de plus elle ceda pour le cas où elle mourrait sans héritier
légitime tous ses biens au dit monastère avec les droits qui en
dépendent le 24 nov. 1348. La mère Alice approuvait avant de
mourir le 10 mars 1396 cette donation de sa fille.

Celle-ci mariée à François Moagnin, Baron d'Aubonne avait
reconnu avec son mari le 23 août 1360 que tous les biens retrocedés
par les Chartreux devaient leur être restitués. Elle mourut sans
postérité. En elle s'éteignit le dernier rejeton de la noble et généreuse
famille des Seigneurs de Charmey dont toute l'ambition fut de
travailler au bonheur de leurs sujets et de leur asseoir pour successeurs
un gouvernement doux et bienfaisant.

La Valvainte devint en peu de temps florissante. A la mort
de Jeannette, elle nommait les officiers, châtelain, maître, lieutenant
curial qui devaient la représenter et juger en son nom les causes
qui reportaient de sa juridiction.

Son premier Châtelain fut Guillaume de Corbieres douzel qui
siégea pour la première fois au village du Praz le 7 mars 1369. Afin
d'empêcher à l'avenir l'introduction de la maladie du bétail vers la
juridiction de la Valvainte par une ordonnance chaque étranger à cette
juridiction devait être muni d'un certificat de santé du bétail qu'il
voulait introduire et le faire examiner par le Prieur et le procureur
sous peine de 50 livres bailli. D'amende pour la première fois; en cas de
récidive, à la perte du bétail et à l'exil perpétuel du propriétaire.

(1) ~ Ordonnance du Chap. gén. de 1369 de retirer la Châtellenie de Charmey à Guillaume de Corbieres
pour éviter les conflits de juridiction et que sa noblesse ne blebe pas la simplicité Cartulaire. V. p. 91. ~

6.

En 1380 Richard de Corbières jugeait en qualité de Châtelain de la Valsainte un différend survenu entre les habitants de Cerniat et Teammot Pottolay avec ses fils Teammot et Perrod ainsi que d'autres habitants du Peay, accusés d'avoir rompu par malice les barres du commun de Cerniat le long du Tavorz et d'avoir maltraité Perrod Biss de Cerniat et de lui avoir cassé un bras; on ignore la sentence.

Améode VII Comte de Savoie Seigneur Suzerain de la Contrée confirmait en 1369 toutes les possessions et privilèges de la Valsainte.

En 1326 Rodolphe fils de feu Henri de Bellegarde bourgeois de Corbières et Ogliissolle sa femme instituaient héritiers de tous leurs biens meubles et immeubles pour le cas où ils mourraient sans postérité les religieux de la Valsainte. On ignore la valeur de ces biens et si ce testament sortit son effet.

En 1377 Dame Marguerite fille de Pierre IV Comte de Gruyères et veuve de Pierre de Castiglione légua à frère Henri de Prey religieux de la Valsainte 22 sous pour l'achat d'une tunique et aux autres religieux à chacun 10 sols. Son père Pierre IV leur avait légué en 1328 quarante sous.

En 1359, la Valsainte achetait d'Agnes d'Orvenche veuve de Rodolphe de Corbières son ancien châtelain, quelques pièces de terre à Cerniat et au Crosot pour 22^s livres.

Noble Mariana de Tréboung avait fait construire à ses frais l'église de la Valsainte. A sa mort en 1343 la Chap. g^{ra} lui accorda un trézenaire dans tout l'Ordre. La même faveur était accordée en 1332 à Isabelle de Cabillon épouse de Louis Seigneur de Vaud bienfaitrice de la Valsainte. Louis son époux donna par testament une donation à la même Chartreuse, il mourut en 1350.

En 1381 sous le Prieat de D. Hermet Novelli, un incendie s'éleva la Valsainte, il n'en resta que les murs de l'église. Abandonnés à leurs propres ressources, les Chartreux n'auraient pu réparer ce malheur, mais ils rencontrèrent un bienveillant concours auprès des populations. Guy de Prangins Evêque de Lausanne, accorda 40 jours d'indulgences.

à tous les bienfaiteurs du Couvent incliné qui s'empresèrent d'apporter leurs offrandes et de contribuer à relever une maison qui avait toutes leurs sympathies. Les Chartreux purent de la sorte presser les travaux de reconstruction et purent rentrer peu d'années après dans leur couvent. Pendant le temps des travaux, ils occupèrent le Château de Charmey.

L'Etat de Fribourg contribua à la reconstruction par un don de Deux florins d'Allemagne. Ainsi heureusement secondée, la Valsainte traverse cette crise et pourvoit sa mission de charité et d'édification ~.

Chapitre II

Nouvelles acquisitions ~. D. Koermet Rochet ~
L'Etat de Fribourg et la Seigneurie de Corbière

Malgré la reconnaissance et la confirmation de leurs privilèges et de leurs droits, les Chartreux de la Valsainte se voyaient fréquemment en but aux vexations du bailli de Corbière pour le Comte de Savoie qui prétendait faire ressortir de la justice de Corbière les sujets de la Valsainte. Sur les plaintes des Religieuses au Comte de Savoie, celui-ci déclarait par arrêt de son Conseil souverain du 27 avril 1396 que les habitants de Charmey et de Cermiat étaient hommes et sujets acquis à la maison de la Valsainte et sur lesquels Corbière ne pouvait exercer aucune juridiction. Malgré cette indépendance, les habitants de la vallée restaient redevables de certaines servitudes envers Corbière, ainsi le 11 juin 1408 les hommes de Pray et de Cermiat se reconnaissaient tenus du consentement du Prieur de la Valsainte de contribuer aux réparations des remparts de la ville de Corbière et de la chevauchée en temps de guerre.

En 1498, Pierre Nicolas, Mâitre de la Valsainte condamnait Nicod de Pray et Pierre Savary son gendre à avoir la tête tranchée

8.

pour avoir causé la mort de Jacques Grest du Pray. Les coupables s'étaient enfuis et leurs biens furent adjugés au Seigneur du fief sous D. Noermet Favre, Prieur.

Le Pray était l'endroit le plus important de la vallée, vaste et riche plateau avantageusement situé à l'entrée des vallées de la Jagne et du Tavroz, il dominait toutes les issues; sa population venant à augmenter plusieurs familles s'ajoutèrent pour s'établir au pied du Château, de là le nom des Fédieries (federati) que porta longtemps le village de Charmey; le nom de Charmey s'étendait à toute la contrée, son ancien nom Chalmeis dérivé de Calmea, calmès; chaume, roseau dont étaient couvertes les habitations.

Le Château des Seigneurs de Charmey qui devint la propriété des Chantreaux paraît avoir été fondé vers l'an 730 comme le prouverait une pierre de taille enlevée de ses ruines il y a une vingtaine d'années et qui portait cette date. Il fut démoli en partie vers la fin du XV^e siècle. Les derniers débris ont disparu en 1824, il n'en reste plus que les fondations et les fossés. Il se composait d'un Donjon carré et de deux tours rondes qui en défendaient l'approche. Occupant toute l'étroite sommité d'une colline escarpée, commandant l'unique entrée de la vallée du côté de la montagne, sa position était heureusement choisie pour la défendre facilement et en faire un séjour agréable.

Charmey dépendait au spirituel du Prieur de Broc ainsi que Bellaguard, Cerniat, Crêvez et Châtel. Mais déjà avant 1288 il s'en détachait et le Prieur de Lutry en avait la collature sous condition de payer au Prieur de Broc une cense annuelle équivalant à 2 francs de notre monnaie. Vers l'an 1599 la Valsainte succéda au Prieur de Lutry dans le droit de collature de l'église de Charmey qui fut reconstruite en 1738 aux frais de D. Jacques Bourguenoud, bachelier de Sorbonne curé de Châtel. P^{re} Doms, lequel légua à cette fin un capital de 700 écus.

Un différend s'étant élevé en 1518 entre le Curé de Charmey, Pierre de Verbo et la Valsainte au sujet de certaines dîmes à percevoir, les droits

9.

des parties furent réglées par huit prud'hommes le 17 janvier. Déjà en 1397 un accord avait lieu entre le Curé de Charmey Pierre de Grest et Jean de Nant, Prieur de la Valsainte par lequel celui-ci achetait du Curé de Charmey la 8^{me} partie de la petite église de Charmey pour 9 florins.

En 1430, on voit le premier albergement fait par la Chartreuse dans la conception d'un mas de montagne situé dans les fous de la Valsainte, lieu dit : les Grenets, faite par D. Guillaume de Morat, Prieur à Bernard des Chaux de Cerniat, sous la cense annuelle de 10 sols laus et pour 20 florins de bon or que le Prieur reconnait avoir reçus.

Le même Prieur achetait l'année suivante de Jean Huguinlled du Prey la montagne dite les Lachelettes pour 130 livres laus. et 4 ans plus tard il l'albergait au même Jean Huguinlled et à son frère Jacques pour la cense annuelle de 8 sols laus et 12 livres de monnaie dite d'introge sous la condition de maintenir les clôtures.

Il fallait que l'argent fût bien rare alors et le sol lausannois très recherché pour se soumettre au contrat qui suit : Pour la cense annuelle de 4 sols laus (environ) 7 fr. de notre monnaie) la Valsainte prenait l'engagement de donner à dîner à Hermet Morat de Châtel sur Montsalvens toutes les fois qu'il leur apporteraient cette somme et dans le cas que lui ou quelqu'un de ses héritiers viussent se marier dans la paroisse de Broc qui s'étendait alors jusqu'à Cerniat, et désiraient être inhumés à la Valsainte, la Chartreuse devait transporter leur corps avec les cérémonies ordinaires.

En 1469, les Chartreux achètent pour 50 livres un mas de montagne dit les Botteys.

En 1473, ils achètent de Guillaume de Prey coseigneur de Pont, la moitié des tenements, droits et cens qu'il possédait dans le val de Charmey. Les Seigneurs de Prey qui avaient une maison forte près du château de Rue, avaient possédé de nombreux fiefs dans la Seigneurie de Charmey et un manoir dont on aperçoit encore quelques vestiges au

Nord de la colline de la Motte, à l'endroit du stand de Charmey.

Vers cette époque, parmi les bienfaiteurs de la Valsainte, on comptait Pierre Batmondi, en 1494; Jean Comte de Gruyères en 1540; Nicolas de Phanoman en 1608.

Le Chartreux achetait du Comte Antoine de Gruyères la cense annuelle de 22 sols et un denier que lui devait Rollet Koersvaugnierz d'Espagny pour 22 livres laus, le 13 juillet 1422 - de Jean de Gruyères Seigneur de Koersalvens le 3 juillet 1486 la cense annuelle de six coupes de froment dues par Huguier de Broc pour 30 livres laus. Ce cens fut racheté pour 10 écus en 1609. par l'Etat de Fribourg - En 1688 le même Seigneur la cense de 11 coupes de froment à prendre sur son droit de cens de froment au four qu'il possédait à Broc pour 60 livres laus.

De 1535 à 1545 D. Koermet Prochet profès de la Valsainte, procureur fut nommé Prieur par le Chap. général. Ce Signe religieux recommandable par la pureté de sa conduite et la sagesse de son administration était un modèle vivant de toutes les vertus. Très humble et d'une charité sans bornes, il avait coutume lorsque les affaires l'appelaient à Vevey ou ailleurs de se faire l'humble serviteur du domestique qui l'accompagnait, nettoyant ses chaussures, lavant ses bas.

Depuis longtemps les serpents très nombreux dans les montagnes de la Valsainte causaient au bétail des blessures dangereuses et suçaient le lait des vaches. Sur les plaintes répétées des curés, le Prieur, plein de confiance en la toute-puissance divine, ayant les objets sacrés en usage dans les exorcismes, commanda aux serpents au nom de Dieu d'abandonner pour toujours ces montagnes, exceptant de cet anathème les ovets inoffensifs. Depuis lors aucun serpent venimeux n'a été aperçu sur ces montagnes, bien qu'on rencontre des vipères sur les montagnes près Charmey.

Après une vie mortifiée, épuisé par les macérations et les souffrances d'une longue et douloureuse maladie D. Mermet, mourut le 23^{ème} 1545. On rapporte qu'au moment de sa mort, la cloche du monastère se

mit en branle d'elle-même et que tous les objets servant aux enterrements et déposés à la sacristie firent entendre un bruit inaccoutumé. C'est ce que témoigne un manuscrit du 17^e siècle conservé en 9^{de} Ch^{re} et un acte qui se trouvait aux Archives de la Valsainte dressé par les soins de D. Raphaël Guillaume Prieur de cette maison qui relate la déposition de trois témoins de ce prodige. Cette pièce qui existe encore est du 10 octobre 1617, signée François Polanc notaire —

D. Kermet Rochet fut enterré derrière le mur de l'Eglise en face du maître autel. — D. Amédée Nies Prieur en 1749 qui reconstruisit la Valsainte incendiée en 1732 faisait creuser à la même place les fondations de la partie du cloître attenante à l'Eglise et qui n'existait pas à cette époque, découvrit le corps de son vénérable prédécesseur; il rapporte qu'un os s'étant cassé par la maladresse du maçon la moelle était encore aussi fraîche et aussi intacte que celle d'un corps vivant.

D. Nicolas Raphaël Guillaume profès de la 9^{de} Ch^{re} y était sous-scribe. Pendant ses 18 ans de Prieur à la Valsainte, il se montra toujours exemplaire comme religieux, plein de zèle et de sagesse comme Supérieur; il mourut bien regretté le 1 avril 1634 —

Après sa mort, on trouva au chevet de son lit, sa Discipline armée de pointes et toute ensanglantée. Ses mérites s'étaient fait rechercher en amitié par St. François de Sales et un saint commerce de lettres s'établit entre eux.

D. Pierre Bouvier Prieur en 1634. — Né à Chaumont en Champagne il était profès de la 9^{de} Ch^{re}. En 1617 il était Procureur à Chalays. Il se distingua par une douceur et une patience angélique qui lui mérita le surnom de Job. Il eut à supporter des douleurs d'entrailles, la maladie de la pierre, des migraines fréquentes et des maux de dents. Son estomac affaibli rejetait toute nourriture et le rhumatisme le priva de l'usage de presque tous ses membres. Il mourut le 10 octobre 1639, laissant une mémoire en bénédiction.

Frère François Geinoz de Neirivue admis comme frère donné à la Valsainte apporta avec lui 3200 florins. Pais et plein de bonne volonté

il devint en peu de temps un modèle de toutes les vertus. Toujours uni à Dieu, occupé de sa sanctification, édifiant par sa piété et l'austerité de sa vie, il mourut le 29 nov. 1642. D. Buet coadjuteur lui reprochant un jour de ne pas demander à Dieu la guérison d'une hernie qui le fatiguait, le bon frère se rend immédiatement à l'église, y pria avec ferveur et se trouva à l'instant guéri de son infirmité; sa douceur était si grande qu'il n'osa jamais reprendre un char et d'autres instruments qui lui avaient été enlevés de la ferme que la Valcainte possédait à Hauterive et qu'il avait asseren auprès d'une maison de cette localité.

Chapitre III

Seigneurie de Corbière - Menace de suppression - Juridiction - Amortissements - transactions - Incendie - Reconstruction

La Seigneurie de Corbière dont faisait partie la Contree de Charmey pour certaines redevances et servitudes était échue en partage à la famille de Gruyère par le mariage de Marguerite de Corbière avec Perrot de Gruyère en 1328.

En 1413 le Duc de Savoie Charles III pour récompenser le Comte de Gruyère des services qu'il en avait reçus lors de ses dissidences avec Berne lui céda pour lui et ses héritiers à titre gratuit les biens, les hommes, la juridiction droits et revenus qu'il possédait dans la Seigneurie de Gruyère et la métairie de Charmey, droits qu'il avait acquis de deux frères, noble Pierre de Bues et Georges de Corbière et de Pavroy de Château d'Oex.

La baronie de Corbière dégénéra en coseigneurie par suite de nombreux partages, ses seigneurs devinrent de simples gentilshommes qui cherchèrent un refuge à Gruyère et à Fribourg. Bienfaiteurs d'Hauterive ils y avaient leur sépulture à gauche de l'autel de St. Michel.

Lorsque les Bernois s'emparèrent du pays de Vaud, ils se substituèrent

au duc de Savoie et revendiquèrent la Seigneurie de Corbière ; mais en 1536 ils renirent leurs droits à Fribourg. Un conflit de juridiction s'éleva et sur la proposition de Fribourg de racheter la Seigneurie, Jean II Comte de Gruyère ayant répondu qu'il n'en ferait la cession qu'à la présentation d'un acte qui l'y obligerait, l'Etat de Fribourg mécontent, le somma de lui rendre foi et hommage pour la seigneurie de Corbière dans les mains de leur Commissaire à Romont. Refus du Comte : ordre au Commissaire de s'emparer de Corbière par un troupier de Romont et de notifier au Comte cette prise de possession en présence de témoins. Et cette nouvelle toute la Gruyère s'insurge et prend les armes pour défendre l'indépendance et l'honneur de la patrie. Fribourg est inquiet de ce mouvement et sur l'invitation de Berne, il consent à un arrangement dans une conférence à Koorat. Mais la maladie et la mort du Comte Jean le 22 nov. 1539 laissa l'affaire en suspens.

D'après un acte passé le 7 juillet 1568 entre le Comte Michel et l'Etat de Fribourg la Seigneurie de Corbière devait échoir à Fribourg si au bout de trois ans le Comte ne lui avait pas remboursé le capital et les intérêts de sa dette. Le droit de rachat était réservé. Michel étant insolvable, deux juges venus à la Roche le 28 février 1573, condamnant par contumace le Comte Michel à la perte de la Seigneurie de Corbière, et l'adjugeant à l'Etat de Fribourg malgré les protestations de Jean Ruffin, notaire de Chambery agissant au nom du Comte.

Le premier bailli de Fribourg à Corbière fut Barthélemy Prensault entre les mains duquel les nouveaux sujets durent prêter serment de fidélité le 5 octobre 1573.

Quand le Comte de Gruyère fut devenu propriétaire de Fribourg, le Général des Chartreux s'empêcha de recommander le 22 août 1573 à la bienveillante protection du gouvernement de Fribourg successeur du Comte Michel les Deux Chartreux qui venaient d'être soumis à sa juridiction. M. François de Harly était alors Prieur. Son successeur M. Jacques Orfoué qui dirigea cette maison pendant 37 ans avec zèle et prudence put déjà présenter tout ce que l'abbaye

recevait d'anciennes à ce monastère dont il était le Supérieur. Déjà en 1600, une année avant sa mort, il recevait de leurs excellences de Tribourg l'ordre de leur rendre un compte exact et détaillé des revenus et des dépenses de sa maison. À sa mort le 20 mars 1601 la Valsainte recevait la visite de l'advoyer de Tribourg Henry Pythou, accompagné d'autres agents, ils venaient inspecter les comptes et prendre note de l'argent laissé par le Prieur défunt.

M. Nas dans ses notes sur les Prieurs de la Valsainte dit de lui : « Voilà une longue carrière passée dans l'administration d'une maison où rien n'y paraît agréable pour flatter les sens. Les avenues y sont les plus difficiles soit à pied, soit à cheval, le séjour des plus sauvages, n'ayant eu été que le mugissement des vaches pour musique, la compagnie et la mauvaise odeur des armailles qu'ils portent avec eux et en hiver la neige qui nous tient renfermés dans nos chambres dont les fourneaux font le principal agrément. Mais quand on a bien l'esprit de son état comme l'avait le V. P. Dufour et que l'on n'a en vue que Dieu sous ces désagréments apparents l'on n'y trouve que des douceurs, et ce que paraît être insupportable à ceux qui aiment la compagnie dont on est presque entièrement privé dans cette maison d'alent des roses pour les véritables solitaires d'esprit et des épines très piquantes pour ceux qui ont encore l'amour du monde dans leurs inclinations et leur genre de vie ».

En 1603 des démarches étaient faites en cour de Rome pour demander la suppression de la Chartreuse de la Port-Dieu par suite d'un accord passé entre l'évêque 169^e de Wattenville et l'Abbat de Tribourg. Voici les articles de ce traité.

1^o - Le R^{me} Seigneur Evêque de Lausanne Jean d'Orose a remis et cède pour lui et ses successeurs à perpétuité tous les droits, actions et juridiction temporelle qu'il avait et pouvait avoir sur le château de Brulle et ses dépendances (données à l'évêque de Lausanne par Rodolphe II Comte de Gruyère en 1301) à l'Abbat de Tribourg.

2^o - Par contre leurs Excellences de Tribourg se sont obligées de fournir une habitation de --- aux Evêques de Lausanne dans l'enceinte

de leur ville pour y devoir résider et y tenir leur tribunal.

3°. ~ Le même Etat de Fribourg a assigné à la messe épiscopale une dîme de Lyra (Savayrière biterroise) et aux environs.

4°. ~ Les souverains Seigneurs de Fribourg considérant que l'on entretenait peu de religieux dans les deux monastères de Chartreuse qui sont dans leur territoire et leur domination, qu'ils pourraient facilement être entretenus dans l'un ou l'autre de ces monastères dont celui de la Part-Dieu avait été incendié depuis peu, quoique rebâti en partie et dont la restauration serait assez difficile. Ne plus ces religieux ne menant qu'une vie solitaire, pour éviter une plus grande dépense, ont permis en vertu de leurs droits de protection et de patronage qu'ils ont sur la Part-Dieu que ce monastère soit uni et incorporé avec tous les fruits et dépendances au R^{me} Seigneur Evêque de Lausanne, s'il plaisait à N^o S. P. le Pape et à son consistoire d'approuver ce changement selon que le Magistrat de Fribourg prie avec toute instance la sainteté pour qu'elle veuille recevoir plus à cœur la sanction nécessaire et inévitable des Evêques et de pouvoir plutôt le reste de cet Evêché d'un pasteur que de vouloir penser à la restauration de ce monastère.

Le tout expédié en double et scellé des parties :

Signé. Jean Mailhard, secrétaire de la chambre épiscopale

Antoine de Monteuich, avoyer.

Cet accord était signé à Altorf le 30 mars, mais le nonce refusa de signer l'article concernant la Part-Dieu parce que le contenu n'en était pas spécifié dans les suppliques précédentes envoyées à Rome, n'ayant par conséquent pas le pouvoir de le signer. —

Cel est le premier essai tenté contre les Chartreux qui par l'entremise du marquis d'Arlincourt, ambassadeur de France à Rome, Du Comte de Cournon ambassadeur de Sardaigne et des premiers Supérieurs fut écarté.

Cependant fatigués des bruits et des accusations mensongères que l'on cherchait à répandre dans le public et même à la cour de Rome sur

leur conduite, les Prieurs D. Raphaël Guillaume et D. Jergue Fournier se faisant un devoir de les démentir, Demandèrent aux Magistrats de Tribourg un témoignage de la bonne vie et mœurs des Religieux de ces deux maisons pour le présenter au Nonce et éclairer le Pape. Ce témoignage formulé en faveur des Chartreux le plus glorieux éloge et donne un démenti solennel aux perfides imputations inventées contre eux. Cet acte du 24 nov. 1606 signé par Etienne Monténach avoyer est scellé du grand sceau de l'Etat.

Cependant on continuait des poursuites à Rome pour la suppression d'une Chartreuse, mais les Religieux furent rassurés par la lettre suivante adressée par M^{rs}. de Castille ambassadeur de France en Suisse au Prieur de la Port. Dieu. « J'ai reçu votre honnorable avec les autres y jointes par lesquelles je vois que vous êtes encore dans l'appréhension de la demande que font Messieurs de Tribourg de votre maison de la Port. Dieu pour leur évêque. Sur quoi je m'étonne que jusqu'ici n'ayez eu avis de ce qui s'est passé à Rome sur la recommandation faite à N^{re} S^{te} le Nonce résidant à Lucerne : duquel j'ai eu avis, il y a quelques jours que N^{re} S^{te} le Pape avait du tout rejeté la dite demande et poursuites, de manière que maintenant, vous pouvez être en assurance pour ce regard et louer Dieu de votre conservation, comme je fais de ma part, desirant vous témoigner en toute autre occasion que j'ai une singulière affection en ce qui vous touche » Solenne 28 mars 1614.

Une autre lettre datée de Rome Du Procureur général de l'ordre adressée aux Prieurs des deux Chartreuses confirmait les assurances données par l'ambassadeur.

En 1588 l'Etat de Tribourg, confirmait les franchises du Val de Charmey et céda à cette commune la maison que la Justice de Corbière avait au Pray, sous condition de payer annuellement 20 livres pour les besoins de son Eglise.

Une partie de l'ancienne métairie de Pray était encore livrée aux droits de main morte. Ceux de Charmey s'en rachetèrent.

17.
en 1174 pour 1000 florins. La même année, la Valsainte libéra ses
mains mortables pour la somme de 1500 florins.

En 1177 et 1179, Charmey ayant refusé comme les autres
communes de la Gruyère de soumettre ses comptes à l'examen et au
visa du bailli de Gruyère, fut condamnée à payer avec les autres
communes une amende de 600 livres. Vers cette époque la vallée
de Charmey fut chargée de l'entretien de plusieurs signaux établis
sur les hauteurs voisines et ne fut libérée de cette servitude qu'en 1742.

En 1192 le Prieur de la Valsainte donnait gratuitement 20
écus bons pour la reconstruction du pont en pierre de la Gzintre.
Le même P. Jacques Ruffour avait déjà donné en 1179 cent florins
pour la reconstruction du pont de Broc.

En 1193 Tribourey exemptait les communes de Cerniat, de Crésuy
et de Châtel qui possédaient des terres rière Charmey et dépendaient
de la juridiction de la Valsainte de tout impôt, taxe que la Commune
de Charmey prétendait leur imposer pour le pont de la Jogna à Broc.

En Septembre 1301, Gérard I. Seigneur de Charmey avait
donné en toute propriété à la Valsainte la forêt du Reposoir sous
réserve du droit de pâture et de coupage pour réparations et
constructions en faveur des habitants de Charmey. En 1620 le 11 nov.
la Valsainte cédait à la Commune de Charmey ses droits de propriété
sur la dite forêt pour 8 écus bons de cense annuelle et perpétuelle
et 3 gros de cense directe, sous réserve des droits seigneuriaux et du
droit de coupage pour fabrication du charbon et de la chaux
ainsi que pour l'entretien de la grange des Gouttes et de celle de
la dîme au Pray. -

En 1634, à la suite de quelques difficultés entre les parties, le
droit de la Valsainte de couper du bois était reconnu, mais elle devait
avertir huit jours à l'avance le gouverneur de la commune qui
devait se rendre sur les lieux. Enfin le 25 mai 1689, Charmey était
condamnée à ajouter 4 écus bons aux 8 déjà mentionnés en 1620. -

En 1568 la Valsainte exemptait les foyagers de Cerniat d'un tribut annuel d'un chapron, d'une coupe d'évoine, des journées de fauch, de bateau, de charrue et de transport qu'ils lui devaient jusqu'à ce jour sous l'indemnité de 15 batz par feu.

En 1671 la commune de Cerniat empruntait de M. Edme Simon Prieur 121 ecus s'engageant à lui payer en retour la rente annuelle de 6 ecus de 25 batz pièce.

En 1689, la Valsainte achetait des frères Chapallay pour 650 florins une maison à Bulle convertie plus tard en auberge sous le surnom de la fleur de lys.

Dans un compte du Prieur M. Edme Simon, on voit que la Valsainte avait donné à l'église de Cerniat un ciboire en argent et à celle de Charmey un subsidium pour la chaire. On y mentionne aussi des dépenses pour frais de poursuite et de jugement d'un voleur qui avait enlevé trois chevaux à la Chartreuse.

Dans un autre compte de M. Raphaël Guillaume, on trouve que la dépense de son voyage de la G^{de} Chartreuse à la Valsainte avec 3 hommes et un cheval et qui avait duré six jours, se montait à 3 ducats (ducat d'argent valant environ 6 fr. de notre monnaie).

En 1692 la première association à bail signée Pierre Gachet notaire, passée entre M. Daniel Pissier, Prieur et Michel Douce de Praroman de tous les biens fonds de la Valsainte, excepté de deux grangeages entre deux ruisseaux et celui des Gouttes; savoir prairie du Parc à Fayet, de la Cornaye, du Loral, Creau de l'enfer, des Brûlés de Grosse grange, du morcel de la vigne, grange de la scierie pour 600 ecus l'ans (environ 3600 fr.) payables en deux termes, au Carnaval et à la St. Parthélemy.

L'année suivante les portions réservées d'entre deux ruisseaux, les Gouttes avec le gîte du Brassy étaient louées à Michel Douce de l'écart près Breynaux et à Jean Quantenoud du même lieu sous condition de fournir toutes les semaines à la Chartreuse le beurre frais.

La crème, le lait et le sérat frais deux fois par semaine, en outre tous les ans deux quintaux de fromage 1^{re} qualité, un quintal et demi de bon vacherin, 3 quintaux de sérat bien salé, 1/4 quintal fromage maigre et 3 quintaux de beurre frais pour cuire.

En 1687 eut lieu l'acte suivant: « Le frère Blaise Bernard prieur de la Seigneurie et Chartreuse de la Valsainte, étant informé de la religion, vie et bonnes mœurs, capacité et estime d'honnête Jacques Gobie Remy fils d'ecclésiastique Jacques Remy notaire de Charmey, l'ai institué établi et député par ces présentes officier et lieutenant de notre métairie cière toute la Seigneurie et juridiction que cette maison a dans la Vaux et pays de Charmey et dans le Canton de Fribourg pour administrer toute bonne et équitable justice, sans considération ni respect de riche et de pauvre ni faveur amitié ou inimitié de personnes lui recommandant les pauvres, veuves et orphelins, et qu'il procèdera de tout son pouvoir à l'honneur et le profit de cette maison. Pour la plus grande confirmation de sa bonne volonté et fidélité il en prêtera serment entre nos mains ».

Le sceau de cire rouge apposé sur cet acte représente S. André appuyé sur sa croix.

De tout temps la Valsainte s'était choisie son

lieutenant ou châtelain ainsi que son curial, son métrel et ses forestiers. En 1704 après un procès qui dura de longues années elle fut condamnée à n'avoir plus qu'un métrel et non un lieutenant et à laisser au bailli de Corbière le choix de son curial.

En 1611 l'état de Fribourg s'arrogeait le droit de recevoir les attestations pour le bétail. En 1640, il fut obligé de restituer ce droit à la Valsainte.

François Bourguenoud de Léderey fut le dernier métrel de la Valsainte.

François Pettolay était lieutenant de la Valsainte en 1778.

Pierre Pettolay métrel en 1700 - Claude Remy métrel en 1696 portait défense à toute personne soit du pays ou forain de chasser de quelque manière que ce soit sur les terres de la Seigneurie de la Valsainte.

En 1523 Jean fils de feu Claude Bourguignon de Cameteris ayant hérité d'Antoine fils de feu Jean Pettolay du Pray son gendre, la Valsainte qui avait quelques droits sur ces biens réclame. L'héritier refusa et le différend jugé par arbitrage condamna Bourguignon à remettre à la Valsainte tous les biens du défunt sauf pour celle-ci à les lui calberger sous les mêmes conditions que le dit Antoine en a joui en payant toutes les dettes et legs qu'il a laissés à la Valsainte et lui livrer 180 livres sans pour l'usage des dits biens. —

En 1688 D. Payelle Prieur accorde aux dames Visitandines la liberté de pouvoir jouir de leur gîte de Planfleches qu'elles ont hérité de Dame Elisabeth Vonderweid religieuse moyennant 100 écus bons tant pour la dite conception que pour les directes échutes. De plus outre les directes imposées 5 sols 8 deniers elles payeront 5 écus bons chaque année à la St André de cens irrédimables pour la suzeraineté et d'autres droits seigneuriaux réservés. Ce chalet incendié en 1867 a été converti en maison d'habitation.

Une même autorisation était accordée en 1690 aux Dames de la Moirgauche pour leur pâturage en dessous de Planfleche qu'elles ont acquis par échange de Nicolas Vonderweid, conseiller d'Etat. Ce pâturage a été vendu en 1876 à Schwartz de la Roche.

En 1698 procès entre la Valsainte et les propriétaires Des Domaines aboutissant au chemin de la Savoleyre pour sa maintenance. Ce soin d'après des conventions tombait à la charge de Jean Chollet de Châtel et Jean Overney à Hoarsens, ils prétendaient n'être pas obligés à rendre ce chemin praticable pour les chars en toute saison comme on l'exigeait. Enfin s'arrangeant à amiable avec D. Claude Norman Prieur, ils promettaient de lui payer 5 florins à sa première requête et de faire réparer incessamment le dit chemin et de le maintenir en bon état dès qu'ils en seront requis. Passé le 22 nov. 1700.

Vers 1690 on reconstruit le chalet du Parc-ès-fayes sous la direction du frère Louis, curé de la Valsainte qui avait travaillé sous le frère Antoine, Architecte du Général D. Le Meisson, lors de la reconstruction

de la g^{de} Chartreuse. Le frère Louis envoya à Wélan pour y bâtir une grange y mourut. Il quitta la Valsainte avec le Prieur D. Rournier qui allait visiter à Wélan, il emmena une vache qui donnait trente litres de lait par jour.

Le 29 Oct. 1727, la commune de Cerniat représentée par Joseph Morard, François Baurat, concédait au Prieur D. Etienne Mercier le droit d'exploiter pour la reconstruction des bâtiments la carrière située au Commun deveyrière les Corberas pendant 60 ans sous la condition de lui payer 80 scus léons de Tribourg pour réparer leur Eglise et l'achat d'une croix pastorale. Cette croix sert encore aujourd'hui pour les processions, elle est en argent ainsi que le Christ - C'est de cette carrière des Corberas qu'ont été tirées toutes les pierres de taille de la façade de l'Eglise de la Valsainte et des autres bâtiments construits en 1732 lorsque l'incendie consuma toutes les charpentes et le mobilier. La cause de ce sinistre est inconnue, il survint pendant une absence du Prieur et du Procureur. Il détruisit une foule de documents précieux déposés au Prieur.

~ Chapitre IV ~

Convoitises ~ L'Evêque Claude Duding ~ Charges ~ Conduite des Chartreux - Menaces - Suppression.

Malgré le refus du Pape d'accorder à l'Elat de Tribourg la suppression d'une Chartreuse, Tribourg revint à la charge, mais ils échouèrent devant la fermeté du Pape Urbain VIII, comme on l'apprend d'une lettre du Procureur Général des Chartreux du 29 Juillet 1642, adressée au Prieur de la Part-Dieu. « Enfant en occasion de voir M^{gr} F^{rançois} je m'avisai de lui parler de l'affaire de Tribourg, supposant qu'il en avait eu connaissance comme ayant été ci devant nonce en Suisse: il déclara qu'il en était bien informé, car il me raconta l'affaire de son origine et comme ces Chartreux ne s'étant pas contentés d'avoir dépouillé autrefois l'Evêque de Lausanne de son bien,

ils entraient en poursuite pour s'attribuer le revenu des deux Chartreuses. - En somme il déclama fort contre cette procédure et blâma particulièrement M^{gr} le nonce B - de ce qu'il les favorisait en une prétention aussi injuste. Ces dernières paroles m'obligèrent de lui dire que j'étais surpris d'entendre qu'il en avait eu avis ne croyant pas que cette nouvelle fut encore venue à sa connaissance. Il me répartit qu'il la pouvait bien savoir, puisque depuis quelques jours le Pape lui avait fait remettre les lettres que le dit nonce lui avait écrites sur ce sujet et lui dire son sentiment qui était qu'il ne croyait pas que l'on dût écouter de tels gens qui avaient prétendu avec tant de témérité sur les biens de l'Eglise et poursuivraient aujourd'hui d'être mis en possession d'une des deux Chartreuses où ces religieux vivaient exemplairement et qu'il avait toujours cru qu'on les devait protéger et les maintenir pour la consolation des Catholiques en un pays rempli d'hérétiques et de gens peu affectionnés à l'Eglise ».

Le V. P. D. Edme Simon, prieur de la Valsainte montre un zèle actif et persévérant dans cette affaire et une grande habileté dans le choix et l'emploi des moyens qu'il lui était permis d'utiliser pour assurer le succès de sa défense.

Depuis 1642 jusqu'en 1661 les vents déchaînés dévastèrent les toitures de la Valsainte et les torrents débordés causèrent de grands dommages à ses domaines. Enfin le 4 nov. 1732, le feu consuma les bâtiments.

Déjà quelques années auparavant M^{gr} Claude Duding, Evêque de Lausanne ne sachant comment acquitter les nombreuses dettes et calmer les créanciers engageait les Seigneurs de Triboung à renouveler leurs instances pour demander une des Chartreuses. Dans plusieurs mémoires lancés dans le public pour préparer l'opinion, on jetait le blâme sur les Chartreux ~~pour~~ les accusant de n'être pas aussi nombreux que la règle et les revenus le demandaient, d'écarter les sujets du Canton, de ne pas y établir de noviciat.

Le V. P. D. Fontaine prieur de la Part. Dieu répondit : Ce serait une faiblesse de croire que les Chartreux refusaient des sujets suisses qui auraient la vocation, et quand à l'exemple de Marsens qu'on allègue il dit :

Que lorsque les Papes ont supprimé des monastères à cause des scandales ils ne l'ont fait que lorsque les Supérieurs n'y mettaient pas ordre et ce n'est que dans ce cas qu'on a uni des monastères ou qu'on les a adjugés à des menses épiscopales. Mais on ne reprochera pas cette négligence aux Chartreux. Quant à l'alleigiation du mauvais état des bâtiments il a paru qu'on rebâtît les cellules pour les rendre uniformes. Il n'y a rien à réparer à l'Eglise; les égranges sont aussi en bon état. Il y eut autrefois des Novices à la Valsainte et 13^e religieux, il y en a Dix à la Port-Dieu et on se propose d'en avoir Douze quand les revenus seront suffisants. Les bâtiments de la Valsainte sont très avancés pour les abandonner à un autre usage, même plusieurs cellules n'ont pas été incendiées; d'ailleurs ce serait méconnaître la volonté des fondateurs des Deux Chartreuses que d'employer leurs Donations à d'autres usages et à une autre destination que celle expressément formulée dans les titres de fondation, tous approuvés par les Evêques de Lausanne.

Celle est la réponse de D. J. Fontaine au mémoire contre les Chartreux signé par Antoine Russi curé d'Ueberstorf, Promoteur de l'Evêché de Lausanne et adressé à l'Etat; mais au conseil des Deux Cents, il fut repoussé à la grande majorité. Cet échec ne découragea pas Mgr. Duding qui s'adressa secrètement à la curie de Rome et en obtint un bref dont l'existence n'est connue que par la protestation des religieux de la Port-Dieu adressée à l'Etat de Tribourg.

« C'est avec tout le respect dû à vos Excellences que nous avons l'honneur de les informer que nous ne reconnaissons le bref que l'Ordinaire a entorgé à notre insu de N. S. P. le Pape (que comme subreptice); nous le récusons comme tel et contraire aux décisions et décrets du Concile de Brente et autres, aux Sacrés Canons, aux Constitutions, bulles, prerogatives et indults des Papes Alexandre III et IV, Sixte IV, Martin V, Grégoire IV et V, accordés à notre Ordre; contraire à nos privilèges et franchises accordés par les rois de France qui nous ont pris sous leur protection; opposé aux pieuses intentions de nos fondateurs.

aux droits souverains de vos Excellences en disposant despotiquement des biens temporels de vos États et enfin obtenu secrètement contre l'ordre judiciaire canonique et civil qui ne condamne personne sans l'avoir entendu et sans être informé par le Cardinal notre protecteur, par notre P. Général et le Procureur Général de l'Ordre, ce qui paraît ainsi : preuves incontestables qu'un tel bref est subreptice et nous le récusons comme tel (suit les textes des Conciles et des bulles des Papes contre les empiètements contre les biens de l'Eglise et les raisons les plus propres à défendre l'honneur de la Chartreuse indignement attaqué) la patience et la bonté avec lesquelles vous avez écouté notre défense nous sont un présage si avantageux que vous ne nous refuserez pas un témoignage authentique et honorable de notre bonne conduite pour notre justification conjointement à l'honneur de votre protection que nous implorons dans notre cause - Nous protestons que nous n'altérons pas les citations ci haut mentionnées, l'autorité du Pape que nous respectons et reconnaissons comme notre légitime Pasteur auquel nous en appelons : c'est pourquoi nous prions vos Excellences de vouloir bien à ce sujet suspendre votre jugement. »

Cette énergique protestation et les démarches entreprises pour éclairer le Pape eurent leur effet. Le bref fut annulé et ne fut point signifié aux Chartreux.

M. le Mayor de Toul apprit au Prévôt de la Port. Neuf le 3 février 1736 que M. de Rueding abandonnait son projet et que pourvu par ses créanciers il leur abandonna sa maison et alla demander un asile aux P.P. Cordeliers. La situation déplorable l'obligea de demander des subsides à son clergé et aux communautés religieuses. Il formulait la demande aux deux Chartreuses le 4 avril 1737 en déclarant toutefois qu'il ne pouvait se fier d'une autorité absolue des réguliers exempts. Le subside sollicité fut accordé et les Chartreux purent jouir de quelques jours de repos.

Le pouvoir civil n'épargnait pas plus les Chartreux que l'évêque pour en extorquer des subsides et des étrennes. Depuis l'entrée en possession de la Seigneurie de Corbière l'Etat de Tribourg imposa aux deux Chartreuses des contributions pour la chambre des scholastiques pour

la gendarmerie et pour d'autres institutions civiles et militaires -
Quant aux étannes, voici un inventaire de D. Bonaventure Centon,
Prêtre, dressé en 1769.

Outre ce que l'on paye aux Seigneurs du Conseil pour le rapas -
les vacherins et sérets, les 18 écus bons à l'avoine, l'on donne encore 2
vacherins au baillif de Corbière, un à celui de Vieppens, un à M.
Reignold, un à M. G^r l'aveque, et un aux Capucins de Tribourg. De plus
à Pâques 4 veaux gras estimés 12 livres 6 sous pièce, savoir un à
l'avoine, en charge, un à l'avoine de la maison, un au S.^r Soumier
et le 4^{me} au baillif de Corbière.

Les Seigneurs de Berne, maîtres du pays de Vaud n'étaient point
oubliés pour les vignes que la Valsainte possédait à Vevey, on distribuait
11 vacherins aux divers fonctionnaires tels que châtelain, baillif, lieutenant, bannier.

Malgré toutes ces charges les officiers du baillif de Corbière voulaient
attaquer au droit d'annimoda juridiction et justice de la Valsainte. Ce
ne fut qu'à la suite d'une longue poursuite dans les années 1574, 1614
et 1613 qu'on respecta ses droits.

Dans tous les actes publics passés au nom de la Valsainte,
existait pour l'état de Tribourg un avoyer imposé au Couvent qui
résidait à Corbière. Il recevait chaque fois pour sa peine 5 écus bons.

La Valsainte ayant été incendiée en 1732 il importait de
la relever au plutôt de ses ruines pour ne pas fournir à ses ennemis
un nouveau prétexte de s'emparer de ses biens. D. Etienne Moerion
chargea de cette entreprise et aide par les secours de la G^{de} Ch^{te} et
de S.^r Hugon traita les travaux et la cloche qui date de 1733 prouve
qu'alors le clocher était déjà relevé. Tout en rebâtissant sa maison
il devait encore la défendre contre les fausses imputations sur leur
richesse engagées auprès du nonce en Suisse M^{gr} Oditi. Il déclare
que lorsque le Chap. Gen. l'envoya à la Valsainte en 1748 pour la
rebâtir, son prédécesseur ne lui laissait pas un sol, et que pour rebâtir,
il fallait continuer à prendre sur les capitaux comme il avait fait lui-même.

Il écrivit au R.^d P. Général D. de Bernage qui lui prêta cent louis de France sans intérêts, lequel donna encore en 1748 cent louis et engagea la Chartreuse de S. Hugon à nous donner cent louis. Ainsi la 9^{de} Ch.^{te} nous procura 300 louis dont les cent qu'elle nous a prêtés sont encore dus n'ayant pas de ressources pour les rembourser. Pour démentir d'autres accusations, il assure que depuis 20 ans qu'il est Supérieur, il n'a jamais donné la valeur d'un sol à la 9^{de} Ch.^{te} sauf la taxe du Chap. général qui était autrefois de 84 livres et qu'on a réduite à 54 en considération de sa pauvreté. Il termine par le compte de ses revenus qui sont : de l'annuaire 1162 livres de cense annuelle ; 1897 livres droits seigneuriaux 300 écus en capitaux 57944. - Ces renseignements se complétant par un compte rendu du V. P. D. Amédée Nâs successeur de D. Kœnig. La Valsainte a 27 bâtiments à entretenir, tant en maisons granges que chalets outre l'église, les cellules du cloître et autres dépendances. tels que four, moulin, les écuries tombent de vétusté, il est urgent de les réparer. Il n'y a que les 4 cellules du midi qui soient habitables les 4 au nord ne présentent plus que des ruines. D. Amédée Nâs actif et intelligent acheva les réparations en peu d'années et y mourut le 2 Juillet 1767 âgé de 79 ans.

Le 30. nov. 1776 le nonce à Lucerne faisait connaître que par suite des démarches répétées des Seigneurs de Tribourge, il venait de recevoir l'ordre de faire donner par les Chartreux du Canton un subside pour le collège de St. Michel et pour la messe épiscopale et à cette fin, il priait les Prieurs des Deux maisons d'envoyer à l'évêque de Lausanne un compte exact des revenus et des dépenses de leur monastère. Les Prieurs dans leur réponse au nonce tentèrent d'en obtenir un adoucissement et d'en éloigner autant que possible les fâcheuses conséquences en lui exposant toutes les raisons qui pouvaient militer en leur faveur. Mais pendant de ce temps ils recevaient de Mgr de Montnach la lettre suivante :

"Je viens de recevoir de Mgr le nonce Caprera le 4 Janvier 1777 une commission aussi difficile que désagréable, il m'ordonne de faire un extrait légal de toutes les

obligations actives et passives de votre communauté depuis dix ans et de le lui adresser
au plutôt. Je vous prie de vous rendre à ma résidence mardi 14 courant accompagné
du R.^d P. Procureur et d'y apporter vos livres de raison de dix années consécutives. Je
serais charmé d'être déchargé de cette commission mais nous avons appris vous et
moi à obéir et nous regardons la soumission aux volontés supérieures comme
la première et la plus essentielle des vertus. »

L'extrait des comptes était terminé quelques jours après leur remise à
l'évêque muni des sceaux et signé des deux Prieurs, expédié à Lucerne.
Dans l'état de la Valsainte expédié à cette occasion le total d'une
année moyenne était de 3437 liv. (environ 16.500 fr.) la contenance des
prairies était de 279 fosses, des montagnes et jour 568, des vignes de Vévey 18 1/2.
Les obligations s'élevaient à 18.070 écus. Il était dû 330 mefres par année
11 offices des morts, 4 anniversaires particuliers pour les fondateurs et
bienfaiteurs. On donnait le jeudi saint un pain d'une livre à tous ceux
qui se présentaient sans compter les rémunérations journalières à la porte plus
de 30 pauvres de Cerniat étaient soutenus des charités de la Valsainte.

Cependant l'état de Tribourey non content de ces concessions menaçait
de s'emparer des deux Chartreuses, s'il n'obtenait pas de bonne grâce celle
qu'il demandait, ce qui prouve une lettre du nonce au R.^d Père Général où il
déclare qu'il a employé tous les moyens possibles pour éloigner cette fatale
mesure d'un Ordre si respectable, qu'il a cherché à captiver les cœurs des
personnages, que le Pape lui avait recommandés de traiter d'une manière
délicate, son but est de laisser subsister les deux Chartreuses et d'obtenir seule-
ment le moyen de tranquilliser le Canton. Comme il est décidé que le Pape
veut empêcher un coup d'autorité de la part des séculiers et qu'il se voit obligé
de contenter le sénat, il ne pourra éloigner la suppression qui au cas où il
pourrait trouver assez de revenus pour conserver les Deux Chartreuses et satisfaire
aux besoins que le Canton saura réaliser. C'est pour cela qu'il a ordonné
aux deux Prieurs de donner une note exacte de leurs revenus afin que se
faisant passer plus pauvres qu'ils ne sont, ils ne contribuent à leur malheur.
Cette lettre où transparaît l'embarras du nonce fut communiquée aux Deux

Prenez par le R.^e Père Général, elle fait comprendre le danger de leur position. Ils adresseront un mémoire aux personnes qui pourraient exercer de l'influence en leur faveur.

Les motifs allégués par l'Etat de Tribourg pour obtenir une chartreuse étaient :

1.^o - Depuis la suppression des Jésuites, il n'y avait plus de ressources pour l'éducation de la jeunesse et ne peut entretenir un collège à ses dépens.

2.^o - Il n'a point trouvé d'autre expédient que de supprimer une maison religieuse qui quoique édifiante et irréprochable n'est pas néanmoins aussi utile au public qu'un collège.

3.^o - Il a en conséquence proposé de réunir dans une seule maison tous les Chartreux du Canton et de supprimer l'autre maison pour en affecter les revenus au collège.

On avance que l'Etat de Tribourg a beaucoup perdu par la suppression des Jésuites, et pourtant les Jésuites au nombre de 24 à 30 personnes vivaient avec des revenus qui ne suffisent pas aujourd'hui à rétribuer des professeurs réduits de moitié, en tenant compte que tous les biens des Jésuites sans exception ont passé dans les mains de l'Etat, si l'Etat ne peut pas donner du sien pour l'entretien du collège, c'est qu'il ne le veut pas, car il a mille moyens à sa disposition pour y subvenir sans toucher à ce qui ne lui appartient pas. Combien de riches gentilshommes qui pourraient fournir leur contingent, on trouve plus commode de sacrifier une Chartreuse malgré la protection que l'Etat doit aux Chartreux et qu'il leur a souvent promise. On considère que les Chartreux sont inutiles au public parce qu'ils n'ont pas le saint ministère. On néglige de dire que leur règle leur impose des privations, des prières jour et nuit pour attirer sur le peuple les divines bénédictions et rendre efficaces les travaux des ouvriers évangéliques. Les maisons des Chartreux sont encore fondées pour servir d'asile à l'innocence qui craint de faire naufrage dans le monde et pour y recueillir ceux que les passions d'une bouillante jeunesse y ont fait faire naufrage. Tous sont accueillis sans distinction de nation et sans frais pour leurs familles.

On alléguait que l'Etat ne veut pas supprimer, mais seulement réunir

Les deux Chartreuses; cependant chaque Chartreuse n'a de revenus que ce qui est nécessaire pour l'entretien des religieux qui l'habitent; les impôts que les grévés prélèvent déjà le tiers des revenus ce qui a obligé ces maisons à diminuer le nombre des religieux pour pouvoir subvenir à l'entretien des centres et aux réparations des bâtiments; ainsi survient-il un incendie ou autre désastre, elles ne peuvent subsister sans les secours des autres maisons. Si chaque maison a déjà de la peine à subsister, comment la feront-elles si on les réunit, on ne veut donc pas réunir mais détruire. Une maison religieuse qui subsiste par les biens de son fondateur et selon son intention est sur le même pied qu'un simple particulier qui ne peut être dépouillé de sa fortune sans injustice. On dit que ces biens servent à la gloire de Dieu, la gloire de Dieu ne peut dériver d'une injustice. Les Papes ne peuvent déterminer de leur destination des biens légitimement acquis, autrement les établissements les plus anciens et les plus solides n'auraient pas de consistance. Il n'y aurait plus de sage économie lorsqu'ils prévoient que leurs biens passeraient à ceux qui les convoitent, c'est ce qu'on voit par l'intention de supprimer une Chartreuse pour adjoindre une partie des revenus à ceux du Chapitre de St. Nicolas en partie dissipés par une mauvaise administration; une autre partie à la messe épiscopale pour les mêmes raisons et le restant à l'établissement d'une académie à Fribourg.

Outre ce long mémoire les Chartreux s'adressèrent à la Cour de France qui les avait déjà protégés si efficacement dans d'autres circonstances critiques, malheureusement un traité d'alliance se négociait entre ces deux nations et le roi voulant ménager les Cantons interdisait au Cardinal de Bernis son ambassadeur à Rome toute entremise dans cette affaire. Cet obstacle levé, l'Etat de Fribourg triompha enfin dans ses démarches. Le Nonce Caprara écrivait le 22 mai 1777 de Lucerne à M^{rs} de Monténach:

« Tout bien considéré et sérieusement examiné N. S. P. le Pape a déclaré qu'il consentait à la suppression de l'une des deux Chartreuses qui sont dans le Canton de Fribourg. Puisque l'équité exige que les religieux choisissent eux-mêmes laquelle des deux ils entendent qu'elle soit supprimée, je prie votre

Grandeur de prendre la peine de signifier aux deux Chartreuses en mon nom les intentions du Pape et de leur demander quelle est la maison qu'ils veulent conserver. Leur ayant fait cette déclaration et eux ayant fait leur choix, que Votre Grandeur daigne ordonner qu'il soit fait dans la Chartreuse à supprimer une description exacte de tous les meubles tant sacrés que profanes; de prendre note du nom, âge et nation de chaque religieux qui habite actuellement dans la Chartreuse à supprimer; de savoir quelle maison située hors du Canton les religieux ont choisi pour leur demeure attendu qu'ils ne peuvent pas tous être logés dans une des maisons du Canton - Les religieux qui choisiraient une maison en France devront être certains qu'elle voudra bien les recevoir. Ceux originaires du Canton seront préférés pour entrer dans l'autre Chartreuse du Canton. Il faudra faire une pension viagère pour chaque religieux; elle devra être telle qu'elle puisse être acquies tant par le religieux qui sort que par la maison qui le recevra, car l'intention du Pape est que les religieux qui souffrent déjà assez d'être obligés d'abandonner leur ancienne demeure soient aussi bien vêtus, nourris et entretenus comme ils l'étaient dans leur maison et que la maison qui les recevra n'en souffre aucun dommage.

Vous m'apprendrez si dans la maison qui doit être supprimée il se trouve certaines personnes non compris les religieux qui à cause de certaines raisons et malgré la suppression la justice exige qu'elles soient entretenues et nourries afin de pourvoir à leurs besoins. S'il y a des revenus dans les deux Chartreuses destinés principalement pour l'entretien de leur Eglise séparés de la messe commune et s'il en a déjà été question dans l'état actif des deux Chartreuses que vous m'avez déjà envoyé.

Je desiré aussi savoir à quelle somme pourra monter la fabrique de la Chartreuse à supprimer, quel usage on entend faire de ses bâtiments, voulant désigner la fabrique du monastère et non pas celle de l'Eglise. - Votre Grandeur devra s'occuper de ce qu'elle connaîtra l'option de la Chartreuse à supprimer; et qu'elle aura exécuté les autres articles ci-dessus à m'en informer de tout afin que je puisse m'appliquer à ce qui reste et qui regarde cette affaire.

Cette décision de Rome était connue à Triboung le 22 mai et le 26^e deux commissaires envoyés par l'Evêque arrivaient à la Port-Dieu pour dresser l'inventaire sans attendre comme le prescrivait le Nonce que le chœur de la Chartreuse à supprimer fût connu. Le Prieur M. Bruno de Camaret raconte ainsi dans son procès verbal la conduite tenue par les commissaires. M^r Perroud secrétaire de l'Evêque et M. Bouard conseiller.

« Le Dimanche 27 mai ils partirent de Triboung par un temps affreux ils arrivèrent à la Port-Dieu et avertirent le Prieur qu'ils avaient une commission qui regardait la maison et qu'ils montreraient leurs pouvoirs quand toute la communauté serait assemblée. Les religieux étant réunis, M^r Perroud commença à les haranguer sur la soumission aux ordres de nos Supérieurs, il montra ensuite ses pouvoirs et les lut, en voici la copie :
« Nous Joseph Nicolas de Montemach par la grâce de Dieu de ---
déclarons et certifions qu'ayant reçu ordre le 22 courant de son Ex. H^g le Nonce Caprara de faire l'inventaire de tout le mobilier sacré et profane appartenant à la Chartreuse de la Port-Dieu, nous avons commis à ce sujet notre secrétaire M^r Perroud auquel nous remettons tout notre pouvoir à ce sujet ~. Je lui témoignai le respect que nous avons pour les ordres si précis et de notre commission et je le priai de me montrer les ordres de sa sainteté ou de H^g le Nonce. Il dit qu'il les avait en poche et que ses instructions portaient qu'il nous les communiquerait quand l'inventaire sera fini. Je demandai ensuite à M^r Bouard en quelle qualité il assistait à l'inventaire, il me répondit que c'était par députation de la commission dont il était membre et qu'il avait des ordres dans sa poche en allemand, et que nous pourrions nous fier à lui.

Comme j'étais prévenu par nos amis qu'il était nécessaire que nous nous décidassions sur la maison que nous voulions abandonner et qu'il n'y avait que celle-là qu'on devait inventoirer, j'insistai à demander la lettre du Nonce pour savoir s'il n'y avait pas quelque condition préalable à cet inventaire, le secrétaire me dit que non. Comme j'étais forcé à ne pas paraître instruit et que j'étais en doute

si mes amis étaient bien renseignés, je leur dis qu'ils pourraient commencer par l'église où ils trouveront note de l'argenterie, ornements, linge, livres, pupitres et lanternes jusqu'à quelques vieilles croix rougées par le vert de gris. On ira ensuite dans les cellules où l'on note tous les livres, les chaises, les tables, estampes etc. ensuite vient la tour des salles, grenier, caves, dépense, cuisine, le bétail et les chevaux jusqu'aux gobelets dans lesquels boivent les domestiques. Je leur offris de voir les archives, sachant qu'il n'y avait que nos papiers et actes, ils refusèrent s'en faire l'inventaire. Tout s'est passé de la manière la plus polie de part et d'autre - l'inventaire étant terminé à 6^h du soir ils vinrent chez nous, alors ils me montrèrent les autres ordres qu'ils avaient en poche, en voici la copie : « Nous J. N. de Monténach - - - - déclarons et certifions qu'ayant reçu ordre le 22 courant de son Ex. H^{te} le Nonce d'annoncer de sa part et par la volonté de sa Sainteté la suppression d'une des Deux Chartreuses aux religieux de la Part Dieu, avec la liberté aux religieux de la dite Chartreuse d'opter entre celle qu'ils veulent abandonner ou conserver et avec ordre de chercher de suite des maisons soit en France soit en Savoie où ils puissent être reçus au moyen d'une honnête pension viagère, nous avons commis à cet effet et sujet notre secrétaire le Sieur abbé Perroud à qui nous remettons tout notre pouvoir relatif à cette affaire »

On me communiqua ensuite la lettre du Nonce. Quand je lus « Déclaration tracée habitée » le feu me monta à la tête et je leur dis que j'étais surpris qu'ils m'eussent caché les ordres du Nonce pour s'en écarter que si je les avais connus plus tôt, je n'aurais pas souffert qu'on déshonorât cette maison par cet inventaire honteux qui va nous couvrir de confusion. J'étais en état de leur faire connaître sur le champ l'existence de l'ordre sur la maison que nous sommes obligés de céder à la force et à l'autorité. Alors les députés surpris me dirent que l'ordre exprès de l'évêque et de la commission avait suppléé à celui que le Nonce n'avait pas donné - Mais on se convaincra par l'ordre de l'évêque et celui du Nonce que le premier n'est fondé que sur un mensonge. Il n'est pas surprenant que l'injustice qu'on va commettre contre nous soit précédée d'un mensonge. Ils disent que l'équité du pape

J'avais porté à supprimer une Chartreuse, je répliquai que le Pape avait été forcé de le faire pour éviter le scandale qu'aurait causé à l'église la menace de l'état de Tribourg de s'emparer des Deux. Ils nièrent ce fait; je leur dis que j'étais en état de le prouver par les écrits du Nonce même.

Je priai M^{rs}. les Commissaires de faire un verbal de la manière dont nous les avions reçus et accompagnés dans l'inventaire et d'y insérer qu'ils ne m'avaient montré les ordres du Nonce qu'après que tout était fini afin de me justifier devant ceux à qui je dois rendre compte de ma conduite. Ils m'accorderent la première partie de ma demande et me refusèrent l'autre, me disant qu'ils n'étaient pas autorisés pour cela. Ils voulurent aussi savoir le montant de l'argent qui restait dans la Courbe du Prieur, mais je répondis que je n'en savais rien.

Nous ne savons quelle fut leur conduite à la Valsainte, aucun écrit ne nous renseigne à ce sujet. Le R.^e P. Général informé de tout ce qui avait été décidé à Rome et à Lucerne et se voyant dans la nécessité de se prononcer sur l'abandon d'une maison, envoyait au Prieur de la Port-Dieu la lettre suivante du 16 Juin 1777 « Nous Fr. Etienne (Pillet) Prieur de Ch.^{te} et Général de l'ordre, informé que sans l'avoir mérité nous sommes menacés de perdre une des deux Chartreuses et dans le cas où on nous laisse le choix, nous déclarons par le présent acte prendre plutôt la Valsainte que la Port-Dieu en réservant comme de droit aux Supérieurs majeurs le choix des maisons où devront être envoyés les Supérieurs et religieux de la Valsainte ».

On ne s'explique le choix du P. Général qu'en pensant que ne connaissant qu'imparfaitement la position des Deux Chartreuses, il a dû s'en tenir aux informations du Prieur de la Port-Dieu son correspondant et son chargé de pouvoirs dans cette affaire. Le Prieur de la Valsainte incapable d'agir vu son âge et ses infirmités a dû plaider pour la conservation de sa maison.

Le 3 Juillet suivant, le Prieur de la Port-Dieu écrivait au Nonce Capraro la réponse suivante : « Le P. Prieur de la Valsainte m'ayant communiqué une lettre de M^r. Perroud secrétaire de l'évêque du 28 Juin dernier par laquelle

il nous apprend que votre Excellence souhaitait être instruite des différents articles concernant notre maison de la Valaïnte, je m'engage de témoigner à votre Excellence parfaite soumission, en lui faisant parvenir directement toutes les instructions qui dépendent de moi relatives à cet objet.

N'abord votre Excell. trouvera ci inclus l'acte que j'ai reçu le 29 juin par lequel notre R.^e Père Général fait connaître que si notre Ordre se trouve dans la dure nécessité d'abandonner une des Deux maisons, nous serions déterminés à prendre plutôt la Valaïnte que la Port. Dieu. Supposé que tous les religieux de la Valaïnte soient obligés de la quitter, notre R.^e P. Général conjointement avec notre V. P. Visiteur se chargeant de leur trouver des places dans d'autres maisons de l'Ordre moyennant une pension convenable que l'équité de votre Excell. leur fait espérer. Comme elle a la complaisance de nous permettre de lui proposer la somme à laquelle pourra monter la dite pension, il convient de considérer que dès que nous avons eu l'avantage de nous consacrer au Seigneur par les vœux, nous renouons entièrement à nos biens de famille sans exiger de nos parents aucune pension: nos parents étant instruits de la rigueur de notre règle lui dessus ne nous offrent jamais rien, et que nous, nous ne leur rendons rien. --- Notre état de solitaire nous oblige aussi d'avoir un logement spacieux; ainsi l'entretien d'un Chartreux est très dispendieux, surtout pour nous procurer dans nos déserts les mets maigres dont nous usons.

Il est défendu aux religieux de recevoir aucune rétribution pour les masses. Chaque maison de l'Ordre est donc obligée de fournir aux religieux tout ce dont ils ont besoin pour leur nourriture, leur vêtement et autres nécessités; pour le travail indispensable à un solitaire et pour les meubles de la cellule. Il me semble que pour aider à fixer la dite pension, il convient d'examiner ce qu'un Chartreux dépense par jour pour sa nourriture et annuellement ce qu'il fait pour les autres nécessités.

De là votre Excell. pourra facilement savoir à quoi peut monter la pension convenable que la justice le porte à fournir à chacun de nos Pères qui seront chassés de leur maison. (suit le détail pour nourriture et autres nécessités dont les dépenses s'élèvent à 216 écus 22 batz.)

J'ai l'honneur de faire observer à votre Excell. que le V. P. D. Marais Prieur de la

Valsainte qui est depuis 36 ans dans les charges de l'Ordre où il a épuisé ses forces ne peut qu'être onéreuse dans la maison où il sera envoyé, aussi il se confie à la discrétion de votre Excell. pour sa pension en lui représentant qu'il ne peut se passer d'un domestique pour le servir.

Parmi les autres religieux de la Valsainte se trouvent M. Didier Picard et M. Arsène Grellet avancés en âge et infirmes. Il conviendrait que leur pension fut plus forte pour ne pas être à charge aux maisons où on les placerait et avoir le moyen de salarier un domestique pour les soigner.

L'état de Tribourg avait imposé sur nos deux Chartreuses 96 écus tous annuels pour l'instruction des pauvres écoliers du Canton; maintenant que les revenus de la Valsainte vont être employés à cette destination, il semble qu'on commettrait une injustice en attendant de ne pas décharger la Part-Dieu de payer la coté part de la dite imposition. Je vous prie M^{gr} d'interposer votre autorité pour nous en décharger et de procurer à la Part-Dieu les livres de chœur et autres ornements et ustensiles de l'église de même que les meubles des Cellules de la Valsainte et qui ne peuvent servir qu'à nous. J'ai tout bien d'espérer de la bonté et de l'équité de votre Excell. qu'elle prendra en considération ce que j'ai l'honneur de lui représenter. M^{re} l'abbé Perroud fait connaître que votre Excell. souhaiterait savoir s'il y a quelque espérance d'obtenir l'acquiescement de l'argent que la Valsainte avait prêté aux Jésuites de Lyon; le V. P. Prieur de la Valsainte m'a écrit que depuis la suppression des Jésuites il ne comptait plus ce capital comme une rente certaine de la maison; le silence de leur charge d'affaires fait croire que si cette somme n'est pas perdue, elle est bien exigée; il me fait remarquer aussi qu'il lui est impossible de fixer au juste combien on peut estimer la petite bibliothèque de la Valsainte parce qu'il y a bien des livres qui ne sont propres qu'aux Chartreux, pour les autres il faudrait les faire estimer par des personnes expertes.

Je suis très enchanté de pouvoir satisfaire votre Excell. sur le poids de chaque pièce d'argent de la sacristie de la Valsainte - J'ai l'honneur de vous faire parvenir cet état -

Il ne me reste plus qu'à supplier votre Excell. de me permettre de lui

couvrir mon cœur affligé de toutes les formalités de justice que nous venons d'éprouver. Cette reddition des comptes et cet inventaire qu'on vient de faire de nos Deux Maisons que votre Excell. ne l'ait ordonné que dans celle qui devait être supprimée a troublé le doux repos de nos solitudes et va nous couvrir d'ignominie. - La triste perspective de la suppression de la Valsainte et de tout ce qui va l'accompagner ne nous laisse que les forces d'élever les mains au Ciel pour qu'il nous accorde les grâces de mettre à profit pour le Ciel les tribulations qu'on nous fait éprouver sur la terre. Nous ne pouvons considérer sans frémir les suites que va avoir l'exemple funeste que M^{lle}. de Tribourg vont donner à l'Europe Catholique; il ne s'agira plus que de Demander et de menacer pour s'approprier les biens des monastères et de l'eglise; quel est l'établissement si ancien et si bien fondé qu'il soit qui pourra résister à la cupidité des séculiers.

A ces légitimes Demandes, le Nonce répondit le 14 Juillet qu'il mettrait tous ses soins à procurer aux religieux de la Valsainte une pension convenable.

En correspondant directement avec le Nonce, le Prieur de la Part-Dieu avait laissé l'évêque et le gouvernement de Tribourg dans l'incertitude de ce qui avait été résolu. Le secrétaire Bouard lui écrivit le 22 qu'on commençait à s'impatienter du délai que le R.^d P. Général prolonge sur le choix de la Chartreuse à supprimer. Le Prieur répondit qu'il était tout aussi surpris qu'il y avait deux mois que le R.^d P. Général avait fait connaître sa décision. J'ai été très exact à faire passer cet acte à M^{gr}. le Nonce, je sais de bonne part que M^{gr}. en a fait part à M^{le}. Fégely et à sa communion, cela étant, je vous avoue que j'aurais bien de la peine à sécher celui ou ceux qui vous ont chargé de m'instruire de l'impatience où ils sont de savoir la détermination du R.^d P. Général.

On procédait avec activité à Tribourg et à Lucerne à cette affaire, la bulle était attendue avec impatience et D. Bruno de Comarat ne négligeait rien pour adoucir le sort de ses confrères et pour obtenir du Sénat que cette exécution se fît avec l'appareil le moins bruyant possible et le moins deshonorant pour les Chartreux, il en recevait l'assurance le 9 avril 1778 de M^{le}. Bouard qui lui annonçait en même temps l'arrivée de la bulle.

et finissait à se rendre à Tribourg pour en prendre connaissance et s'entendre avec M^{lle}. Odet et Kœrhardy sur le mode le plus convenable pour son exécution, liquider les affaires et prendre des arrangements concernant le louage des terres de la Valsainte qui devait se faire encore sous le nom des Chartreux, comme l'avait demandé le P^{re} de la Valsainte.

Un nouveau délai était occasionné par des explications que le Sénat demandait à Rome sur plusieurs articles de la Bulle.

Le 10 mai le R.^e P. Général envoyait deux obédiences par lesquelles il accordait à D. Etienne Macaire sa demission de P^{re} de la Valsainte et l'envoyait comme coadjuteur à P^{re} benite en Dauphiné avec le V. P. D. Claude sacristain, et l'autre obédience nommait le P^{re} de la Part-Dieu Recteur de la Valsainte; celui-ci recevait du Nonce le 7 juillet le projet de correction qu'il voulait introduire dans la bulle de suppression; il répondait au Nonce le 16 suivant qu'il lui faisait le soin de décider de la pension à allouer à D. Bruno Moret dont l'état d'aliénation mentale exigeait des soins particuliers. Il faisait observer ensuite qu'exiger qu'il y eut continuellement à la Part-Dieu onze religieux deviendrait pour cette maison une source intarissable de difficultés; il propose d'ajouter qu'elle entretiendrait onze religieux tant qu'elle le pourra commodément et que ses revenus pourront le permettre.

La bulle était expédiée à Trabbai d'Hauterive Bernard de Lengbourg chargé par le Nonce de sa promulgation. L'abbé peu flatté du triste honneur de cette mission écrivait au Recteur de la Valsainte pour lui faire connaître sa nomination et exprimer ses regrets:

« Jugez dit-il sur le beau bouquet de ma fête en recevant la lettre de M^{gr} le Nonce avec la désagréable commission de vous aller promulguer la bulle du Pape touchant la réunion de la Valsainte à la Part-Dieu. Je vous en fais expédier une copie parce que vous recevrez celle-ci par M^{rs}. Fegely qui vient de partir avec M^{lle}. Odet conseiller. Je ne puis déterminer le jour avant d'avoir vu l'évêque et reçu ses ordres et savoir qui devra m'accompagner.

Je vous écris pour vous dire que je serais à la Valsainte. Ma voiture que je laisserai à Broc, pourra, si vous le souhaitez, servir pour transporter les vénérables religieux dans votre maison. En attendant je ne puis vous séparer du regret d'être chargé d'une commission qui me remplit d'amertume et me chagrine infiniment; je vous prie d'en être persuadé ainsi que de saisir la preuve vous adieu ce triste moment et vous donner en cette occasion comme en toute autre, des preuves de mon sincère, invariable et respectueux attachement et dévouement, avec lequel etc.

On comprend toute la peine que devait éprouver ce délégué lequel a toujours été en très bonnes relations avec les Chartreux; c'est ce qu'il témoigne lorsqu'il désigne le 1^{er} jour pour le jour fixé pour la promulgation de la bulle: nous nous rendrons lundi soir dit-il au nombre de sept et M. Féjely doit avoir pourvu au nombre des lits qui vous manquent. Je voudrais de tout mon cœur être à même de vous donner des conseils, mais je crois qu'aujourd'hui tout serait inutile vu que la bulle a déjà eu son entière exécution à Lucerne et que ce serait braver le sacerdoce et l'empire que de résister; des protestations ne feraient qu'irriter les deux puissances, faire des frais et perdre du temps, je pense que la meilleure partie est la soumission au Pape, l'acceptation et l'exécution conforme à la bulle. Il faudra avoir soin que tout ce qui a été inventorié s'y trouve et garder vous de mettre sous nos yeux ce qui ne l'a pas été; si votre bibliothèque n'a pas de catalogue, sortez en vite ce qu'il vous plaira. Je n'oserai pas vous témoigner devant ces lettres, toute ma douleur et mon regret de voyage, mais soyez en très persuadé ainsi que du sincère et respectueux dévouement avec lequel etc.

Voici comment un ami de la Valsainte raconte les derniers moments de son existence: « La messe Caprara chargé d'exécuter la bulle en personne mais n'ayant pas voulu se transporter à la Valsainte et ne lui étant pas permis de lui déléguer quelqu'un fut censé qu'il était absent en avoir été l'exécuteur. Il constitua le R^{me} abbé d'Hauterive afin d'en être simplement le promulgateur, à cet effet le dit R^{me} abbé, son procureur M. Jean Andrey, M. Claude Joseph Odet d'Orsonnens, conseiller et chef de la commission, M. de Féjely baronnet,

le grand négociateur, le promoteur infatigable de la suppression, Gobie Buman
 Commisnaire général, Xavier Weck et Nicolas Odat secrétaire fils du Conseiller
 de la part de l'Etat. Joseph Emmanuel Leydoux notaire apostolique,
 chanoine et Curé de Tribourg de la part du Nonce; François Perroud curé
 de Font Secrétaine de l'évêque et son commisnaire en cette occasion. Joseph
 Cugnet doyen et Curé de Crisuy, Pierre Grangot chapelain de Châtel Crisuy
 témoins exigés de la part du Nonce sur le refus de Jean B. Maunon Prieur
 de Broc et de Nicolas Douffe curé de Charney; le premier s'excusa poliment
 le Curé de Charney répondit qu'il ne se prêtait pas à une exécution
 aussi odieuse. Ces Hôtes arrivèrent à la Valsainte le 1^{er} 7^{bre}, ils y furent
 reçus et traités splendidement par le P. D. Bruno de Camaret qui en
 agit avec eux tout le temps de leur séjour avec toute la générosité, la
 grandeur d'âme, la politesse et la candeur que l'on pouvait attendre d'un
 cœur religieux et bien né, et cela selon les intentions des Supérieurs majeurs
 qui ont souhaité que cette lamentable opération se terminât avec douceur
 et sans murmures. On assembla la Communauté au Chapitre, le R^{me}
 Abbé et le Président de la Commission s'étant asis, l'abbé fit lire la
 bulle par son procureur; les religieux écoutèrent avec des vives consternées
 le cœur plongé dans la douleur et l'auscultation, ils l'acceptèrent avec
 résignation, humilité et soumission. En voici les principales dispositions.

« Pius Episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam » après
 l'exposé des motifs de la suppression et du choix fait par le Général, sa
 Sainteté Souverain. 1^o à la République de Tribourg pour l'indemniser de
 toutes les dépenses qu'elle a faites pour le Collège tous les meubles quelconques
 de la Chartreuse supprimée et tous les bâtiments.

2^o Au Collège tous les Domaines avec leurs annexes, montagnes, forêts
 prés, champs, pâturages, bîmes, fiefs haute et omnimode juridiction.

3^o à l'évêque de Lausanne toutes les constitutions de rente qui font
 un revenu annuel de 1000 écus soit 3000 fr. de France sous la garantie non
 de l'Etat mais du Collège.

4^o à la Chartreuse de la Port Pieu les vignes situées à Vevay avec

La moitié des 21 tonneaux qui se trouvent dans la cave de la maison de Vevy. L'Etat de Tribourg n'a point voulu garantir la possession de ces vignes auprès de Berne, mais ils s'interposeront afin que les Chartreux en soient traités gratuitement. L'Etat de Berne répondit que si la politique de Tribourg était de supprimer les couvents, la leur était de les protéger et leur garantissait la possession des vignes de Vevy.

De plus à la Part. Dieu les meubles de la sacristie, excepté ce qui est nécessaire pour célébrer la messe avec décence dans l'Eglise de la Valsainte savoir 10 chasubles, 2 calices, 1 ciboire, pichide, louvettes avec plat en argent; du linge à proportion, chandeliers, croix, couverture d'autel, misel etc. La messe sera dite dans la dite Eglise les Dimanches et fêtes chômées et sera appliquée pour les fondateurs et bienfaiteurs de la Valsainte.

De même à la Part. Dieu les meubles des cellules des religieux, les livres de chœur, ceux qui concernent l'Ordre avec quelques auteurs ascétiques; moyennant quoi les religieux de la Valsainte ne jouiront d'aucune pension viagère, excepté D. Désiré Picard et D. Arsène Grelot qui recevront annuellement à cause de leur grand âge 600 livres pour les Deu de l'Evêque de Lausanne chargés de les payer. »

Après la lecture de la bulle, les religieux de la Valsainte signèrent l'acceptation suivante :

« Nous soussignés Recteur et religieux de la Valsainte priés de douleur de la suppression de la Valsainte, animés d'autre part de respect et d'humble soumission à la volonté suprême du Souverain Pontife --- nous nous entendons ainsi qu'il nous est prescrit par le S^t Père toute réflexion sur les motifs et les raisons qui ont déterminé sa Sainteté à prononcer la suppression de la Valsainte, nous acceptons humblement et respectueusement la dite bulle et son explication insérée dans le décret et nous promettons de nous y conformer en ce qui nous regarde, observant cependant que comme nos prédécesseurs et nous par la grâce de Dieu avons été depuis la fondation de notre maison jusqu'à ce jour fidèles et exacts à remplir les devoirs de notre saint état et les obligations que nous avons contractées envers nos pieux fondateurs et nos magistrats; il nous soit accordé une déclaration

Jointe à ces présentes en foi de quoi nous avons signé à la Ch^{re} de la Valvainte
le 17^{bre} 1778. Sign. fr. Bruno de Charmey ^{recteur}; fr. Claude Buisson vicaire; fr.
Nicholas Picard; fr. Arsène Grelot procureur; fr. Claude Francoz -

Après cette déclaration, on s'empresca de leur délivrer le certificat
demandé qui atteste la régularité des religieux, leurs bonnes mœurs, leur
vie sainte et exemplaire et la bonne odeur de leurs vertus religieuses
pendant l'espace de cinq siècles jusqu'à ce jour.

Le Recteur remit alors à M. Odet la clef des archives et le
premier papier qu'il rencontra fut le récit des destructions des Chartreux
d'Angleterre et du martyre de 18 Chartreux anglais; soit que la
Providence ait occasionné cette rencontre, M. Odet en fut frappé et interdit.
On emballa les livres et on délivra une quittance au P. Recteur.

Le P. Recteur et ses religieux obtinrent une dernière grâce, on ne servirait
point de mets gras, aucune femme n'entrerait dans la maison tant que les
religieux y séjourneraient et le cimetière demeurerait en leur sacre à l'abri
de toute profanation.

Dès que la nouvelle se répandit que la Valvainte était supprimée
les notables de Charmey et ceux des autres communes leur Curés en tête
vinrent à la Valvainte faire leurs adieux aux religieux dans des termes
si polis et si affectueux que les larmes coulaient des yeux des assistants.
Après eux la cour fut encombrée de braves gens pour faire leurs adieux
aux Pères qu'ils appelaient leurs pères nourriciers, leurs bienfaiteurs -

La sécularisation de la Valvainte était une grande perte pour les
familles pauvres de la contrée qui y trouvaient une ressource assurée
dans leurs besoins, les artisans leur vie, les malades les secours spirituels
et temporels, le vin, les veufs, les poultes pour les bouillons. Il n'est aucune
maison de Charmey dit M. Bourguenou qui n'ait reçu de la Valvainte
en divers temps des secours; ils se retirèrent en maudissant les spoliateurs
de la Valvainte, les appelant des spoliateurs sacrilèges du patrimoine des
pauvres, ravisseurs du bien d'autrui, et cela sous les yeux des communiants présents
qui dissimulaient toutes ces duretés -

Enfin les religieux durent adieu à la Valsainte et partirent le 5 et 6 Sept. pour se rendre à la Port-Neu, leur route fut arrosée des larmes de ceux qui les virent passer et qui leur firent le plus cordial et le plus tendre adieu.

Les Pères D. Didier Picard octogénaire et D. Bruno Moret tous deux infirmes furent conduits en litère, les autres à cheval. C'étaient :

D. Claude Brunson, profès de S^t Hugon vicariaire, mort à la P. N. 10 janvier 1799

D. Arsène Grelot procureur profès de la 9^{me} Ch^{re} mort à la P. N. le 24 ^{juin} 1797.

D. Etienne Cusillat, profès de S^t Hugon, mort à la P. N. le 18 nov. 1807.

D. Jean Claude Francoz de la même maison.

D. Didier Picard, profès de Namy, mort à la P. N. le 19 juillet 1781.

D. Bruno Moret de Vuadeins profès de S^t Hugon, mort chez ses parents après l'incendie de la Port-Neu.

D. Etienne Wacaire et D. Claude de Loraine étaient déjà partis pour Silbésinte.

Les frères Donnai étaient morts avant la catastrophe. L'un des frères oblats resta à la Valsainte en qualité de gardien et l'autre fut reçu portier au Collège.

Cette solitude sacrée qui jour et nuit se redoublait des langages de Dieu pendant 300 ans ne résonne plus dit M^r Castella que des cris des hiboux et des glapissements des renards. Ces vastes bâtiments, ces vults sacrés habités par de saints solitaires, sanctifiés par tant de prières, de jeûnes, de veilles, de macérations en régnait un silence perpétuel descendant la demeure des fermiers, la retraite des femmes et des enfants. Vallis sancta facta est vallis canina »

Le 11 ^{juin} 1800 M. Bruman commissaire remit à D. Grelot procureur une quittance définitive et le V. P. après avoir consommé les saintes espèces abandonna lui le dernier cette malheureuse maison, livrée brutalement à la cupidité des séculiers. »

Ce récit est extrait en grande partie du manuscrit de M^r François Ignace Castella, conseiller, lequel au conseil des 200 fut l'un des plus chauds défenseurs des Chartreux avec M^r Ignace Gady,

avoyer, Jean Louis Schaller, qui fut plus tard préfet de Gruyère, Raphaël de Castella avec ses deux fils, Sigmar et Philyppe chanceliers. Ne voulant pas assister au vote de suppression, ils sortirent en protestant qu'ils ne voulaient pas prendre part à une décision qui n'était motivée que par la plus sordide avarice et non par la nécessité. L'opinion générale dans le Canton ne fut pas trompée sur les véritables motifs de cette suppression.

Du reste ces biens usurpés ne profitèrent guère aux acquéreurs et la révolte de Chaux qui eut lieu en 1781 et dont les motifs furent la suppression des fêtes par M^g de Montmarch et la suppression de la Vierge, coûta à l'état 60 000 ecus.

La tentative de Chaux ayant échoué, François Sigmar de Castella qui était un des chefs parvint à s'échapper et vint se réfugier à la Port Dieu. Il se travestit en Chartreux et accompagné du frère André, il traversa incaperçu le Canton et trouva un asile à la Chartreuse de Ripaille qu'il quitta pour se rendre à Fribourg. Il y séjourna jusqu'à la chute du patriciat en 1798 où il retourna à Fribourg.

Les Chartreux dit Bourguemont dans ses mémoires sont les seuls religieux du Canton qui par leur sobriété et leur sage économie ont conservé constamment toutes leurs fondations et leurs biens sans contracter de dette, malgré les dépenses énormes de reconstruction de leurs chartreuses incendiées.

Un auteur protestant dit : La Port Dieu comme la Vierge devait sa réputation et sa fortune aux mœurs austères, à la piété humble et au rude labeur des moines. Les Chartreux se sont surtout établis dans des contrées sèches, sévères, comme la règle de leur ordre, sauvages comme le désert dont ils prirent le nom et où se forma le premier établissement. Nulle part ils n'ont cherché autre chose que la solitude des bois, de l'eau un lieu propre à la culture ou des pâturages; prière, défricher le sol, élever du bétail, telles étaient les occupations de ces religieux. Les moines de S. Bruno sortent rarement, vivent retirés, sont nourris pauvrement et

vêtus grossièrement, ils travaillent beaucoup, parlent peu, se lèvent toutes les nuits pour chanter les litanies de Dieu, font de longues prières, de fréquentes lectures et observent surtout une exacte discipline.

Si tous ceux qui déclarent contre la paroisse des moines dit Veulhôt, étaient soumis pendant un mois seulement à la plus douce des règles monastiques, ils craindraient la récidive et parleraient d'autre chose.

Un Curé voisin, originaire de la H^{te} Savoie, après avoir profité de l'infidélité d'un frère Damié de la Valsainte et dont il recut au secret pendant un an le pain, le vin et d'autres provisions se voyant découvert et exposé à l'indignation publique s'en vengea en noircissant ses victimes par les plus odieuses calomnies. La nouvelle du décret de suppression l'indignation contre ce malheureux prêtre fut à son comble non seulement dans sa paroisse, mais dans toute la contrée. Il dut s'enfuir et vint mourir misérablement à Villanibourg en prenant son dîner.

L'indigne frère avait été chassé de la Valsainte en 1771 le 11 janvier; il se retira chez ses parents établis depuis peu dans la vallée et qui avaient profité de ses déprédations.

L'Etat de Ribourg ne fut pas propre d'établir d'après la bulle deux nouvelles chaires d'enseignement au collège, l'une d'histoire ecclésiastique et l'autre d'Ecriture sainte. Ce ne fut que 30 ans plus tard que l'une d'elles fut occupée. L'église de la Valsainte devait être conservée, on la laissa avec ses ornements dans l'abandon et la cinquième fut transformée par le fermier Ribourm en parc pour ses pères. Les livres ascétiques de la bibliothèque devaient d'après la bulle revenir à la Port. Dieu et quand le Prieur voulut les réclamer, on lui répondit qu'on en avait besoin à Ribourg.

L'Etat de Ribourg avait reçu le mobilier et les bâtiments en dédommagement d'une avance de 2000 écus qu'il avait faite pour le Collège. Or il retira de la suppression les sommes suivantes:

1^{re} en numéraire 800 écus et 1560 écus d'intérêt.

2^e de la vente d'une maison à Brulle 52 louis.

- 3°. pour le vin que le Port-Rien paye à l'état 700 écus petits.
- 4°. vente de vin 80 louis.
- 5°. Vente de 41 vaches, 10 taurins, 10 génisses, 10 vaches, 2 taureaux;
19 chèvres, 20 chevaux - 300 louis.
- 6°. la bibliothèque évaluée à 100 louis.
- 7°. 22 sacs de froment; 20 d'orge et 30 d'avoine; 30 louis.
- 8°. tous les meubles et batterie de cuisine.
- 9°. tout le foin de l'année.
- 10°. Intérêts arriérés 1500 écus.
- 11°. tous les créanciers et enclaves.

La somme l'état a retiré 3000 fr. suisses.

Le 12 octobre se firent les adjudications à l'enchère des Domaines pour 1220 écus bons avec plusieurs conditions en beurre, fromage de.

Le 15 suivant la vente des meubles et du bétail sous la présidence du Commissaire Gobie Brumand et son frère le major.

M^r. Albert F. égly se trouvait avec les commissaires lors de la promulgation de la bulle, il ne put cacher la joie que lui causait cette mesure. Un des religieux Harbord et lui dit: rejoignez vous précipitamment que vous en avez le temps, car dans l'année vous irez rendre compte à Dieu de votre conduite. A quelque temps de là le major présidait à une revue sur la place de N. D. et fut tué par une balle qui un soldat avait tirée pour se faire dans son fusil.

On nomma pour gardien des divers meubles et objets qui resteraient encore à la Velvaite, M^r. Bourguemond de Charmey, Dornier notaire, châtelain de la Velvaite; il répondit qu'il ne se prêtait jamais à une action aussi indécente. On voulut en charger Louis Rime qui refusa. Pierre Waradan fut nommé et installé. Peu après des meubles et autres objets ayant disparu, on fit en vain des perquisitions dans le voisinage. Une personne sûre de foi dit M^r. Bourguemond qui a habité longtemps la Velvaite aurait vu reconnaître les meubles chez le gardien Waradan et ses filles habillées de jupons noirs, des couvertures et devant d'autel, aussi une maladie mystérieuse frappa ses enfants et les enfants excepté deux qui furent placés ailleurs.

Chapitre V.

Trappistes ~ Liguoriens ~ Nouvel abandon ~

Après le départ des Chartreux, il semblait que cette vallée fût perdue pour la vie monastique. Mais au plus fort de la révolution française les religieux de la Trappe de La Trappe de La Trappe unis de l'abbaye de leur saint état obtinrent de l'Etat de Trévise le 31 mars 1791 l'autorisation de séjourner dans le Canton aussi longtemps qu'il plairait à l'Etat et qu'ils ne seraient à charge à personne. Un décret du 12 avril suivant leur accordait la jouissance des bâtiments de la Val Sainte avec quelques pièces de terre pourvu qu'ils ne soient pas plus de 24 religieux tant Pères que frères. Les trappistes sous la conduite de P. Augustin de l'Estrange, Père maître à La Trappe passèrent huit jours à Hauteville et vinrent s'installer à la Val Sainte le 1^{er} juin.

Avec permission ils convertirent les anciennes cellules en bâtiments appropriés à leur genre de vie. Au mois de Décembre ils achetèrent de l'Etat pour 10 000 écus toute l'ancienne Chartreuse sous la condition que s'ils la revendraient le collège St Michel aurait la préférence pour le rachat au même prix. Il leur était défendu de donner l'aumône à la porte. En retour ils devaient livrer annuellement à la commune de Cerniat pour les pauvres 3 saes d'orge et autant d'avoine. Le nouveau monastère fut érigé en abbaye le 23 mars 1793 par Pie VI et P. Augustin élu premier abbé.

A leurs travaux et austérités ordinaires, les trappistes joignirent l'éducation des enfants dont le nombre s'accrut dans la suite jusqu'à 200.

A l'entrée des français en Suisse en 1798, les trappistes ne s'y croyant plus en sûreté, se retirèrent en Allemagne au nombre de 180 dont 60 étaient. Ils louèrent leur domaine à un habitant de Corbières et confiaient la garde de leur maison à un prêtre français émigré.

Il se forma à Charmey un comité révolutionnaire composé par

quelques meneurs qui avaient pris en France le venin de l'incroyable et du désordre. Ils usurpèrent tous les droits de suprême autorité sur la vallée. L'abbé avait baillé à la Valvainte quelques religieux infirmes, ils furent obligés de la quitter par suite des mauvais procédés et des menaces du club révolutionnaire qui venait de faire occuper le couvent par quelques uns des leurs qui établirent Karamadon administrateur et François Charrière concierge; ils mirent à l'encaissement les provisions et le mobilier et livrèrent le couvent au pillage.

Quand l'ordre commença à renaître en Suisse en 1802, les trappristes furent renvoyés à la Valvainte munis d'une autorisation flatteuse de la chambre administrative au grand contentement de tous les gens de bien de la contrée, terrifiés par les excès des révolutionnaires.

Ils réparèrent les dommages causés pendant leur absence; lorsque 5 mois après leur retour le gouvernement helvétique leur signifia le 3 août, l'ordre de quitter le pays avant deux mois et de vendre leur propriété dans le terme de 6 mois. Pendant cet intervalle le gouvernement helvétique succombait et grâce à l'acte de médiation qui conservait les couvents en Suisse, les trappristes purent continuer pendant 9 ans leur mission de prière et de charité.

Le gouvernement de Triboung recevait en octobre 1811 un ordre de Napoléon de supprimer la Valvainte, invité de ce que P. Augustin avait ordonné à des religieux de Cusana en Piémont de rétracter le serment qu'ils avaient prêté au nouveau pouvoir qui régnait à Paris. On leur permettait de séjourner à la Valvainte en habits séculiers jusqu'en 12 mai suivant.

Avant leur départ, ils revendirent au Collège le Domaine qu'ils en avaient acquis, distribuèrent aux pauvres par l'entremise des Curés, du linge, des vêtements et le 1 mai il ne restait plus à la Valvainte avec deux frères que le frère P. Etienne de Paul. Melmy établi chapelain de la chute de Napoléon en 1814 le P. Etienne et le P. Augustin Pignat.

ancien cellier firent des démarches pour leur rétablissement, mais les conditions de l'état étant inadmissibles, ils abandonnèrent la Valsainte avec quelques religieux qui les avaient rejoint, le 30 nov. 1817; ils se retirèrent à Criguelles ou D. Etienne mourut en 1840 en qualité d'abbé; son confrère le P. Louis de Gouyague resta à la Valsainte jusqu'au 13 décembre suivant pour y liquider quelques affaires. En partant, il remit la clef du couvent entre les mains de M. Pugin curé de Cerniat en présence de témoins. — D. Augustin termina sa vie laborieuse et agitée à la trappe de Vaise près Lyon le 17 juillet 1827, après avoir doté son ordre de plus de 40 couvents.

En 1817 M. Odet préfet de Gruyère dans une visite qu'il fit à la Valsainte fut témoin des dégradations causées par la négligence du conseil d'administration du collège, il y installa après de longues négociations les P.P. Ligoriens établis d'abord à Posat sous la conduite du P. Passerat. Le 12 mai 1818 ils prenaient possession de la Valsainte et d'une partie du domaine qu'ils payaient 19000 fr outre 10000 fr de charges qui pesaient sur le collège à condition que s'ils venaient à quitter, ils devraient laisser le même capital pour les honoraires du Chapelain et des messes fondées les Dimanches et fêtes.

Mais les conditions imposées, surtout celle de se charger de 12 forats pour les ramener au bien leur étaient trop onéreuses, ils étaient en outre trop éloignés pour leurs courses apostoliques, aussi ils revendirent le Domaine en 1829 et s'établirent à Schaperten paroisse de Chevrières.

Jean Charrière qui avait acquis le Domaine le revendit bientôt à Xavier Andrey dit au Pessoit. Celui-ci ruina en peu de temps par de nombreux procès dut le céder à Jean Buchs de Bellegarde en 1836 — l'état lui vendit les bâtiments et lieux pour 3000 fr.

Après le départ des Ligoriens plusieurs notables de Charmey désiraient le retour des Chartreux à la Valsainte en firent la proposition

au R.^d P. Général qui envoya deux religieux de la 9^{de} Chartreuse pour examiner cette affaire, mais sur leur rapport, le P. Général renouça à cette entreprise. La Valsainte resta livrée au vandalisme de son propriétaire Jean Buchs qui en acheva la ruine en vendant les matériaux qui servaient à rebâtir la Cure de Cerniat incendiée en 1838 et la maison Pettolaz à la Corbellia.

En 1848 la Valsainte revint dans les mains de l'Etat par la faillite de Jean Buchs: elle fut cédée aux frères Niquille pour 40 000 fr. excepté l'église et le presbytère destinés au logement du Chapelain chargé du culte.

Les Crappistes du Mont des Olives en Alsace firent des démarches en 1830, mais leur demande fut écartée par le gouvernement.

Chapitre VI

Restauration de la Valsainte

Le règne du radicalisme en 1848 avait supprimé la Port-Dieu, il semblait que tout retour des Chartreuse dans le Canton fut perdu lorsque la divine Providence vint réunir les membres dispersés de la communauté de la Port-Dieu par l'avènement au pouvoir en 1857 d'un gouvernement conservateur avec la triomphé des principes d'ordre et de justice. Les religieux de la Port-Dieu réunis dans un même sentiment adressèrent au Grand Conseil dans sa session de Nov. 1858 une pétition pour en obtenir avec la restitution de ce qui restait de l'ancienne fortune de leur couvent l'autorisation de se reconstituer en communauté dans le Couvent. après avoir exprimé toute la joie qui leur fait éprouver le retour d'un pouvoir dont les sentiments de religion et de justice leur inspirent toute confiance, ils ajoutent: « En adhérant à cette demande nous n'imposerez pas de nouvelles charges à l'Etat puisque vous avez déjà reconnu l'obligation de remettre entre les mains de l'autorité ecclésiastique les biens restants des corporations religieuses et d'autre part la caisse des couvents se trouvera libérée de l'obligation de payer les pensions aux conventuels de la Port-Dieu dès que leur maison sera rétablie. Si vous deviez concevoir des doutes sur la possibilité de ce rétablissement la cause de l'insuffisance des biens restants, soit parce que le nombre des conventuels n'est plus aussi considérable qu'autrefois, les souffrances seraient en mesure d'édifier l'autorité et de la rassurer complètement sous ce double rapport. Si la fortune a subi une diminution énorme, il en reste cependant assez pour qu'à l'aide de la divine Providence et une sage économie, la maison puisse se reconstituer. Ils espèrent d'ailleurs obtenir des secours des autres maisons de l'Ordre, ils espèrent trouver les moyens de racheter leur maison ou d'en fonder une autre dans le Canton.

Par suite de la décision du Grand Conseil qui chargeait le Conseil d'Etat d'entrer en négociations avec le S. Siège pour la solution des affaires touchant la question religieuse, leur démarche n'eut pas de résultat; mais ils signèrent une nouvelle pétition au Pape Pie IX en implorant sa puissante médiation en leur faveur à l'occasion de la conférence qui devait avoir lieu entre les représentants du Conseil d'Etat et le Nonce.

Cette première démarche était bien accueillie du Pape comme l'apprend une lettre du Nonce du 20 avril 1861 adressée au Conseil d'Etat.

« Désirant vivement que les affaires ecclésiastiques de votre Canton soient régularisées pleinement et de la manière la plus utile et valent même considérer les vœux que vous avez manifestés, le S. Père a fait soumettre à un sérieux examen le rapport que j'eus l'honneur de faire en février dernier à son Excell. le Cardinal secrétaire d'Etat sur les conférences tenues le mois précédent avec M^{rs}. vos délégués. L'importance des questions comme aussi la multiplicité des autres affaires n'ont pas encore permis au S. Siège d'épuiser l'examen de chacune des dites questions. Il y en a cependant une qui est déjà résolue, c'est celle qui concerne la réunion en communauté des religieux de la Port-Dieu - Le S^t Père toutes choses considérées ne peut s'empêcher de tenir à ce que cette communauté soit rétablie; la résolution est prise en ce sens, et je suis heureux M^{rs}. le Président et M^{rs}. de vous en informer, après d'avance du bon accueil que recevra de vous cette communication -

Cependant toute œuvre de Dieu devait être marquée de la croix. M^{rs}. les Conseillers d'Etat, Charles, Vanderweid et Bondallay mécontents de la décision du S. Siège et prévoyant que la majorité du grand Conseil voterait en faveur des Chartreux profitaient de la maladie de M^r. Weck bien connu pour ses sentiments religieux pour voter un projet de suppression définitive des trois convents d'Hauterive, de la Port-Dieu et des Augustins. Ce préavis confié à une commission fut repris et le grand Conseil le 20 mai,

confirmerait par 36 voix contre 39 les propositions de la Commission qui demandait le rétablissement des Chartreux.

Vu le décret du 3 Juin 1897 ordonnant la révision des décrets du 19 nov. 1847, 3 et 31 mai 1848; vu le rapport du Conseil d'Etat du 6 oct. courant, sur la situation des négociations avec le S. Siège en vue de régulariser la position des corporations religieuses dans le canton de Fribourg, vu la décision de S. S. le Pape Pie IX concernant le rétablissement soit la réunion en communauté des R. P. Chartreux de la Port-Dieu.

Animés des sentiments de la plus respectueuse déférence pour cette décision conforme aux principes de l'éternelle justice, aux vœux de l'immense majorité des populations catholiques fribourgeoises et aux intérêts religieux du pays. Considérant que la communauté des PP. Chartreux de la Port-Dieu dont l'existence cinq fois séculaire se lie à l'histoire du Canton de Fribourg et à ses souvenirs n'a cessé d'édifier les populations par la stricte observance de la règle et par la vie austère de ses membres décrets:

1^o Les R. P. Chartreux de la Port-Dieu sont autorisés à se constituer en communauté dans le Canton de Fribourg.

2^o Le Conseil d'Etat est invité à proposer au Grand Conseil dans sa prochaine session ordinaire un décret destiné à prescrire et à régulariser la remise au R. Chartreux de la Port-Dieu du restant de leurs biens.

3^o Le Conseil d'Etat est de plus invité à continuer avec le S. Siège les négociations prescrites à l'art. 2 du Décret du 3 Janvier 1897 en vue d'arriver à une solution satisfaisante des autres points du Décret.

Ces résolutions qui honorent ceux qui les ont votés et ceux qui en étaient l'objet, combleront de joie tous les cœurs sincèrement religieux et deviendront une réparation pour les injustices commises par le gouvernement de 1847 et un triomphe pour la cause de la religion dans le canton.

Les 36 députés qui ont voté les propositions de la Commission sont: Noth. Baeriswil, Bugnon, Bulle, Buman, Cardinaux, Chappuis, Chapsot, Eschiva Jean, Eschiva Louis, Gendre Frédéric, Gendre Jean, Genoud, Glisson, Auguste, Gottrau, Granigien, Grossrieder, Jacquenoud.

Kölly, Wauron, Mourne, Meroud, Monnerat, Mussy, Nicolet, Reibat, Reynold, Riedry, Roggo, Rossier, Ruffieux, Schaller, Spichen, Vaillant, Vech, Verron Pierre, Vuilleret.

Parmi les orateurs qui plaidèrent la cause des Chartreux dans la séance du 20 mai sont: M. Cardinaux, Kölly, Monnerat, Bullet mais surtout le rapporteur de la commission, M. l'avocat Vuilleret. Voici ses principales considérations: il s'agit dit-il d'une corporation inoffensive qui offre à Dieu ses prières pour la société civile et qui donne l'exemple de l'obéissance et de la pratique de toutes les vertus évangéliques. Si nous devons rétablir une communauté c'est celle des PP. Chartreux qui excite le moins de craintes. Au milieu des Ordres religieux brille l'Ordre des Chartreux qui n'a jamais eu besoin de réforme et les populations du Canton n'ont cessé d'entourer les religieux de la part-dieu de leur vénération et de leur amour. Il est avantageux qu'ils soient rétablis pour donner le bon exemple et du moment que le S. Siège le demande, c'est pour nous un devoir, une obligation d'y céder. Prenons garde de ne pas imiter ce disciple de l'évangile qui s'enivrait en voyant la pourpre répandue des parfums sur les pieds du Seigneur: pourquoi cette profusion? Je voudrais vous rappeler ici un trait de l'ancien testament. Quand les Israélites luttèrent dans la plaine, Moïse priait sur la montagne et chaque fois qu'il cessait de lever les bras vers le Ciel, les Israélites reculaient. Nous avons en pendant des siècles au pied de cette montagne qui domine notre pays, des Moïses qui ont imploré sur nous les bénédictions du Ciel. Il ne nous appartient pas de juger ces institutions comme on l'a fait, leur utilité est immergée au point de vue catholique, ce sera un cinquantenaire, tant mieux, l'histoire nous apprend le danger de la réforme pour les ordres religieux, non seulement pour les ordres intérieurs mais à cause de la cupidité chez les ennemis des religieux.

Pour résumer la question vous avez la proposition du saint-siège et le rapport du conseil d'Etat. Votre commission n'a pas hésité de dire que nous avons le devoir

D'obéir. Votre commission a la conviction qu'il vaut mieux rétablir cette communauté. On ne fera pas revenir le St Siège de sa décision. Il y a déjà trop de ruines religieuses, serait-ce trop de rassembler une de ces ruines et d'accorder une satisfaction religieuse aux populations? Votre commission estime que non... Cette noble et religieuse défense nous ait de l'écho dans le canton comme on le voit par la correspondance suivante de la Guyère adressée au chroniqueur n° 2 du 28 mai :

« Nos populations ont accueilli avec bonheur le vote du grand conseil. on n'a pas encore oublié dans le canton les bons moines de la Port-dieu. Leur souvenir est toujours vivant, la Guyère a bonne mémoire. On attendait impatiemment du grand conseil cette mesure réparatrice. N'avait-elle pas été promise solennellement au peuple? Et le peuple de son côté l'appelait de tous ses vœux. Cependant une triste pensée s'est emparée de nous à la vue de l'imprescriptible majorité qui a décidé cette importante question. On croyait bonnement qu'il y aurait pas que une amitié : on s'est trompé. Nous voulons bien admettre de bonnes intentions de la part de quelques députés. Cependant le gros bon sens du peuple disait : le grand conseil votera au moins le rétablissement des châteaux. Il le doit par respect pour la décision du St Siège, par justice vis à vis des communautés supprimées, par point d'honneur envers la grande majorité du peuple filibergois. »

L'imprescriptible majorité qui a jeté un jour si défavorable sur le grand conseil n'était due, dit le n° 2 du 31 mai, qu'à une coalition de vues et de partis différents. La majorité du conseil d'Etat et du grand conseil ont voté pour la commission. La minorité a eu pour elle les voix radicales, les protestants Morato's et un certain nombre de conservateurs qui n'ont jamais songé à voter contre les châteaux, mais qui ont voté la suspension pour traiter toute la question des couvents à la fois... Mais ce que le journal ne pouvait révéler c'est la pression exercée par tous les moyens sur ces timides conservateurs par les deux coquilles de l'opposition, M. Charles et Vonderveld, qui pour faire triompher leurs haineuses et cupides aspirations, sans nul égard pour les volontés du St Siège et l'attente des populations, n'ont pas craint de recourir à ce prétexte d'en appeler du Pape mal informé au Pape mieux informé. Avant les élections de 1856 pour s'assurer une place ils avaient bien soin d'aplatir les sentiments religieux des électeurs et une fois parvenus

ils trahissaient leur mandat. D'autres députés mieux inspirés sont allés demander conseil à Mgr. Marilley qui les invita à voter pour le rétablissement immédiat.

L'honorable conseiller d'Etat M. Rodolphe Weck retenu chez lui par la maladie se fit transporter au grand conseil pour y voter en faveur d'et Chartreuse, et quatre mois plus tard il était enlevé, par la mort, à son pays qui pour ait attendre de lui de longs et importants services. M^{re} le député Louis Eschiva donnait aussi à cette occasion un admirable exemple de dévouement religieux et d'abnégation. On célébrait ce jour là les noces de l'une de ses filles. Il quitta la noce pour se rendre au grand conseil, disant qu'on pour ait célébrer le mariage sans lui, mais que dans les circonstances présentes sa présence et sa voix étaient nécessaires au grand conseil.

Le directeur des cultes informa, le 8 juin, l'ancien prieur de la Port-Dieu de la décision du grand conseil et posait les conditions de la restitution des biens de la Port-Dieu, qui s'élèvent à 253'743 francs 36 centimes. Ils sont dit-il évidemment insuffisants pour réacquiescer les bâtiments de la Port-Dieu ou construire un nouveau monastère et assurer ensuite l'existence de cette communauté. D'un autre côté les finances de l'Etat ne lui permettent pas, comme vous l'avez reconnu dans votre pétition, de revenir sur le passé et de vous prêter un concours efficace dans le travail de reconstitution. Vous voudrez bien en conséquence nous faire connaître, dans un terme de deux mois, quels sont, outre les biens dont l'Etat est encore dépositaire, les ressources dont vous pour riez encore disposer d'une manière certaine. Si vous avez obtenu du propriétaire actuel la rétrocession de l'église et des bâtiments de la Port-Dieu, et si vous s'en possible d'y habiter convenablement, si tous les anciens religieux sont décidés à rentrer dans les conditions actuelles. Dans le cas contraire ils n'auront aucun droit aux pensions alimentaires fixées par l'arrêté du 3 décembre 1848.

Veuillez aussi nous fournir toutes les garanties nécessaires pour que les biens restants demeurent dans le canton à perpétuité, et obtenir de l'autorité ecclésiastique compétente la renonciation formelle à toute réclamation ultérieure pour les sommes que le dit monastère aurait perçues à la suite d'événements de

Cette lettre fait connaître qu'un capital important composait l'avoir de la Port-Dieu lors de la suppression, en effet d'après le rapport de la liquidation des biens des convents, la fortune de la Port-Dieu était en 1847 de 775'830^f. 26^c.

Avoir : Im mobilier et provisions 45'395, 89.

argent comptant 131, 67.

Rentes 151'386, 92.

Immeubles vendus 573'362, 49.

" existants 14'133, 00.

Total 784'409, 97

Dettes à déduire 8'549, 21

775'860, 26 et non 775'830, 26

Or d'après ce même rapport voici les causes de cet énorme déficit de 1847 à 1856

Pour l'impôt de guerre 484'782, 60

1849. Perte d'une 1/2 action du pensionnat de Bulle 362, 32.

1850. Payé à l'état intérêt de la contribution de guerre 34'782, 60.

1853. Construction du chalet à Planay 3'400, 00.

1854. Perte sur titre Droux 5'188, 40

1856. Perte du titre Krébert 226, 21.

478'748, 68 et non 488'742, 68

Ainsi il ne restait plus en 1856 que 297'082^f. 62^c (soit 297'117, 63) - et par suite de divers autres causes cette somme se trouvait réduite en 1860 à 259,743, 56, d'après les comptes du trésorier.

Chaque année verra un déficit nouveau jus qu'à l'époque de la restitution, puis que d'après l'avis du directeur des finances le revenu ne suffit plus à payer les pensions.

A la nouvelle officielle du rétablissement qui fut communiquée à tous les religieux de la Port-Dieu et au R^d Père général, les religieux se réunirent le 7 juin chez les frères capucins à Bulle, excepté D. Antoine Tomini et D. H. Migy, qui étaient malades, et D. Alphonse Chapalloy qui s'était secularisé. Il fut décidé que D. Arsène Bielmann et D. Augustin Blanc feraient des démarches auprès de Madame de Humine, propriétaire de la Port-Dieu, pour

pour en obtenir la rétrocession. Cette dame influencée par les ministres nommés de Louis anne et par les radicaux se refusa non seulement à toute proposition de la part des châtreaux, mais elle s'empressa dès ce moment de faire démolir le cloître et d'en vendre les matériaux à vil prix à M. Guingoz, ancien préfet radical, ainsi que de dépeuiller l'église de son mobilier et de ses ornements qui furent cédés à M. Chevaux curé de Ruadens.

Tout espoir s'étant évanoui de ce côté, on s'occupa du rachat de la Valsainte, selon les intentions du R^d Père Général. La Valsainte avait subi sous les différents propriétaires les plus notables changements et surtout par la négligence des différents propriétaires. La moitié de l'église, le chapitre, le vestiaire, toutes les cellules, le grand cloître, une partie du petit, les murs du cimetière, le moulin, avaient disparu, sauf quelques pans de mur.

Ce qui restait était bien propre à faire regretter ce qui était perdu, c'était le corps du bâtiment flanqué de deux ailes, ayant l'église au centre, sa façade en pierres de taille surmontée d'un fronton, de pilastres et d'un entablement de l'ordre toscan. Les murs et la charpente solidement construits se trouvaient en assez bon état, mais tout le reste ne laissait voir que des ruines. La moitié des bâtiments y compris l'église faisait partie de la messe de la chapellenie dont le curé de Comiat était titulaire; l'autre partie était la propriété des frères Niguelle. Le domaine comprenait 39² poses, dont 166 en prairies, 70 en frutages et 59 en bois.

La chartreuse de la Valsainte avait laissé de saints et précieux souvenirs, son site était admirablement choisi pour des religieux solitaires et contemplatifs, ces considérations qui avaient paru prépondérantes non seulement au R^d Père Général et à la majorité des confrères, mais aussi à Mgr l'évêque et aux premiers magistrats, étaient bien propres à la choisir pour l'œuvre de rétablissement. La disposition intérieure des bâtiments encore existants était ad apte à nos usages, et toutes les fondations de ceux qui étaient détruits traçaient le plan des bâtiments à élever: avantages précieux que ne présentait pas tout autre local. Les populations de la Guizère, qui nous étaient dévouées et dont les anciens souverains avaient doté les chartreuses, considéraient notre établissement
comme

sement dans la contrée comme un devoir d'honneur et de reconnaissance, et ce sentiment était partagé par le conseil d'Etat et par nos amis sincères.

Aussi le R^e Père Général informé du résultat de la réunion du 7 juin et de l'insuccès des démarches auprès de Madame de Rumine hâta le rachat de la Palsainte et en voya à cette fin D. Basile Niel son scribe et D. Pinart Celle son procureur. Le 26 juin on passa le contrat suivant: Le R^e Père Général devenait acquéreur des bâtiments de la Palsainte et du domaine qui en dépendait ainsi que de tout le cheptel de la ferme comprenant 30 bêtes à corne, 2 chevaux et les instruments aratoires pour la somme de 168'000 francs. Le contrat signé par les parties, par M^e Dey curé d'Yvonand et M^e Meyer instituteur à Cerniat comme témoins, ne devenait obligatoire qu'après le 8 août suivant. Si à cette date le R^e Père Général ne l'avait pas confirmé les deux parties étaient dégagées de tout engagement.

Une partie des bâtiments appartenait à l'Etat et était affectée à la chapellerie. Le conseil d'Etat animé de bienveillance pour les chaux assuraient qu'un arrangement satisfaisant aurait lieu pour cette cession sous la condition que la communauté se chargerait de l'entretien des bâtiments et de la desservance de la chapelle. Ils assurèrent de plus qu'aucune autre condition que celles énoncées dans la circulaire du 8 juin ne serait imposée pour la remise des biens de la Palsainte.

Tout paraissait aboutir à un heureux résultat. Les religieux se réunirent une deuxième fois le 3 juillet. Ils signèrent une adresse de remerciements au R^e Père Général, qui répondait le 12 suivant que c'était avec une véritable satisfaction qu'il apprenait le heureux résultat des démarches tentées pour le rétablissement et l'effondrement des vœux bientôt la Palsainte rendue à sa première destination.

Tout semblait réassir lorsqu'une pétition, signée à Pùbourg, est adressée au conseil fédéral contre le rétablissement des chaux.

Leurs ennemis ne pouvaient assister à leur triomphe qui était une protestation contre les actes de spoliation de 1848. Le chroniqueur les stigmatisait le 13 juillet dans les termes suivants: « Le journal de Pùbourg nous apprend

apprenant qu'un recours au conseil fédéral circule dans le canton contre la décision du grand conseil autorisant la réunion des Charteux en communauté, sont-ils Fribourgeois, ces gens qui à chaque instant viennent abdiquer leur souveraineté cantonale et chercher auprès d'un pouvoir central la satisfaction de leurs rancunes d'ours des questions étrangères à ses attributions? Oh que les despotes seraient heureux de trouver dans leurs états d'aussi serviles sujets! Nous sommes pris de dégoût en lisant les misérables arguments de cette pétition, et le rouge nous monte au front en pensant qu'il est de nos concitoyens qui les sanctionnent de leurs signatures. Les hypocrites! ils viennent parler de paix confessionnelle quand c'est eux qui détruisent les institutions d'une confession, quand ils blessent la conscience de l'immense majorité des catholiques de leur canton, quand ils osent provoquer l'intervention des autorités d'un état protestant dans des questions d'intérêts exclusivement catholiques... Allez tartuffes, les peuples catholiques savent souffrir comme en Irlande, comme en Pologne, mais ils ne savent pas plier le genou devant le plus fort; ils n'acceptent point en matière confessionnelle d'autres lois que celles de l'Eglise... »

Le peuple partageait l'indignation du chroniqueur qui défendait avec un si noble dévouement la cause du bon droit et de la religion dans le canton. Les élections générales du mois de décembre suivant éliminèrent les députés dont la nullité ou les sentiments équivoques s'étaient trahis dans leurs votes au grand conseil pour les remplacer par de nouveaux et dignes collègues.

La pétition des radicaux était remise au conseil des Etats et au conseil national, où dominent les éléments du protestantisme et du radicalisme. Ils décidèrent son renvoi à la prochaine session du mois de janvier, en invitant le gouvernement de Fribourg de s'occuper à l'exécution de son décret du rétablissement des Charteux, sans aucun égard pour la dignité et la souveraineté cantonale et les protestations énergiques des députés Fribourgeois. Cette décision acheva de soulever tous les hommes honnêtes du canton et de mettre le comble à leur indignation contre les auteurs de la pétition.

Cette

Cette épreuve ne put abattre la confiance des religieux, fondée sur la divine Providence qui avait protégé cette oeuvre. Elle ne permettait ^{trait} pas qu'elle échouât au moment où elle allait s'accomplir.

Aussi le R^e Père ne se désista point de ses engagements pour l'acquisition de la Valsainte; il ne demandait aux vendeurs qu'un ajournement jusqu'après la décision de l'Assemblée fédérale. Le conseil d'Etat en annonçant à l'ancien Prieur de la Post-Dieu la décision du conseil fédéral l'invita néanmoins à répondre à sa communication du 12 juin dernier. Le R^e Père Général informé de cette communication assurait qu'il avait choisi la Valsainte, qu'il était prêt à l'acheter dès que le conseil fédéral aurait levé l'obstacle.

On attendait avec impatience la session de janvier, mais l'affaire du recours fut remise au mois de juillet 1862. Alors le conseil fédéral soumettait aux Chambres la proposition suivante: « Comme l'exécution du décret de rétablissement de l'ordre des chartreux a été suspendue et que dans son rapport le gouvernement de Fribourg fait observer que le grand conseil n'a pas encore prononcé en définitive; comme d'un autre côté il peut arriver que le décret d'exécution promulgué le 20 mai 1861 contienne des principes portant atteinte à la constitution Fribourgeoise ou à la réserve fédérale, le conseil fédéral croit que la prudence demande qu'il ne soit point passé de décision définitive avant la promulgation du décret d'exécution, et propose qu'il ne soit pas entré en matière pour le moment sur les pétitions susmentionnées. »

Au conseil national et au conseil ~~des~~ Etats on vota à l'unanimité dans le sens du conseil fédéral. Cette affaire était donc abandonnée à la décision du gouvernement de Fribourg, sauf le veto que semblait se réserver l'autorité fédérale pour prononcer en dernier ressort sur la légalité du décret d'exécution. Cette conduite qui était une manière honnête de passer à l'ordre du jour sur les pétitions des radicaux surprit de la part d'une autorité qui ne laissait échapper aucune occasion d'arracher les derniers lambeaux d'une autorité déjà amoindrie par la constitution fédérale de 1848, et faisait entrer aux cantons ses rancunes antireligieuses. Mais c'était se mettre en contradiction avec sa décision qui reconnaissait la compétence du gouvernement de Zurich dans l'affaire de la suppression de l'abbé

de l'abbaye de Rheinau.

A cette décision et malgré d'apparentes réserves tous les amis des chartreux furent rassurés et n'attendaient plus que l'exécution de l'article 2 du décret pour la remise des biens.

Le projet se trouvait élaboré et envoyé le 7 septembre à l'ancien prieur de la Port-Dieu, pour être soumis à l'approbation de ses confrères. En voici le texte amendé :

1. - Le conseil d'Etat remettra aux R^{es} pères Chartreux le restant de leurs biens tel qu'il sera établi dans le compte spécial des convents supprimés, aussitôt qu'ils seront de nouveau constitués en communauté. A cet effet ils devront être réunis au nombre de huit (six) au moins, dont la majorité d'era dans la règle (pour la formation) être composée de religieux suisses.

2. - Si les R^{es} pères Chartreux s'établissent à la Vallainte, l'Etat leur cédera en toute propriété le prieuré et la chapelle du dit lieu, à condition que la communauté y bâtie à ses frais en dehors de la clôture une chapelle et une habitation convenable pour le prêtre qui pourrait être chargé de la desservance, et apparteniront à l'Etat. La communauté restera chargée de leur entretien pour aussi longtemps qu'ils résideront à la Vallainte. Ils célébreront dans la nouvelle chapelle le culte religieux à leurs frais pendant la durée de leur résidence à l'instar de ce qui se pratiquait à la Port-Dieu.

3. - En acceptant la restitution des restant de leurs biens les Pères Chartreux reconnaissent formellement à toute réclamation ultérieure pour ceux que leur monastère aurait perdus à la suite des événements politiques de 1847, s'ils ne s'estiment pas compétents pour prendre cet engagement ils s'y feront autoriser par qui de droit.

4. - Les créances constituant aujourd'hui le restant de la Port-Dieu pourront lors de la remise être remplacées jusqu'à concurrence d'une centaine de mille francs, par des titres de l'emprunt des 16 millions au cours de 95 pour cent, à l'exception toutefois de la créance contre Hauterive, dont le remboursement aura lieu par titres de même nature, portés au pair au cours de 95 %.

5. - Les anciens conventuels existants qui ne reprendront pas la vie monastique perdront tout droit de réclamation de l'Etat le payement des pensions alimentaires dont ils jouissent en vertu de l'article 3, de l'arrêté du 3 décembre 1848.

C'est ce projet de décret qui fut approuvé par le R^e Père Général. Le Directeur
des cultes

Des cultes en recevant la nouvelle de cette approbation, répondait le 22 octobre à D. Arsène pour lui en témoigner sa satisfaction et l'assurer qu'avec la restitution on da rentrer aurait lieu aussi celle des autres effets dont l'état était encore détenteur.

Enfin le 18 nov. le décret de restitution était soumis au Grand conseil. L'entrée en matière immédiate était résolue contre les voix qui demandaient l'ajournement. Tout se passa avec calme et modération dans cette discussion, où l'on remarquait avec plaisir des noms connus se séparant sans respect humain du parti Charcas et compagnie, et le laissant dans un isolement bien mérité. Outre M^r Vuilleret qui défendit le projet, dont il était rapporteur, avec son éloquence ordinaire, M. M. Poilliant, Monneret, Maszy, Ruffieux, Mourra, Kolly se distinguèrent ainsi que M. M. Peltolaz, Remy et Romain, Morro qui, après avoir voté d'abord pour l'ajournement, témoignaient ensuite leur sympathie (aux chartreux?) et votèrent en leur faveur. Le projet fut voté à l'unanimité moins 12 voix de M. M. Charles, Ronderueid, Les Morant et quelques radicaux.

La commune de Cerniat en avait adressé au conseil d'état une pétition tendant à obtenir de favorables conditions pour l'établissement des chartreux à la Vallée sainte. Cette pétition dictée par la sincérité des sentiments et l'éloquence du cœur attira sur cette courageuse commune un orage d'un parti radical et sa colère dans un article du confidentiel contre cette commune. Celle-ci y répondit par une vigoureuse réplique dans l'Indicateur.

On se rappelle qu'à la suite du recours des radicaux aux chambres fédérales, celles-ci se réservèrent l'examen et la sanction du décret définitif du Grand conseil. Ce décret leur fut communiqué par le conseil d'état de Tribourg qui en reçut la réponse suivante le 1^{er} décembre 1862: « Nous avons pris acte au protocole de la communication que vous nous avez faite par votre office du 28 novembre dernier, du décret du grand conseil du canton, du 18 du même mois, statuant définitivement le rétablissement du couvent des chartreux de la Port-Serein. En vous remerciant de cette communication nous saisissons cette occasion, fidèles et chers confédérés pour vous recommander avec nous à la protection divine. Signé H. Amphli Président. Schiess chancelier. »

Cette réponse, qui ne paraissait ni approuver, ni imputer le décret, faisait naître quelques craintes sur la nature des décisions ultérieures du conseil fédéral. C'était la pensée de M^{re} Vaillant, directeur des cultes, qui en transmettant cette réponse à S. Arsène ajoutait que l'on pourrait presque inférer de cette réponse, que cette affaire n'aurait pas d'autres suites dans la sphère fédérale et qu'ainsi on pourrait procéder à leur rétablissement effectif. Toutefois il le laissait juger de la valeur de la lettre du conseil fédéral, sans garantie pour l'avenir et sous réserve des éventualités que pourrait subir cette question, si elle était de nouveau portée devant l'assemblée fédérale. Dans une autre lettre du 30 janvier (1863) il répondait au même père en lui assurant que le conseil d'Etat n'avait reçu aucune communication nouvelle touchant le décret précité, et qu'il n'avait pas connaissance que cette question fut repars à l'assemblée fédérale qui venait de terminer sa session.

Malgré cette indécision le R^{re} Père général faisait connaître à S. Arsène qu'il choisissait la Valsainte et que son désir était de hâter l'œuvre de restauration. Cette décision était communiquée au Conseil d'Etat. M. Musy, préfet de Bâle y répondait en rappelant l'article 2, du décret, et dit: « J'en vous prie en conséquence d'en demander au R^{re} Père Prieur s'il est dans la nécessité d'en faire usage immédiatement de la chapelle et du presbytère existants et de leur faire subir d'ores et déjà à quelque transformation, ce à quoi il n'y a aucune opposition de la part de l'administration, moyennant une déclaration comme quoi cette remise est provisoire et ne deviendra définitive que lorsqu'il aura construit la chapelle et l'habitation de grandeur suffisante. Vous l'invitez à nous transmettre une copie des plans qu'il fera faire pour la construction de cette chapelle et de cette habitation. »

Le R^{re} Père S. Charles Marie Saisson qui venait de succéder à S. Jean Baptiste Mortaige, annonçait le 1^{er} avril 1863 le désir de terminer aussitôt les dernières formalités pour s'assurer de cette acquisition, et invitait S. Bernard Peter, prieur de Pâtes, à accompagner ses représentants à Fribourg pour terminer cette affaire, et de se rendre ensuite à la Valsainte pour y rester jusqu'à l'époque du chapitre général.

Le 12 courant les premiers accords avaient lieu à Carniat pour l'acquisition de la Valsainte, et le contrat était signé le 14 à Fribourg par M. Roth, notaire.

Par ce contrat les frères D. Basile Nid et D. Vincent celle d'ensemble acquéreurs de la Valsainte, vendue par François et Auguste Nigulle, ainsi que des Troncs et d'un curtillet, propriété de leur frère Alexandre, pour 108'000 francs, payés comptant. Dans ce prix était compris celui de 8 vaches et 4 taures que les acquéreurs se réservaient de choisir dans le troupeau de François et Auguste. Pour pouvoir déloger de suite les vendeurs, on conclut avec eux un bail de trois ans pour 500 francs de cens annuel la jouissance de la propriété et de la maison des Troncs.

Pour régulariser d'avant la loi cette acquisition, les acquéreurs D. Basile et D. Vincent stipulèrent un bail à ferme le 15 avril à D. Arsène Bielmann et D. Bernard Peter pour trois ans et renouvelable tous les trois ans par un consentement tacite et réciproque. Ce bail était enregistré à Fribourg le 5 juin suivant sous le n° 1274.

Après tous ces arrangements D. Bernard Peter s'installait à la Valsainte pour y commencer les réparations les plus urgentes. Celui-ci, prieur de Portes depuis 1855, était absent de son office et institué prieur de la Valsainte par le chapitre général, en remplacement du P. P. D. Arsène Bielmann qui était absent à sa demande. Les M. Pères D. Théodule Ruffieux et D. Jean Baptiste Mathieux doivent se rendre dans la même maison. Quant aux autres conventuels de la Part-Dieu ils seront appelés à la Valsainte à mesure que les travaux de reconstruction permettront au R^e Père général de leur en désigner le jour. Le frère Jean Marmier, ancien donné de la Part-Dieu, doit rejoindre immédiatement la nouvelle communauté. Par ces dispositions du chapitre général la chartreuse de la Valsainte se trouvait définitivement reconstituée; elle allait rendre la vie à cette solitude et reprendre sa mission de paix et de charité, qui pendant des siècles avait fait sa gloire.

Le domaine de la Valsainte nouvellement acquis comprend: en bâtiments 4 poses 464 perches, étivage 500 poses et 110 perches, prairies 181 poses 295 perches, bois 197 poses 452 perches, jardins 180 perches. L'avaleur cadastre de

279'07 francs dont 107,800 fr. en bâtiments et 171'270 pour les fonds dont un tiers est presque improductifs. L'estivage des Recardats est de 183 poses 550 perches — de la Poutachirra de 279 poses 300 perches et le bois de 13 poses 160 perches. Ces deux estivages appartiennent au fond de la Port-Dieu et ont été cédés par l'Etat pour la somme de 23'000 francs, mais grevés d'une hypothèque de 10'600 francs amortissable pour 30 ans avec intérêt au 5 1/2 %.

Le plan de la chapelle et du parloir, soumis au conseil d'Etat, était renvoyé avec la lettre suivante du 23 janv. 1863 : « J'ai soumis au conseil d'Etat avec un préavis favorable le plan de la chapelle et du parloir que vous nous proposez de construire à la Valsainte, et j'ai l'avantage de vous le renvoyer en vous annonçant qu'il a reçu l'approbation du conseil d'Etat. Signé H. Charles. »

Le Ven. Père Supérieur B. Bernand à son retour du chapitre général de 1863, fit une visite à Mgr Marilley, pour lui communiquer sa feuille d'obédience. La Grandeurs nous donna l'assurance de son dévouement pour l'œuvre de la Valsainte par des paroles pleines de bienveillance et d'encouragement. Il y a le 17 mars précédent la Grandeur (avait écrit?) au V. P. B. Arsène, ancien prieur de la Port-Dieu : « Etienne évêque de Lausanne et de Genève au V. P. B. Bismarck... Le décret inique par lequel le gouvernement révolutionnaire de 1847 a supprimé en 1848 votre couvent, et s'est emparé de vos biens, nous avait affligé profondément, parce que votre chère communauté de la Port-Dieu était avec raison envisagée par nous et par les religieux habitants de la Gruyère comme un asile d'excellentes que St Bruno a recommandées à ses enfants, et comme une source de bénédictions et de bienfaits pour le canton de Fribourg. Aussi nous avons été comblé de joie lorsque le Grand conseil a décidé de réparer cette odieuse injustice en restituant à votre communauté ce qui restait de ses biens et en l'autorisant à aller s'établir de nouveau à la Valsainte. Après avoir coopéré à ce résultat par nos directions, par nos instances auprès des autorités cantonales, en un mot par tous les moyens en notre pouvoir, nous ne pouvons que remercier le Seigneur de nous avoir ménagé la consolation avant notre mort, de voir les dignes fils de St Bruno établis dans notre diocèse. En nous recommandant à leurs prières, nous leur demandons de bien vouloir accepter et conserver dans leurs archives notre présente

présente déclaration comme un gage de notre religieux et entier dévouement.

Signé Etienne. - » -

A cette déclaration était joint un billet renfermant les lignes suivantes :

« Dieu soit béni mille et mille fois, la Valsainte va donc renaître. J'en suis au comble de la joie. J'aise le Seigneur me ménager la consolation d'aller moi-même bénir ~~et~~ sainte demeure dont à vous en M. S. Signé Etienne, »

Cel est le souvenir des joies, des douleurs et de la restauration de la chartreuse de la Valsainte. Passe le ciel que ce qu'on y pourra ajouter ne soient que des événements glorieux et consolants qui consolident cette restauration et réjouissent les coeurs amis qui ont contribué à cette bonne oeuvre !

Prieurs de la Valsainte. -

1. Villierme 1295, désigné dans la tite de fondation. Vicaire des moniales de Mélan en 1299.
2. Borchard de Lausanne 1299, cité dans les titres d'acquisition des vignes de Vevey.
1^{er} p^{re} de la Port Dieu, décédé en 1334 à la Roche, où il a été p^{re}.
3. Jacques de Freybert, 1306, achète des vignes à Vevey, reçoit quelques donations à Echallens, achète la montagne d'Orus au seigneur de la Roche et des terres à Hauterive.
4. Pierre 1^{er} 1326. fait diverses acquisitions. La carte du chap. général mentionne sa mort 1335.
5. Villierme d'Aubonne 1335. était frère de Jacques d'Aubonne de Vevey, général de l'ordre. Fut procureur à la grande Chartreuse et mourut à la Valsainte en 1337.
6. Jean de Porte 1337. cité dans les achats de vigne. Nommé vicaire de la chartreuse de Murbach près de Vienne, en 1342.
7. Thomas 1347. - Son nom se trouve dans le testament de Perrod de Châtel en

en 1347 fait en faveur de la Palsainte.

8. - Jean 1353. Nommé dans l'acquisition d'un jardin et d'une grange à Vevay.
9. - Pierre 2, 1355. - Vilherme Chautemps de Corbières lui donne une dime en 1360.
10. - Jean de Gressions. Il donne au commissaire du duc de Savoie 20 florins à titre d'amortissement pour maison et grange à Vevay. On le retrouve prieur à la Part-Dieu en 1383. -
11. - Jean Violand 1369. - Il reçoit par testament de Rodolphe 2^e d'Oron 30 sols l'an, de rente annuelle à charge d'un anniversaire célébré le jour de sa mort.
12. - Jean Bolat 1371. - Nommé dans un titre d'admission et dans un accord avec les seigneurs Girard et Richard de Corbières en 1373. -
13. - Guillaume 1375. - cité dans une procédure de l'an 1375. -
14. - Tarrin 1379. cité dans le catalogue des prieurs de la Palsainte existant à la grande chartreuse.
15. - Guillaume Novelli 1380. Prieur des chartreuses de Portes, de la Part-Dieu et vicaire des moniales de Salettes.
16. - Mermet Novelli 1380. Profès puis Prieur de Meyria en 1384, il mourut presque centenaire.
17. - Jean de la Beaume 1384. Il achète de la Part-Dieu une maison avec jardin à Corbières. Prieur de la Part-Dieu en 1394.
18. - Jean Borthélemy 1389. Il achète en 1389 de Jean Gaud de Corbière une rente annuelle de 10 sols.
19. - Aymond de Clab 1391. Prieur d'Oujon, profès du Reposeir et prieur de cette maison.
20. - Hugues Frisard 1392.
21. - Jean de Nant 1397. Profès de Meyria. Il achète la petite dime de Chormey, et passe un allégement à Pierre Biolley de Gruyère.
22. - Boniface Aymar 1397. Prieur de St-Hugon, il est de nouveau nommé l'année suivante.
23. - Jean de Valenz 1398. nommé dans un legs de Poret Gindot de Gruyère.
24. - Hugues Frisard 2^e, 1400. cité dans plusieurs titres, mort en 1413.
25. - Gérard de Lampinier 1410. cité dans plusieurs titres, mort en 1427.
26. - Jean de Belfort 1412. Prieur de Vallon, prieur de la Part-Dieu en 1415.

27. - Pierre Bergier 1415. cité dans plusieurs actes.
28. - Pierre Panard 1426. Profès puis procureur de Meyria, prieur du Reposoir en 1431.
cité dans un contrat d'accensement.
29. - Pierre Bergier 2^e 1428. - Prieur du Reposoir en 1430, de la Part-Dieu en 1433,
d'Amière, de Durbon, d'Aillon, mort en 1439.
30. - Guillaume de Marly 1429. - Il achète les échalettes, prieur du Reposoir, de Bonier.
31. - François Boler 1432. Profès de Téliagnac, vend une maison à Vercy. Prieur de Tail-
lon, mort en 1453.
32. - Aymon Regalis 1434. - cité dans plusieurs actes. Profès puis prieur de Portes, profès
et prieur d'Amière, mort en 1470.
33. - Guillaume Badel 1444. Procureur de Montmerle, prieur de Vallonne, mort vicaire
à Mélan 7 avril 1420.
34. - Etienne Guy dit Morestan de Brémond 1446. Profès et prieur de Meyria; modèle
de piété, mort en 1467.
35. - Jean Vaudin 1452. Prieur de St. Hugon et vicaire de Lalettes, mort en 1492.
36. - Pierre Cufin 1452. - cité dans plusieurs titres. Mort prieur à Aillon en 1469.
37. - Jean de Montmerle 1459. cité dans plusieurs actes d'allègement.
38. - Jean Massuier 1460. cité dans 3 actes de reconnaissances. Prieur à Vanchus ⁽¹⁴⁶²⁾
39. - Jacques Duprène 1462. Profès de Meyria. Cité dans de nombreux titres. Prieur
de Vallon, de Meyria, d'Oujon, de Syllebonite, mort à la Valsainte 8 octobre 1496.
40. - Jacques Fournier 1490. Profès du Reposoir. Prieur d'Aillon, vicaire, prieur de
la Part-Dieu. Desontemps il y avait à la Valsainte 7 religieux, 1 novice, 1
convess, 1 donné. Mort en 1519.
41. - Mermet Favre 1495. - cité dans plusieurs actes. Prieur du Reposoir et d'Oujon,
mort en 1522.
42. - Pierre Dufour 1497. Il délimite des propriétés avec Hautevex.
43. - Pierre Fournier 1497. Prieur de la Part-Dieu en 1498.
44. - Mermet Bastard 1498. Prieur du Reposoir et de la Part-Dieu, procureur de Sa-
lètes en 1501.
45. - Etienne Loral de Balme 1501. Profès de Meyria et prieur de Tailon, où il
retourne en 1502.

46. - Nicolas Cucuat 1502. - Profès de la Lance, Mort à Romier en 1518.
47. - François Buffet 1502. Prieur de Vallon où il mourut en 1532.
48. - Pierre Milliorat 1504. Profès et vicaire de Pierre chatel.
49. - Pierre Foulon 1505. Profès de Montmale, prieur de Mayria en 1514, mort en 1527.
50. - Pierre Violand 1514. Profès d'ouyon, vicaire de Polatins, mort à la Lance 27 Avril 1527.
51. - Nicolas Charlet 1516. Profès de la Port-Dieu, prieur du Repossoir en 1512 (sic)
52. - Jean Bourdin 1527. Profès et vicaire de Sylvestre, mort en 1538.
53. - Jean Colombi 1529. vend des dîmes à Lirigy.
54. - Anselme Uldric 1530. Vend la montagne des Grenets à Louis Tragnière pour 600 livres laus an. en 1514, il était profès de la Valsainte.
55. - Marmet Rochet 1535. - Prieur du Repossoir, mort à la Valsainte le 23 nov. 1545 en od eur de sainteté.
56. - François Marillier ou Marilliaz 1545. - Profès de la Valsainte, cîte 3 ans divers actes, mort en 1563.
57. - Albert Fabbre 1563. Prieur de la Port-Dieu en 1541.
58. - Jacques Dufour 1564. Profès de la Valsainte et son prieur pendant 37 ans, mort le 20 mars 1611.
59. - Nicolas Raphaël Guillaume 1601. Profès de la g^{de} Chartreuse en 1598, Secrétaire du chapitre général, Prieur de la Port-Dieu en 1619.
60. - Claude Manuel 1619. Achète une maison à Bulle. profès et vicaire de la grande chartreuse. Prieur de St Hugon. Mort vicaire à Mélan en 1658.
61. - Nicolas Raphaël Guillaume 2^e 1624. - Mort à la g^{de} Chartreuse 1^{er} Avril 1634.
62. - Pierre Bourcier natif de Chaumont, profès de la g^{de} chartreuse 14 mai 1617, procureur à Chalais, mort à la Valsainte 10 oct. 1639.
63. - Jacques Le carchois 1639. né à Rouen, profès de la g^{de} Chartreuse, procureur à Pourvoirie (sic), mort procureur à Prémol 12 juillet 1669.
64. - Edme Simon 1642. Achète des ornements et vas es précieux, rebâtit le petit cloître.
65. - Remi Serval 1672. Achète une maison à Perrey. De Reims, profès de la

la g^de Chartreuse, procureur à l'alsainte.

66. - Daniel Privé 1678. - Né à Dôle, profès de la g^de Chartreuse, Amodie le Domaine.
67. - Jean Carron 1686. - né en Bugey, profès de la g^de Chartreuse en 1672, mort en 1693.
68. - Blaise Bernard 1687. né en Bugey, profès de la g^de charte en 1665, mort en 1706.
69. - François Payelle 1688. cité dans plusieurs actes.
70. - Louis Fournier 1697. Né à Conflans (Larentaise), profès de la g^de chartreuse en 1669. Hfit bâter le chalet de Parc es fays. Mort vicairie à Mélan en 1711.
71. - Claude Normand 1700. né en Bugey, profès de la g^de Chartreuse, Prieur de Lomier, Amodie d'et terres. Mort à Hambourg en 1709 au retour du chapitre général et enterré chez les Carmes.
72. - Pierre Durieu 1707. Profès (sic) et prieur de Portes en 1688, prieur de Lomier mort à l'alsainte.
73. - Augustin Mercier 1714.
74. - Etienne Mercier 1715. Il reconstruisit la l'alsainte après l'incendie de 1733, profès de St-Hugon. Mort courier à la Port-dieu 18 avril 1748.
75. - Amédée Nas néthnon, profès de la g^de chartreuse en 1708, prieur de la Port-dieu en 1738, vicairie à Mélan (sic), mort coadjuteur à la l'alsainte 2 juillet 1767.
76. - Luc Lescahier 1766. -
77. - Bonaventure Cantor, profès et prieur de Bonpas, prieur d'Aix et de la Port-dieu en 1772. Mort à la P. D. le 10 janvier 1795.
78. - Etienne Macaire 1772, né en Dauphiné en 1712, Mort à Sylsebonité.
79. - Bruno de Camaret né à Carpentras, profès de la g^de Chartreuse en 1750. Prieur de la Port-dieu, et Recteur de la l'alsainte en 1778. Hguintait la Port-dieu pour une autre obédience en 1783. —

Chapitre VII. -

Travaux de reconstruction. - Evénements divers. -

1863 -

6 Mai. Arrivée du V. P. D. Bernard Picur à la Valsainte

10 „ M^{re} le préfet Musy restitue divers ballots de toile et quelques ornements déposés en 1868 à la préfecture de Bulle.

(La route de la Saroleyre à la Valsainte étant devenue impraticable, surtout pendant la mauvaise saison, les chartreux se chargèrent de sa correction, et la commune y contribua en dédommageant les propriétaires de terrains de la Saroleyre et en prenant à sa charge son entretien). - Note - Le que j'emets entre parenthèses est tiré d'un autre manuscrit de D. Bernard Picur, intitulé: « Les Annales de la contrée de Charmey. » - J'y prendrai ce qui me paraîtra intéresser la Valsainte, p. 1^{re} et 2^{de}.

3. Juin. Etablissement d'un four à chaux au pied de la forêt du Reposoir. - (Usant du droit de coupager dont les propriétaires des anciens domaines de la Valsainte avaient toujours joui depuis la convention de 1620, dans la forêt du Reposoir, un four à chaux fut établi auprès d'une roche calcaire existant dans cette forêt, et il fut alimenté par une coupe faite dans cette même forêt. Le chaux fut utilisée pour les reconstructions de la chartreuse, en même temps qu'une autorisation de l'Etat permettait d'exploiter dans le pâturage de la Pontachive un banc de gyps. - page 26.) -

Déblaiement du grand cloître. Intégration de la carrière de grès près du pont de la Liolleyre par Pierre Mortier de la vallée d'Aoste.

16 „ Arrivée de D. Théodule Ruffieux, ancien vicaire de la Paroisse.

23 „ Plan de la chapelle et de l'habitation à construire en dehors de la clôture, approuvé par le conseil d'Etat.

7. Juillet. - Etablissement de la forge. Réparation des murs du jardin du Prieuré.

23. Août. - La commune de Cerniat donne 10 plantes de sapin à choisir dans sa forêt et destinées à la construction du clocher de la Valsainte.

Reconstruction du pont de la Liolleyre. (P. de la 2^e, reconstruit aux frais de la chartreuse pour l'exploitation de la carrière de pierres de taille sur la rive droite du torrent.)
p. 28. 4

Octobre. - Drainage de la prairie du cimetière.

26 „ On termine la pose des tuyaux de fontaine (325 toises) de la source de la Cuetz. (oct. une source existant au près de la Cuetz est utilisée pour le monastère, avec l'agrément du propriétaire, pag. 78.) -

Réparation et construction de cheminées dans les anciens bâtiments.

28 „ - Construction d'un nouveau cimetière et bénédiction de sa croix en fonte.
- Réparation à la cellule du prieur, à l'ancienne cuisine, à la dépense, à la cave, buanderie et aux façades.

Novemb. - Fin des réparations aux anciennes charpentes et pose des fenêtres aux bâtiments de la façade. Exploitation de la carrière de gypse sous le patronage de la Pontachirra par Joseph Huber maître maçon et plâtrier à la Valsainte. Réparation à l'Eglise, établissement d'un passage sous la tribune. Construction de canaux en pierre pour les cellules du côté N. et E., et pour les eaux de la cuisine et buanderie.

Coupe des bois pour les charpentes dans les bois de la Lioyze et du Frassy. -

17, Dec. - Inhumation des ossements (des chortaux, happistes et Ligorienens etc.) de l'ancien cimetière, qui sont déposés dans une caisse commune au milieu du nouveau cimetière, derrière la croix.

1864. -

15. Février. - Construction de la grande remise.

1^{er} Mars. - Mort de S. Théodule Ruffieux (né aux Blanches, paroisse de Crêtuz, ancien élève des happistes à la Valsainte, p. 78). - Intéressamment le 3 (mars) on présenta de cinq de ses anciens confrères.

29, Avril. - La croix près du pont Conrad est érigée.

Fondations de la chapelle de la porte.

Mai. - Construction du chemin depuis la porte de la maison au torrent de la Cuetz. -

Reconnaitance des limites du domaine et plantation des bornes.

(11. Mai ... plantation de nouvelles bornes au hraz goli, Granderet, la Cuetz, les Mosselles, entre deux rivières, pour le travail d'un nouveau cadastre opéré par M. Bertchy, commissaire)

22. Mai. D. Louis Romanens, cistercien, chapelain à Charmay, fait don d'un
cal ostensor.
7. Juin. -- Orage suivi de neige. Les coupeaux des cimes des montagnes. Nom-
breux éboulements dans la vallée. (7^e juin. orage suivi d'une abondante
neige, dont la fonte occasionne le débordement des torrents, l'enlèvement de
plusieurs ponts, entre autres celui de Cerniat, et l'éboulement de terrain dans plus de
7 endroits de la vallée.) p. 77.
8. " -- Arrivée de D. Arsène Bielman, ancien prieur de la Port-Dieu.
Réparations nombreuses dans les anciens bâtiments. Les pluies conti-
nuelles retardent les travaux extérieurs. --
2. Juillet. -- Mgr Marilley en tournée pastorale dans la vallée, bénit le nouveau
cimetière de la Valsainte en présence de M^r Lamy son secrétaire, M^r
Loffing curé de Villard St-Pierre et Chapalley curé de Lornay (et des ecclésiastiques
de la vallée, p. 78). (22^e juillet, violent orage - accidents. 1 homme tué etc...) --
30. Août. -- Pose des charpentes de la chapelle de la porte et du parloir.
3. Sept. -- Pose du clocher de la chapelle de la porte.
On achève les murs des trois premières cellules et on pose la charpen-
te de la première.
- Octobre. -- Achèvement des 6 cellules du midi et poses des charpentes.
6. Nov. -- Achèvement de la nouvelle route par grosse grange, les troncs de la Savoye.
24. " -- Achat du domaine de la Bièvre de M^{lle} Natalie d'Affry,
pour 20'000 francs. -- (19^e sept. 1864. Acquisition du domaine de la Bièvre par le
P. P. Vincentelle, procureur de la gr^e chartreuse, de M^{lle} Natalie d'Affry, pour la
somme de 20'000 francs, payés comptant. pag. 79.)

1865. --

23. Février. -- Mort de D. Augustin Blanc au Struss, distingué par son zèle pour le
rétablissement, Aumonier de M^{lle} Adame la comtesse de St Germain au
Struss. Interné à la Valsainte le 18. Il légua à la Valsainte sa biblio-
thèque, ses meubles, ses collections d'histoire naturelle, et 6000 francs qui
furent employés à l'achat de l'autel du chapitre et ornements d'église.
- Mai. -- Etablissement de la clôture. Messe célébrée à la chapelle de la porte.

Août. (Vol avec effraction de 5 mille francs et autres objets à la cure de Cerniat pendant la grand messe du dimanche, par Sary Forcat libéré, d'Avry d'ex-ant-Lont. L'année suivante le voleur se suicidait près de Romont; et son complice, M... de Cerniat, était précipité d'une roche au-dessous des Pelley, en coupant du bois.

- 1866. -

Janvier. - Etablissement d'une station météorologique à La Vallée (à ses frais par les soins de M^r Dufour, professeur à Morges. Les observations y ont été faites jusqu'en l'année 1869, pag. 80). -

Achèvement de l'église, du chapitre, du vestiaire, du grand cloître, des 12 cellules, pose des charpentes et du clocher. -

Avril. - Pose des autels en marbre à l'église, taillés à Grenoble, et de celui du chapitre taillé par M^r Christinaz de Tubourg.

Pose des stalles et boiseries à l'église, construites à La Roche en Savoie. Les anciennes qu'on n'a pu découvrir, étaient, au rapport de M. Bourguemond, construites avec art, ornées de nombreuses sculptures avec les écussons des fondateurs, du comte de Savoie, des seigneurs de Gruyère et de Carbière (Les annales. p. 80, mentionnent la pose des stalles et des parquets de l'église en décembre 1866.)

Septembre. - Pose du carrelage du choeur des frères et du chapitre par M. Genon de Vevey. -

Pose de l'horloge faite à Morges dans le jura.

- 1867. -

8. Avril. - Mort de D. Jean Baptiste Mettraux.

14. Mai. - Arrivée de D. Antoine Tomini, ancien procureur de la Paroisse.

9. Juin. - Neige abondante sur les hauteurs. -

4. octob. (Un pied de neige recouvre la montagne. Les troupeaux quittent les pâturages et les vaches sont rendues aux propriétaires.) p. 80. -

- 1868. -

Janvier. - Fête du St nom de Jésus, première messe chantée à l'Eglise. -

16. Sept. - Consécration solennelle du maître autel et de celui du chapitre, bénédiction de l'église et de la chapelle de la porte avec indulgences pour le chemin de croix.

croix, pour Mgr Marilley, assisté de M^{re} Chass et grand vicaire. (des Annales pag. 80 rapporte cette bénédiction au 16 sept. 1867.)

- 1869. -

3. Avril. Conférence tenue au château de Bulle pour la remise du restant des biens de la Port-Bien, entre MM. Vaillant et Weck, et le prieur de la Valsainte et M. Louis Pégaitaz.

17. Juin. Neige abondante sur les hauteurs.

5. Août. (Un violent orage éclate sur la vallée de Charmey, la foudre tombe en plusieurs endroits, et entre autre sur la maison du syndic de Charmey, M. Louis Bourcher, terrasse ses deux enfants seuls dans une chambre, la fille pour ne plus se relever et son frère âgé de 16 ans, gravement maltraité, avec la chaîne de sa montre fondue et la boîte enfoncée. - Le père retourne aux bains de Lavey en Vallais. p. 81.)

- 1870. -

9. Janvier. Mort de S. Louis Pégaitaz, ancien religieux de la Port-Bien et procureur de l'Ordre. (de Somentier, ancien conventuel de la Port-Bien et curé de Cerniat, meurt à la Valsainte, après 16 mois de séjour dans cette maison. Il avait été remplacé à Cerniat par M. l'abbé Nisille de Vuissemont d'Avant Pont. p. 81) - il a été curé de Cerniat de 1859 à 1868. -

25. Est mort à la chartreuse de l'avis le h^o Père S. Jean B^{te} Mortaige, qui fut le premier promoteur et unique bienfaiteur pour la restauration de la Valsainte en 1862, étant à cette époque général de l'Ordre.

15. Juin. Violent orage accompagné de grêle, les torrents sont débordés (grêle abondante aux Recardets. Un jeune homme de 12 ans de la famille des Charrière du Pré-es-comes, voulant traverser le j'avroz à la Savoleyette sur la poutre qui servait de pont, est précipité dans les eaux du torrent et emporté jusque sur les rives de la Sarine près de Corpataux, où on ne retrouva son corps qu'après 8 jours de recherches. p. 81.) -

Commencement des travaux à Bataille pour la route de Bulle-Bolligen.

- 1871. -

12. Déc. Mort à la Valsainte de S. Philibert Marstaedt, profès de la gr^{de} chartreuse.

4. Février. — Magnifique aurore boréale de 6 à 10 heures du soir. — (À 6 heures du soir une éclatante rougeur apparaissait sur un ciel sans nuage à l'ouest de la Berra, comme le reflet d'un immense incendie. Cette rougeur d'abord uniforme se divisait bientôt en deux ou trois colossales gerbes de feu s'étendant dans la direction du sud-est jusqu'au-dessus de la Valsainte, changeant d'aspect à chaque minute et se subdivisant en rayons aux nuances les plus variées depuis le rouge foncé jusqu'au blanc de neige. Un cercle de lumière argentine se prolongeait dans la longueur de la Vallée, couronnait cet éclatant rayonnement. Il était précédé d'une lueur rougeâtre et suivi de la teinte noire d'un ciel sans lumière. — À ce splendide spectacle qui durait depuis près de deux heures, succéda une blancheur plus éclatante que la lumière de la pleine lune, qui éclaira notre vallée jusqu'à 10 heures. La rougeur devint uniforme à l'horizon se voyait encore au nord-ouest à 2 heures, au sortir de l'office de Matines. pag. 82.) —

Posé d'un pont en pierre, d'une seule arche, de la Maladrye près Gréug pour la route Bülle - Baltigen. —

— 1873. —

Avril. Inondation qui fait débordent les torrents et endommage les chemins. (emporte une maison à Charmey. tout ce district des éléments se passait vers trois heures de l'après-midi, au moment où Monseigneur l'évêque administrait le sacrement de confirmation dans l'église de Charmey. — pag. 82.) —

Posé d'un pont en fer sur la Togne, aux moulins de Broc, pour la nouvelle route. — 25 nov. Mort de S. Xavier Lachat.

— 1874. —

4. Février. — Une aurore boréale s'est formée sur notre vallée à 9 heures du soir, mais dans des proportions moins éclatantes que celle de l'année 1872.

Février. ^{ici en 1873.} Remise du chalet de Planfische appartenant à la visitation. —

16. Vente du pré de l'Est à St Jean Eschiva pour 150'000 francs.

Mars. Commencement des travaux de la nouvelle route de Cerniat à Gréug.

octobre. Reconstruction du pont de la Thioleyre.

28 nov. Installation solennelle à l'église de Charmey du corps de St Abundantius diacre et martyr, donné par M. Félix Pettolaz. (les Annales mentionnent ce fait en février - voir détails.) —

- 77 -

- 1873 -

(Vente du château de Corbières à une famille russe par la famille Ducet.
pag. 83.) -

Juin. (Continuation des travaux de la nouvelle route à Bellegarde - bataille et pont de
Broc qui est changé.)

8, Juillet. (Colonne de gèle depuis la borne se dirigeant vers le sud-est. Des gelons étaient de la
grossueur d'un œuf de poule et de la forme de coilles hérissées de pointes - pag. 85.)

Nov. (Fin des travaux pour la nouvelle route de Chézy au pont de Broc, et commencement
des travaux sur le territoire de Charmey - pag. 86.) -

3, (Exercices du T. ul. lée à la Valsainte, ibid.) -

- 1876 -

20 Juillet (Le village d'Alberne détruit par un incendie, p. 88.)

24 " La poudre tombe sur la grange des curés, à 3 h. du matin, et la réduit
en cendres avec 5 mille pieds de foin.

31... Un incendie causé par imprudence détruit une grange entre la trinité
et la chapelle du roc. (Charmey) à 11 h. de la nuit.

(La nouvelle route de Cerniat est ouverte jusqu'à la V. archère. Fin de la construc-
tion du pont des Balles. p. 88.) -

- 1877 -

17. Avril. Mort de S. Joseph Curnat courcier.

Mort du L^e P^{re} S. Charles Marie Saison, Général des chartroux.

- 1878 -

25. Mai. Mort de S. Arsène Bickman, ancien prévôt de la Port-Bise, coadjuteur
à la Valsainte.

- 1879 -

6 Janvier. - Mort de S. Jean B^{te} Pacotti profès de Coligny près Lurin.

Fin ^{est ouverte} de la nouvelle route de Cerniat. (fin.) -

fait sans suite à la page 22

ajoute sans doute pour de Romuald

- 1849, 22 octobre. Mort de D. Nicolas Bérard.
1852 - 5 janvier. Mort de D. Hilarion Peiry.
1862, 18 Avril. - D. Henri Migy.
1879, 22 février. R.P.D. Roch Bousinnet.
1882 - 4 juin - D. Bruno Pittet.
1883 - 2 mars - fr. Jean Macquies.
1883 - 20 mars fr. Geraphis companion.
1883, 2 juillet. D. Antoine Archini.
1883 - 2 mai - D. Antoine Tomini.
1886, 16 février. D. Denis Marie Raffet.
1887 - 7 juin - D. Denis Gentile.
1887 - 21 nov. fr. Vincent Caille.
1887 - 26 nov. fr. Jean Louis Biev.
1891 - 9 février D. Hilarion Herbert.
1890, 13 Mai - Installations de D. Cyrien Bousinnet comme
frère de la Vierge. —

1883

118

Vol 2: pag. 245-246 - Part 2: pag. 247-248 -
Memorial de la Cour Vol 3: pag. 211 -
232-233 - Vol 4: pag. 234-235 -
4281 -

Précis historique

du

Vénérable monastère de la Valsainte depuis sa
fondation en 1395 jusqu'à nos jours 1896. —

« Qui ne sait que la première règle de l'histoire est de
ne rien avancer de faux, et de ne supprimer rien
du vrai. » (Cicéron lib. 2. de l'orateur). —

« Cet écrit est une copie de l'ouvrage de M^r François Bourquenoud
de Pontam, paroisse de Charmey, ancien conseiller d'état et député au
grand conseil. » — Tel est le titre que j'ai trouvé sur la 1^{re} page d'un manuscrit
de Valsainte, lequel msc. a o, 38 cent sur o, 23 et fait partie des archives de la maison. —
Par qui et à quel moment au juste a été faite cette copie, rien ne l'indique. L'écriture
est facile à lire. — Valsainte 11 avril 1898. — J. Pal. B. —

1898. —

Préface

L'intérêt qu'offre l'histoire du Monastère de la Valsainte depuis son origine, jusqu'à nos jours m'a engagé à rédiger ce précis historique. Je tâcherai de ne rien omettre de ce qui pourra le rendre intéressant et capable de piquer la curiosité du lecteur. Aussi je ne ménagerai personnel et je dirai la vérité sans fard. Je tâcherai de suivre le précepte de Plutarque de son quatrième discours sur l'histoire. L'ecclésiastique, si cet auteur dit que le fondement de l'histoire est la vérité et que ce n'est pas la rapporter fidèlement que d'en supprimer une partie. C'est une espèce de mensonge que de dire la vérité qu'on veut. Personne n'est obligé d'écrire l'histoire, mais quiconque s'entreprend s'engage d'avance de dire la vérité tout entière. Je tâcherai de suivre ce précepte autant que les différents événements, qui se sont passés à la Valsainte, vont parvenus à ma connaissance. Je ne doute point que si j'eusse été contemporain des différents ^{ans} changements qui se sont succédés avec rapidité dans ce Monastère, j'aussais pu encore citer bien des faits curieux, et qu'aujourd'hui 1812 je sois témoin de tout ce qui s'y passe. Je ne dois me dissimuler que bien des faits m'échapperont encore parce que la prudence ne permet pas

De tout dire dans le temps actuel, surtout sur
ce qui concerne la maison près de Genes.
Dans cet opuscule je débiterai par la
description topographique de cette maison,
ensuite je donnerai l'histoire de sa fondation
comme Chartreuse, ainsi que de sa fâcheuse
suppression en 1778 qui fournira la première
époque de l'histoire de ce monastère, soit
un espace de près de 500 ans. La 2^{de} époque
quoique plus courte, commence à l'arrivée
des Religieux des P. P. Trappistes dans ce
couvent en juin 1791 jusqu'à leur 2^{de}
dissolution en 1812, ne sera pas la moins
curieuse, ni la moins intéressante.
La 3^{de} époque commence en l'an 1818;
au moment que les Pères Liguoriens en firent
l'acquisition on pourrait facilement
ajouter une 4^{em} époque en commençant
par le départ des Pères Liguoriens en 1824
jusqu'à l'époque de la vente de cette ancienne
maison faite d'après un décret du Grand
Conseil vers l'an 1835.

Utilis est patria facta refert labor,
Ovii tristium lib. 2, 322.

Description topographique du Monastère de
la Valsainte, fondé pour les Pères Chartreux en
1298 et habité depuis sa suppression par des
Religieux de la Trappe et depuis 1878 par
les Pères Ligeriens de la Congrégation du
St. Rédempteur.

Ce Monastère est situé dans l'ancien-
ne Seigneurie de Corbières, qui forma le bailliage
de même nom, après que cette contrée eut
passé sous la Domination de Tribourg en
1344. Dans les dernières organisations Civiles,
il fit partie de l'arrondissement et enfin de
la Préfecture de Pruniers.

Ce Monastère fondé en 1295, dans une
forêt appelée dans la charte de la fondation:
La vallée de tous les Saints, est situé sur
le penchant d'une colline, que l'on a approfondi
dans la place où l'on a élevé les bâtiments,
afin de pouvoir les construire plus solidement.

La vallée où il est situé fait partie actuellement
de la paroisse de Cerniat, et selon la tradition
appartenait jadis à celle de Charmey, d'où
lui étoit venu le nom de Chartreuse de Charmey.
Il eût été difficile aux fondateurs de choisir
un emplacement plus convenable à un couvent
de Chartreux: Le calme de ces vallons écartés,
l'isolement de tout ce qui rappelle le théâtre
bruyant et illusoire du grand monde, la pureté
d'un air élastique qui fortifie le corps et

prévient la fatigue; tout concourait à rendre cette colline propre à être habitée par des Anachètes, qui foignissent le travail des mains à la prière; aussi la vaste forêt environnante fut-elle défrichée par les Religieux Chartreux, à qui elle fut cédée, et qui la changèrent petit à petit en prairies, en champs et en pâturages.

Cout ce terrain est situé sur le penchant de la même colline, qui est plus ou moins inclinée. De nos jours les environs du monastère ne font pas partie tous du Domaine de ce Couvent, beaucoup de particuliers y possèdent des terres qui relèvent seulement de son fief.

Le fond de cette Vallée est sillonné par les eaux impétueuses d'un torrent appelé Le Garroz, qui sépare le terrain de la Valsainte d'avec celui de Charney. Le torrent est grossi par différents ruisseaux qui prennent naissance dans les montagnes situées au dessus de la Valsainte, et qui dans les temps d'orages, comme tous les torrents des montagnes détruisent tout sur leur passage, mais heureusement, tous ces torrents sont encaissés dans des fonds de colline, où ils ne peuvent pas faire grand mal.

La rue du monastère de la Valsainte est presque nulle vers le Nord, Du côté de l'orient elle s'étend jusqu'au Dela Du pré de l'Esset, vaste Domaine appartenant à l'abbaye d'Hauterive. Du côté du midi elle est bornée par les nombreuses

montagnes

montagnes De Chormay, dont aucune ne ressemble
à l'autre, variété qui rend le coup d'œil très
pittoresque; L'entourant Du côté De l'occident,
elle s'étend au De la De l'antique ville De Graye
jusqu'à Moleson.

Le couvent De la Valsainte est situé au midi
à 6 lieues De Tribourget à l'orient à 3 lieues
De Bulle.

Les chars n'y peuvent aborder que par
un seul chemin praticable toute l'année,
c'est le chemin ordinaire De Chormay que l'on
quitte à Cresu, pour suivre celui qui
par Cerniat conduit à la Valsainte, qui se
trouve à une lieue De Chormay; le
sentier qui y conduit en été est dirigé
à travers de riantes prairies, en hiver
on suit le chemin fait à la trace,

On passe par le Domaine De la Sierre
quand on passe par les montagnes
qui s'élèvent au Dessus De la Roche
pour aller à la Valsainte.

Les environs De ce couvent appent aux
amateurs De l'histoire naturelle De quoi
piquer leur curiosité. Le botaniste
n'aura pas moins à s'y occuper que le
minéralogiste. Le premier trouvera en
parcourant la Serra sans oublier le
marais Dit De Frachy, bien Des plantes
rares et peu observées en Suisse jusqu'à nos jours.

Le second en suivant les différents torrents de ce
coteau et en examinant les espèces variées de
cailloux qui roulent dans leurs lits, passera des
moments non seulement agréables, mais encore
utiles à son instruction. —

Précis historique sur la Valsainte,

Peu de Couvents offrent une histoire aussi intéressante que celui de la Valsainte, tant par son antiquité, que par les différents changements qu'il y a eu depuis sa fondation jusqu'à nos jours. Ce Monastère fut fondé par Girard de Corbières, Seigneur de Charmay, fils de Canon de Corbières. Extrait de la fondation de la Valsainte tiré de l'original latin :

Au Nom Du Seigneur, Amen. à l'honneur de Notre Seigneur J. C. De la Bienheureuse Vierge Marie, de St Jean Baptiste et de tous les saints, et pour mémoire perpétuelle, Je Girard ^(a) ~~Lang~~ Donzel, Seigneur de Charmay fait savoir à tous, etc. que sans séduction, mais de ma propre volonté, ayant consulté sur mon dessein avec mes amis et d'autres experts, spécialement avec Richard mon frère et avec Willerme mon neveu co-seigneur de Corbières fils de mon frère Willerme... de l'agrément et du consentement exprès des prédicts Richard et Willerme, Je Donne et ai Donne par une Donation irrévocable faite entre les vivants au très-saint ordre des Chartreux pour bâtir une Eglise, un Monastère et des habitations, la Vallée de tous Les saints, haute et basse, toute la forêt avec ses fons et les endroits qui sont

(a) Caspard Lang dit que Girard était fils de cano de Gruyère. Part. I. art. 10. fol. 912.

qui sont et s'étendent depuis le mont De la
Corberese Descendant par le Ruysseau qui est contre
le pré de la Savolère et la Sieme Finale au ruysseau
du Jarroz, et tendant de l'autre part tout outre jusqu'à
la font de Rodolphe de la Roche et d'ici par les
Sommités d'Orouza, tendant par les autres
Sommités, jusqu'au terme, soit possession de
l'abbaye d'Hauterive et de là Descendant
par le Dit Ruysseau du Jarroz jusqu'au terme
que devant, et tout ce qui est contenu dans
ces limites: En sorte qu'on puisse défricher
les Dits lieux, en extirper les bois, en faire des
prés et réduire la forêt à labourage et culture
selon le bon vouloir des Donateurs.

Item, Je le Dit Girard Donne irrévocablement à
l'ordre susdit et aux frères de Chartreuse toute
la Dîme que j'ai Es Arces et le pré Des guttes
avec fond et dépendances, Je me desistes corps,
rellement moi et mes héritiers De la présente
Donation, et de tout ce qui a été Donne depuis
aux Dits frères Religieux, De même que tout
Droit, Domaine et Possession, et fier investis
l'ordre susdit par les présentes en le mettant
en réelle et actuelle possession d'icelle par le
frère Willelme Prieur de ~~la~~ Dite Vallée de tous
les Saints, spécialement autorisé de l'ordre à
recevoir cette investiture. Je Girard Donne les
choses prédites d'une manière irrévocable au
St. ordre Des Chartreux, et spécialement aux frères

qui habitent et habiteront à Carmin dans la Dite
Vallée et cela pour le salut de mon âme et de
celles de mes parents, Venant retenant ni à
moi, ni à mes héritiers, aucun droit, propriété,
possession, patronat ni vocotie, je demande
uniquement l'avoir part à leurs prières et à
leurs bonnes œuvres. Et afin que les Dits
frères puissent servir Dieu en tranquillité,
comme aussi garder en paix les choses susdites,
selon l'intention de leur ordre, nous promettons
de leur faire donner satisfaction de quiconque
sera si hardi que de prendre quelque chose dans
les limites susenoncées; ainsi nous défendons
à tous oiselleurs ou pêcheurs d'entrer dans cet
endroit pour y prendre des oiseaux ou du poisson,
De même à tous chasseurs, à moins que nous
les ayons à ce constitués, sortant toujours de là
par le même chemin qu'ils y sont entrés, sans
faire de nouveaux sentiers, contre le gré des
Religieux. Il ne sera point permis d'y aller armés
sous quel prétexte que ce soit. Accordons sauf-
conduit à tous qui iront vers eux, tant en allant
qu'en venant. Plus nous accordons asile à
tout délinquant qui se réfugierait dans les
termes de la Dite Vallée, cela pour quel Délit
que ce soit, et aussi longtemps qu'il y voudra
rester et que les Religieux voudront le garder,
sans qu'il puisse être demandé de notre part
ou de nos successeurs, Permettons à quiconque

« de nos sujets serfs, comme libres, de se faire recevoir en cette maison pour y ser-
« vir Dieu, avec la liberté d'y donner ce qu'il aura de biens meubles et ce de quoi
il pourroit

« il pourroit disposer vivant ou à l'article de la mort. Nous aussi que tout ce qui pour-
« roit y être apporté ou déposé pour la sécurité, doit être sans exception pour celui à qui le dépôt
« appartient. Tous les mercenaires ou ouvriers de ladite maison seront exempts de notre
« autorité, tandis qu'ils demeureront dans son service. Toute chose perdue dans cet
« endroit appartiendra aux religieux jusqu'à ce que le vrai maître prouve et reconnu
« la réclame. Si quelqu'un y commettoit quelque vol ou s'aviseroit de battre ou na-
« vrer quelqu'un, nous promettons en cas que les voleurs ou pépétrateurs puissent être
« pris, de faire rendre les choses volées et de leur faire subir une telle peine qui effraye-
« roit ceux qui auroient envie d'en faire de même. Défendons sous notre ban à toute
« femme d'entrer dans les termes ou limites ci devant. Concédonz aux religieux le droit
« de pacage pour leur bétail dans toutes nos possessions, pourvu que ce soit sans
« préjudice d'autres. ... Nous les prédits Girard, Richard et Willélme consentons, louons
« et approuvons tout ce que dessus. Nous nous opposons à tout ce que pourroient entre-
« prendre contre ladite fondation toutes personnes soit ecclésiastiques, soit laïques.
« Si nos héritiers et successeurs venoient à les molester, nous les prions de notre
« hérédité etc. ... Nous les dits Girard, Richard et Willélme supplions très humblement
« le souverain Pontife de la très Ste Eglise romaine (Boniface VIII) d'approuver, confirmer
« protéger et conserver inviolablement et à perpétuité la présente fondation... enfin
« nous prions le vénérable Père en Dieu et seigneur Guillaume évêque de Tournai
« d'approuver, ratifier et confirmer notre dite ^{donation} fondation, de reprimer les rebelles et
« les contrevenants par les censures ecclésiastiques et de corroborer les présentes de sa
« autorité et de son sceau qui est copal.

« Nous le prénommé évêque à la prière des sudsits Girard, Richard et Willélme avons
« apposé notre sceau aux présentes en confirmation de ce que dessus. Donné l'an du
« seigneur mil deux cents quatre vingt et quinze. (1395) ---»

L'on voit par ce document que le local de la Volsainte étoit jadis un désert
sans arage, hémis de profondes forêts, traversé par les eaux impétueuses du Taro et
presque inaccessible à la main de cultivateur. L'on voit d'après ce titre que le
fondateur donna à ce monastère toute la contrée renfermée dans les limites
sus énoncées et on y ajouta la haute, moyenne et basse juridiction comme
nous le verrons dans la suite. Sans doute qu'en fondant cet établissement, il voulut
servir

servir et l'agriculture et la religion ; car à cette époque les moines joignoient tous le travail des mains à la prière, toujours en se conformant à l'esprit de la règle. Le meilleur moyen de défricher le plus aride terrain étoit de le leur céder : c'est même à des couvents qu'une partie de la Suisse doit d'avoir des maisons, des prés, des vignes et des habitations là où il n'y avoit auparavant que des rochers, des marécages, des landes et les hailliers inutiles. Mais les peines des religieux ont-elles été toujours payées de reconnaissance de la part des gouvernements et des particuliers ? l'examen attentif de ce manuscrit servira de réponse.

Sept ans avant cette fondation Girard 1^{er}, seigneur de Charmay, avoit donné à Girard 2^e son fils unique, la seigneurie de Charmay avec toutes ses dépendances et par expresse l'avoirie de l'église dudit Charmay. Girard II^e devenu seigneur de Charmay porta cette donation entre eux, se voyant sans enfants, suivant l'imitation de son père, du gré et consentement d'Alexie, fille d'Isblet, seigneur de Pont, son épouse, donna au monastère de la Valsainte en augmentation de sa fondation tout ce qu'il avoit dans tout le territoire et paroisse de Charmay, et cela par acte du mercredi avant la fête de St Thomas apôtre de l'armée 1331. —

Ensuite de cette donation à la Valsainte, le fils du fondateur Girard ayant eu une fille contre son attente, se trouva fort appauvri pour avoir voulu enrichir l'église et craignit de n'avoir pas de quoi la doter convenablement ; il demanda donc une partie des domaines donnés au couvent, lequel lui en relacha la troisième partie sous le bénéfice de la loi séculière, alors observée dans ce pays. Immédiatement après, le couvent de la Valsainte relacha le tout sous le même bénéfice à Teammette, fille dudit Girard et à Alexie de Pont, sa mère, veuve dudit Girard, pour en jouir à perpétuité ; elles et les successeurs de la dite Teammette mâles tant seulement et procréés d'un légitime mariage, à défaut desquels la dite donation demurerait dans toute sa force et vigueur, et toutes les choses données seroient ipso facto reversibles aux dits religieux pour en jouir eux et leurs successeurs selon toute sa forme et teneur. Je dois donner une explication sur ceci. L'acte de relâchement de la première partie, c'est à dire d'utiles est du mois 1296. Voici l'adresse de Girard II^e aux religieux de la Valsainte et la cession d'utiles

Introduit par ces dernières. — (Cetle pièce de 1296 est apocryphe les choses nées sont jointes
sées comme ledit l'auteur, malgré tout j'en copie tel qu'il est. Voici donc d'après lui cette pré-
tendue pièce.) —

« Girard, seigneur de Charmay, salue ses très chers frères, le prieur et les religieux
« de la Valsainte. Qu'il vous plaise mes pères bien aimés, d'exoir pitié de moi
« et de la fille que j'ai obtenue de Dieu par vos prières et de lui accorder sous la condi-
« tion de la loi salique, observée dans ce pays, quelque portion des biens que mon
« père et moi vous avions donnés ci devant par donation, irrévocable entre vifs, et
« cela pour cause de manque d'enfant et de Dieu vous le rendre dans l'éternité..
« ... En conséquence nous frères Guillaume, humble prieur, et les autres religieux de
« la Valsainte de l'ordre des chanoines, ayant vu la requête ci devant écrite et par
« la permission, du R^d seigneur Guillaume, évêque de Lausanne, nous accordons
« à Girard, seigneur de Charmay, fils de notre bienheureux fondateur, de bonne
« mémoire, et à Thonnette sa très chère fille unique, le tiers de tous les biens
« que lui Girard et son père nous avoient dévotement donnés ci devant près du
« village de Charmay, tout en forêt qu'en terres, toutefois sous la condition, de
« la loi salique usitée en cette contrée, à savoir que si elle ou ses héritiers
« décedent de cette terre sans enfans mâles, naturels et légitimes, alors ce tiers
« nous reviendra de plein droit et sans qu'on y diminue rien. Fait à la Valsainte
« le 10^e jour de déc. de l'an, de J. C. 1296. Intérimage et corroboration, duquel
« acte, nous avons apposé aux présentes notre sceau avec celui du R^d évêque Guil-
« laume, évêque de Lausanne. » —

Il paraît par ce titre authentique (pas d'autre) que la Valsainte existoit déjà
plusieurs années auparavant quoique la charte de fondation soit seulement
datée de l'année 1295. — (note. — on prétend que la Valsainte fut fondée vers l'an 1280,
voyez 2^e vol. du Geschichtsforscher p. 261. ceci paraît un peu contraire aux chartes qui
nous restent, puis que ce ne fut qu'en mai 1294 que l'évêque de Lausanne permit
de construire l'église de la Valsainte sous le titre de tous les saints, ce qui paroitroit
induit Brühl en erreur. —) — Il paraît encore que Girard fut si content de la con-
duite des religieux à son égard, que ce fut pour cette raison, en partie, qu'il leur
donna dans la suite sa maison, à Charmay, la collation de l'église de ce lieu et
plusieurs

plusieurs autres droits. —

Voici l'acte de 1331 déjà cité. Il paraît donc que c'est le restant de cette dernière partie que les religieux relâchèrent à Teammette, fille de Girard II^e, quel-
que temps après le premier relâchement et ce second relâchement fut fait comme
on voit après la mort de Girard II^e, puis que sa femme y est appelée veuve dans
ce dernier acte. Il me paraît que les choses peuvent être conciliées de cette manière.

Teammette de Corbières, dame de Charney, étant en âge compétent ratifia non
seulement toutes les donations et traités faits par ses père et mère, mais elle fit de
plus elle même donation de tous ses biens à la chartreuse de la Valsainte avec
omnimode juridiction, en cas qu'elle meure sans enfants légitimes et survivants,
cela par acte du 26 sept. 1348. Son mère Alexia de Pont ratifia et approuva cette
donation, le 10 mars 1356. —

La même Teamette, fille unique et seule héritière de Girard de Corbières,
seigneur de Charney, fut mariée à François Magnus bourgeois d'Aubonne,
à qui les uns donnent le titre de baron, j'en suis trop persuadé; cette dame
se voyant hors d'espérance d'avoir des enfants, étant déjà surannée et tirant
à sa fin, par une autre disposition de sa dernière volonté ratifia purement
et simplement toutes les donations faites à la Valsainte, tant par elle que
par ses père et mère. Son mari souscrivit à cette confirmation. L'acte est du
23 août 1360. —

Cette dame décéda la même année sans enfants. Nobles Hugues de Grandm-
ont, Aymon fils de feu Rodolphe de Corbières, seigneurs, cons seigneurs de Corbières,
Willelme fils de feu Rodolphe, Jean et Girard de Corbières, frères, enfants de
noble comor de Corbières, d'amoiseaux et cons seigneurs de Bellegarde, les
plus proches parents et les plus habiles à recueillir sa succession, si elle fut
morte ab intestat, et les seuls qui auroient pu la contester, mais ces seigneurs
animés du même zèle que les fondateurs, secondèrent leurs pieuses intentions
en ratifiant, la même année, toutes les susdites donations faites à la char-
treuse de la Valsainte, en l'augmentant de sa fondation, en les confirmant
aux religieux de ce monastère selon toute leur forme et teneur avec omni-
mode juridiction. L'acte est de 1360, donné dans le couvent de mars. — L'original

L'on trouve dans les archives de Gruyères la copie réimée des donations faites au monastère de la Valsainte par Girard de Corbières, seigneur de Charmay et autres seigneurs de la dîme de la paroisse de Gruyères, datée de l'az, 1396, avec les ratifications et autres copies datées de l'az, 1305. —

Don, Jean de Gruyères, curé de Gruyères et don, Anselme Ulchici, prieur de la Valsainte, firent par acte du 13 déc. 1531, la délimitation de la dîme de Pringlé.

Georges de Corbières et Marie sa femme vendirent une partie de la dîme de Pringlé à don, Anselme Ulchici, prieur de la Valsainte, pour la somme de 100^l. de Savoye, l'acte est du 3 mars 1553. —

Les frères chaux une fois établis à la Valsainte firent des acquisitions et reçurent des donations. Guillaume, fils de Rodolphe, coseigneur de Corbières, Perrette sa femme et M. et leur fils, vendirent en pur et franc alléu avec ommission de juridiction, au monastère de la Valsainte, du consentement des seurs de M. et leur fils, 660^l de terrain, le pres et un ché al à Hauterive et à Corbières, pour 180^l de l'az, le lundi après la St-Nicolas en 1311. Ils cedèrent 44 et 1/2 autres pres pour 260^l de l'az, au même monastère en 1312. (en note: Voyez l'histoire de la Valsainte pag. 40 et 41 nouvelles donations). En août 1318, Jacques, femme de Jean Richard, seigneur de Bellaguard, Rodolphe et son fils, avec l'agrément de leur père Jean, archiduc de Honitz, s'édifiant d'un^{ang} paille gmounté de terres pour 160^l de l'az: elles étaient situées dans le district de Hauterive.

Louis II, baron de Vaud, prince belliqueux, mourut en 1350, n'ayant eu qu'une fille unique; par son testament, il fit des donations à un grand nombre de monastères, entre autres, aux chaux de Charmay (Valsainte), de la Port-dieu et de la Conce.

Bientôt après la chaux de Valsainte risqua de perdre ses domaines pour avoir manqué aux formes féodales. Comme Girard de Charmay père et fils, ses fondateurs, étaient vassaux de la maison de Savoie, ils ne pouvaient aliéner aucune portion de leur fief noble sans la permission du seigneur, et ne l'ayant pas demandée, ce dernier pourroit confisquer à son profit toutes les donations faites sans son aveu. Aussi les gens d'office de la maison de Savoie commencèrent à inquiéter les religieux de la Valsainte et leur intentèrent un procès à ce sujet; mais Amedée VI de Savoie, baron de Vaud, dit le comte vend

Verd, prince d'esprit intéressé et généreux, se laissa toucher par les prières d'un couvent et lui
confirma tous ses droits et domaines par la charte suivante :

« Nous Amedée, comte de Savoie, savoir faisons, que nos chers et fidèles les seigneurs de
« Corbières auroient jadis, tant pour le salut de leur propre âme, que de celles de leur pré-
« décesseurs et successeurs, fondé dévotement aux lieux et situation où ils sont maintenant,
« l'église, la maison, et tous les bâtiments des humbles suppléants, nos chers frères, les vénéra-
« bles religieux d'un couvent de la Palsainte, des chanoines, et leur auroient concédé et domé
« en annuë un revenu de 25 livres sous armoises, avec certaines forêts et d'autres biens,
« qu'il s'avoient tenus de notre fief en hommage lige : Les susdits seigneurs ont donc fait cette
« fondation et donation sans nul octroi, licence ou consentement de nous, ni de nos prédécesseurs,
« c'est pourquoi nous pourrions retirer à nous tous ces biens : concédés et domés, comme nous
« étions d'habitude commises et échues ; mais comme les susdits religieux, se trouvant molestés
« de mille manières par nos gens à cause de cela et encore tout récemment nous auroi-
« ent fait humblement supplier de les traiter miséricordieusement en cette affaire.
« Nous donc ayant spécialement dévotion pour les dits frères, leur couvent et leur
« ordre et religion, et occupés que les dits frères et leurs successeurs soyent tenus
« de prier pour le repos de nos âmes et de celles de nos prédécesseurs et successeurs,
« que nous sommes les fondateurs de leur église par la raison ci-dessus dite et de nous as-
« sociés à perpétuité à leurs oraisons et à leurs jeûnes, nous permettons, approuvons,
« ratifions, homologons et confirmons aux suppléants ci-dessus nommés, le tout par
« grâce spéciale et pour annuë, à la forme, contenu et teneur des donations à eux
« faites, la possession de toutes et chacune chose domées, concédées ou autrement
« échues aux dits religieux de la part des seigneurs susmentionnés, tant à l'occasion
« de la fondation, qu'ici et maintenant, en tant qu'elles sont, comme il a été dit ci-dessus,
« de nous annuë de notre fief, lesquelles toutes et chacune chose nous abandonnons
« libéralement en pur et franc-alleu aux dits frères et à leur maison, de ma-
« nière que ces concessions et donations ne seront tenues envers nous à aucune sorte
« de servitude et de tribut, excepté à nous procurer leurs prières et supplications.
« De plus, désirant affermir les dits religieux, leur maison, église et biens par de plus am-
« ples bienfaits, nous déclarons pour nous et nos successeurs, que nous avons reçu pour
« nous et les autres, recevons et voulons tenir pour reçus en la sauvegarde, direction, protection,
« et sauve-

« et sauf-cout uist d'enous et de nos successeurs, tous et chacun des frères, conuers, domes-
« tiques et messagers dudit couuent, présent et à venir, ointz que leur eglise, mais-
« ons, granges, bétail, animaux, entrées, sorties, reuenues, terres, prés, forêts, paturages,
« vignes et autres choses à eux appartenantes, meubles, immeubles, quelles qu'elles
« soient, de manière que dès maintenant et à perpétuité, il ne soit plus permis
« à personne sous peine d'encourir notre indignation de faire quelque violence,
« injure, déplaire ou grief aux dits frères, à leur eglise, à leurs maisons, à leurs con-
« uers, domestiques et messagers, soit en leurs corps, soit en leurs biens. Mandant
« par la teneur des présentes à tous et à chacun de nos officiers, justiciers, affidés
« et sujets présents et à venir, ou à leurs lieutenants, qu'ils ayent à respecter et
« à observer toutes et chacune de nos gracieuses concessions ci-devant mentionnées,
« n'y contrariant et ne s'y opposant en rien et sans permettre contradiction ou opposi-
« tion aucune, devant non seulement ne les plus troubler et empêcher en leurs
« personnes ou en leurs biens d'aucune façon, mais de plus étant tenus dès à pré-
« sent et à perpétuité de les protéger et défendre contre toute violence, oppression, et
« insulte, comme étant nos propres protégés hommes et bourgeois. Donné au Bour-
« g et le 10^e jour de Novembre mil trois cents soixante et neuf. (1369, 10 nov.)
Signé Jean Ravais. -

(au bas de la page il y a cette note sans renvoi : « h. 1360, tous les biens des seigneurs de
Charmey de la maison de Corbières furent devolus à la chartreuse de la Valsainte du consente-
ment et de l'approbation d'Aymon de Corbières, Willhelme, Jean et Girard de Corbières, seigneurs
de Bellegarde.) -

D'après cet acte tutélaire (de 1369), la chartreuse prospéra, s'agrandit, acquit
de nouvelles terres, qu'elle défricha et ainsi vicia et fertilisa toute la vallée
et ses alentours. .

Malgré tant de titres et de documens authentiques, les Pères chartreux furent
obligés de recourir à l'autorité du souverain, Amedée 8^{me} dès l'année 1396 pour se
mettre à couvert des vexations de son chatelain de Corbières qui voulait faire
ressortir les sujets de la Valsainte de Corbières (les ayant tirés à contribution audit
Corbières) mais le prince par arrêt de son conseil souverain, daté du 29 avril de
l'année 1396 déclara les habitants de Charmey et de Cerniat (hommes et sujets acquis
à la m-
à la m-

à la maison de la Valsainte) et sur lesquels elle avoit la supériorité exempte de contribution audit Corbières, y assujettissant seulement ceux d'Hauteville, qui y avoient contribué auparavant. - L'arrêt est de l'année 1394, mais l'expédition est seulement du 27 avril 1396. -

Le monastère de la Valsainte avoit le droit d'omni mode juridiction, comme nous l'avons vu, il avoit son chatelain et sa justice pour exercer ce droit.

Agnès d'Aranches relictte d'un noble Rodolphe de Corbières et aymer leur fils, coseigneurs de Corbières, vendirent à la Valsainte le 7 du mois de février 1357, plus certains tenements dans le territoire de Cerniat et Croset, avec mère, mine impériale et omni mode juridiction, pour la somme de 225 l. laus amoises. Le monastère acheta l'an 1364 du prédit Aymer de Corbières un autre tenement dans le territoire de Cerniat aussi avec omni mode juridiction. -

En 1369, lors de la confirmation de la fondation de cette chartreuse par Amédée XI, Comte de Savoie, Guillaume de Corbières, Damoiseau étoit déjà chatelain de la Valsainte. Il négocia en cette qualité pour la première fois au village du praz, cette même année. C'étoit dans ce village que la justice de la Valsainte s'assembloit anciennement, où elle portoit des sentences, rendoit des jugemens, faisoit payer des amendes, confisoit les biens des coupables, condamnait à mort etc..

Richard de Corbières, Damoiseau, étoit chatelain de la Valsainte en 1380. -

L'on voit donc d'après tous les documents que le monastère de la Valsainte hérita toute la seigneurie de Charmay, qui échoit à Girard 1^{er} dans les partages entre les enfans, fils de Conon de Corbières. La Valsainte avoit dans le pays de Charmay un chatelain, pour administrer la justice en son nom, sous sa juridiction. Dans ces partages Girard eut aussi quelque chose de Corbières, qui lui appartenait, qui fut aussi léguée à la Valsainte. Ce monastère y avoit également ses officiers pour y administrer la justice en son nom. Berthe Savoy notaire étoit métre de la Valsainte audit lieu en 1592. -

La chartreuse de la Valsainte fut incendiée en 1429, l'étoit de Tribourg lui donna deux florins d'Allemagne. cet état justifia à sa honte dans cette occasion, ce qu'en dit Philibert: cette ville de tout temps si parimonieuse. - (note au bas de la page: un écrit de M^r François Ignace Castella, indique l'époque de l'incendie vers la fin du 14^e siècle)

siècle soit l'an 1397, et il ajoute que les religieux se retirèrent pendant un certain temps dans un ^{4e} tour près de Charmey, dont on voit encore quelques masures. »)

Les Pères chartreux vécurent tranquillement dans ce desert jusqu'à la déroute de Michel, dernier comte de Gruyères. L'année avant cette époque, c'est-à-dire en 1553, l'état de Fribourg avait acquis la seigneurie de Corbières. Et à l'ors les religieux des deux chartreuses de la Valsainte et de la Part-Dieu furent obligés de rendre annuellement un compte précis et détaillé de leurs revenus annuels et de leurs dépenses. On les fit contribuer pour les écoles ce qu'on appelle le Schulgeld, on leur fit donner des étrennes au nouvel an, avec d'autres contributions qui regardent le militaire et le civil. Bref ils payoient au delà de la dixme de leurs revenus aux seigneurs de Fribourg. Non contents de cela, les officiers du bailli de Corbières commencèrent à attenter au droit d'immunité de juridiction de la Valsainte. Cependant l'état de Fribourg après l'examen de tant de titres authentiques ne furent faire autre ^{chose} ~~chose~~ que de le reconnaître par ses décrets des années 1574, 1616 et 1653. La sentence de 1574 est du 10 juin. Le gouvernement de Fribourg fit faire le 20 oct. 1596 une visite à la Part-Dieu et à la Valsainte. Henri Lamberger, bourgeoismeister de Fribourg, ayant acquis une particule de dixme dans le territoire de Corbières, indivise avec la Valsainte et l'état, il la vendit à la Valsainte l'an 1608 pour 1100 florins. Par sentence du 4 mars 1611 l'état de Fribourg s'arroge le droit de recevoir les attestations de bétail nées de la juridiction de la Valsainte, requies jusqu'à cette époque par ce monastère; le 1640 cet état reconnaît par une autre sentence que ce droit appartient à la Valsainte. Il paraît que l'année 1640 le procureur de la Valsainte eut quelques difficultés puis qu'il assura que les chartreux ne dépendoient aucunement de Corbières. Le petit conseil de Fribourg lui adjugea ses conclusions. — Voyez la note page 11. Voici cette note: (En 1588 M^r Hantz Python, avoyer de la Valsainte monta dans ce monastère pour s'y faire rendre compte par D. Jacques d'ufour prieur, des biens de la maison. Le prieur annonce posséder entre autres une maison à Vevey, 13 joses de vigne et 10 fossées, et payant 16 septiers de cense à l'état de Berne. —)

Les Pères chartreux de la Valsainte avoient acquis le quart de la moitié de la seigneurie de Prés, de Nicoud de Prés de Rue. Vers la fin du 15^e siècle ils acquirent ^{les trois}

Les trois autres quarts de cette moitié, d'Aimon, et de son neveu Pierre fils de feu Pierre de Prés, de façon que la moitié de la seigneurie de Prés dans le Val de Char-may leur appartenait, ils exerçaient la juridiction dans cette portion, comme dans la portion du pays de Charmay qui étoit déjà sous leur juridiction. Ce droit leur fut con-té par les commissaires généraux, le procès dura longtemps au commencement du 18^e siècle. (Ce fut le 22 mars 1700 que l'état renvoya le mémoire des P.P. chartreux à l'exa-men). L'issue ne pouvoit guères être favorable aux chartreux, cette sentence est du 19^e janvier 1704. (cette sentence du 19 janvier 1704 est assez mal rédigée, la 1^{re} partie porte de renvoyer à l'examen, cette difficulté; la 2^e partie porte que leurs exco^les entendent que le tout doit être observé comme il a été d'usage jus qu'à ultérieures et sous peine d'exécution, par consé-quent la Valsainte ne doit et ne pouvoit avoir qu'un, métral et non un lieutenant, et point d'autre curial, que celui qui exerce cette fonction pour le gouvernement de Triloung, le 1616, on vouloit supprimer déjà cette mais on, en faveur de l'évêché, mais le roi de France l'acorda la coup.). — Il leur fut résolu de ne pouvoir avoir qu'un, métral et non pas un, lieutenant, et qu'ils ne pourroient avoir d'autre curial que celui des baillifs. Ce pendant, d'après tous leurs titres les P.P. chartreux avoient le droit de donner la titre de lieutenant soit de chatelains, à leur représentant et de choisir pour curial celui qu'ils jugeroient à propos, ils avoient toujours exercé du passé le droit de créer eux mêmes leurs officiers, tels que chatelains, lieutenants, curiaux, métreaux et forestiers. —

Tout qu'à l'époque de la suppression de la Valsainte en 1778, étoit la justice ordinaire de Charmay qui rendoit les jugemens pour ce monastère, il n'y avoit de différence que dans la présidence, le lieutenant baillival se levait et le métral de la Valsainte présidoit à sa place. Vers la fin de l'existence de la Valsainte, le chatelain, de cette maison, portoit la titre de Métral-chatelains.

Par sentence du 15 mars 1781 la juridiction de la Valsainte fut ameutée au château de Corbières, elle avoit été remise et cédée par le collège, qui continuera à percevoir les dixmes, censés, foages et confiscations de biens fonds, tel en étoit le cas par l'exécution de quelques délinquants.

Anciennement ce monastère avoit remis en abergement à la commune de Charmay le mas de terre dit Les Reposoirs, l'acte d'arrangement pour cet objet est du 11 nov. 1620.

Le monastère se réserve dans cette transaction le droit de couper du bois pour l'usage de sapinière de terre d'été des guttes et pour faire les fours à chaux et charbonnières pour la maison. outre cela il se réserve encore 8 écus bons de cens annuelle et perpétuelle outre le cens direct. Par arrangement postérieur du 25 mai 1689 la commune de Charmay paye 6 écus bons de plus, c'est à dire 12 écus bons outre le cens direct annuellement.

Chaque évêque de Lausanne à son avènement à l'évêché reprenait toujours le château et territoire de Bulle, qui avait été donné par Rodolphe II, comte de Guyères en 1210 à l'évêché de Lausanne. L'état de Fribourg qui dès 1536 fit un traité en 1603 avec Jean d'Ors, évêque de Lausanne, par lequel l'état de Fribourg fournissait en compensation de Bulle et des autres contées qui appartenaient dans ce pays à l'évêque de Lausanne, une maison, jardin, verges et grange dans la ville de Fribourg, ce qui fut changé en 1615 en deux cents écus bons de rente annuelle valeur de Fribourg, qui se payent par la chancellerie. Dans ce traité de 1603 l'état de Fribourg finit par consentir et demander au pape la sécularisation de la Port-dieu en faveur de la messe épiscopale. Cet accord fut signé à Altorf le 20 mars 1615 au temps de Jean de Watterille, évêque de Lausanne, pour le nonce et les députés de Fribourg tant ecclésiastiques que séculiers, mais le nonce refusa de signer l'article touchant la Port-dieu, parce que le contenu n'en était pas précisé dans les dernières suppliques envoyées à Rome, par conséquent qu'il n'avait pas le pouvoir de le signer.

Malgré cet accord, par la protection de la cour de France, les deux chaumières subsistèrent. La recommandation du roi de France en faveur des chaumières de ce canton, qui ne l'on vouloit supprimer en faveur de l'évêché de Lausanne, est du 2 avril 1614.

Claude Antoine Duding, prêtre commendataire de l'ordre de Malthe, évêque de Lausanne, fit des tentatives les plus fortes en cour de Rome pour avoir l'une de ces maisons et fut appuyé par la recommandation de plusieurs seigneurs particuliers de Fribourg, après le dernier incendie de la Val d'Aoste en 1732^{a)}. Mais la cour de France para encore le coup qu'il vouloit porter et détourna les poudres du Vatican qui menaçaient les PP. Chaumières.

(18. Dans la bibliothèque helvétique de Haller on trouve une réplique contre un mémoire du gouvernement contre la Val d'Aoste en 1512. Voyez nos 1782 et 1783 dans cette bibliothèque).

(a). La cloche actuelle de la Val d'Aoste fut faite en 1733. Depuis cet incendie D. Étienne Mercier prieur a rebâti très proprement les sales, la pieuse, les offices etc. D. Amédée Nas son successeur a bâti les cloches.

les cloîtres, les cellules, le chapitre etc. les quels bâtimens ont subi de grands changemens dans le temps des Hapistes). —

Un certain prêtre, dont le nom mérite d'être enseveli dans un oubli éternel, comme promoteur de l'évêché de Lausanne, s'efforça par un mémoire intitulé : Mémoire sur la nécessité et les moyens de pourvoir à la messe de l'évêché de Lausanne, daté de l'année 1734, de prouver la nécessité de séculariser l'une des deux chartreuses pour l'entretien de l'évêque de Lausanne ; il tâche de prouver par des répétitions continuelles et gauchement tournées, que la sécularisation de l'une de ces deux chartreuses est nécessaire, après avoir fortement insisté sur la part d'ieu, il trouve après avoir examiné le tout, que la vassainte a plus de rentes, par conséquent il fait grâces à la première pour s'en tenir à celle-ci. Il dit clairement dans son mémoire (bien entendu que tout ce pieux verbiage tend à l'édification du public et surtout de nos voisins les prétendus réformés) que l'évêque de son temps a travaillé et travaillé avec beaucoup de peines et de frais, pour parvenir à son but, non seulement pour lui, mais aussi pour ses successeurs, en un mot pour le bien public du diocèse. —

Il paroît que cet évêque Yding n'étoit plus d'intéressé qu'il ne faut, lui qui comme commandeur de Malthe, devoit sans doute avoir en cette qualité une bonne pension, par conséquent il pourroit facilement se passer de plus grands revenus ; s'il travailloit pour ses successeurs ou voit bien, qu'il ne s'oublieroit pas lui-même. A quoi d'oit-on attribuer sa conduite peu édifiante dans cette affaire ? Soit on la rejette sur ce qu'il ne possédoit pas plus de connoissance qu'il ne falloit pour être évêque, car l'ouvrage qu'il composa intitulé : Epoche ecclésiastique Lausannoise, prouve qu'il n'en savoit pas plus qu'il ne faut, puis que en parlant de l'ouvrage intitulé commentaires de César, il le regarde des commentaires faits sur les ouvrages de César même, tandis que toute personne qui a seulement une teinture de l'histoire, sait que l'ouvrage original attribué à César porte ce titre.

L'état de Fribourg en faisoit espérer à l'évêque de Lausanne l'une des deux chartreuses pour l'indemniser, auroit beaucoup mieux fait de lui restituer les seigneuries de Bulle, de la Roche et Albence, si les députés de ces communes furent s'offrir de se soumettre à la république de Fribourg, c'étoit seulement dans le cas
que les

que les circonstances les forçassent à changer de maître. Ils protestèrent encore qu'ils demeureraient attachés à la foi de leurs pères. Qui est ce qui aurait empêché l'état de Tubourg de consommer ces débris d'une immense fortune à l'époque de Louis onze? Mais cet état préféra de s'emparer de ses dépouilles en faisant prêter serment de fidélité aux habitants de ces seigneuries sans autre renvoi.

Le nonce Oddi ayant séjourné deux mois à Tubourg en 1763, l'état fit de vives instances à Rome et à Paris conjointement avec le nonce qui pourtant ne s'y porta pas sérieusement, pour obtenir l'une des chartreuses en faveur d'un chapitre collégial des chanoines de l'église de St-Nicolas, dont les revenus étoient assez délabrés, mais les protecteurs de l'ordre des chartreux en cour de Rome et de Paris ailles détournèrent encore le coup.

Le 10 juin 1766 le conseiller Uffléguer, de Gresse, bailli de Corbières, et Laurent Vonderweid furent députés de la part de l'état à la Valais ainte; de Forail conseillers, Philippe Vonderweid, bailli de Gruyères, et Abloye Chollet à la Port d'ieu, pour y prendre un état spécifique et faire un inventaire de tous les biens meubles et immeubles, schédails, bétail, victuailles, vins, vignes, domaines directs, dîmes, argent de ces deux chartreuses, pour en faire rapport en deux cents ce qui fut promptement exécuté. La Valais ainte possédoit alors 680 poses en prés et 660 en montagnes. -

Le 28 janvier 1777 les pères chartreux des deux maisons de ce canton furent encore obligés de la part d'un nonce à rendre un compte exact et spécifique de leurs revenus et de leurs dépenses depuis dix ans devant l'évêque, en conséquence des sollicitations continuellement répétées de l'état à Rome et à la nonciature pour en supprimer l'une, surtout la Valais ainte en faveur d'un collège des études. Le 16 mai suivant, l'abbé Penoud secrétaire de l'évêque et M^{re} Ignace de Boccard firent l'inventaire de tout le mobilier sacré et profane de la Port d'ieu, de la part de M^{re} de Coprara archevêque d'Iconium, et nonce à Lucerne. La même expédition se fit à la Valais ainte le 29 de mai. La Valdainte étoit la plus belle et la plus régulière maisons des deux provinces de chartreuse et de Bourgogne, quoique non la plus grande, après celle de Nancy, toute relative à neuf de la manière la plus solide, la plus propre et la plus commodément depuis l'incendie. (de 1732.)

Avant l'extinction de la compagnie de Jésus, trente Jésuites vivoient à leur aise à Fribourg des rentes du collège, et dès lors quinze à seize personnes ne purent y subsister. On chercha donc tous les moyens d'en augmenter les revenus, et tout de suite dès l'as, 1774 on fit tous les efforts et on fit jouer tous les ressorts pour faire supprimer et séculariser l'une des deux chartreuses de ce canton. Malheureusement pour les Pères Chartreux, on négocioit le renouvellement du corps Helvétique avec la France, qui dans cette circonstance ménageoit les Suisses, et le roi très chrétien non seulement abandonna les Chartreux, mais il fit agir contre eux le cardinal de Bernis son ambassadeur à Rome ami de l'ordre et porté pour ses intérêts, qui ne leur fit que la moins de mal qu'il put. On écrivit directement au pape Pie VI, qui venoit de succéder à Clément XIV. Le pape répondit qu'dans une affaire de cette conséquence, il ne falloit rien précipiter, qu'il falloit des réflexions et prendre garde de ne rien faire au préjudice d'une tierce personne. On réitéra les instances et on écrivit au pape: Que NB. s'il n'accordoit pas promptement et de bonne grâce l'une des deux chartreuses pour subvenir aux besoins du collège, sa sainteté ne devoit pas trouver mauvais si l'état s'emparoit de toutes les deux de sa propre autorité et qu'où qu'on en dise, ceci est vrai, on en a la preuve sans réplique, et ce fut cette lettre peu mesurée qui porta le coup mortel à la pauvre Val-sainte. L'on dit que jamais les seigneurs de Fribourg qui paroissent assez bons catholiques et attachés au St. Siège, n'en sont venus à cette extrémité: l'on ignore que c'en a pu être l'auteur. Cependant Xav. Fegely, alors bannetier, fut le négociateur pour supprimer la Val-sainte. Le manuel du conseil sous date du 17 juin, 16 sept, 3 nov. 1777, prouve sa correspondance avec le nonce; il fit même un voyage à Lucerne à ce sujet ensuite d'un délibéré du 3 nov. de la même année. Le 2 dec. suivant le gouvernement donna ordre à M^r Fargna d'insister pour l'obtention de la Bulle, que sans cela le gouvernement s'acquiescera également l'administration des biens de la chartreuse. (La Bulle de suppression est datée du 14 février 1777 et ne fut publiée que le 1^{er} sept 1778, à cause qu'elle ne contentoit pas les messieurs de Fribourg et qu'elle étoit favorable aux Chartreux. Aussi que des démarches n'a-t-on pas faites pour en faire annuler des articles au moins 4 ou 5.) —

Il paroît qu'alors il en étoit comme aujourd'hui, si les secrétaires s'étoient étoit d'accord avec l'aroyex président, ils rédigeoient les dépêches d'après leurs idées particulières, et ils devoient de la délibération prise en conseil. Le 11 mars 1778 M^r de Fargna accusa

accusé à la réception de 2016 l. de France pour la bulle de suppression de la Valsainte, le 18 mars 1778 on reçoit la bulle à Fribourg, le 5 sept. de la même année, l'on décide de faire un présent à M^{re} Carterio et à M^{re} Fargna. -

Le nommé Jean B^{te} Caprera, archevêque d'Iconium, parait s'être porté de tout son cœur à favoriser cette suppression de la Valsainte, pour la satisfaction de messieurs de Fribourg, qui firent solliciter cette affaire à Rome par leur agent Jean B^{te} Fargna, avocat consistorial qui fut comme on l'a vu bien payé de ses peines. Enfin après quatre ans des plus vives sollicitations, cette bulle fatale fut accordée à contre cœur par Pie VI.

Elle commence par ces mots: *Inis episcopus servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam, catholicae religionis incolumitatis immo perire interest ut collegia in quibus adulescentes pietate ac scientia imbuantur, ubique locorum, maxime vero in regionibus haeretica habet infectis, instituantur ac florescant, nos igitur qui universae ecclesiae regimini licet imminente praesidemus et....* Je voici le précis: -

1^{re} Elle donne à la république de Fribourg pour l'indemniser de toutes les dépenses qu'elle a faites pour le collège, tous les meubles quelconques de la chartreuse de la Valsainte supprimée d'autorité suprême et tous les batiments du monastère et 8000 fr. de France que doit à la Valsainte le grand collège des Jésuites de Lyon, ainsi qu'un grand nombre d'autres effets - (voyez les notes de Castellaz, manuscrit à la Port-dieu). -

2^o Au collège. tous les domaines avec leurs amodés, montagnes, forêts, prés, champs, dîmes, basse, haute et omnimode juridiction, etc...

3^o A l'évêque de Lausanne. toutes les constitutions de rente qui font un revenu annuel de mille écus, soit 3000 liv. de France, sous la garantie non de l'état mais du collège. -

4^o A la chartreuse de la Port-dieu. Les vignes entre Vevey et Lausanne et la maison existante à Vevey avec la moitié des 81 tonneaux de vin, qui se trouvent actuellement dans la cave d' dite maison à Vevey, mais l'état ne se porte point garant des vignes envers celui de Berne, en cas que cette république veuille s'emparer d' dites vignes, ou en exigeant les lods, les seigneurs de Fribourg interposeraient leurs bons offices tant seulement, afin que les pères Chartreux en soyent traités gracieusement.

Plus à la Port-dieu, les meubles de la sacristie, parlements, argenterie, ornements, lin-ges, excepté ce qui est nécessaire pour célébrer avec décence la messe dans l'église de la Valsainte.

Valsainte, savoir dix chaublos, deux cabies, ciboie, fixée, une paire de burettes avec l'assiette, le tout en argent, du linge à proportion, chandelles, crucifix, couvertures d'autel, missel etc... Item, à la Port Dieu, les meubles des cellules des religieux, les livres du chœur et ceux qui regardent l'ordre des chartreux avec quelques auteurs ascétiques, moyennant qu'à les religieux émigrants de la Valsainte n'aient point de pension, ni cagères. — (M^{re} X. Fageli qui a siégé dans le conseil souverain de Tribourg tant avant qu'après la révolution, a assuré qu'il avoit été pour quelque chose dans les affaires de la suppression de la Valsainte. Que le souverain Pontife dans la bulle de suppression avoit spécialement résolu qu'il y auroit à l'avenir un professeur d'écriture sainte et autre professeur d'histoire ecclésiastique à Tribourg, que ces deux conditions avoient été imaginées par lui M^{re} X. F. Qu'après si long temps que ces deux articles n'avoient pas mis à exécution, l'ancien gouvernement peut être considéré comme usurpateur; qu'il a travaillé sans fruit à faire exécuter ces conditions. Ce ne fut qu'en 1812 que M^{re} Jansens occupa le premier ces deux places. Cette note jette un nouveau jour sur cette suppression). —

Le vénérable père D. Etienne Macaire, dernier prieur de la Valsainte, voyant les affaires de la suppression de cette maison s'avancer, supplia ses supérieurs majeurs de le s'extir de là, afin de n'être pas témoin de la desolation de sa solitude sacrée, ce qui lui fut accordé, il fut transféré à la chartreuse de Syls et Bénite en Dauphiné, sa patrie, avec D. Claude de l'orme sacristin. Les très R^{es} Pères D. Etienne Bictet prieur et Général de l'ordre, décidé au mois de may 1778, et D. Hilarion Robinet, son successeur et Général moderne, ont mis en œuvre tout ce que la prudence et la sagesse ont pu suggérer de plus efficace pour conserver la Valsainte dans l'ordre, tant auprès du Siège, qu'à la cour de France, car le R^e Père D. Robinet étoit prieur à la chartreuse de Paris et procureur général de l'ordre en France avant son élévation au Généralat. Don. Desmairons prieur de Rome et procureur général n'a rien épargné pour parer le coup. Le vénérable père D. Antoine Callas, prieur de Lyon et vicaire de la province de chartreuse, sur qui toute la suite des embarras de cette lugubre hogédie est tombé, s'est aussi donné toutes les peines imaginables en prenant tous les moyens que sa sagesse et sa longue expérience dans les affaires ont pu lui fournir dans cette occasion, tant pour sauver la Valsainte, si la chose avoit été possible que pour en tirer au moins le meilleur parti, comme il a fait après que la suppression a été conclue.

conclue et quelle (et) ^{et} ~~et~~ inévitable. Le vénérable père D. Bruno de Camaret prieur
s'est donné toutes les peines imaginables dans ces cruelles et odieuses circonstances,
il n'a guagné ni ses soins, ni ses peines, ni ses veilles, ni sa sollicitude; infatigable
jusqu'à altérer sa santé, à traverser jour et nuit pendant près de quatre ans,
à cette affaire, par des écritures sans nombre, des sollicitations, des voyages à Lu-
cerne, à Tribourg et ailleurs, en prenant toutes les précautions que son zèle, sa
religion, son activité et son habileté dans cette affaire a pu lui fournir. C'est prin-
cipalement sur lui que sont tombés tous les chocs, tous les assauts et tout le poids
immense de ces longues, pénibles et assommantes négociations. Il fut nommé
Rector de la Valsainte au moment de l'abdication, ou déposition, de D. Hénrie
Macaire; et c'est lui qui a eu la douleur de voir tomber la Valsainte sous le bras
séculier, malgré toutes les peines qu'il s'est données pour la conserver à l'ordre.

Une chose qui fit bien du mal à la Valsainte dans ces cruelles circonstances, c'est
qu'il y avoit dans la maison un frère domé, originaire de Savoye, dont le nom de famille
étoit Joseph Kar (né en 1768, chassé en 1771 le 11 janvier, il étoit natif du pays de la Roche, Sa-
voye). Ce frère étoit employé à la cuisine. Ce malheureux qui receloit dans son caractère
l'hypocrisie la plus raffinée, avoit dans le temps de D. P. Dom Naz, prieur de la Valsainte,
presque ruiné la maison en vin, outre qu'il y avoit aussi enlevé bien des vivres et
cela pour les faire passer à sa famille qui habitoit le pays ou pour courir la nuit
après des filles. Ce ménage dura quelque temps à l'insu des religieux, à la fin
il fut découvert d'une manière assez singulière. Ce frère prenoit les chevaux du
couvent dans les paturages pour faire ses courses nocturnes et les chargeoit de vin.
Une nuit ayant été à Hauterive faire une de ses courses, le domestique de Dom Naz
fut de grand matin au paturage pour chercher les chevaux de son maître, qui vouloit
aller en voyage ce jour là, et il ne les trouva pas quoiqu'il les cherchât partout.
Sur cela ce frère arriva avec les chevaux, il fut chassé du moment de la maison,
comme il le méritoit. Dom Naz ayant quitté sa place de prieur étant accablé
de vieillesse et de traxaux, ce ruse savoyard vint se faufiler auprès de son successeur
il faut observer que les religieux de la maison étoient changés en partie à cette
époque. Dom Naz avoit avéré son successeur de se méfier de ce méchant homme
qui l'avoit trompé. Ce religieux mourut peu de temps après. Ce frère s'est si bien
fait

faire jouer ses ressorts qu'il en imposa au nouveau prieur qu'il le rapatriait dans la maison. Il en imposait par une hypocrisie à tous ceux qui ne l'avaient pas déjà connu. A bout de quelque temps, il recommença ses dilapidations, il faisait passer à Gavillet en ce temps curé à Cerniat, et originaire savoyard comme lui, toute la farine et le pain nécessaire à sa maison; il faut noter qu'il n'oubliait pas ses parents, il vida les tonneaux de la cave en partie et les remplit d'eau, à la fin ses vols furent découverts et on le chassa une 2^{de} fois. Les religieux furent obligés de faire venir du vin de la Paroisse pour célébrer la messe. Le curé de Cerniat fut compromis, comme il devoit l'être, dans cette affaire scandaleuse et contraincu de démissionner. Le prieur de la Valaisainte manda tous les charretiers de Cerniat pour savoir, s'il y avait longtemps qu'ils n'avaient conduits ni pain ni farine pour ce curé; après maintes informations, on trouva que depuis plus d'un an, aucun n'avait conduit ni pain ni farine pour lui. Ce malheureux prêtre se voyant dans une confusion difficile à dépeindre, chercha à noircir les charretiers autant qu'il put à Tribourg, sous prétexte qu'ils causaient des scandales, cela était faux; il put encore mener à sa corde le secrétaire de l'évêque. Tout cela devenait public, dès que l'on ^{quit} le sort de la Valaisainte étoit décidé, il devenait odieux non seulement dans sa paroisse, mais encore dans le pays de Charmey, il reçut des avouies chez lui, on lui cassa les vitres, il fut à la fin obligé de décamper de Cerniat, il fut nommé curé à Villalimboet, où il mourut un matin en prenant du café. Belle vie, telle mort. Cet hypocrite avait encore su mettre dans ses intérêts dans le temps de cette suppression, Cugnet curé et doyen à Créus, qui avant cette époque étoit assez bien vu dans les premières maisons de Charmey; ce prêtre alloit en disant pour consoler le monde qui criait hautement contre cette suppression; que si le Bon Dieu le vouloit, il falloir s'y soumettre. Il parait donc que le pauvre doyen avait oublié la théologie, ne lui avait-on pas enseigné que le bon Dieu ne veut jamais le mal, mais qu'il le permet pour des causes que nous ne connaissons pas. Depuis ce moment il fut mal vu à Charmey et il n'y alla que plus rarement.

Voici donc la manière dont cette étrange révolution s'est consommée. Le Nonce Caprara devoit exécuter la Bulle en personne et étoit chargé de le faire, mais n'ayant

n'ay ont pas pu ou plutôt pas voulu se transporter personnellement à la Pals ainte, il ne lui étoit pas permis de subdéléguer quelqu'un, à sa place, encore que quoiqu'il absent il est censé en avoir été l'exécuteur lui-même. Il chargea Bernard de Lenzbourg abbé d'Hauterive d'en être simplement le promulgateur. A cet effet ledit abbé, Don Jean Andrey procureur d'Hauterive, Claude Joseph Rodet d'ors commens, conseiller de la république de Tribourg et président de cette commission; Xavier Fegely Bamberet, le grand négociateur et promoteur zélé et infatigable de cette heureuse révolution; Tobie Buman, commissaire général; Xavier Mecht et Nicolas Rodet secrétaire fils de conseiller, de la part de l'état; Joseph Emmanuel Seydoux notaire apostolique, chanoine et curé de Tribourg, de la part du nonce; François Perroud, curé de Pont secrétaire de l'évêque et son commissaire en cette affaire; Joseph Cagnet Doyen et curé à Crêtus et Pierre Granget chapelain de chatel Montsalvans, témoins appelés de la part du nonce, sur le refus de Don Jean B^{te} Mouron prévôt de Broc et de Don Nicolas Doussle curé de Charmey. Les premiers s'en excusèrent poliment. Le R^d curé de Charmey répondit tout unanimement qu'il n'en feroit rien et qu'il ne se prêteroit jamais à une exécution si odieuse. (Voici un fait qui mérite d'être consigné. Dans le temps que l'on traquoit le plus fortement à cette suppression, M^r Doussle se trouva par hasard à Tribourg, en passant à la ville il aborda plusieurs messieurs de l'état pour leur faire sa révérence, ensuite on lui parla de cette suppression, on lui fit espérer qu'on donneroit des ornements pour son église etc. Après qu'ils eurent tout dit, il leur répondit: Je vous dirai en fewd mots ce qu'il en sera: Je ne vous rien, vous ne donnerez rien à personne et vous garderez tout pour vous. Ces M^{rs} furent un peu stupéfaits et ne surent rien répondre. La suite a prouvé que M^r Doussle avoit eu raison.)

Tous ces gens là se transportèrent à la Pals ainte pour le 1^{er} sept. 1776. Ils y furent reçus et traités magnifiquement avec toute la politesse imaginable par le P^{re} en l'abbé J. Bruno de Camaret, prévôt de la Pals ainte et alors recteur de la Pals ainte, lequel en agissant avec eux, tout le temps qu'ils y ont séjourné, avec toute la générosité, la grandeur d'âme, la candeur, la sincérité, la bonté, la foi et la charité que l'on pouvoit attendre d'un cœur bien placé, chrétien et religieux; et cela selon l'intention de ses supérieurs majeurs, qui ont souhaité que cette

cette tragédie lamentable s'écrit avec décence et sans murmure.

On assambla donc tous les religieux au chapitre. L'abbé d'Hauterive et les seigneurs ecclésiastiques, chefs de la commission, s'étant placés sur des fauteuils, ledit abbé fit lire la bulle fatale d'un bout à l'autre par son procureur Don Jean Andrey. Les religieux en écoutèrent le contenu avec des visages consternés et le cœur ^{si} percé de douleur, ils la reçurent et l'acceptèrent avec humilité, résignation et soumission, on leur expédia un acte légal et authentique qui atteste leur régularité, leurs bonnes mœurs, leur vie irréprochable, irrépréhensible, sainte et exemplaire, qui a rendu et répandue constamment la bonne odeur de leur vie religieuse et de leurs vertus pendant l'espace de près de 500 ans, c'est-à-dire depuis la fondation de la Valsainte jus qu'au moment de la suppression, qui s'est faite uniquement par le seul motif de la nécessité et d'ubés ois, où l'on s'est vu obligé de suppléer à l'insuffisance des revenus du collège, pour subvenir à la conservation et propagation des études et de l'éducation de la jeunesse, sans avoir jamais eu aucun sujet de plaintes sur le compte des pieux et fervents religieux qui l'ont habité jus qu'ici. Cet acte légal et juridique fut dressé en latin par le protonotaire Seydoux, signé et scellé par qui convient dans les formes. (On voit à la Pont d'Ieu l'original de cet acte et d'autres très intéressants sur cette suppression. - Tribourg n'aurait pas eu scrupule d'y à en 1536 de partager avec Berne les dépouilles de la chartreuse de la Valsainte près d'Iverdun; ainsi que la grande dîme de l'évêché de Lausanne rapportant 300 sacs par an, domée à la cure d'Estorayen. -)

Il ne doit pas omettre ici que les chartreux ont les seuls religieux du canton, qui par leur sobriété et leur sage économie ont conservé constamment toutes leurs fondations et leurs biens sans diminution, et sans contracter de dettes, malgré les dépenses énormes de tous les bâtiments des deux chartreuses relevées à neuf dans le courant du 18^e siècle et malgré bien des vexations odieuses et dispendieuses qu'on leur a suscitées et qu'on passe ici sous silence.

Après la lecture de la bulle destructive de la Valsainte, on en vint à la remissive, laquelle se fit par la tradition de la clef des archives que Don de Camaret en qualité de Recteur de la Valsainte livra au conseiller Odet. On alla d'abord

d'abord ouvrir la porte des archives et le premier papier qui se rencontra sous la main du sénateur fut la relation des destructions des chartreuses d'Angleterre et d'un martyr de 18 à 20 pères chartreux qui se offrirent les supplices et la mort pour le soutien de la foi catholique sous le roi Henry VIII, sans aucun dessein prémédité, soit que la providence ou le pur hasard ait occasionné cet événement singulier; or et sans suite on furent frappés et tous interdits, obéissant stérément comme et se fussent des haies.

On ne laissa pas pourtant de saisir de toutes les archives, de les enfermer dans des caisses aux armoiries de l'état et les faire incontinent transporter à Tribourg sur des voitures. Puis, que la peste de la Valsainte étoit inévitable, on auroit préféré dans la bulle du pape le terme union de cette chartreuse à la Part-Dieu, à celui de suppression et de sécularisation, pure et simple; il auroit été plus honorable à l'ordre et auroit moins donné dans la rumeur surtout des Bernois, au cas qu'il leur eût pris envie de s'emparer des vignes de Vevey, ou d'exiger les lods, mais les supérieurs majeurs de l'ordre n'ont pas pu faire changer dans la bulle ce terme de suppression en celui de union des deux communautés.

Dans l'acte de la Part-Dieu en qualité de recteur de la Valsainte et les religieux obtinrent pourtant des seigneurs députés de Tribourg qu'on ne profaneroit ni ne seroit point de mettre en grand l'enceinte de la clôture et qu'aucune femme y mettroit le pied pendant que les religieux y seroient, et que le cimetière, où les os de tant de personnes seigneurs de Dieu et saints religieux reposent, demeureroit à perpétuité un lieu sacré et qu'il ne s'en soit jamais profané. (En 1779 les fermiers Birbaux, gens grossiers, ont renfermé leurs cochons dans le cimetière de la Valsainte. Prob. dolor!!)

On établit ensuite un chapelain dans le monastère qui devoit célébrer toutes les fêtes et dimanches, la messe dans l'église de la Valsainte, pour la commodité des voisins montagnards. (C'est Jacques Menoud de la Tour qui fut établi chapelain. Ensuite curé à Jomiville). — L'on s'en sera sans doute étonné ^{peut-être} que l'abbé d'Autier se soit chargé d'une semblable commission, il est fâcheux que cet homme qui avoit du mérite ait consenti d'aller annoncer à des confrères, quoique non d'un même ordre, leur suppression. Cet homme avoit composé des manuscrits très intéressants sur l'histoire du canton de Tribourg, de l'évêché de Lausanne, mis et arrangé dans le plus bel ordre les archives de son

de son abbaye, enregistré en volume tous les actes de fondation, de donations, diplômes des empereurs, rois, princes etc. et beaucoup d'autres ouvrages; outre cela il a fait rebâtir pres que de fond en comble toute l'abbaye d'Hautecey. On regardoit sa conduite comme inconcevable dans cette circonstance, si on ne savoit pas que le bonhomme vivoit à la mitre, il paroît donc qu'il fit cette basseesse pour pouvoir d'autant mieux s'élever. (Surtout que le gouvernement l'avoit forcé lui-même à rendre un compte exact des recettes et des biens de son abbaye. Les dettes montoient à 97 656 écus bons et 6000 écus de cent non acquittés, toutes les dettes furent ensuite payées et il resta encore environ 300 000 écus de bien au couvent.) -

Dès que le bruit se fut répandu que cette exécution étoit terminée, tous les plus notables et distingués de Charnay et de tout le pays se rendirent en corps à la Vallée ainte, où ils firent leurs adieux et témoignèrent leur condoléance et la vive douleur dont ils étoient pénétrés, aux religieuses dans des termes si polis et si affectueux, que les larmes couloient en abondance des yeux de tous ceux qui se trouvoient à ce spectacle attendrissant. Ils ne pouvoient pas concevoir, disoient-ils, par quels motifs on a osé priver de leurs possessions, de leurs fondations, de leurs biens etc... et les congédier, pour ainsi dire les mains vides, de leur propre maison après une possession juste et légitime de près de cinq siècles. A peine ces messieurs furent-ils retirés qu'une foule de monde de toutes conditions se rassembla à la porte de la cour pour dire les dernières adieux aux vénérables pères émigrants, qu'ils appelloient leurs pères nourriciers, leurs consolateurs, leurs bienfaiteurs, leurs intercesseurs auprès de Dieu, qui attiroient la bénédiction sur leurs personnes, leurs familles et sur tout le pays par leurs saintes messes, leurs prières, jeûnes, veilles et abondantes aumônes etc... Les femmes surtout se lamentoient de la manière la plus pitoyable. Les rochers et les forêts voisines retentissoient par leurs échos de leurs gémissements et de leurs pleurs, et paroissent être des êtres sensibles à la désolation et à la consternation générale d tout le pays. Les femmes en se retirant déchiraient leur robe agitée en vomissant mille imprécations et malédictions contre les spoliateurs de la Vallée ainte, les appelant usurpateurs sacrilèges du patrimoine des pauvres, ravisseurs de biens d'autrui etc... Toutes ces choses se passèrent aux oreilles et sous les yeux des députés, qui reprochoient faire autrement que de stimuler surtout ce vacarme sans dire mot, il y auroit eu du danger pour eux s'ils en avoient agi d'une autre

autre manière.

Les religieux dirent un éternel adieu à la Valsainte pour n'y jamais retourner, et en partant le 5^e sept. pour se rendre à la Port-Dieu, leur route fut arrosée de larmes de tous ceux qui les virent passer et qui leur firent les plus cordiaux et les plus tendres adieux. Le père procureur y demeura encore quelques jours pour aller et faire vôturer les meubles qui devoient être transportés à la Port-Dieu, où un vénérable vieillard et D. Bruno Moret, plus infirme d'esprit que de corps, furent en litière, les autres pères à cheval. — Voici les noms des derniers vénérables religieux solitaires de la Valsainte, de l'ordre des Chartreux: —

Vénérable Père D. Etienne Macaire, Dauphinois, profès de chartreuse, Prieur. —

Dom Claude Buissou, Dauphinois, profès de St-Hugon, vicaire.

D. Didier Picard, Lorrain, profès de Nancy, octogénaire.

D. Claude de L'orme, de Lyon, profès de chartreuse, sacristain.

D. Arsène Grellet, de Limoges, profès de chartreuse, procureur. —

D. Etienne Guilliard, Savoyard, profès de St-Hugon. —

D. Jean Claude Franco, Savoyard, profès de St-Hugon.

D. Bruno Moret, de Vuadens, fribourgeois, profès de St-Hugon. —

Les deux frères donnés ont passé de la cellule au ciel avant la catastrophe. L'un des deux frères oblates séculiers agrégés à la Valsainte y devoit demeurer; et l'autre devoit être entretenu au collège de Fribourg pour le service domestique. Ainsi cette chartreuse l'une des plus anciennes des huit de la Suisse, subit le sort de celle de la Combe, fondée par Othon de Grandson en 1320, qui lui avoit cédé le mûre et le mince empire avec toutes ses actions utiles, directes etc... (Elle fut vendue à la famille Hublot de Berne). — celle de Thorberg fondée en 1400 par Pierre de la Porte chevalier, étoit située entre les villes de Berne et de Berthoud (à Trib), elle étoit de la province du Rhin, l'état de Berne depuis la prétendue réforme en a fait un bailliage. L'ordre des chartreux a fait l'acquisition d'un monastère d'Hittingen, en 1461. Ce fut trois prieurs chartreux autorisés par le chapitre général sous l'agrément de Pie II, de l'évêque de Constance et des cantons souverains du Pays, qu'ils l'achetèrent pour leur ordre. A reparoixant ce monastère avoit été une prière de chanoines réguliers, qui obérés de dettes le leur vendirent. Cette chartreuse est de la province inférieure

Almanico. — La chartreuse de la Grande en Valais, fut fondée pour Hymon, évêque et comte de Sion en 1330. Les chartreux en furent conjédiés vers l'an 1513 sous le cardinal Mathieu Schinner, évêque de Sion, qui y introduisit des carmes, qui en peu d'années en furent chassés à leur tour. Enfin l'évêque de Sion y établit un séminaire en 1768. (Des trappistes s'y établirent en 1830, mais peu de temps). —

Celle de la Port-Dieu, près de Bulle, fondée en 1302 par Guillemette de Granson, veuve de Pierre 3, comte de Gruyère.

Outre les chartreuses déjà citées, il y avoit encore en suisse, celle d'Angion, à deux lieues de Rolle au canton de Vaud, fondée en ¹⁴⁰⁰ 1400. La chartreuse de Val St Marguerite située au Petit Bâle ou Bâle ville, fondée par Pierre d'Apalt, évêque de Bâle en ¹²⁹⁵ 1295, mais qui ne fut achevée qu'en 1406.

La chartreuse de la Val sainte a subsisté 483 ans et compte 67 prieurs dont voici les noms :

Prieurs de Val sainte.

1. 1295. Le premier prieur le vénérable père Willemus 1295. —
2. 1302. — Buccardus, 1302. —
3. 1306. — Jacques de Viviasco, ou de Veray, prêtre et prieur de la Val sainte, nommé ensuite prieur de la grande chartreuse et Général de l'ordre en 1330. Il se démit volontairement de sa place de Général un an après son élection. Après 5 ans révolus il fut de nouveau nommé prieur et il se retira une seconde fois après avoir occupé dignement sa place pendant 5 ans. Il est mort seulement en 1362 accablé d'infirmités. L'écrit qui fait mention de lui trouvé dans les archives de la Val sainte, dit en propres termes : qu'il méritoit une vie sainte comme un ange descendu du ciel. 1306.
4. 1385. — Pierre, 1325. —
5. 1343. — Willemus de Albana, 1343. —
6. 1347. — Thomas, 1347. —
7. 1351. — Jean de Porta, 1351. —
8. 1353. — Pierre, 1353. —
9. 1367. — Jean, 1367. —
10. — Pierre, —
11. — Jean Gaffions, —

12. 1369. - Jean Violant, 1369. -
13. 1373. - Jean Bolati, 1373. -
14. 1380. - Willerme Novell, 1380. Vers ce temps l'incendie d'une partie de la maison. -
15. 1384. - Jean de Balma, 1384. -
16. 1386. - Jean de Ballice, 1386. -
17. 1388. - Jean Bartholomé, 1388. -
18. Jean de Nanto,
19. 1391. - Hugues Frisendi, 1391. -
20. 1399. - Jean de Valentia, 1399. -
21. 1408. - Hugues Frisendi, 1408. -
22. 1409. - Gérard de Pamfiquier, 1409. -
23. 1418. - Pierre Benges, 1418. -
24. 1426. - Pierre Panarelli, 1426. -
25. 1429. - Wilhelme de Martier, 1429. -
26. 1432. - François Bolleai, 1432. -
27. 1434. - Aimon Regallis, 1434. -
28. 1445. - Wilhelme Bodelle, 1445. -
29. 1447. - Etienne Guidonis, 1447. -
30. 1452. - Pierre Luffini, 1452. -
31. 1460. - Jean de Montemerula, 1460. -
32. 1459. - Ausclmus de Montemerula, 1459. -
33. 1460. - Jean de Montemerula, 1460. - } hic.
34. 1461. - Jacques de Frassinio, 1461. -
35. 1472. - Jacques Fournier alias Lescheti, 1472. -
36. 1491. - Marmet Faber, 1491. -
37. 1497. - Pierre de Furno, 1497. -
38. 1498. - Marmet Bastardi, 1498. -
39. 1503. - François Buffeti, 1503. -
40. 1506. - Pierre Fullonis, 1506. -
41. 1516. - Nicolas Charlety, 1516. -
42. 1531. - Anselme Aldrici, 1531. -

43. 1534. — Jean Colombey, 1534. —
44. 1536. — Mermet Rochet ou Mament Rocheti, le même écrit dit: il fut très célèbre par son ardente charité et son invincible patience, il guérissait la peste avec beaucoup de douceur et remit sa belle âme entre les mains de Dieu le 23 nov. 1536. La tradition s'en est encore à l'appui de cet écrit, qui dit que la cloche de l'église sonnant celle même annonça sa précieuse mort à tout le voisinage, 1536. (Son nom se trouve dans le catalogue des personnes de l'ordre illustrées par leur piété.) —
45. 1549. — François de Marsillies ou Marsellie, 1549. —
46. 1563. — Albert Fabre, 1563. —
47. 1564. — Jacques de Fuzo, 1564. —
48. 1601. — Raphael Guillaume, profès de chartreuse et qui fut de la Valsainte, très adonné aux veilles, aux jeûnes et aux macérations, il passa des misères de cette vie à la bienheureuse éternité aux calendes d'Avril 1601. — Son cilice étoit armé de pointes de fer et teint de son sang. Il eut l'honneur d'être lié d'une amitié très intime et très choie avec St. François de Sales. Il étoit sous-sacré de chartreuse. 1601. —
(En marge il y a en 1614 Peter Hass, 1614 N. Buchet, quid hoc significet? ignoro.) —
49. 1619. — Claude Manuel, 1619. —
50. 1632. — Petrus Bauxier 1632, mort en odeur de sainteté à la Valsainte. Nouvelle sainte par sa patience. — (Le frère Pierre Geyroz, omni de la Valsainte, fut aussi agréable aux yeux de Dieu par la sainteté de sa vie, qu'il avoit été admirable à ceux des hommes. Il cessa d'être mortel le 3 des calendes de dec. 1642. Son nom se trouve aussi parmi les personnes de l'ordre illustrées par leur piété.) —
51. 1640. — Jacques le comchois, 1640. —
52. 1642. — Aimé Simon, 1642. —
53. 1672. — Remigius Serval, 1672. —
54. 1685. — Daniel Brive, 1685. —
55. 1686. — Jean Carron, 1686. —
56. 1687. — Blaise Bernard, 1687. —
57. 1689. — François Payelle, 1689. —
58. 1697. — Louis Tournier, 1697. —
59. 1700. — Claude Normand, 1700. —

60. - 1707. - Pierre Durieu, 1707. -
 61. - 1714. - Augustin Mercier, 1714. -
 62. - 1715. - Étienne Mercier, 1715. -
 63. - - Amédée Naz célébra sa 8^{de} mess^e le 25 mars 1763 (de jubilé prob. all.)
 mort le 27 juillet 1767, célèbre antiquaire, savant et pieux, homme de tête, d'une
 activité infatigable et qui retourna à Paris après la chute de la Valsainte,
 64. - Lucas L'Escalier. -
 65. - Bonaventure Cantot nommé prieur de la Paroisse en 1772, ensuite
 prieur de la maison, professe à Bonpas en 1775. -
 66. - 1772-1778. - Étienne Malacaire le dernier 1772 jusqu'en 1778. -
 67. - 1778. - Bruno de Camarlet Recteur au moment de la suppression. -

La Valsainte fut fondée pour 18 religieux de chœur, elle avait droit de nomi-
 -ciat, on ignore depuis quand ce droit avait cessé. Dans le catalogue des
 généraux de l'ordre on en trouve un, profès de la Valsainte, c'est Jacobus de Viviano
 qui fut le 13^e général, on le dit être de la famille des d'Arcey d'Arcey.
 Sur les antiquités de la Valsainte faites à la gothique on voyait sculptés
 des écussons d'auteurs, des maisons de baron, de gruyères et de corbieres.

A quoi attribuerait-on la suppression de la Valsainte en faveur du collège de Tribourg?
 Est-ce véritable nécessité? ou plutôt sottise d'ignorance? Viderint ipsi.

Le 12 oct. 1778, se firent les adjudications des domaines ruraux de la Valsainte, à
 l'enchère pour 1220 écus bons annuellement avec plusieurs conditions en beur-
 re, fromages etc. et le 15 suiv. eut lieu la vente des meubles, du bétail consistant en
 120 bêtes à cornes et 20 chevaux. Le commissaire Thobie Buman et son frère
 aîné le major, tué sur la place de Notre Dame à Tribourg par un coup de
 fusil un jour de parade, présidèrent à ces tristes exploits. -

L'état de Tribourg s'étant donc emparé de ces biens, il fallut qu'il y eût
 pour concierger et pour garder les différents objets jusqu'à ce qu'ils fussent
 vendus. Les députés s'adressèrent pour cela à François Bourguenoud de Char-
 may, dernier Mestral-Chatolais de la Valsainte, et ils lui envoyèrent à cet
 effet sa nomination datée du 5 sept. 1778, mais il la refusa en disant: qu'il
 n'en avait pas le droit. mese

ne se prêtait jamais à une action aussi odieuse, qu'il refusât absolument et qu'on pût charger qui on voudrait de cette commission odieuse, que lui il n'en ferait rien du tout. On voulut ensuite en charger Louis Rime qui la refusa encore. A la fin P. M. s'en chargea; pendant la surveillance de cet homme, différents objets disparurent du monastère, entre autres des tables, des tableaux etc... on fit des visites locales dans les granges des environs du couvent, P. M. s'aida à les faire, Pétions d'un homme digne de foi, qui a été la majeure partie de sa vie à la Valsainte qui a revu dans la suite ces mêmes tableaux dans la maison du même P. M. Il assure encore qu'il a vu aux filles de P. M. des juppons faits avec des devants d'autels et des tapis d'autels qu'il avait vu autrefois et tenus à la Valsainte. Aussi la main de Dieu ne tarda pas à frapper la famille de P. M. une maladie inconnue atteignit ses enfants, tous en moururent à l'exception de deux que l'on fit sortir de la maison et qui auraient peut-être péri aussi sous les yeux de leurs père et mère. Ainsi fut vérifiée ce que dit l'écriture que les péchés des pères et mères seront punis dans les enfants.

La destruction de ce monastère a causé les plus vifs regrets à tous les habitants du pays qui ont très bien senti le coup que cette destruction leur portait, tant relativement à leur bien être public que particulier; ils en ont témoigné publiquement leur douleur, comme on l'a vu, de ce qu'on détruisait ce respectable établissement et qu'on tarissait la source féconde des bienfaits et des secours journaliers et en tout genre dont une grande partie du canton se ressentait; mais douleur et regrets inutiles et qui seraient même devenus criminels, si une main sensible eut entrepris dans le temps de dépeindre l'origine et les causes de cette suppression. Contens de gémir et de donner des larmes inutiles, les vassaux de ce monastère et la communauté du pays de Charmay en particulier, qui furent vivement affectés de ce malheur ont préféré de concentrer leur douleur dans leur pays, sans s'opposer directement à des volontés supérieures; d'ailleurs il n'en serait résulté de leurs représentations, sinon un refus. Aussi cette suppression ne fut pas l'une des causes les moins plausibles de la révolte de 1781. Il n'est aucune maison à Charmay, qui n'en ait reçu dans un temps ou dans l'autre, différents

différents secours; mais il n'en est pas moins vrai, qu'il n'en est point, qui ait hautement
 donné les marques de la plus profonde tristesse sur un événement aussi ^{sur}suprême pour
 notre pays et qui n'a pas manqué d'affliger tout homme ne av ec tant soit peu
 d'amour pour sa patrie, et personne certainement n'en a vu entre de la joie, si ce n'est
 des personnes étrangères à notre pays, qui oubliant les devoirs de leur ministère, com-
 me nous l'avons vu, et non content de semer soudainement un certain levain d'aigreur
 ont osé lever le masque et calomnier de la manière la plus atroce, auprès du souve-
 rain, des religieux dont la vie avoit toujours été très exemplaire et qui n'avoient
 à se reprocher qu'une trop grande bonté et trop de condescendance pour leurs détracteurs.

On vient de voir que les habitants du pays de Charmay ont témoigné leur gratitude
 et leur reconnaissance envers ces religieux, autant qu'il dépendoit d'eux et
 qu'ils sont pleinement justifiés du caractère d'indolence, de pusillanimité et
 d'ignorance de leurs véritables intérêts qu'on leur attribue, relativement à leur in-
 action dans l'occasion précédente. —

Les premières reconnaissances en faveur des frères chartreux de la Valsainte
 furent faites par Richard Grangette notaire à Tribouisy en 1382. Les secondes par
 Jean Morens de Horon en 1401. Les troisièmes par Berthe Souvey de Corbères
 en 1435. Les quatrièmes par Antoine de Gradibus en 1459; les cinquièmes par Jac-
 ques Carmentran en 1483; les sixièmes par Georges Daxer de Romont en 1516.
 Les septièmes par Pierre Burguind de Charmay en 1557; les huitièmes par Gofray
 en 1608. François Blanc, ensuite Claude Blanc, curiaux les renouvelèrent dans la
 suite. Il paroît que depuis lors que cest des commissaires de cette famille qui les
 ont toujours renouvelés jus qu'à la suppression de la chartreuse. —

Etat des possessions de la Valsainte: —

17 poses de vignes et 8 fossérées,
 1 dont une pose y chenevière.
 10 fossérées à St Martin,
 9 en commun.
 7 en pay rière la tour,
 8 en boyons,
 5 en clée rière St Leger.

7 en pavement.
 4 en chenevière.
 112 au clos de la tour
 7 au clos d'Aubonne,
 3 charrières dessus,
 80 à Loyon,
 5 au clé,

5 en rolhier
 10 en poi
 28 en chartrouse
 rière lerdier.
 8 en cabassière
 d'une rigne à Bl-
 may en abergement.

À la Valsainte : 236 jasses en prés et 654 en pâturages . -

Les constitutions de rentes montoient à 17409 écus bons. -

41 mères vaches, 10 taures, 10 genisses, 10 veaux, 3 taurillons, 19 chevreaux, pour 1300 écus petits de fromage. - 100 louis la Bibliothèque .

L'état de Fribourg a retiré 80000 écus bons de la Valsainte, outre la rente de la maison en 1835 pour 3000 francs, ce qui fait 53000 fr. suisses. -

En 1789, Albert Fégely, fils de Nicolas Xavier Fégely, qui avoit tant travaillé pour la suppression de la Valsainte, fut nommé administrateur des biens du collège, et à son profit dit-on. -

Notes au bas de pages sans référence : (Avant 1755, la Valsainte avoit le patronage de l'église de Charmey. C'étoit au le Praz de Charmey que le conseil assembloit le conseil de justice depuis 1369 jusqu'en 1495, pag. 19. - Par sentence du 4 mars 1611, l'état de Fribourg sarroge le droit de recevoir les attestations du bétail nière la Valsainte ; mais 1640 il revoit enfin que ce droit appartient à la Valsainte, et on decida alors que la Valsainte dependoit nullement de Corbieres ; mais en 1781 on adjugea la juridiction au chateau de Corbieres pour les cas d'amendes et travail. - pag. 15.) . -

Déclaration des R^{ts} Pères Chartreux religieux à la Valsainte, faite au moment qu'on leur a lu la Bulle de la suppression de cette maison le 1^{er} septembre 1778. -

Nous soussignés, Recteur et religieux qui composons actuellement toute la communauté de la chartreuse de la Valsainte, située dans le canton de Fribourg en Suisse, bailliage de Corbierre, pénétrés d'une part de la plus juste et vive douleur de la suppression de notre dite chartreuse, prononcée par la Bulle de notre saint Père le pape Pie VI, heureusement regnant, en date du 17 mars 1777, et expliquée selon les intentions expresses de sa sainteté par le décret de son Excellence Monseigneur le nonce Caprara, résident en Suisse, daté du 14 du mois d'août 1778, dont on vient de nous faire la lecture et la signification.

Animés d'autre part du respect et de la très-humble soumission que nous devons avoir à la volonté suprême du Souverain Pontife, vicaire de Jésus Christ en terre, et dans ^{le} sentiments que nuls évènements quelques tristes et facheux qu'ils puissent être, ne sauroient altérer

Dans nos

Dans nos coeurs, nous nous interdisions ainsi que'il nous est prescrit par les ordres exprès
du saint père, toute réflexion sur les motifs et les raisons qui pour ent avoir déter-
miné la sainteté à prononcer la suppression susdite, et nous acceptons humblement
et respectueusement tant ladite bulle que son explication donnée par Mgr le Nonce
Caprara, et nous promettons de nous y conformer en ce qui nous concerne. Reque-
rant cependant que comme nos prédécesseurs et nous, par la grâce du Seigneur,
avons été depuis la fondation de notre maison jus qu'à ce jour, fidèles et exacts à y
remplir les devoirs du saint état que nous professons et les obligations que nous
avons contractées envers nos pieux fondateurs et nos souverains seigneurs de
Fribourg, il nous en soit octroyé une déclaration jointe à l'acte des présentes.
En foi de quoi nous avons signés à la chartreuse de la Valsainte ce 1^{er} sept.
1778. dans l'original: f. Bruno de Camaret prieur de la chartreuse de la Valsainte
et recteur de la chartreuse de la Valsainte, f. Claude Buisson, vicaire, f. Didier Picard,
f. Arsène Gallet procureur, f. Jean Claude Francoz. —

Post hoc votis ac desideris eorumdem, reverendorum, patrum, presignatorum,
propreia inclinatio per illustres et magnifici deputati ex parte illustrissimi
Senatus Friburgensis in eodem promulgationis actu in verba veritatis declarant,
provenientes suppressionis eventus ex defectu aut culpa quolibetque predicto-
rum, Reverendorum, patrum, cartusianorum, nullatenus procedere aut imputari
posse, quoniam, in eodem, Vallis ~~stae~~ monasterio regularis vite ac morum
disciplina et singularis erga illustrissimum Senatuum Friburgensem, atque iudicem
magnates seu membra, observantia plenamque principis satisfactionem et
maxima popularum, oedificationem constantem viget, sed angustis et duris
rerum et temporum circumstantiis hos ipsos eventus unice esse attribuendos,
Inquorum, fides, et robur etc... Datum in dicto monasterio Vallis ~~stae~~ in ipso
promulgationis actu die prima mensis septembris anno millesimo septingentesimo
septuagesimo octavo (1^{er} sept. 1778). —

canonicus segdaux protonotarius
apostolicus, plebanus urbis Friburgensis,
et in actu hujus promulgationis secretarius. —

f. Bernardus de Lenzbourg

Abbas Altorijae

hucus (+) sigilli —

Seconde Partie.

(Les Trappistes à la Valsainte.) — n'est pas d'ans le ms.
1791-1798. — 1802-1812. — et 1814-1815. —

Après la suppression de ce monastère, il sembloit que ce religieux solitaire seroit perdu pour la vie monastique, mais la religion enleva de nous avec cette conquête au siècle, et il ne fallloit pour cela rien moins que la révolution française. Au moment de la plus forte explosion de cette grande crise politique les religieux de l'abbaye de la Trappe, dans le diocèse de Soez en France, craignirent pour leur H-état, ils virent bien qu'ils seroient obligés tôt ou tard de quitter leur monastère et leur pays, dans ce moment là, il y avoit à la Trappe 70 religieux tant de chœur que de frères convers; il y avoit surtout un nor ~~ici~~^{ci} nombreux à la tête duquel étoit le père Dom Augustin de Lestrange comme maître des novices. Ce digne supérieur pensa à conserver son état ainsi que celui de ses confrères; il tourna ses vues du côté de la Belgique et de l'électorat de Trèves, mais ses tentatives échouèrent, après avoir essuyé de grandes difficultés; il parvint à la fin à pouvoir s'adresser au sénat de Tribourg en Suisse pour obtenir un asile dans cet état, on lui fit entendre que la chose étoit possible. Aussitôt que l'on eut notifié la suppression ^{du monastère} de la Trappe aux religieux qui l'habitoient, Dom Augustin profita de cette circonstance pour faire signer une requête toute prête, qu'il avoit pour être présentée au sénat de Tribourg, elle ne fut signée que de sept religieux; la prudence voulut qu'il en fût de celles-ci comme de la première qui présentée au légat du pape, lors de la fondation de l'ordre de citaux, elle n'étoit aussi signée que de sept prêtres omnes. Après que cette requête eut été signée, il partit pour Tribourg, en y allant il passa à Clairvaux pour recevoir l'autorisation de son supérieur immédiat, Louis Marie Rocourt, abbé de ce monastère. Il reçut cette autorisation le 12 mars 1791. Il passa encore à Citaux où le général de l'ordre lui donna tous les pouvoirs qui lui étoient nécessaires. Arrivé à Tribourg, il put rendre ses premiers devoirs à l'évêque de Lausanne, ensuite il présenta sa requête au sénat, qui après l'avoir mûrement examinée, l'accepta.

née, trouva le grand avantage qu'il y avoit pour le canton de Tribourg de recevoir ces religieux, et d'autant plus qu'il y avoit 24 profès, en leur accordant l'indigénat.

Après un si heureux succès et avoir témoigné à ses bienfaiteurs sa reconnaissance et celle de ses confrères, il s'en retourna bien vite, il repassa à Clairvaux pour prendre les ordres de son supérieur majeur. que l'on juge si ces religieux avoient l'esprit de leur état; ils avoient tant d'honneur pour tout ce qu'ils faisoient l'assemblée nationale, que parmi eux les uns ne vou- loient pas se trouver au chapitre avec la communauté lors que la municipalité y venoit, les autres auroient voulu, dès la première fois qu'elle y vint, pour proposer des pensions, leur déclarer qu'ils ne voulaient ni de leurs pensions ni de leurs nouveautés. —

Dom Augustin ne fut pas plutôt de retour que les 24 religieux destinés pour la Valsainte témoignèrent par une lettre du 26 may 1791 toute leur reconnaissance au sénat de Tribourg et acceptèrent les conditions mises pour leur réception dans le canton, dont la principale étoit de vivre conformément à leur règle, la suite à prouver qu'ils avoient tenu parole, puis qu'ils ont encore renchéri en austérité. La partie du domaine de la Valsainte qu'ils achetèrent leur coûta 25'000 livres argent de Suisse. —

Au lieu de 26, tous les religieux de la haye auroient voulu suivre Dom Augustin en Suisse; le même fut nommé par ses religieux supérieur de cette nouvelle communauté et son élection fut ratifiée par l'abbé de Clairvaux le 3 may 1791. Après que ce nouveau supérieur eut reçu tous les pouvoirs, dont il avoit besoin, ils partirent de la haye, et Dom Augustin exécuta sans accident la retraite de tout son monde à travers Paris (ils logèrent à la Chartrouise de Paris pendant 7 jours, ils chantoient leurs offices à l'église, ils ont même chanté leurs vêpres après des pères chartrains) et la France entière dans un costume déjà à proscrire. On aura souvent occasion dans la suite d'observer que ce religieux étoit homme de tête et d'une activité infatigable sachant braver tous les obstacles. —

Arrivés dans le canton de Tribourg (voyez les règlements de la maison de la Valsainte p. 34), ils restèrent une huitaine de jours à Houterive, qui est aussi de l'ordre de citaux, pendant et même ils s'acquittaient de leurs exercices, même du travail des mains et gardaient le silence, comme s'ils avoient déjà été à la Valsainte.

Les religieux d'Houterive, qui sont aujourd'hui très éloignés de la première observance de citaux, en voyant ces respectables religieux suivre la règle primitive de l'ordre, disoi- ent: Nous sommes pourtant du même ordre. Je n'ai rien de toute réflexion sur cela.

Ayant quitté Hauteville ils vinrent loger au château de Corbières où le baillif alla à leur rencontre une lieue loin et le lendemain il les accompagna à leur nouveau monastère. Arrivés à Sermet ils firent bénir une croix par le R^d curé qui gouvernoit cette paroisse, elle fut faite et travaillée sur le lieu en moins de demi heure. Ce fut sous cet étendard de la plus étroite pauvreté qu'ils se mirent processionnellement en marche pour la Valsainte, en chantant les louanges du seigneur, jus qu'à ce qu'ils furent arrivés. Alors ils se prosternerent et dirent dans cette posture le misereere pour demander pardon à Dieu des paroles inutiles et des autres fautes qui auroient pu leur échapper pendant le voyage. Après quoi ils chantèrent la grand-messe. Dès cet instant cette église, sanctifiée autrefois par les prières de tant de B^s chortreux et qui étoit demeurée environ 13 ans dans le silence, commença de nouveau à retentir des louanges du seigneur.

Ces religieux arrivèrent à la Valsainte le 1^{er} juin 1791. ils furent généralement le sujet d'une édification et d'une consolation particulière, surtout pour les communes voisines qui avoient vu avec douleur supprimer la chartreuse, a cause du grand bien qu'elle faisoit. Ces communes se félicitoient de nouveau de voir au milieu d'elles une corporation, célèbre par ses austerités et ses vertus, remplacer celle dont l'autorité les avoit privées 13 ans auparavant. Ils rétablirent ce monastère en peu de temps, car on s'étoit bien persuadé qu'il avoit souffert de plus d'une manière. Outre la Valsainte et austère de ces religieux qui édifioient tout le monde, car on peut dire que l'on ne sortoit jamais de ce monastère sans être édifié de l'humilité et de la ferveur véritable et exempte de toute hypocrisie, que l'on y voyoit régner; outre cela, dis-je, sa grande utilité consistoit à élever une grande quantité d'enfants pauvres ou orphelins, pris entre 6 et 10 ans, de leur montrer à lire et écrire, chiffrer, de leur apprendre à tous un métier, ou un moyen de gagner honnêtement leur vie, le tout sans aucune pension ni rétribution, puis qu'on n'exigeoit pas même que les parents fournissent les habillements. — Quand les enfants avoient reçu cette éducation, ils étoient libres de rester dans le couvent et d'entrer dans l'ordre ou de retourner dans le monde, s'ils le préféroient; on leur conseilloit même quelquefois ce dernier parti, comme leur convenant mieux que l'état monastique. Un philosophe allemand a fait imprimer il y a quelques années, qu'un tel établissement étoit un opprobre pour un siècle tel que le nôtre. . . . j'en ai si peu vu, si travaillé, si élevé gratis des enfants pauvres et abandonnés.

abandonnés est un opprobre dans ce siècle ; mais ce qui en fut un dans tous les siècles, c'est de nier l'existence de Dieu, ou bien de le déserter ; c'est de fatiguer la terre du poids de son inutilité et de sa paresse, ou bien de mériter sa place par un travail légitime ; c'est d'envoyer ses fils aux enfants trouvés, ou bien de leur donner une bonne éducation ou de concourir à la leur, et de ceux des autres.

De ce monastère sont sorties les maisons religieuses de cet ordre, établies en Espagne, en Angleterre, en Westphalie et en Piémont.

Les religieux de la Valsainte destinés pour fonder le monastère d'Espagne partirent de la Valsainte le 3 février 1794, et allèrent fonder l'abbaye de Ste Suzanne en Catalogne, ayant à leur tête le Père Dom Gerasime. Né en Espagne et second prieur de la Valsainte. Ce monastère prospéra et fut érigé en Abbaye indépendante de la Valsainte. Dom Gerasime en fut le premier abbé. Tous ceux qui ont connu ce religieux disent que c'était un excellent sujet ; il mourut vers l'an 1804 et il fut remplacé par un sujet du pays. Cette abbaye aura sans doute subi le sort des autres couvents d'Espagne, depuis que les français sont entrés dans ce royaume où ils les ont tous supprimés, ou même plus tard en 1820 par les espagnols eux-mêmes qu'on appelle Cortès.

Dom Augustin avoit aussi projeté de faire un établissement en Amérique. Les religieux de la Valsainte partirent dans ce dessein, mais comme c'étoit dans le temps de la révolution de France, ils allèrent à Amsterdam, en Hollande pour s'embarquer, et leur projet ayant malheureusement échoué, ils se divisèrent en deux bandes, l'une passa en Angleterre, et l'autre resta dans le Brabant, qui n'étoit pas encore en proie aux désastres de la révolution. Les religieux qui passèrent en Angleterre furent accueillis par un riche lord nommé M^r Weld, qui leur donna l'hospitalité dans sa terre de Lullyorth pendant 22 ans, et leur donna même des rentes dans la suite. On envoya d'autres religieux de la Valsainte pour aider à former cette nouvelle colonie, qui subsista jusqu'en 1817 et qui étoit protégée ; cependant ils n'osoient pas paraître en public avec leurs habits religieux. Ces religieux quittèrent cet asile le 10 juillet 1817, et se sont embarqués à Weymouth au nombre de 50 religieux pour repasser en France. Ils se sont établis à la Mailloraye, ancienne abbaye

abbaye & à leur ordre. Leur abbé et Dom Antoine, étoit connu dans le monde sous le nom, de M^r l'abbé Boulmier et il fut avant la révolution, chanoine à Sens.

Les religieux qui restèrent dans le Brabant, fondèrent la maison, du Sacre Coeur près d'Anvers et obtinrent ainsi d'un fort de la P^rals ainte, Mais la révolution, ayant pénétré dans ce pays, ils furent obligés de le quitter et ils se retirèrent dans le cercle de Westphalie, où le supérieur, homme actif et vigilant, obtint dans le village de Darsfeld, d'un seigneur de l'évêché de Munster, une portion de bois à défricher dans ses terres, avec la permission d'y bâtir un monastère, c'est ce qu'ils firent. Dans la suite ces religieux furent transférés à Bourlay^{aux}, ancien monastère de citroux situé à une lieue de Darsfeld. Je revierdrai sur cet article dans la suite.

L'on voit, quel ordre le plus austère qui existât dans l'Eglise, étoit le plus florissant dans ces temps, où l'on ne cherchoit qu'à détruire la religion et les ordres religieux. La quantité de profès qui abondoit dans cette nouvelle communauté permit au supérieur de faire tous ces nouveaux établissements. cela prouve que c'est le relâchement qui perd les ordres religieux. Cette maison a toujours abondé en novices, tandis que de riches abbayes en manquaient.

Le monastère de la P^rals ainte fut érigé en abbaye par l'ill^l XI en 1794, et Dom Augustin de la famille illustre des comtes de Lestrange en Dauphiné, que nous avons vu jusqu'à présent supérieur, en fut élu abbé cette année là. Le 26 nov. jour fixé pour cette élection étant arrivé, après une messe du St. Esprit chantée par le grand vicaire de Schaller, chanoine de l'église collégiale de Tribourg, on fit assembler les religieux au chapitre, où Monsieur le grand vicaire, représentant l'évêque de Lausanne, Monsieur Gottofrey secrétaire, deux députés du conseil, leur appariteur et M^r Doussé, doyen et curé de Charmey et M^r le curé de Cerniat comme témoins, entrèrent au chapitre suris de Dom Augustin. Alors le grand vicaire exposa l'objet de sa mission, et les pouvoirs dont il étoit fondé. On procéda ensuite à l'élection qui se fit sans scrutin. C'est-à-dire que tous les religieux se levèrent et demandèrent Dom Augustin pour Abbé, digne que celui-ci accepta.

Quelques temps après sa bénédiction, il envoya des religieux en P^rémontfont^{aux}
y faire

x y faire un établissement au lieu dit Montbrac et un autre dit de Ste Suzanne près de Lun, où ces religieux jouirent de toute la faveur du roi de Sardaigne et principalement de la reine qui étoit une femme d'une rare vertu. Lorsque les Français s'emparèrent de ce pays, ils furent obligés de tout abandonner et de partir.

L'établissement de Solenne ainsi que celui de Vallais furent faits par Dom Gérard, ancien religieux de la Trappe, celui-ci en mourant légua tout ce qu'il avoit tant à Solenne qu'à Vallais au père Abbé de la Valsainte, ce Dom Gérard s'étoit retiré avec quelques uns de ses confrères religieux dans une maison près de Solenne, où ils vivoient avec leur habit religieux selon leur règle autant qu'il leur étoit possible.

Le Père Abbé bâtit une maison, une église etc. et envoya des religieux et des enfants de la Valsainte en Vallais. Près du monastère des religieux, il avoit aussi fait bâtir une maison pour fournir un asile à plusieurs religieuses émigrées et pour d'autres qui l'auroient sollicité à cela, et qui s'émissent sous le joug de l'oppression en France. Cet établissement subsista jus qu'à la révolution Suisse.

Les troupes françaises entrèrent dans le pays de Vaud en 1798. Les religieux craignant les Français dont ils étoient menacés, principalement le R^e Père Abbé, se dignes supérieurs résolut donc de se mettre en sûreté ainsi que les religieux vers la fin de janvier; il en resta un petit nombre avec les infirmes. Dans ce moment tout étoit en effervescence dans le pays, on craignoit qu'il arrivât en Suisse la même chose qu'en France, c'est à dire que tout vînt dans un affreux désordre. Les braves gens n'osoient ouvrir la bouche, craignant de devenir l'objet de la fureur des méchants, si les choses alloient plus mal. Cependant j'étois à l'honneur du pays de Charmey, que la très grande partie de ses habitants pensoient bien; ceux qui tombèrent dans la révolution étoient ou fanatisés par la lecture des journaux français, où ils avoient mangé leur bien, ou étoient des gens tout à fait sans mœurs et gâtés par la fréquentation qu'ils avoient eue avec la France. Quoique le nombre en fut très petit, cependant parmi eux, il y en avoit qui avoient jadis jusqu'alors dans le public d'une certaine considération et qui avoient reçu une éducation; dont ils avoient abusé; et étoit justement de ces gens là qu'il falloit pour une révolution; Aussi ce fut la qui

là qui qui se mirent à la tête de toutes les têtes folles, avoient constitué l'assemblée générale du pays de Charmay en assemblée permanente; c'est ce qui adonné à la rixière à beaucoup de personnes, qui de là conclusient que la plus grande partie du pays de Charmay étoit composée de partisans de la révolution. L'on s'acharme, & l'on se voit de qui étoit composée cette assemblée soi-disante générale? elle étoit uniquement composée de quelques têtes effarées des principes révolutionnaires dont le nombre étoit petit, assistés de quelques adeptes qui se précipitoient et applaudissoient aux bêtises que disoient leurs patrons. L'on me demandera ce que faisoient les honnêtes gens dans ces cruelles circonstances. Ne pouvant faire aucun bien, ils restoient chez eux. Qu'auroient-ils avancé dans ce moment-là où il n'existoit aucune subordination.

Dès que cette soi-disante assemblée eut appris le départ précipité du Père Abbé et de ses religieux, elle commença à former des soupçons sur ces hommes respectables et dans la crainte que quelqu'un ne vint à s'évader ou à entretenir quelques intelligences au dehors ou à enlever des argents et des effets, la prétendue assemblée délibéra d'envoyer une garde composée d'hommes qui seroient à la charge du monastère. La plupart étoient ou d'anciens domestiques ou des ouvriers qui avoient été aux gages de la maison, mais l'espérance qu'ils avoient fondée sur de faux propos, de tousse à la fois ainte leur fortune faite, fut cause qu'ils usèrent à l'égard des religieux qui y étoient encore, des plus mauvais procédés. Ils cherchèrent à s'y autoriser en faisant courir le bruit, que le père Abbé étoit prisonnier à Tubourg, et qu'ils ne devoient plus avoir d'espérance de le revoir jamais. La crainte qu'ils avoient en effet d'être insultés par ces rustres les détermina à enlever au père Abbé, qui n'étoit plus retourner au monastère; lequel s'empressa à faire partir le reste de ses religieux le 9 février 1798. Il admodia les biens à un particulier de corbières et laissa un prêtre français pour concierge, avec l'espérance d'y revenir lors que l'orage politique seroit passé; Mais les événements du tems firent changer ces dispositions. Pendant ces entre faites, la soi-disante assemblée permanente du pays de Charmay ne restoit pas oisive et nommoit un Comité composé d'hommes pris dans son sein ou qui lui ressembloit en partie. Aussitôt après le départ des religieux l'on vendit les cornestibles et les meubles de la maison.

Cependant l'on a aussi vu que le père Abbé en partant avoit ordonné de distribuer les mines

vivres aux pauvres. C'étoit les membres du comité qui vendoient les effets de la maison, ceux qui achetoient et qui étoient amis de certains membres du comité, étoient ordinairement assurés d'avoir plus que la mesure. Ils entre autres vendant de la farine à eux de ses amis eut soin de la bien presser dans la mesure; la malversation fut découverte par un autre qui avoit acheté la même quantité de farine et qui n'avoit pas la moitié autant que le premier. Depuis ce moment on la pesa pour la vendre.

Dans la suite on dévalisa tout dans la maison, on jalla jus qu'à la serrure des portes même un homme, établi par la chambre administrative pour empêcher les déprédations, enleva bien des choses pour les conduire dans sa maison. On fit parvenir au père Abbé 300 louis des effets qu'on avoit vendus. Si on veut avoir une idée des espèces de comptes des agents de cetems là j'en enverrai une copie d'un original même, N° 1. — Que l'on juge, quelle impression tout ce brigandage faisoit sur le cœur des honnêtes gens, dont les plaies étoient à peine cicatrisées d'avoir vu les encans des meubles des pères chartroux 30000 ans auparavant. —

Les religieux en partant de la Valsainte passèrent à côté de la ville de Triboung, traversèrent la ville de Berne et allèrent à l'abbaye de St. Ulrich, de là ils prirent la route du côté de Constance pour passer en Allemagne. (Ils passèrent à Mingen, en man-
ger). — Entrés dans ce pays là, ils restèrent cinq semaines dans un abbaye de Bernardins appelée Klostervald, où ils furent reçus et traités par les religieux avec toute la charité possible, pendant tout cet embarras le père Abbé n'oublioit pas les religieux et les religieuses du Vallais qui se joignoient à cette époque. Les religieuses avoient passé les montagnes qui séparent la Gruyère Bernoise, elles furent très bien reçues par M^r Bridel ministre à Chateau d'Oex. (Parmi elles il y avoit une princesse d'Orléans sœur Marie Joseph, qui entra ensuite en Calog^{ie} dans l'institut de l'adoration perpétuelle à Paris sous le nom de Marie Louise de la miséricorde et mourut supérieure dans son couvent du temple à Paris 1824.). — Dans ce voyage où ils traversèrent l'Allemagne, ils tâchèrent toujours d'aller loger dans des maisons religieuses, parce qu'ils ne leur coutoit rien. Quand tout son monde fut ramassé, ils s'approchèrent des rives du Danube pour s'embarquer; c'est ce qu'ils firent sur un de ces gros bateaux qui servent à transporter le sel. Pendant tout ce trajet, le soir ils descendoient de leurs bateaux et alloient dans les villages voisins de ce fleuve, pour y passer la nuit, où ils étoient reçus.

rapet avec toute la charité possible par les habitants de ces contrées ; ils célébraient la messe dans les églises où ils passaient ; la nouveauté de spectacle attirait beaucoup de monde, qui ne se retirait pas sans avoir fait la charité. Le premier trajet sur le Danube fut de cinq à six jours ; jus qu'à ce qu'ils arrivèrent à Passau, lieux où devoient s'enrayer tous les religieux et religieuses de l'ordre.

Ils embarquèrent tous de nouveau sur le Danube dans cet endroit, les religieux sur un radeau et les religieuses sur un autre, ils chantaient même une fois l'office à deux chœurs ensemble, mais les fautes qu'ils firent en s'élancant furent cause que ce fut la seule et unique fois. Ils suivirent dans ce second embarquement le même ordre que dans le premier, c'est à dire qu'ils alloient toujours célébrer la messe dans les églises des lieux où ils passaient, et leur présence attirait chaque fois une foule de monde qui étoit frappé et en même temps édifié d'un tel spectacle.

Le nombre des religieux et des enfans pouroit bien monter à 150 personnes, que le R^e père Abbé divisa en plusieurs bandes et auxquelles il fit prendre différents chemins, afin de ne pas effrayer les esprits en faisant passer tout ce monde par Vienne. Une partie entra par la route de Bohême et une autre celle de Vienne où elle arriva et fut logée au couvent des Visitandines, ils furent reçus par ces religieuses avec la plus grande charité.

Le père Abbé eut bien des désagréments dans cette grande ville, l'empereur lui promettoit un établissement dans ses états, mais la régence sous laquelle l'empereur étoit et sans laquelle il ne pouvoit rien faire, amusa et entretenoit le père Abbé avec de belles paroles ; celui ci voyant tout cela, se tourna du côté de la Russie, laissa une partie de ses religieux à Vienne et avec une autre partie qui n'étoit pas passée par cette ville il prit la route de la Russie ; arrivés à Jersopol il trouva un ambassadeur de l'empereur de Russie qui le reçut au nom de son maître et qui le conduisit par les ordres de sa majesté dans le pays d'Orcha. Aussitôt que le père Abbé fut installé avec ses religieux, il partit pour Pétersbourg afin d'aller remercier sa majesté impériale, ce qui il fut reçu de la manière la plus honnête.

Quant aux religieux qui étoient restés à Vienne, on ne pouvoit pas les laisser partir, la régence cherchoit plutôt à les retenir. Enfin après de grandes traverses d'une espèce ils furent cependant partis le 22 nov. 1798, après avoir été plus de quatre mois chez les

chez les visitandines, qui les avoient nourris et comblés de bien. —

De Vienne ils prirent la route de Cracovie qui a cent lieues de long, comme le temps étoit affreux, tous les religieux étoient en voiture. Ceux qui avoient séjourné en Bohême éprouvèrent les mêmes vicissitudes que ceux qui avoient séjourné à Vienne, cependant ils purent plus facilement obtenir leurs passeports pour se joindre au P. Abbé. Ils arrivèrent tous à Cracovie les premiers jours de décembre. Les religieux étoient divisés en trois bandes égales, réparties dans les différentes communautés de la ville. Quant aux religieuses elles étoient toutes réunies ensemble. Après avoir demeuré quelque temps à Cracovie, ils quittèrent cette ville et s'embarquèrent sur la Vistule, pour arriver à l'endroit où ce fleuve avoisine d'après près la Lithuanie et c'est où ils débarquèrent. Ils dirigèrent leur route vers Zerespol, petite ville frontière de la Russie Polonoise, où ils arrivèrent vers le milieu de juin 1799. Après avoir été huit jours dans cet endroit, le Père Abbé visita son monde, entre différentes maisons religieuses. Les religieuses happistes étoient déjà placées à Brask et les religieux à l'écarte chez des Bernardins et à Breda (je pense de Bregia) chez des chanoines. Enfin, placés en Russie, ils ne purent pas long temps sans être tracassés; L'Archevêque de Pétersbourg vouloit avoir une entière juridiction sur les religieux et religieuses de l'ordre, ce qui n'étoit pas compatible avec les règles et les usages de leur institut; C'est pourquoi le Père Abbé ne pouvant pas s'assujétir ainsi, il fit signer une lettre par des religieux d'Orchas et de l'Église, par laquelle ils témoignaient à sa majesté l'empereur de Russie toute leur reconnaissance des bontés qu'il avoit eues pour eux, mais qu'ils ne pouvoient pas accepter les conditions qu'il mettoit à leur établissement en Russie, par conséquent qu'ils le prioient de ne pas leur refuser de sortir de ses états.

L'Empereur répondit, qu'il leur accorderoit tout ce qu'ils demandoient et qu'il leur défendoit de sortir de son empire, ils partirent pour aller en Volhynie où l'empereur leur avoit accordé deux maisons, l'une située à Zidzine généralité de Luko, et l'autre à Derman. Les religieux s'établirent dans ces couvents et ils avoient déjà commencé leurs jardins au printemps, lorsqu'arriva l'ordre de l'empereur portant qu'ils devoient tous partir. Les religieux de Zidzine partirent les premiers jours de mai 1799, ceux d'Orchas accompagnés de leurs religieuses, tous ceux de Derman, toutes les religieuses de Zerespol les suivirent et dirigèrent leur route.

Leur route vers les rives du Bug, si j'en me trompe, qui sépare la Pologne autrichienne d'av. et la Pologne Russe. Ils passèrent ce fleuve et entrèrent sur les terres d'Autriche, cotoyant le fleuve jusque sur les terres de la Prusse.

Arrivés à Varsovie les Pères Trappistes s'embarquèrent sur la Vistule pour la 2^e fois pour se rendre à Dantzig où le R^e Père Abbé, qui les avait précédés, les attendait. Depuis Varsovie jusqu'à Dantzig on compte cent lieues, ils furent encore logés au faubourg de Dantzig. Dans des couvents on agita la question où l'on irait de là. Le Père Abbé inclinait à passer en Amérique, mais il voyait que la plupart des religieux étaient d'un sentiment contraire. (In sept. 1799, ils furent possession de deux monastères à Luscho, en hiver le froid on comptait 22 degrés de froid, un jour le vinturier culbuta tout son monde, quelques malles s'envolèrent d'autel, un novice prêtre jeta dans l'eau un manuscrit intéressant, S. Augustin, se contenta de lever les yeux au ciel en soupirant; ils entrèrent à Dantzig à la hâte des flambeaux). — Alors après être resté quelque temps à Dantzig, ont pris le parti de s'embarquer pour venir à Hambourg. Après 24 jours de traverses, ils arrivèrent à Lubek, où ils restèrent environ un mois, de là ils partirent pour Hambourg, ils continuèrent ensuite leur route jusqu'au bord de l'Elbe qu'ils remonterent en bateaux pendant quelques temps; ayant ensuite débarqué, ils prirent la route de Münster où ils passèrent, d'ici ils arrivèrent au monastère de Darsfeld de leur ordre, qui dans ce moment n'était pas encore transféré à Bouclau comme on l'a déjà vu.

Le Père Abbé passa dans ce temps-là en Angleterre, où il conduisit des religieux de son ordre, qui y existent encore. Une partie des religieux qui avaient fait le tour de la Russie se fixa à Velda, château près de Paderborn, que le Père Abbé leur avait procuré.

Après tous ces voyages les choses s'améliorèrent en Suisse, la révolution tendait à s'apaiser et l'horizon politique commençait à s'éclaircir. Le P. Abbé conçut quelques espérances, l'on trouva l'aila et l'on parvint heureusement à rentrer dans ce pays. Enfin au grand contentement de toute la contrée le 9 Mars 1802, il reprit possession de son monastère en vertu d'une autorisation de la chambre administrative, écrite dans les termes les plus flatteurs pour le supérieur et les religieux. Ce retour fut le sujet d'une joie générale dans tout le canton, aussi ses habitants firent ils voir qu'ils avaient

fin

hérité de la vertu et de la religion de leurs ancêtres ; car aussitôt après l'arrêté du gouvernement helvétique, en date du 3 août 1802, qui ordonnait à ~~ces~~ religieux d'évacuer le pays en deux mois, de vendre leurs possessions en six mois. Cet ordre leur fut signifié par le sous-préfet du district de Grugères accompagné de M^r Doute-doyen, à Charnay et de quelques autres personnes, mais ces Messieurs y furent moins pour leur signifier ce décret que pour prendre avec ces respectables religieux tous les moyens et les mesures nécessaires pour les conserver et dans le canton. (cette commission n'était pas d'un genre odieux comme celle qui alloit annoncer aux frères chanoines leur suppression). On vit alors de tous côtés des réclamations et une foule de pétitions qui demandaient la conservation de ce monastère et de ces religieux et le rapport et l'abolition d'un pareil arrêté, cependant le gouvernement helvétique ne voulant pas avoir l'air de révoquer ce qu'il avait fait, se contenta d'en suspendre l'exécution qui aurait été odieuse à tout le canton. Sur ces entrefaites il put heureusement cultiver en octobre 1802 pour faire place à un gouvernement plus stable et ami du bien public. D'après l'acte de Médiation du consul Bonaparte, M^r d'Affry est nommé 1^{er} Landamman de la Suisse et son épouse demande une grâce au 1^{er} consul français : que les couvents soient conservés en Suisse, elle obtient tout ce qu'elle voulait.

Les Pères Trappistes une fois affermis à la Valsainte, remonterent l'abbaye, élevèrent de nouveaux bâtiments (entre autres un grand bâtiment à l'orient pour y placer les cloches) et firent des adjonctions considérables à l'ancien aut chartreuse, qui ont coûté des sommes énormes. Le public disait qu'on ne pourroit comprendre où le Père Abbé prenoit l'argent pour toutes ces dépenses ; ils formèrent de recherches un institut qui en peu de temps fut très considérable. La maison étoit bien montée en religieux. Le Père Abbé fit de nouveaux établissements soit dans le canton soit ailleurs. Il établit un monastère près de Rome, qui formoit une maison exempte de la Valsainte. Ce couvent aura sans doute subi les ordres et autres lors du fameux décret de l'empereur Napoléon roi d'Italie du 28 juillet 1811, auquel nous reviendrons dans son temps. Il en établit encore un à la Carrara près de Gènes, à la tête duquel étoit le père François de Sales, excellent et aimable religieux ; ce monastère devoit être la première de celui du Mont-Genève, qui étoit situé sur les montagnes qui séparent le Dauphiné du Piémont ; dans celui-ci les voyageurs devoient être reçus comme ils le sont.

ils le sont au grand St-Bernard. La communauté de la forêt de Sénard près de Paris, étoit encore sortie indirectement de la Valsainte. Le Père Abbé envoyoit des instituteurs avec des enfans pour tenir les écoles à Estavayer le Lac, à Romont, à la Roche et à la demande des différentes autorités locales. —

Maintenant comment pourrions-nous expliquer les dépenses immenses que le Père Abbé fut forcé de faire pour tous ces différents établissemens, en y comprenant celui de la Valsainte, qui étoit toujours le plus nombreux, ainsi que les instituteurs pour les classes, les voyages etc... quoique ses religieux fussent nombreux dans quelques endroits, ils ne l'étoient pas partout, tant s'en faut, et bien d'autres dépenses.

Les uns prétendent qu'^{après la} révolution française, il y avoit en Angleterre un bureau de bienfaisance établi pour soulager et faire passer des secours aux émigrés français; l'on prétend donc que le Père Abbé de la Valsainte a été retiré de ce bureau jusqu'à 300 louis par mois, à cause du grand nombre de personnes qu'il avoit dans son Abbaye. On prétend que ces secours ont cessé en 1808. L'on ne doute pas que ^{bien} des personnes d'une richesse immense n'aient fait des dons considérables à ce monastère; car on ne peut pas se faire une idée juste du nombre des charités qu'on y faisoit en toute manière. Des personnes croient que le Père Abbé a dépensé plus d'un million d'écus petits pour tous ses établissemens, voyages etc... Différentes circonstances impérieuses avoient depuis quelques temps déterminé le Père Abbé d'exiger une pension des enfans dont il se chargeoit, cependant il y avoit encore bien des pauvres qui ne payoient rien, ou fort peu.

Après son retour de Russie le Père Abbé avoit conduit des religieuses de son ordre à Villard-Volard en 1802, il les a ensuite transférées à la petite Riédorat entre Neuchâtel et Praroman (sept. 1804, en mariage), domaine qu'il a acheté pour les y établir par autorisation du gouvernement du 19 Janvier 1805. Il a fait bâtir une église et une habitation pour ses religieuses, qui élèvent aussi des petites filles, à qui elles apprennent leurs devoirs de religion et les occupations propres à leur sexe. Elles devoient être que ¹² 12 en famille. —

Le Père Abbé, désirant que les élèves de la Valsainte fréquentassent les classes au collège de Fribourg, pour la rentrée de la Valsainte en 1803 forma un étab-
-lissement

habitant dans la maison de M^{re} Philippine de Praroman, du grand conseil, à la grande rue, d'où une trentaine d'élèves habillés de blanc avec un scapulaire brun, alloient fréquenter les différentes classes du collège, selon leur capacité et leurs inclinations depuis le rudiment jusqu'à la théologie. L'année suivante ils logèrent sous les arcades à la grande rue maintenant l'imprimerie de Pillar^(a). La troisième année ils rentrèrent tous à la Valsainte. ^(a) alors mais on de Philippine de Praroman leur protecteur particulier. D'où on les entendoit chanter l'office de la Ste Volonté de Dieu. Ils alloient chanter aussi chaque soir le Salve Regina à l'église de St Nicolas. Ceci étoit touchant et édifiant surtout lorsqu'ils élevaient leurs mains suppliantes vers le ciel. Les moines portaient un cœur rouge sur leur scapulaire. Ils remportoient beaucoup de prix au collège, ce qui excita peut-être un peu de jalousie. on peut voir leurs noms dans les catalogues de 1804 et 1805 avec cette distinction: Vallis^{ste} alumni.) . —

En 1807 le gouvernement de Tribourg par ordre du gouvernement français, fut obligé de faire une visite à la Valsainte pour voir s'il n'y avoit point de conscrits, on n'en trouva point la 1^{re} fois, ~~on~~ fit une seconde visite le 16 avril de cette même année, on en trouva deux ou trois que l'on fit partir de suite pour être ^(soldats).

Le monastère de la Valsainte devoit être considéré sous trois points de vue par rapports aux établissements que ces pieux religieux, amis du bien public, y avoient faits: 1^o par rapport à l'éducation, qu'on y donnoit depuis les premières notions de l'A. B. C. jusqu'à la théologie, et on s'appliquoit encore plus à former le cœur des enfants pour en faire de bons citoyens. — 2^o Par rapport aux œuvres de charité qui s'y faisoient, nourrir et habiller pendant plusieurs années 100 à 200 pauvres enfants gratis et les instruire. Inclure en outre l'hospitalité envers tout le monde sans distinction de rangs et de religion. — 3^o Par rapports aux ateliers qu'on y avoit établis et qu'on vouloit établir encore.

Que nos philosophes modernes qui vantent tant l'humanité et qui crient sans cesse contre les corporations religieuses, nous fassent voir dans leurs annales, si jamais la secte philosophique a fait de pareils établissements et si utiles en même temps à la société? De la difficulté de pourvoir à quelque chose, y ait travaillé, encore moins qu'elle y ait contribué en quelque chose; elle ne peut se glorifier d'autre chose, que d'avoir par ses principes bouleversé les états et fait

des millions de malheureux. —

Ces religieux faisoient encore un grand bien du côté de la médecine; depuis leur arrivée en Suisse jusqu'à leur suppression, il y a toujours eu un médecin ou chirurgien dans l'ordre. Entre autres un nommé Dargnier, religieux de Chaux, nommé curé à Charmay en 1809, dans la suite chapelain à Yverfons, ensuite à Riaz, où il est mort. On dit qu'il étoit curé à Amiens avant la révolution. Chacun pouvoit aller le consulter à Valsainte et recevoir des remèdes gratuits s'il étoit pauvre, et le riche ne payoit que la valeur des drogues. Le même a fait des guérisons merveilleuses, tantor précieux pour une contrée alpestre, qui n'avoit point d'autres médecins, étant éloignée des villes.

Il n'est pas nécessaire de chercher à prouver d'avantage l'utilité de cette maison, elle se fait déjà voir d'elle même. Si le Père Abbé n'a pas pu faire tous les établissements que son zèle lui suggéroit, souvent les moyens lui ont manqué ou il a aussi été traversé par le gouvernement ou quelques membres. On dit aussi qu'il auroit été plus avantageux à la Valsainte si le Père Abbé avoit modéré un peu son zèle relatif à tant d'établissements.

Pendant que les religieux de la Valsainte étoient tranquilles dans leur monastère depuis leur retour, il n'en étoit pas de même de leurs confrères de Gênes. Napoléon Buonaparte avoit exigé un serment d'eux; ces religieux éloignés de leur premier supérieur ignorant même ce qui se passoit dans le monde et les vues de leurs ennemis, s'adressèrent probablement à l'archevêque de Gênes, Spina cardinal, dans le diocèse duquel ils se trouvoient. Le prélat est comme de nos jours pour ne pas mieux soutenir les intérêts de l'Eglise qu'il ne faut. Les religieux de la Cervara firent le serment exigé qu'ils retractèrent ensuite comme on va le voir. Copie de la retractation du serment des happyistes de la Cervara près de Gênes, qui a malheureusement occasionné leur suppression dans l'empire français et la poursuite de leur R^{el} P^{ère} jusque dans les pays étrangers.

« Nous soussignés religieux d'un monastère de la Cervara, département des Apennins, déclarons et certifions à ceux qui ont ou qui pourroient avoir commis sans le serment qu'on nous a fait faire, que nous ne l'avons fait que parce qu'uniquement occupés de la grande affaire de notre éternité et ignorant les lois de ces pays.

loix diverses que l'on formoit dans l'empire, nous nous en sommes rapportés à ceux que nous croyons plus éclairés que nous; mais qu'étant mieux instruits nous rétractons le susdit serment fait par ignorance et sur la foi d'autrui, pour lequel cependant nous nous avouons très coupables, parce que nous aurions dû nous instruire et que nous nous exprimons de le remplacer par celui d'une soumission parfaite à sa majesté impériale et royale dans tout ce qui ne touche pas notre conscience; son auguste majesté doit d'autant plus compter sur nous, qu'elle nous trouve plus attentifs à en rien promettre que nous ne puissions tenir et par conséquent plus craintifs de ne pas tenir ensuite ce que nous aurions promis et quelle nous voit plus éloignés de nous mêler des choses d'ici bas puis que nous portons notre détachement jus qu'à vivre dans une entière ignorance de ce qui s'y passe. C'est dans ces sentimens bien sincères que nous avons signé librement la présente déclaration. Fait à la Cervera ce 4 may 1811.

Quelque temps après cette rétractation Bonaparte rendit le décret suivant:

Administration de l'enregistrement des domaines etc... Extrait des minutes de la secrétairerie d'état. D'ajaccio de St Cloud le 28 juillet 1811. —

Napoléon empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, protecteur de la médiation suisse etc... Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Les couvens de la Trappe sont supprimés dans toute l'étendue de notre empire, même celui de Mont Genève, les équestres sera appesé sur leurs meubles et immeubles.

Art. 2^e. Les religieux du couvent trappiste de Cervera seront arrêtés et traduits dans des citadelles.

Art. 3^e. Le supérieur du couvent de Cervera, qui a donné au public le signal de la rébellion, sera traduit devant une commission militaire, pour être jugé et puni comme tel. Le général Porzon se rendra avec une colonne mobile à Cervera et nommera ladite commission. —

Art. 4^e. Toutes les concessions que nous avons faites aux trappistes en domaines, terrains et immunités quelconques seront rapportées.

Nos ministres des cultes, de la police, des finances, de l'intérieur et de la guerre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret. Signé

Napoléon Empereur. — Le ministre secrétaire d'état, le comte de Cal. Pour copie conforme le ministre des finances, signé Duc de Gaëta. Par ampliation, le comte de l'Empire, conseiller, directeur général de l'administration, de l'enregistrement et des dom-
-ains

— aines, signé Dachatet. —

On voit par ce décret, que la réhabilitation, de ces religieux, qui n'ont fait que d'obéir à leur supérieurs, à leur conscience et à l'édification publique, est traitée de rébellion. Aussitôt après ce décret, les religieux de la cavaia furent arrêtés, le supérieur traduit devant une commission militaire et condamné à être fusillé, mais comme ce respectable religieux étoit aimé et estimé de tous ceux qui le connoissent dans ce pays là, l'on fit tant que la commission commua la peine de mort en un exil d'ongle ans; il fut envoyé dans l'île de Corse avec d'autres confesseurs de la foi, qui y étoient déjà d'Italie et d'ailleurs. Les religieux furent exilés dans l'île de Caprara, située entre l'état de Gênes et de Corse.

Pendant que ceci se passoit au monastère de la cavaia, les religieux de Nout genève vouloient quitter cet endroit, cinq de ces religieux étoient sur le point de partir pour la Valsainte (vous j'crois que c'est cavaia, à l'an marge). Entre autres le cardinalier; ils avoient déjà obtenu des passeports, lors qu'arriva un courrier de Paris portant la suppression de ce monastère. Aussitôt l'ordre arrivé, on l'intima aux religieux, aux quels on ne permit pas de rentrer dans l'intérieur de la maison. Ils furent obligés d'aller dans une maison du voisinage pour changer d'habillement, défense leur faite de sortir de l'empire, obligés de suivre les grands chemins pour aller chacun chez soi et y être surveillés. —

L'abbaye de Darfeld en Westphalie subit aussi le sort des autres couvents de ce pays là. Le ro. de Westphalie rendit un décret qui supprimoit toutes les corporations religieuses même les chapitres. Les prêtres bapnistes furent aussi compris dans cette prescription générale: on interpella tous les religieux de ce monastère pour leur annoncer leur suppression, on ne leur permit pas de rentrer dans l'intérieur de leur Abbaye; on leur donna à chacun 12 fr. de France et un passeport avec ordre d'aller chacun chez eux.

Quand les religieux de la Valsainte eurent appris le sort de leurs frères tant en Italie qu'en France, ils craignirent avec raison pour le leur, ils cherchèrent à savoir ce qu'on préparoit, et même à parer le coup si c'étoit possible; ils s'adressèrent à cet effet à Mgr l'arceveque l'atherman, homme probe et ami des couvents, ce digne magistrat leur promit de faire tout ce qu'il pourroit pour leur rendre

rendre service ; il envoya un homme expédié à l'une des ^{deux} lettres tenues à Solerons, 1811, pour tâcher de savoir ce qu'il en seroit. Cette personne fit part des nouvelles au Landaman, qui se chargea d'en parler lui-même à l'ambassadeur de France, celui-ci répondit qu'il n'avoit encore reçu aucun ordre touchant les huppistes et qu'il croyoit qu'on les laisseroit tranquilles. Il faut noter que l'ambassadeur M^r de Laillerand n'étoit point ennemi des huppistes, par contre son secrétaire ne leur vouloit pas du bien.

D'après cette réponse les religieux de la Palsainte restèrent tranquilles et firent quelques-unes de leurs provisions comme à l'ordinaire. Avant que ceci se passât à la Cour et en Suisse, le père Abbé cherchoit à passer en Amérique accompagné de quelques religieuses pour y fonder un couvent dans le Kentucky, province des Etats unis, où il y a déjà un couvent d'hommes du même ordre. (En février 1810, les huppistes font une quête dans le canton de Tribourg en faveur d'un établissement en Amérique, Note du folio précédent). — Arrivé à Bordeaux, il ne put pas s'embarquer il y fut même détenu et mis en prison, cependant par les protections qu'il avoit à Paris et à la Cour, il vint à bout de pouvoir écrire au ministre pour avoir sa liberté ; dans sa lettre il le signa : Supérieur en chef du Mont-Genève, on lui rendit sa liberté en croyant probablement qu'il irait au Mont-Genève et quand il seroit là, qu'on pourroit lui mettre la main dessus quand on voudroit. Voici la cause de l'arrestation du père Abbé, lequel étoit déjà soupçonné pendant son séjour à Paris d'être du nombre des partisans du souverain Pontife, en cette qualité il étoit lié avec M^r d'Astoz, établi par le pape vicaire capitulaire de la métropole de Paris. Le père Abbé alla un jour pour rendre ^{une} visite à M^r d'Astoz. La providence permit qu'ayant d'entrer chez cet ecclésiastique il fut chez une dame à laquelle il dit qu'il alloit trouver le vicaire capitulaire ; cette dame lui recommanda de ne pas y aller, parce que toutes les personnes qui y avoient été ce jour-là avoient été arrêtées, pour le motif que M^r d'Astoz venoit de recevoir des ordres du souverain Pontife. En suite de cet avis et par précaution, le P. Abbé n'y alla pas. Il faut observer en passant que Buonaparte avoit défendu à M^r d'Astoz d'exercer ses fonctions de vicaire capitulaire, il fit arrêter ce respectable ecclésiastique ainsi que beaucoup de personnes qui se trouvoient chez lui ce jour-là. — Le père Abbé

Le P^{re} Abbé partit donc de Paris accompagné de quelques religieuses, au nombre de 5 ou 6 ayant encore avec lui trois religieux, dont le nombre des quels étoit le père Vincent de Paule, jacobin de la Valsainte et supérieur du Mont-général. Arrivés à Bordeaux, on ne vouloit pas les laisser partir, et quoique Monsieur le préfet eût tous les pouvoirs nécessaires pour viser et leurs passeports, il les envoya à Paris pour les y faire viser, ce qu'on lui refusa et l'ordre incontinent arrivé de Paris d'arrêter le R^{re} P^{re} Abbé fut exécuté, mais avec le moins d'éclat possible, parce que pendant son séjour à Bordeaux il s'étoit attiré l'amitié de beaucoup de personnes. On épia le moment qu'il seroit hors de la ville. Un jour étant allé à huit lieues de Bordeaux, il fut abordé tout à coup par deux cavaliers, qui lui signifient l'ordre qu'ils ont reçu de l'arrêter et de le conduire dans la ville. En chemin ils entrèrent dans une auberge, le P. Abbé saisit ce moment pour sortir en faisant semblant d'aller satisfaire à quelques besoins. En pressant il remit à la cob. archère un petit billet adressé à son compagnon de voyage le P. Vincent de Paule et par lequel il lui ordonnoit de cacher tous ses papiers et de ne ~~pas~~ laisser que ceux qui étoient sans conséquence, en même temps il remit un louis pour payer la peine du porteur, qui marcha toute la nuit pour arriver de bonne heure au séminaire de Bordeaux où le P. Abbé et ses religieux étoient logés. Le P. Vincent de Paule retira tous les papiers et ne laissa que les passeports du P. Abbé. Les cavaliers arrivèrent à Bordeaux avec le P. Abbé, qui fut de suite jeté dans une espèce de cachot où il étoit presque sans lumière: on alla se saisir de ses papiers et l'on ne trouva que les passeports de manière que rien ne compromit le R^{re} P. Abbé, si ce n'est que ses passeports ne faisoient pas mention de ses qualités de prêtre et d'Abbé. Le supérieur du séminaire et une autre personne de distinction de la ville obtinrent au bout de trois jours que le P. Abbé fut relâché et seulement mis en surveillance dans la ville. Ces deux M^{rs} furent obligés de se rendre continuellement pour le P. Abbé et de le présenter quand on le demanderoit. Le préfet lui avoit dit en le mettant en prison que ce ne seroit que pour un jour, on croit qu'il l'oublia ensuite dans la prison. Le P^{re} Abbé se voyant ainsi traité, eut que s'en étoit fait de lui. Il apprit dans ce moment le serment des religieux de la Valsainte, d'en verser

il en versa des larmes. quoique captif, il se crut obligé en conscience à braver la mort même pour faire son devoir. Tout enfermé qu'il étoit, il écrivit au père François de Sales lui enjoignant ainsi qu'à ses religieux de rétracter ce serment criminel. Le P. Abbé dit dans sa lettre adressée au P. François de Sales, prieur de la Caravara; qu'il doit voir clairement que c'est l'amour de son devoir qui le fait agir ainsi, que arrêté et prisonnier qu'il devoit lui en coûter la vie, sans être coupable, il aimoit mieux s'exposer à mourir que de trahir sa conscience et que lors ne pourroit pas l'accuser de vouloir se sauver, après avoir donné cet ordre, puis qu'il le donnoit étant en prison et entre les mains de l'autorité du jour.

Aussi le nonce du St Siège en Suisse, Fabriceus Testa Ferrata, depuis cardinal, fit l'éloge de la conduite vraiment exemplaire du P. Abbé et dit: que cela étoit un grand exemple pour ramener à leurs devoirs les religieux des autres ordres qui avoient fait ce serment. Le P. Abbé, comme il le dit lui-même, prévint dès lors que cette rétractation entraîneroit la chute de son ordre, mais son devoir l'emportoit sur toute autre considération.

Il paroît que le séjour du P. Abbé à Bordeaux fut assez long puisque c'est de là qu'il écrivit aux religieux de la Caravara de se rétracter; la rétractation est du 6 may 1811. et le décret de suppression est du 28 juillet.

Voient arriver le temps où la rétractation du serment seroit public, il fit une requête au préfet en ces termes: déjà l'année dernière sa majesté l'empereur m'a fait des reproches que les batimens de l'hospice du Mont Genève n'ansoient pas, cette année il ne s'en prendra pas à moi, vu qu'on me retient ici pour des réens, pour des modes de passeports. Le préfet répondit: écrivez au ministre et j'en ferai passer la lettre. Il écrivit de suite au ministre à peu près dans les mêmes termes et signa sa lettre, supérieur au chef de l'hospice du Mont Genève. Le préfet de Bordeaux repêta l'ordre du ministre d'expédier des passeports au P. Abbé pour aller dans son chef lieu; il croyoit probablement que le chef lieu étoit le Mont Genève, et quand le P. Abbé alla pour les chercher, le préfet lui demanda quel étoit son chef lieu. Le P. Abbé lui répondit: c'est la Vallée sainte, puis que j'en suis Abbé.

Abbé. Là dessus le préfet lui dit: j'en ai donc vous délivrer des passeports pour vous rendre dans ce monastère. Le P. Abbé répondit: s'il vous plaît, et le préfet lui expédia ses passeports pour la Valsainte. L'on voit le doigt de Dieu dans cette affaire, car si le préfet avait questionné d'avis antago le père Abbé, celui-ci aurait été bien embarrasé. Ayant son passeport en règle, il partit pour la Valsainte, il arriva au commencement du mois d'août dans le canton de Tribourg, mais il n'y fut pas longtemps tranquille.

Le gouvernement français ayant appris qu'il étoit sorti de l'empire français, envoya aussitôt des ordres à son ambassadeur en Suisse pour le faire saisir où on le trouveroit dans ce pays. Heureusement le P. Abbé fut prévenu de Paris même de cet ordre avant qu'il arrivât à l'ambassade à Berne, et même avant qu'il même fut arrêté en Suisse; car il paroit qu'en par les démarches qui furent faites alors, qu'il prévoyoit ce qu'il devoit arriver. L'ordre de l'empereur étoit qu'on devoit saisir le P. Abbé et le conduire de suite à Genève pour y être fusillé. Il partit de la Valsainte le 14 août 1811, il avoit pris quelques jours auparavant des passeports chez le lieutenant du gouvernement à Gruzères, pour aller aux bains de Plombières en Lorraine. Ceux qui se mêlent de rais comme sur tout, disent en apprenant qu'il avoit pris ses passeports qu'il étoit pour se rapprocher du gouvernement français, de la cour etc. ils ne voyoient pas que c'étoit pour donner un ^{se rapprocher} que c'étoit pour se rapprocher du change et profiter du temps, car sachant qu'il devoit être saisi, il avoit calculé le nombre des jours qui devoient s'écouler entre le moment où le décret de son arrestation avoit été porté et l'instant où il devoit être pris, il partit donc au bon moment, non sans quelques craintes comme on peut bien se le persuader.

Voici les adieux que le Père Abbé fit à ses religieux en partant:

La sainte volonté de Dieu.

C'est, mes chers amis, lors qu'une mère voit ses enfants en danger, qu'elle s'occupe plus vivement et plus soigneusement d'eux; c'est pour cela que je pense plus fréquemment à vous présentement que j'aimais. J'aurais été assez clairvoyant pour prévoir tout ce qui peut vous arriver, mais n'étant pas prophète, je serai forcé de parler un peu au hasard, n'importe soyez tranquilles, quoique je parle au hasard je ne vous dirai pas des choses incertaines. —

1^o En général préparez vous à la persécution et soyez fidèles jusqu'à la fin. Soyez fermes, 1^o dans la foi, 2^o dans votre état, 3^o fermes dans l'obéissance que vous me devez au plutôt que vous devez à Dieu et que vous lui avez solennellement promis en me la promettant à moi-même.

- tant à moi-même. tenez-vous inséparablement unis au chef de l'église, que tous vos au-
- tres supérieurs ne trouvent de fidélité et d'obéissance en vous qu'autant qu'ils seront
eux-mêmes unis avec lui, et si j'étais jamais à avoir le malheur de m'en séparer,
n'ayez plus de rapport avec moi. -

2^e Si l'on vous demande quel serment, ou s'en faites aucun ou si vous croyez pou-
- voir en faire, ne manquez pas de mettre cette condition : pourvu qu'il n'y ait rien contre
la religion et contre ma conscience, ou quelque chose d'équivalent. Si à la fin du con-
- cile (de Paris) en particulier, on vous demandait de signer la liberté de l'église gallica-
- ne ou d'en faire serment, répondez que cela n'a jamais été qu'une opinion et
que votre conscience ne vous permet pas de faire serment, ni de prendre aucun en-
- gagement de quelque espèce qu'il soit pour une chose qui n'est qu'une opinion.

3^e Ne vous laissez pas tromper par le grand nombre de ceux qui pourront se ranger
du côté du gouvernement et entrer dans ses vues relativement à la religion; sou-
- venez-vous que notre divin Souverain nous a prévenu que pour avoir une place
parmi les élus, il falloit nécessairement être du petit nombre et que vers les der-
- niers temps la foi diminuerait tellement et la defection serait si grande que les élus
eux-mêmes, s'il étoit possible, seroient induits en erreur. -

Si l'on vous presse et l'on vous représente que ce concile a été tenu avec toutes
sortes de témoignages de piété et de religion, par des prélats de la plus grande ver-
- tue, de la plus rare science, du plus haut mérite, répondez que quelque saint
que puisse être un pareil concile, vous ne pouvez d'après les principes les plus
incontestables de votre religion, et d'après votre simple catéchisme, le regarder com-
- me une règle de foi qu'autant qu'il sera approuvé par le pape et que vous êtes
prêts à donner votre sang et votre vie pour le maintien de cette vérité.

Je conjure le Seigneur de vous affermir dans ces dispositions. Je me recommande
moi-même à vos prières, dont j'ai le plus grand besoin, et vous donne avec la plus
tendre affection, à tous, mes chers amis, la bénédiction du Seigneur. Amen.

Aussitôt que l'ambassadeur de France en Suisse eut reçu l'ordre de part l'empereur
Napoléon, il s'empressa de l'adresser au Landammann de la Suisse pour la faire exécuter,
le Landammann le communiqua au petit conseil du canton de Fribourg, qui pour obéir
aux ordres du gouvernement despotique français, s'assembla et envoya deux membres
supplé-

Du petit conseil avec le capitaine de la grande armée pour arrêter le père Abbé. Arrivés à la Valsainte, ils firent garder les portes par les gens d'armes et eux entrèrent dans l'abbaye pour saisir le père Abbé, qui étoit parti peu auparavant, ou environ huit jours. On doit pas douter de l'humanité et de la religion de ces messieurs, qu'ils n'aient été bien aises de ne pas le trouver; ils n'ignoroient pas qu'il sût parti, mais c'étoit une formalité qu'il falloit faire pour obéir au gouvernement français. Le P. Abbé avoit eu la précaution de prendre ses avances en sortant de la Suisse par Schaffouse avant cette époque. Le P. Abbé avoit fait une visite au nonce à Lucerne en lui annonçant sa pénible position, le nonce s'empressa de lui faciliter tous les moyens qui étoient en son pouvoir pour le sauver des mains de ses persécuteurs.

Que l'on juge de la situation des religieux de la Valsainte. Le Royant sans chef, leur supérieur pour suivre pour avoir tenue ferme pour la religion; il étoit facile de prévoir leur sort futur; cependant ils conservoient encore quelques espérances, on les laissa tranquilles pendant quelque temps, il sembloit qu'on les oubliât, mais l'envie jaloux du bien, qu'ils faisoient, les philosophes et les gens du soi disant bon ton Royant de mauvais œil un établissement où la jeunesse recevoit une éducation chrétienne, et le gouvernement français n'ayant pas pu s'assurer du père Abbé, il falloit donc qu'il eussent sa rage sur ces pieux religieux. Cette fois-ci ils ne purent pas échapper à tant d'ennemis conjurés contre eux. L'ambassadeur de France reçut ordre de sa cour en octobre 1811 d'intimer au gouvernement du Canton de Triboung de supprimer ce monastère. Le petit conseil du Canton répondit que cela outrepassoit ses pouvoirs et qu'il ne dépendoit pas de lui de les supprimer, que du reste l'on avoit aucun grief contre ces religieux, qu'en conscience l'on ne pourroit pas les renvoyer sans motif et que l'on prioit de bien vouloir lui communiquer les raisons qu'on avoit contre. Cette réponse qui amonça des magistrats amis de leurs devoirs, ne servit à rien. Le grand conseil assemblé dans sa session de novembre 1811, ne put faire autre chose que de prononcer leur dissolution. Ce fut le 30 nov. (1811) que fut lâché le décret fatal de leur suppression. La très grande majorité du conseil les regrettoient, un membre même, dont on doutoit qu'il leur fut attaché, parla une demi heure en leur faveur en leur rendant toute la justice qu'ils méritoient, d'âpres donnèrent leurs suffrages les larmes aux yeux. Ce décret leur fut communiqué que tout de

- qui tout de suite par leurs amis et intimes le 7 décembre. Ils reçurent cette nouvelle affligante avec toute la dignité qui convient à des hommes remplis de religion, à qui leur conscience ne reprochait rien, et qui mettaient toute leur confiance dans la Providence. Les honnêtes gens de la contrée témoignèrent tous à ces respectables religieux le chagrin qu'ils ressentirent de voir supprimer cette maison qui faisait tant de bien dans le pays, tant par ses secours temporels que par l'édification de la vie ^{toute} sainte que ses religieux donnaient à tout le monde, mais personne ne put empêcher le coup. Tout le poids de cette triste affaire tomba sur le père Étienne Julien de la Valsainte, vieillard respectable d'une grande prudence, et sur le père Auguste Lignard, cellier du couvent de la Riedera, que le P. Abbé constituait son procureur partant. Par ce décret, il leur fut permis de rester ensemble jusqu'au mois de mai 1812. Mais ils furent obligés de quitter le cloître religieux pour sortir du monastère à la fin janvier de cette même année. Le grand conseil dans la même séance, ordonna au petit conseil de se conduire avec toute la bonté, la douceur et les égards que l'on devoit à ces respectables religieux, autant que la prudence des temps le permettoit. Heureusement le gouvernement français n'avoit pas ordonné de les renvoyer tout de suite de leur monastère; c'est pourquoi on les laissa passer l'hiver ensemble. Dès qu'ils virent que leur sort étoit inévitable, ils vendirent bien des choses parce qu'ils n'avoient pas encore de quelle manière on les traiteroit dans le décret de suppression; Mais ayant vu ensuite qu'on les laissoit disposer de leurs biens, ils cessèrent de vendre pour le moment. Le collège de Tribourg racheta d'eux la partie du domaine de l'ancienne chartreuse, qu'il leur avoit vendue à leur arrivée; en leur rendant le collège avoit résolu dans l'acte de vente, qu'on cas que cet établissement vint à être supprimé, il fut préféré à d'autres pour la pareille somme. Le procureur du collège M^r Brassey monta le 7 janvier 1812 pour prendre des arrangements et le tout s'opéra de la manière qu'il convenoit.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il n'y eut pas question du couvent des religieuses de la Riedera dans cet ordre du gouvernement français, par conséquent Tribourg les laissa tranquillement subsister, quoiqu'elles eussent des craintes sur leur sort; car quoique le petit conseil du canton de Tribourg fut assez bien composé, il y avoit quelques ^{membres}

membres qui avoient des opinions un peu à la mode du jour. Le corps les obligea de répondre à diverses questions. on leur demanda si elles pouvoient vivre dures en leur domaine? qui elles reconnoissoient pour leur supérieur ecclésiastique? Si elles ne vouloient pas en choisir un? ces questions et beaucoup d'autres jettèrent les religieuses dans l'embarras et l'anxiété. Des personnes instruites et prudentes qu'elles consultèrent, leur conseillèrent de demander elles mêmes leur dissolution, et la permission de rester dans leur monastère jusqu'à ce qu'elles eussent trouvé à y vendre leur domaine. Le grand conseil, dans sa session de may 1812, leur accorda leur demande et leur suppression fut décrétée.

Pour plusieurs raisons importantes il étoit nécessaire d'en agir ainsi. Les religieuses dirent qu'elles ne pouvoient plus vivre de leurs revenus depuis la chute de la Valsainte. Et si elles avoient reconnu la juridiction épiscopale, leurs anciens directeurs qui connoissent leurs affaires et qui les dirigeoient, n'auroient plus rien à leur dire, peut être que ceux qui les auroient remplacées, étoient étrangers à leurs affaires, auroient dérangé les usages de leur maison. quoiqu'elles pouvoient compter sur la bienveillance particulière de Mgr l'évêque actuel, M. de Valois. Elles ne pouvoient pas cependant exister sans reconnoître un supérieur extérieur, et n'osant plus reconnoître l'abbé de la Valsainte pour leur véritable et légitime supérieur, elles craignoient à tout instant que le gouvernement ne demandât tout ou tard leur suppression et que pour comble d'infortune, on ne leur permit pas de tirer parti de leurs propriétés. De façon qu'aujourd'hui elles sont considérées comme simples particulières, leur domaine est à elles et elles veulent le vendre pour la somme de seize mille écus. En attendant qu'il se trouve un acheteur, ce qui n'est pas facile parce que la somme est très considérable, elles y demeurent encore. Si les choses prenoient une tournure favorable, cette conduite les sauveroit et en cas d'événement funeste, chacune des 16 religieuses professes auroient mille écus pour sa part. Revenons maintenant à la Valsainte. —

Voilà donc tous les monastères de cet ordre établis sur le continent de l'Europe supprimés, il ne reste plus qu'à ce jour que celui d'Angleterre et celui des Etats unis en Amérique. Je n'ai aucun détail sur la fondation de celui-ci. Je sais seulement que au commencement le père Abbé Don Augustin avoit eu le dessein

D'en établir un dans le Canada et que dans la suite il parvint à en établir un dans le Kenton-
chi.
Au commencement de l'année 1811 il y avoit à la Vallée sainte tant en religieux
qu'en fons et domestiques 102 personnes. Il fut des temps où elle étoit beaucoup
plus nombreuse. En 1809 on y comptoit 121 individus.

Tous les dimanches et fêtes de commandement au religieux disoit la messe
dans la chapelle sous la porte pour la commodité des voisins et il faisoit réguliè-
rement les dimanches et les fêtes deux instructions. —

Les Pères Trappistes ont demeuré environ 17 ans à la Vallée sainte et on compte
les prieurs suivants depuis leur arrivée en 1791. —

(Prieurs Trappistes. —)

1. Le P. D. Augustin de l'Estrange qui devint ensuite Abbé. —
2. Le Père Géraud né en Espagne, profès de la Trappe en France, parti de la Vallée sainte
en 1794 pour aller fonder l'abbaye de St. Hugues en Catalogne. —
3. — Le Père Arsène, profès de la Trappe, parti de la Vallée sainte pour aller fonder la mai-
son du Sacré Cœur près d'Auxerre en Brabant, puis en Angleterre. —
4. — Le Père Jean Marie Robert Louis de Gougaque l'assès Docteur en Sorbonne, direct-
eur du séminaire de St. Eulge à Paris, profès de la Vallée sainte. —
5. — Le Père Benoît, il avoit été novice de la Trappe en France. —
6. — Le Père Urbain, prieur en Vallée avant le voyage de Russie, il est parti pour supérior
à la tête de 24 personnes tant religieux qu'ilèles pour l'Amérique. —
7. — Le Père Columban, né à Vesoul, profès de la Vallée sainte le 29 sept. 1793, religieux d'une
rare ferveur, auteur de quelques ouvrages ascétiques. —
8. — Le Père Bernard, Jean Louis Fleury, né à Troy-Corignan près Luxembourg, profès
de la Vallée sainte, prieur depuis le retour jus qu'au mois de juin 1803. —
9. — Le Père Etienne, depuis le mois de juin 1803 jus qu'au mois d'août 1806. —
10. — Le Père Jérôme, ancien capucin, profès de la Vallée sainte, prieur depuis le mois
d'août 1806 jus qu'en août 1805 et directeur à la Rivière. —
11. — Depuis lors le Père Etienne le fut de nouveau pour la seconde fois jus qu'à la
suppression. —

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les deux derniers prieurs de la Vallée sainte, tant
de l'ordre des chanoines, que des Trappistes portoient le nom d'Etienne. Voici

Voici les noms des derniers vénérables religieux de la Valsainte en
7 oct. 1811. —

Le Père Abbé, Louis Henri de Lestrangé, né à Colombière le 7 fév., diocèse de Vén-
ne en Dauphiné le 19 février 1754, vicaire général du diocèse le 13 may 1780,
profès de la Trappe en France le 5 oct 1781, nommé abbé de la Valsainte en 1794,
d'où il est parti le 16 août 1811. —

— Don Prudent. — Père Étienne, Pierre François de Paul Malmy né à Reims le 4 sept. 1746,
curé de Provilly diocèse de Reims, profès de Valsainte en 1794. Fait abbé d'Aiguësbelles
en 1835 âgé de 92 ans, mort en 1840, le jour des Rameaux. —

— Sous Prieur. — Fr. Marie Joseph Férrol Lissot né à St-Péreeol, diocèse de Chambéry,
Fr. Louis de Gonzague, Charles Bailly, né à Blois le 21 oct 1761, profès de la Valsainte
en 1795. —

— Fr. Jacques, Jacques Boiseloup, né le 12 janvier 1763 à St-Hilaire sur Ternes,
diocèse de Blois, profès de la Trappe, stabilisé à la Valsainte en 1795. —

— Fr. Romuald, Bon Étienne Le Comte, né à Cherbourg le 3 août 1775, profès de la Valsainte.

— Fr. Robert, Claude Nicolas Drosne, né à Châlons sur Marne le 23 juillet 1750, profès
de Troisfontaines, diocèse de Châlons, stabilisé à la Valsainte 1795. —

— Fr. Alexis, François Daniel de la Haye, né le 18 janv. 1770 (à) Claulen, diocèse
de Boulogne, profès de ^{H?} Darsfeld en 1799, cellérier de la Valsainte. —

— Fr. François de Sales, Joseph Chardon, né aux Fontanelles, diocèse de Besançon,
le 16 mai 1780, profès de la Valsainte le 10 oct 1805. —

— Fr. André, André Hermite, né à Briançon, profès pour le Mont Genève le 15 janv. 1810.

— Fr. Bernard, Cajetan Capaccioli, né à Prato en Toscane, profès pour le Mont Genève 1810,

— Fr. Marie Bernard, François Raymond Bouisse, né à Arignos, profès de la Serravallo 1811.

— Fr. Dorothée, Charles ^{pour} Phillipon né à Paris, profès au chapitre de Valenciennes et profès-
seur des élèves. —

(Suit une page blanche - tous les noms des Pères
sont-ils là, ou la page blanche était elle pour le reste ???) —

Les Frères convertis: —

Fr. André profès en 1795.

Fr. Benoît 1802.

Fr. Raphaël 1797.

Fr. Barthélémy profès en 1798.

Fr. Augustin 1804.

Fr. Jean Marie 1794.

Fr. Abraham profès en 1804.
 Fr. Claude 1805.
 Fr. Antoine 1807. -
 Fr. Joseph 1802. -
 Fr. Joachim 1807. -
 Fr. Jean François Regis 1804. -
 Fr. Adrien 1807. -

Fr. Gérard profès en 1807. -
 Fr. Guillaume 1808. -
 Fr. Ambroise 1808. -
 Fr. Maurice 1808. -
 Fr. François de Paule 1810. -
 Fr. Melchior, Valois an 1808. -

Après leur suppression, ils obtinrent du Nonce de Lucerne leur sécularisation, puis qu'ils étoient forcés de rentrer dans le monde; ils partirent peu à peu de la Valsainte à mesure qu'ils trouvoient quelques gîtes soit chez leurs parents, soit dans des bénéfices ou ailleurs.

Liste des morts et inhumés à la Valsainte. -

1. - Fr. Pacôme, novice convers, dit Louis Regis. -
2. - Fr. Louis de Gonzague, novice de chœur; Louis Languille branchant.
3. - Fr. Pacôme, novice de chœur, Jean Marville, prêtre aîné.
4. - Fr. Nél, convers dit Alexis Peaumié ancien religieux de la Trappe. -
5. - Fr. Palémon, religieux de chœur dit Jacques Antoine Mongoloe, Piémontais. -
6. - Fr. François, convers, dit Nicolas Galorthe, ancien religieux de la Trappe.
7. - Fr. Joachim, brûlé, convers, ancien religieux de la Trappe. -
8. - Fr. Athanase Ferret, prêtre novice de chœur. -
9. - Fr. Bernard dit Leclerc, novice convers. -
10. - Fr. Jean Marie Bassin, prêtre de la Valsainte.
11. - Fr. Bernard Landré, religieux de chœur, orléanois.
12. - Fr. Jérôme de Pententenio, religieux de chœur.
13. - Fr. Jean l'évangéliste Richard, religieux de chœur. -
14. - Fr. Nicolas Jungo, de Basel, prêtre religieux de chœur. -
15. - Fr. Louis Christ, élève.
16. - Fr. Gérard de Larnage, élève religieux de chœur.
17. - Fr. Jean B^{te}, convers. -
18. - Fr. Augustin Petel, Novice.
19. - Fr. Fiacre, convers, ancien religieux de la Trappe. -
20. - Fr. Urbain Perrin, religieux de chœur. -

21. - Fr. Dom. Dorothee dit Hogot, prêtre, l'un des sept qui fondèrent le monastère.
22. - Fr. Dom. Pierre Boillon, prêtre religieux de chœur.
23. - Fr. Charles de Hallay, religieux de chœur.
24. - Fr. Dom. Pacôme Bêchet, prêtre religieux de chœur.
25. - Fr. Antoine Gui de Larnage, religieux de chœur.
26. - Fr. Casien dit Jean Antoine Bourret, novice, convales de l'égout.
27. - Fr. Antoine dit George André Gerard, de Strasbourg, diacre religieux de chœur.
28. - Fr. Etienne Rousseau, élève.
29. - Fr. Dom. Jean Marie de Sachay, religieux de chœur. -
30. - Fr. Michel Renard, religieux de chœur. -
31. - Fr. Benoît dit Louis Benoit Briel, prêtre religieux de chœur. -
32. - Fr. Jean Marie dit Jean Pierre Bullet, religieux de chœur. -
33. - Fr. Antoine Perret, élève.
34. - Fr. Joseph dit Antoine Parache, novice de chœur, demeurant inhumé à la Vallée sainte avant le départ qui arriva au mois de janvier 1798. -

Depuis le Ratout en 1802. -

35. - Fr. Un élève âgé de 7 ans, il étoit Suisse. -
36. - Fr. Pancrace dit Joseph Hubert, de Fribourg, âgé de 9 ans. -
37. - Fr. Dom. André Phillippe Reggio de Saluces en Piémont, profès de Montbrac.
38. - Fr. Albéric dit Joseph Bourret, étudiant âgé de 18 ans, de Besançon.
39. - Fr. Honoré dit Honoré Moriau, de Cour en Lorraine, âgé de 7 ans. -
40. - Fr. Felix, convales, dit Etienne Augier, profès de Montbrac âgé de 30 ans. -
41. - Fr. Charles Joseph dit Daniel de Savion en Piémont, profès de Montbrac âgé de 37 ans. -
42. - Fr. Jean Joseph dit Joseph Diding, de Biez canton de Fribourg, âgé de 14 ans. -
43. - Fr. Macaire dit Justin Costellaz, de Corbières, âgé de 15 ans. -
44. - Fr. Palémon dit Aimé Gaillard, de Honen. -
45. - Fr. Louis de Gonzague Buman de Morgevillie, département du Haut Rhin, âgé de 14 ans.
46. - Fr. Laurent dit Losay né à Paris, religieux de chœur âgé de 22 ans, fribourgeois.
47. - Fr. Charles dit François Bouquet, d'Orgelle, âgé de 7 ans. -
48. - Fr. Etienne dit Joachim, Barne de chais, diocèse de Besançon, p. domini âgé de 40 ans.
49. - Fr. Gabriel novice de chœur, dit Antoine Cuddy de Bernen près Evian, âgé de 19 ans. -

50. - Fr. Jean de la Croix tierceaire, dit Joseph Meltzen, de Dusseldorf, âgé de 66 ans.
51. - Fr. François d'Assise dit Jean B^{te} Vorbe âgé de 12 ans, né à Grangettes, département du Doubs.
52. - Fr. Pierre convers, dit Pierre Ambroise Luvassière de Rignac, de Cahors, âgé de 32 ans.
53. - Fr. Pierre Marie dit Pierre Lafoli de Mortreuil, de Laon, religieux prêtre âgé de 53 ans.
54. - Fr. Jacques Etienne dit Jacques François Mercier de Sempales, subourgais, religieux âgé de 23 ans.
55. - Fr. Jacques, convers, dit Jean Bartholémi Petit Jean, de Chatelet, département de la Côte d'Or, 36 ans.
56. - Fr. François Xavier, novice convers, dit Claude Antoine Perdin arrondissement de Grasse, 30 ans.
57. - Fr. Marie Edmond convers dit Patrick, de la Mergelle, Côte d'Or, âgé de 29 ans.
58. Fr. Antoine Visser près de Bâle âgé de 20 ans. -
59. - Fr. Dieu Donné religieux prêtre dit Albert Joseph Camin, de Lille en Flandre, 51 ans. -
60. - Fr. Hilarion, tierceaire, dit Etienne Gendre de Matran, âgé de 30 ans. -
61. - Fr. Arsène, domé Jean François Bigou de Ste Colombe, âgé de 46 ans. -
62. - Fr. François convers, ancien copiste, dit Claude Genève, âgé de 53 ans. -
63. - Fr. Placide, novice convers, dit Claude Micoland, de Lyon, âgé de 22 ans. -
64. - Fr. André, familier, dit André Kelly du ^{San} paroisse de Neuvaud, âgé de 56 ans. -
65. - Fr. Paphnusa Micat après la suppression. -

En outre il en est mort quarante deux (42) sans les voyagers. - Requiescant in pace.

Que deviendront ces vastes bâtiments habités par tant de fervents religieux? ces longs dortoirs tous ornés de sentences des Livres saints et des ^{Sts} Pères, cet immense dortoir, où chaque religieux avait son alcove pour lit fait de planche avec une mince couverture et un petit oreiller de paille, ce cimetière où tous les soirs les religieux venaient se prosterner dans la pensée d'un néant de la vie et contempler cette fosse toujours ouverte d'avance pour le premier qui passera du temps à l'éternité. ce sombre refectoire où l'eau était la seule boisson, d'après les, quelques racines ou légumes cuits à l'eau avec du sel et quelquefois du lait, étaient les seuls mets présentés aux cénobites? L'on peut dire que ce qu'étaient jadis les disciples de Jésus, aux autres sectes philosophiques, les trappistes le sont aux autres ordres religieux. Et les mondains apprendront d'eux la violence qu'exige chaque jour le royaume des cieux. Cette solitude sacrée qui jadis et nuit a retenti des louanges du Seigneur prendant l'espace de 500 ans, ne sera plus que des cris hideux des hyoux. L'héritage d'un seigneur est tombé pour la troisième fois en mains profanes. Vallis ^{be} omium bonorum, facta est talis amara. -

L'on a

L'on a vu qu'après la suppression de la Valsainte, la plupart des religieux quittèrent le monastère qui devoit être évacué pour le 1^{er} may 1812. Le dimanche 5 avril il y avoit encore à la Valsainte: le R. P. Pierre paisant, le P. Louis de Gonzague aumônier, sous prieur, alors sacristin et hôtelier. Le P. François de Sales père maître des élèves, le P. Alexis cellierier et le P. Bernard. Outre ces cinq religieux il s'y trouvoit encore un certain nombre de frères convers. Ce fut le samedi dimanche qu'on célébra la grande messe selon les usages ordinaires. Le P. François de Sales chanta la messe, on voyoit la douleur peinte sur les visages de ces vénérables religieux. Le lendemain 6 avril le P. François de Sales et le P. Dosithée, prêtre du tiers ordre, partirent avec les enfants de l'institut qui étoient français et la plupart de Lyon; ils allèrent les conduire jusq' à Lyon. Les pauvres enfans du pays y restèrent encore quelques jours et l'institut alloit toujours à son train; nous elle preuve de la charité de ces religieux. Le même jour le P. Augustin Pignard cellierier de la Riédéra monta à la Valsainte pour arranger une partie des affaires du couvent. Le mercredi le P. Bernard partit de la Valsainte avec deux autres religieux, dont l'un le P. Joseph, prêtre du tiers ordre, fut reçu à la Port-Dieu et forcé de la quitter ensuite. Le 11 avril le P. Louis de Gonzague partit avec d'autres religieux pour se rendre à Nancy, il avoit été demandé pour une dame pour être sacristin d'une chapelle appelée Notre Dame de Bon secours; les frères au nombre de 4 allèrent avec le séminaire. Il fut particulièrement édifiant de voir ce respectable et fervent religieux, regardé dans la maison comme un saint, se jeter aux pieds des personnes attachées au monastère et leur demander pardon des fautes qu'il auroit pu commettre contre elles. —

Il étoit donc résolu au dimanche 12 avril de voir profaner pour la troisième fois l'enclos du monastère de la Valsainte; le prieur dut célébrer la messe dans la grande église, où l'on fut obligé de laisser entrer les femmes pour y assister; elles durent rester dans le chœur des frères et les hommes entrèrent dans celui des pères. Le 14 avril, les religieux firent un encaissement d'une partie des meubles de la maison, tels que couvertures, batteries de cuisine, chaudières etc. Ce fut le père Augustin cellierier de la Riédéra, le P. Alexis cellierier de la Valsainte et le père Augustin convers qui présidèrent à ce triste exploit; quel on juge de la douleur qu'avoient ces religieux de voir

De voir pareilles choses, combien il étoit pénible aux frères convers de porter leurs propres meubles hors du monastère pour les vendre. Il y eut beaucoup de monde et ils vendirent à peu près tout. En général ce spectacle attristoit le cœur et l'on disoit, que ceux qui avoient eu le bonheur de connaître ces religieux ne venoient jamais de voir un saint sans douleur devenue désert et sans regretter les pieux cénobites qui l'avoient habité. En un mot, on rendoit à ces fervents et charitables religieux toute la justice qu'ils méritoient. Une autre preuve de respect et de l'attachement des gens du pays envers les religieux, est que personne ne cherchoit à entrer dans l'intérieur du monastère pour contenter sa curiosité, quoiqu'ordinairement on se foroit rassurément, chacun cherche à tout voir. Les choses s'y passèrent assez bien, on observa cependant quelques personnes qui achetoient des effets et qui s'en alloient sans les payer; car il est difficile que dans un concours extraordinaire de peuple, il ne se trouve pas quelque escroc. On eut le bonheur de s'appercvoir de la supercherie et on parvint à l'arrêter.

Il y avoit encore une quantité prodigieuse de bled et de farine dans le granier. Les religieux en firent du pain pour le vendre; quoique le grain fût très cher alors dans tout le pays, ils le vendirent cependant à bon marché; aussi bien, des personnes qui en eurent connaissance, s'empresèrent d'en aller acheter.

Outre les immenses charités que ces religieux avoient toujours faites, ils envoyèrent encore dans le courant d'avril des tas d'habits, de linge, de couvertures etc... aux h^{os} curés de Charmay, de Cormiat et d'autres endroits, pour les distribuer aux pauvres de leurs paroisses. —

Quoique vers la fin d'avril les religieux de chaque fassent réduits à deux individus et les frères convers à cinq à six, ils chantoient encore tous les offices, comme si la communauté eût été complète. Ce qui amonça l'adieu de l'esprit religieux, dont ils étoient animés. Le 29 avril ils célébrèrent encore la fête de St Robert, l'un des premiers saints de l'ordre, selon l'usage de l'ordre autant qu'ils le purent. Le 30 Avril la suite des frères convers partit de la Vallée sainte, à l'exception de deux, dont l'un resta comme aîné et l'autre comme j'ardinier du Père Étienne ~~ancien~~ prieur, qui y fut établi chapelain. Ce fut le 1^{er} mai que ces religieux partirent pour la première fois dans le couvent avec des habits séculiers; jusqu'alors ils avoient

avoient toujours conservé l'habileté régulière, qu'ils durent quitter d'après des ordres supérieurs. —

Il est vraiment honorable pour le canton de Fribourg d'avoir été dans le continent de l'Europe le pays que les Pères happistes quittèrent le dernier, et s'ils n'ont pas pu continuer à cette époque leur existence religieuse, c'est la faute du gouvernement français qui en est la cause, car le gouvernement du canton étoit en général alors bien porté pour eux comme sa conduite l'a fait voir.

Après qu'ils eurent vendu le domaine de la Valsainte et leurs meubles, ils dressèrent leurs comptes, qui après avoir été présentés au petit conseil et envoyés par celui-ci à l'ambassade à Berne, reçurent l'approbation de ces deux autorités et leur furent renvoyés. Les religieux avoient encore des dettes depuis l'acquisition de la Valsainte. Une pers. amie en France leur avoit donné neuf mille francs, à condition qu'ils célébrassent à perpétuité tous les jours une messe pour elle; ils furent obligés de rembourser cette somme, puis qu'ils ne pouvoient plus acquitter les obligations qui y étoient annexées. Un particulier de Fribourg leur avoit aussi (fait?) un don de quelques cents louis, si tant étoit que les pères happistes restassent à perpétuité à la Valsainte, ce don dut pareillement être rendu, de façon que ces remboursements et d'autres encore effectués, les religieux au nombre de 31 profès se partageaient le reste et que chacun des religieux qui avoit apporté quelque chose eut 35 louis, et chacun de ceux qui n'avoient rien apporté 20 louis. (Voyez leurs comptes à la fin). —

Après que non seulement la Valsainte, mais encore toutes les maisons religieuses des pères happistes eurent été détruites sur le continent d'Europe, par les ordres de l'un des plus redoutables tyrans qui ait jamais existé, à qui la fortune ne sourit que trop longtemps pour le malheur des peuples, car il sembloit qu'il suffisoit à Napoléon Bonaparte de desirer une chose pour qu'elle se fit, tant ses satellites étoient prompts à exécuter ses volontés; mais enfin la Providence mit des bornes à son ambition dans cette fameuse campagne entreprise en 1812 contre la Russie, où il se mit lui-même à la tête d'une armée qui, composée de quelques cents milliers de combattans, surpassoit toutes celles que la France avoit déjà mises sur pied, tant par le grand nombre

nombre, la belle tenue et la discipline militaire que par le matériel qu'il l'accompagnait, armée avec laquelle cet ambitieux comptait faire la conquête de la Russie, ensuite celle de l'Asie et peut-être celle du monde entier, car l'ambition n'a point de bornes; mais tandis qu'il comptait sur les bras des hommes pour exécuter ses fougueuses volontés, la Providence, dans ses décrets, en avait décidé autrement; il était dit que Moscou serait le terme de ses conquêtes et que dans cette ville commenceraient ses humiliations et les défaites qui ont préparé sa chute. Un souffle a suffi pour détruire tous les projets de Buonaparte et pour détruire sa superbe armée. (Cent mille hommes périrent subitement saisis par le froid.) —

La célèbre et terrible bataille de Leipzig en 1813 sembla annoncer que la victoire avait entièrement abîmé ses desseins. Dès cette époque, sa retraite d'Allemagne ne fut qu'une suite de combats, dont presque aucun ne fut à son avantage; mais les gens de bien commençant à espérer que peu à peu le règne de la religion, de la justice et de la paix renaîtrait une fois parmi eux. Dès qu'on vit les armées alliées traverser la Suisse (dec. 1813) la confiance aussi augmenta que le tyran se sentait bientôt arrêté, car malgré ses défaites, les papiers et les gazettes du temps le prononçaient toujours comme victorieux; mais ses marches rétrogrades jusqu'à Paris pouvaient fort bien le contraindre à tout esprit de bon sens.

Aussitôt qu'on vit la Suisse délivrée de sa terrible influence, on disait dans le canton de Tribourg et surtout dans le voisinage de la Valsainte: nous aurons la consolation de revoir les bons pères juppistes. Le retour de ceux-ci était regardé même comme très prochain; car il était resté dans le pays un certain nombre de ces religieux profès de la Valsainte, dont quelques uns s'étaient retirés à la Riedera.

Dès que le père Auguste Pignard, cellier de ce dernier établissement, vit qu'il y avait des espérances d'être rétabli à la Valsainte, ne pouvant s'adresser au père Abbé qui était en Amérique, il consulta la nonciature, qui lui répondit au commencement de février 1814 dans les termes les plus flatteurs et les plus encourageants. Le nonce lui écrivait textuellement: «... qu'il était prêt à tout faire en faveur des pères juppistes, qu'ils le méritaient à tous égards, que leur rentrée à la Valsainte pourrait avoir lieu dès que le gouvernement de Tribourg aurait donné son agrément, qu'il fallait commencer par faire les démarches convenables pour l'obtenir, qu'on

pourrait

11 pourroit ensuite l'informer du succès et que l'on aviseroit de concert aux moyens ulté-
11 rieurs. que c'étoit là la marche naturelle à suivre. S. S. le nonce ajoute: Nous sommes
11 nous près alors dans le besoin de la haute protection qui nous a été promise, qu'il y a
11 plus de droit que vous? » Cette réponse fut envoyée de Lucerne aussitôt après que le
Nonce eût été de retour de Bâle, grand quartier général, où S. S. avoit été présentée
à S. M. l'empereur d'Autriche, à son auguste frère l'archiduc de Natchbourg, et où il
avoit conféré avec les ministres des principales cours de l'Europe accrédités au quartier
général. Le Nonce témoigna alors qu'il ne sauroit assez se louer de l'accueil reçu et
qu'il avoit conçu les meilleures espérances.

Ensuite de cette lettre le Père Augustin s'adressa aux personnes qu'il savoit être
portées pour leur maison d'une manière particulière. Un ecclésiastique parla du
rétablissement de la Valsainte à quelques membres de la haute commission d'état
de Tribourg. Ceux-ci répondirent que cette commission étoit établie uniquement
pour des objets de constitution et qu'il falloit attendre que le nouveau grand conseil
fut constitué. Le P. Augustin écrivit aussi à un particulier de Charmay qu'il savoit
être très attaché à son ordre. Cet individu ne négligea aucun moyen d'être utile aux frères
happistes, il fit tout ce qui dépendoit de lui pour rétablir la Valsainte, il s'adressa à plusie-
urs personnes marquantes et aux premières têtes de l'état, entre autres à S. S. Merro,
avocat en charge. Il exposa à S. S. que le pays et le val de Charmay desireroient avec le
plus vif empressement le rétablissement de la Valsainte; que la suppression de cette mai-
son religieuse avoit porté un coup très sensible non seulement à cette contrée, mais
encore à d'autres parties du canton, que les avantages qui résulteroient du retour
des religieux étoient très connus du public, pourqu'il fut nécessaire d'en faire l'énumé-
ration, que ce rétablissement étoit exigé par des motifs de religion et d'utilité publi-
que. Qu'en rapportant l'arrêté du 30 nov. 1811, extorqué par une force étrangère pro-
nonçant la suppression des happistes, qu'en permettant aux religieux de se réunir
à la Valsainte et d'y exister sur l'ancien pied le gouvernement s'attacheroit de plus
en plus le peuple du canton, obtiendrait un nouveau degré de confiance et ramèneroit
les esprits égarés. (C'étoit le 23 février, le canton étoit alors agité par troubles politiques). Qu'en-
fin ce même gouvernement s'immortaliseroit en pesant voir qu'il s'occupoit du bonheur
non seulement temporel mais encore spirituel de ses ressortissants. S. S. parut très porté
pour ce

pour ce rétablissement. Vers le commencement de may, pendant que les, concertoit les moyens de l'effectuer, on reçut du Père Abbé une lettre datée de la Martinique et du mois d'octobre 1813; il marquoit au père Etienne, prieur de la Valsainte, de remonter cette maison aussitôt qu'il le pourroit, avec ceux qui seroient de bonne volonté.

Le gouvernement s'occupoit à se réorganiser et les affaires des pères Trappistes n'avançoient pas. Le Père Etienne écrivit à son ancien Archevêque M^r de Talleyrand, premier aumônier du roi, et lui demanda si le rétablissement des pères Trappistes en France ne seroit pas possible. Ce prélat répondit que vu la multitude d'objets à terminer avant qu'on pût s'occuper des maisons religieuses, le rétablissement des Trappistes étoit impossible à ce moment. Les pères Trappistes ne doutaient plus que la Providence ne les appellât de nouveau à la Valsainte. Ils y pensaient sérieusement, et crainte que l'éternel ennemi des bonnes œuvres n'apportât quelque obstacle à leurs projets.

Pendant que le rétablissement de la Valsainte étoit l'objet des vœux et conversations du public religieux, un ecclésiastique qui pour expier des fautes et des scandales donnés à l'occasion du schisme de France, avoit passé un certain nombre d'années dans cet abbaye et qui après s'être librement engagé dans l'ordre, en étoit sorti avant la suppression en vertu d'un bref de sécularisation obtenu de la cour de Rome, fut informé de ce que l'on faisoit en faveur des pères Trappistes, et quoique sans vocation, puis qu'il n'étoit plus attaché à l'ordre, il se permit d'adresser à l'évêque de Lausanne un mémoire en forme de lettre, dans lequel il exprimait son ardent désir de voir les pères Trappistes réinstallés à la Valsainte. En même temps sous le spécieux prétexte de l'intérêt qu'il prenoit à la prospérité future de cette maison, il proposoit des changements à faire à la règle et indiquoit les articles qui devoient être substitués à d'autres, selon lui trop austères. Ce dangereux écrit donna à l'évêque Maximilien Guisolan, des idées fausses, et l'enthousiasme de son empressement et faillit produire beaucoup de mal, comme on le verra plus bas. En même temps on répandit dans le public que la règle des pères Trappistes étoit trop rigide, qu'il falloit y apporter des adoucissements exigés par un siècle éclairé. A tout cela on pourroit répondre que la règle de l'ordre étoit qu'il

était d'un ressort des supérieurs ecclésiastiques, sans que l'autorité civile eut le droit de s'y immiscer, d'autant plus qu'aucun religieux ne réclamoit. Quant aux lumières de notre siècle nous pouvons les apprécier après avoir vu pendant 25 ans le crime, l'injustice et la barbarie régner sur les ruines de la religion et de la morale, et les races futures en parcourant les pages de l'histoire ne pourront croire les excès de nos contemporains.

* Vers la fin de juillet 1814, le père Prieur et le procureur dressèrent une pétition par laquelle ils demandaient la révocation du décret de suppression de leur maison et la faculté de s'y réunir en communauté. Dans le même but le pays et val de Charmay fit une autre pétition (5 août) où les habitants de cette contrée témoignaient le vif intérêt qu'ils prenaient au rétablissement demandé, et insistoient sur les avantages qu'ils en résulteraient ^{sic}. Ces deux pétitions furent présentées au conseil d'état, celle des religieux le 8 et celle de Charmay le 12 août. En remettant la première à S. S. Merro, le père Augustin lui fit voir une lettre du père Abbé, datée de New York le 24 avril 1814, et par laquelle il le chargeoit de remonter la Valsainte au plus tôt. Le père Abbé ne connoissoit qu'imparfaitement les événements survenus en Europe. S. S. Merro, qui dans les commencemens étoit très porté pour la Valsainte, qui à l'époque du 30 nov. 1811 s'opposoit au décret de suppression de la Valsainte, quoique le gouvernement français l'exigeât, parut à ce moment un peu refroidi, l'on crut voir qu'il avoit été prévenu contre cet établissement, tant il est vrai que les méchants savent quelquefois mettre pour un moment les personnes les plus religieuses et les plus probes dans leurs intérêts, et qu'ils réussissent souvent à leur en imposer, les annales des peuples en fournissent tant de preuves.

Les pétitions eurent toutes les deux le même sort. Le conseil d'état regarda la demande comme prématurée et déclara qu'il falloit attendre que le père Abbé, en s'adressant directement au gouvernement, eut fait connoître ses intentions particulières, qu'alors sa demande seroit portée au conseil souverain, à qui seul il appartient de révoquer les mesures prises par le cidérant grand conseil du temps de l'acte de médiation. Cette réponse frappa tout le monde, les intentions du P. Abbé n'étoient point problématiques, puisqu'il enjoignoit à ses religieux de se réunir, le public desiroit de les voir rétablis, il n'y avoit d'obstacles que de la part du gouvernement. Ainsi l'expérience prouve que plus une chose est salutaire, plus elle résiste - contre de

contre de difficultés suscitées même quelquefois par ceux que leur devoir appelle à la soutenir; In un mot la contradiction ne manque jamais à une bonne oeuvre. La réponse du conseil d'état fit le plus mauvais effet, on la regarda comme évasive, on dit qu'on avait espéré que le gouvernement actuel protégerait la religion et les couvents et que sa conduite dans cette affaire prouverait qu'il ne correspondait pas à la bonne opinion que l'on s'en étoit formée; l'on tint encore bien des propos et le triomphe des impies fut visible.

L'état des choses n'étoit pas cependant assez désespéré au point de faire abandonner la bonne oeuvre. Les amis des frères huppistes se concertèrent de nouveau et comme ils craignoient que la lettre de l'évêque échappât, on en a déjà parlé, ne put parvenir au conseil d'état et n'eut empêché l'effet des pétitions. M^{re}. l'évêque très attaché à la Valsainte alla trouver l'évêque dont il avoit la confiance. Ce prélat ne soupçonnoit pas même le danger de cet écrit et l'eut envoyé à S. S. Wern, si M^{re}... fut arrivé une heure plus tard. Le doigt de Dieu est encore ici et le divin auteur de tout bien ne permit pas que cette lettre parût. Quand M^{re}... eut fait voir à l'évêque que ce mémoire pouvoit sous l'apparence d'un bien faire le plus grand mal, il le soumit à l'examen de trois théologiens qui décidèrent que ce mémoire n'étoit pas pieux, s'il devoit être public, qu'il faisoit avorter la bonne oeuvre, et que sa grandeur étoit obligée en conscience de l'annuler. La lettre fut mise de côté, elle ne parut pas, malgré cela l'évêque avoit toujours la tête préoccupée des fautes de sa maladroite production. Après avoir remporté cette première victoire, l'on représenta à S. S. Wern l'étonnement et la surprise qu'auroit causé la décision du conseil d'état, les propos que l'on tenoit, le tort que le gouvernement se faisoit dans l'opinion publique surtout par rapport aux circonstances actuelles. Sur ces entrefaites la nonciature adressa au gouvernement une lettre par laquelle, de la manière la plus pressante et avec les termes les plus honorables pour les religieux, elle recommandoit le rétablissement de la Valsainte. D'un côté l'opinion publique en faveur de la Valsainte, de l'autre la recommandation de la nonciature firent un effet tout particulier et changèrent la disposition des esprits, on courut donc avec S. S. Wern que les frères huppistes feroient une seconde pétition pour demander de pouvoir se réunir.

se réunir à la Valsainte et s'il étoit nécessaire, que le pays de Charmay en feroit une autre. S. E. daigna se charger de prévenir de cette résolution la paroisse de Charmay, mais l'exécution de cette mesure ne fut pas nécessaire.

La réponse du conseil d'état ayant fait du bruit, les décanats de Bulle et de Greyerz s'assemblèrent pour demander chacun par une pétition le rétablissement de la Valsainte. M^r Gotthofrey et M^r Clare directeurs du séminaire de Fribourg firent aussi une adresse, où ils exposèrent l'utilité de cette maison et combien il en étoit sorti de bons sujets qui se distinguoient parmi le clergé du diocèse. (Un religieux de la Port Dieu en peut donner la liste). — M^r Ihoos, curé de Riaz, ensuite d'ogen à Bulle, député par son décanat pour présenter la pétition au gouvernement. (Il fut mal reçu à Fribourg et à son retour il dit qu'il désespéroit de ce rétablissement: le motif de la mauvaise réception qu'on lui fit étoit étranger à la chose pour laquelle il agissoit alors), vint à bout à force de raisonnements d'effacer dans l'esprit de l'évêque la fâcheuse impression que le mémoire y avoit faite; il le déterminna même à signer la pétition de son décanat et à la ramener lui-même à S. E. Morro en lui recommandant les intérêts des chapelains. Les communes du pays de Charmay avoient un peu agité l'évêque en ne s'adressant pas à lui en premier lieu et avant de faire parvenir au gouvernement leur pétition, mais dans cette occasion ces communes n'avoient aucun motif de se présenter à l'autorité ecclésiastique. La règle monastique n'étoit point l'objet qu'elles avoient en vue; elles ne demandoient qu'un acte purement civil, la révocation d'un décret injuste et la réunion des religieux qu'il concernoit.

Le conseil d'état s'assembla de nouveau pour cette affaire et mettant de côté sa première décision, il arrêta que le décret de suppression de la Valsainte, du 30 nov. 1811, étoit rapporté, que les religieux seroient chargés par le gouvernement et moyennant une rétribution, équitable, d'un certain nombre d'enfants ou d'autres personnes, dont l'éducation religieuse auroit besoin d'être renforcée, qu'enfin le conseil d'état se chargeoit des autres mesures à prendre.

Afin que cet arrêté eut toute la force dont il étoit susceptible, il falloit qu'il fût sanctionné par le grand conseil, et les amis des frères chapelains étoient disposés à repousser vivement l'opposition qui eût pu se trouver dans ce corps; mais
heureusement

heureusement l'arrêté ne fut point attaqué, il fut même confirmé à l'unanimité par le conseil souverain le 31 août 1814. Lorsqu'on recueillait les votes l'on entendoit souvent répéter dans la salle: j'accepte avec plaisir, avec empressement.

Le conseil d'état fit notifier le 2 sept. 1814 ce décret au père Picaud et au père procureur de la Valsainte, en leur faisant connaître qu'ils devaient s'adresser au département de l'intérieur chargé de recevoir leurs propositions et leurs demandes et de les lui transmettre avec son préavis. Au même temps le lieutenant du gouvernement de Gruyère eut ordre de donner connaissance de la sanction du grand conseil aux communes du pays de Val de Charomay en leur déclarant que le gouvernement éprouverait toujours la plus vive satisfaction lorsqu'il pourroit déférer à des vœux si légitimes.

En conséquence de cette notification les Pères Happestes qui étaient à la Riedera reprirent leur habitation le jour de la nativité d'sept. et ils recommencèrent le 27 sept. (1814) tous les exercices religieux à la Valsainte.

Le Père Abbé déboussa au Harre de grace vers la fin de 1814, ayant apprécié le rétablissement de la Valsainte leur écrivit pour leur témoigner la satisfaction qu'il avoit éprouvée en apprenant cette nouvelle.

Les choses commencèrent dès lors à languir. Le P. Augustin, cellier, s'efforçoit d'engager le père Abbé à retirer ses religieux de la Suisse et à faire des établissements en France, où le climat étoit plus favorable à leur genre de vie et les ressources plus abondantes. Le Père Abbé ne voulut pas consentir à quitter la Valsainte et au commencement de 1815 il écrivit au P. Augustin qu'il étoit intentionné d'acheter de nouveau le domaine et qu'il devoit demander au conseil d'état, quelles étoient les conditions qu'on desiroit lui imposer.

La réponse du département de l'intérieur est du 28 mars 1815:

Monsieur le Procureur! - Suite de l'invitation de nos souverains seigneurs du conseil d'état nous vous faisons part qu'ils ont trouvé bon de statuer ce qui suit, concernant l'établissement religieux de la Happe dans ce canton.

1°. A l'égard du décret du grand conseil souverain du 2 sept. 1814, le gouvernement accorde aux Pères religieux de la Happe la permission de s'établir
au Colvart

au couvent de la Vierge; à cet effet il leur donne la jouissance des bâtiments et fonds y existants qui appartiennent à l'état, s'en réservant la propriété et leur laissant la charge et l'entretien à leurs frais. —

2^e. — Cette permission, ainsi que la concession dont elle est accompagnée subsisteront aussi longtemps que les Pères Lippistes ne s'enront pas à la charge de l'état et au public et qu'il sera du bon vouloir du souverain. —

3^e. — Ils payeront annuellement au château de Carrières pour la jouissance de ces bâtiments et fonds le cens de trois francs. —

4^e. — Ils ne pourront ni acquies, ni aliéner ou vendre une propriété foncière quelconque sans une autorisation spéciale du gouvernement. —

5^e. — Annuellement ils rendront compte à l'état de leur administration. —

6^e. — Ils ne pourront jamais être plus de 2 religieux en tout tant frères que frères à moins d'une permission souveraine. —

7^e. — Si des ressortissants du canton demandent à entrer dans leur ordre, ils seront tenus de les recevoir contre le seul paiement d'un vestiaire, pour lequel ils ne pourront exiger que 400 francs. —

8^e. — Ils recevront jusqu'à dix individus que le gouvernement trouvera à propos d'y placer, pour y recevoir une instruction convenablement moyennant une pension annuelle qui ne pourra pas dépasser cent francs. —

9^e. — Ils se soumettront aux règlements souverains faits ou à faire; il leur est particulièrement réservé et enjoint de ne recevoir chez eux aucun étranger, ni pour faire profession, ni comme pensionnaire, ni pour domestique ou sous quelque autre dénomination que ce puisse être à moins qu'après avoir obtenu l'avis favorable de la direction de la police centrale. —

En vous transmettant cet arrangement nous vous invitons à nous faire connaître sans retard si la maison veut y souscrire, dans le cas contraire nous nous ferons parvenir les observations qu'elle pourroit avoir à faire.

Ce fut vers ce temps que Bonaparte délibéra subitement en France pour venir de nouveau mettre toute l'Europe en combustion. Le conseil d'état pressait le père Augustin, procureur d'accepter ces conditions; celui-ci n'ayant pas des pouvoirs assez étendus pour qu'il lui fut permis d'y accéder. Les circonstances

stances n'étoient pas favorables aux pères lippistes, on crut que le moment étoit venu de les serrer de près et de les obliger en quelque manière à accepter toutes les conditions que la fantaisie de membres du conseil jugeroit à propos d'exiger d'eux. Mais le P. Augustin répondit à toutes les instances: que dans une affaire aussi importante il ne pouvoit rien faire sans consulter son supérieur. Il écrivit au Père Abbé pour lui communiquer ces conditions et ne put avoir sa réponse datée du 17 août 1815, qu'un mois de sept, parce que le retour de Buonaparte avoit forcé le P. Abbé à fuir en Angleterre et que les nouveaux bouleversements survenus en France rendoient les communications difficiles. Le Père Abbé répondit: que ces conditions lui paroissent peu dignes d'un souverain, et que si elles étoient acceptées, elles seroient en quelque sorte un déshonneur pour l'ordre. Il preseroit au Père Augustin de ne pas s'expliquer à ce sujet, à moins qu'il en fut forcé, de se borner en un mot à faire entendre qu'en n'ayant pas les moyens de rédimmer le domaine, on ne pouvoit souscrire aux conditions proposées, que l'on feroit tout le bien possible sans être à charge à personne, d'ailleurs le passé devoit être pour le gouvernement un garant pour l'avenir, Quel bien n'avoient-ils pas déjà fait? Si le conseil d'état s'étoit borné à n'imposer des pères lippistes d'autres conditions que celles imposées autrefois par l'ancien régime, ils les auroient acceptées tout de suite et la Valsainte auroit continué à exister, et de cette manière tout auroit été arrangé au grand avantage du canton. Mais parmi ces nouvelles conditions que le gouvernement leur proposoit, il en étoit une à laquelle le Père Abbé ne pouvoit souscrire: c'étoit celle qui les obligeoit à recevoir des individus sans distinction d'âge. Cette condition une fois agréée, la Valsainte devenoit une espèce de maison de force, où le gouvernement renfermoit à son choix autant de mauvais sujets. Toute personne de bon sens conçoit parfaitement qu'une pareille condition ne pouvoit être acceptée, ou qu'elle n'auroit pu l'être sans que la Valsainte eût été continuellement exposée aux désagréments, aux troubles et aux désordres que les sujets confiés à sa garde n'auroient pas manqué d'occasionner sans elle. Un seul eût suffi pour tout déranter, que dix n'auroient-ils pas fait. Il paroît que le conseil d'état s'étoit proposé de renfermer à la Valsainte les mauvais sujets

appartenant

appartenants aux familles dites : (comme il faut), il y a trop d'odieux pour elles
d'avoir des leurs au Schalle Werck à la maison de correction ou à l'hôpital. Si
dans cette occasion le gouvernement n'avoit agi qu'en faveur de dix orphelins qui
auroit désignés, il est sur que les religieux l'auroient acceptée sans hésiter quel-
qu'onereuse qu'elle fut pour eux. Aussi comme le P. Augustin, en communiquant
la réponse du P. Abbé à S. E. Mero insistoit sur la nécessité d'une explication
claire de cet article de la part du conseil d'état et s'attachoit à prouver qu'il (ne)
pouvoit être admis tel quel, S. E. lui répondit qu'il ne devoit pas faire connai-
tre cette réponse au conseil d'état, qu'à l'égard des dix individus proposés il
devoit s'en rapporter à la sagesse et la prudence de ce même corps, dans lequel
il falloir supposer quelque chose de sérieux. Monsieur le Nonce, Fabricius
Leta Ferrata, qui étoit venu à Fribourg (3 sept. 1815), pour consacrer l'évê-
que de Lausanne, Pierre Tobie Zeni, de Morlon et curé à Praroman, étoit
présent à cette conversation. On doit se rappeler que le conseil d'état n'avoit
pas été favorable à la première pétition, par laquelle les pères Luppistes avoient
solicité le rétablissement de la Valsainte. C'étoit une raison plus que suffisante
pour ne pas se fier absolument à la sagesse et à la prudence du conseil d'état,
une explication claire devoit nécessaire dans la circonstance, afin d'éviter
toute ambiguïté dans la suite. Cependant l'on jugea charitablement que
le conseil d'état se conduiroit dans cette affaire avec la délicatesse et l'hon-
nêteté qui conviennent à ce corps souverain, et l'on se décida à instruire de nou-
veau le P. Abbé des intentions du gouvernement, parce qu'on ne savoit pas
si c'étoit lui ou celui qui lui avoit écrit qui avoit interprété ainsi les inten-
tions du gouvernement; et pour y parvenir avec plus de certitude trois per-
sonnes différentes qui avoient été présentes à tous ces débats et qui
étoient bien au courant de cette affaire, lui écrivent; c'étoit le P. Augus-
tin, M^r le supérieur du séminaire Gottfrey et le P. Etienne prieur de la Valsainte.
Ces lettres ne lui parvinrent pas; il venoit de quitter l'Angleterre pour retourner
en France. Il arriva à Paris à la fin de sept. 1815. on lui écrivit de nouveau.

Il y a certainement des hommes bien respectables dans le conseil d'état. S. E. Mero
en particulier est un magistrat vraiment religieux, d'autres sont malheureusement
imbéciles

imbas des principes de la philosophie moderne, et l'on a vu et l'on a su ensuite qu'ils abus-
oient de la confiance de S. S. M. erre pour lui faire voir certaines choses sous un point de
vue faux. Éblouis par les fausses lumières et pleins de doctrines du 18^e et du 19^e siècle,
ils sentoient parfaitement que les pères Trappistes ne pourroient accepter la condition
dont il s'agit et que le seul moyen de les dégoûter et de s'en débarrasser étoit d'insis-
ter là dessus; d'un autre côté ils comprenoient très bien que pour parvenir, il
étoit nécessaire d'en imposer à leurs collègues et (à) son S. M. erre en particulier
en leur faisant entendre qu'il n'y avoit rien de révoltant dans cette condition
et en les trompant par des sophismes.

Une chose qui ne dégoûta pas moins ces religieux fut la police centrale
dirigée par le conseiller d'état Schaller, qui déjà comme chancelier les pein-
noit autant qu'il le pouvoit. A l'époque qu'ils achatoient la Val sainte, on
oublia d'insérer dans la lettre d'aguit certains droits attachés à la maison, et
dont les pères Trappistes n'avoient aucune connoissance: quoique de concert
avec M^r. Brasey, Administrateur du collège, ils eussent adressé au gouvernement
une pétition pour obtenir ces droits et que l'exercice de ceux-ci leur eût été for-
mellement accordée, ni leurs instances répétées, ni celles de leur avoyer Tégely
ne purent leur obtenir du chancelier Schaller l'expédition de l'acte de conces-
sion. La haine, lors qu'il fut directeur de police fut toujours la même. Au retour
de Buonaparte beaucoup de personnes quittèrent la France, soit pour prouver leur
attachement aux Bourbons, soit pour éviter des persécutions: quelques anciennes
connoissances des religieux ou de leurs parents avoient intention de se rendre à la
Val sainte. Des prêtres s'étoient présentés pour entrer dans l'ordre, Schaller
qui avoit spécialement l'inspection sur les étrangers les empêcha non seule-
ment d'être reçus à la Val sainte, mais il ne leur permit pas même d'y aller voir
leurs amis, il leur ordonna de partir de suite. On l'entendit même dire un jour
à un ancien prof^s de la Val sainte, qu'il renvoyoit: qu'il n'en vouloit plus
de Trappistes. C'étoit à lui que les religieux devoient s'adresser pour leurs
affaires et il leur répondoit de son chef ce qu'il jugeoit à propos. Ces procédés
à l'égard des pères Trappistes n'étoient pas moins propres à les dégoûter que la
modicité de la pension proposée pour les dix individus, dont on vouloit les charger.

Le P. Augustin

Le P. Augustin consulta S. S. Lechtermann très portée pour le rétablissement de la Valsainte. Le magistrat lui dit: « Si nous étions assez d'anciens membres, nous irions à bout de faire le bien, mais les jeunes l'emportent, si vous restez vous serez continuellement exposés à des misères, il y a peu à espérer. » Le P. Augustin voulut encore tenter une explication avec S. S. Werno, si il étoit possible d'adoucir l'obligation imposée de prendre ces dix individus sous restriction en s'abandonnant à la soi-disante sagesse du conseil d'état, il vouloit proposer à S. S. que les religieux fussent renvoyés ceux qui après un certain nombre d'admonitions seroient trouvés incorrigibles. Mais le P. Abbé instruit des des agréments qu'on avoit fait essayer à ses religieux et des difficultés qu'on leur suscitoit par la dureté des conditions imposées, écrivit à S. S. Werno et le remercia des bontés qu'on avoit pour sa personne et pour ses religieux, lui annonça qu'il rappellerait ceux-ci en France et le recommanda aux bontés du gouvernement pour le cas où de nous autres malheureux l'obligeroient à quitter la France etc. Il ne laissa pas de faire sentir indirectement les motifs qui l'engagèrent à faire passer ses religieux dans une autre contrée. La lettre du P. Abbé ne fit pas parmi le clergé séculier et régulier de Fribourg la sensation qu'on avoit bien d'attendre.

Le P. Augustin Pignard, callérier, qui avant le retour de Buonaparte, s'étoit prononcé pour le parti de quitter la Suisse, étoit alors d'une opinion contraire, il auroit désiré que l'on eût cherché à se conserver en Suisse, ou du moins que le P. Abbé eût attendu quelque temps à se décider, afin que si il fut arrivé quelques nouveaux bouleversements en France ils eussent su où se réfugier. Il est vrai que la Suisse renferme plusieurs partis politiques opposés, il seroit bien difficile qu'elle ne se ressentit pas des troubles qui pourroient survenir en France. —

Le P. Abbé instruisit le père Augustin de sa résolution, en lui ordonnant de vendre de suite tout ce qu'ils avoient et de faire évacuer la Valsainte au plus tôt. (Le 23 oct. 1815, il écrivit (le P. Aug.) au chef du canton pour lui annoncer qu'il quittait la Valsainte avec ses religieux, et termine sa lettre par ces mots: Puisse le ciel nous y ramener un jour). —

Une personne pieuse lui avoit promis qu'aussitôt que ses religieux auroient quitté ce monastère, elle lui pourroit les moyens de s'établir à la Chappe. Le P. Abbé joignit dans sa lettre, qu'il avoit commencé de la résoudre, et peu après la destruction de la

de la trappe, un riche anglais avoit peu de temps avant sa mort l'géné des fonds
suffisants pour racheter tous les domaines en cas que les religieux pussent
y rentrer. Il est hors de doute que si les arrangements à l'égard de la Val sainte
s'ent été pris de suite, cette personne n'auroit pas approuvé cette condition, mais
c'étoit un moyen de s'en tirer sans ultérieure explication. —

Quelqu'un de Charmay craignant que le P. Abbé ne fût pas instruit exactement
de ce qui s'étoit passé, lui écrivit tout au détail, en cherchant à atténuer la
fatale condition des dix pensionnaires; mais cette personne qui lui faisoit écrire
par Jean Répond, ami du P. Abbé, ignoroit la réponse catégorique donnée par
S. E. Mero au P. Augustin, en présence du Nonce. Voici la réponse du P. Abbé:

J'ai été très sensible, mon cher Jean Répond, à la marque d'attachement que
vous me donnez dans votre lettre. Je puis vous assurer que je ne vous suis pas
moins sincèrement attaché de mon côté, vous devez en être convaincu par la con-
fiance que j'ai toujours en vous. Sans doute que je regrette et regretterai toute
ma vie de m'éloigner d'un aussi bon voisin, que vous et en général de quitter la
Suisse; Mais que voulez-vous, mon cher ami, je n'aurois été en Suisse que
dans l'intention d'y faire du bien, j'y ai fait soit pour le temporel, soit pour
le spirituel autant que j'en ai pu et de la manière la plus désintéressée.

Maintenant j'ai vu qu'on y mettoit des obstacles insurmontables en m'empêchant
de recevoir les sujets qui se présentent et même de donner l'hospitalité à
ceux qui viendroient nous visiter, j'ai donc dû chercher ailleurs le bien que je ne
pouvois pas faire en votre pays, puis que nous ne sommes sur la terre que pour
en faire autant qu'il nous est possible et que la vie est si courte etc. du 6 dec. 1815.

Alors les gens de bien virent que toute espérance de conserver au pays des saints
et fervents religieux étoit perdue, il fallut se résigner à les voir partir. Ils
emportèrent les meubles qu'ils avoient à la Val sainte, ils emportèrent avec
eux les habillements, la bibliothèque et la sacristie. Le P. Abbé leur avoit
marqué qu'il craignoit de ne ^{pas} pouvoir suffire aux habillements tant il se
présentoit de sujets. La majeure partie des religieux partirent à regret de la
Val sainte la 3^e semaine de novembre. Le P. Étienne, prévôt, partit le jour
+ de S. André 1815, il passa en s'en allant dans les premières maisons de Charmay
et remercia

et remercia les personnes qui avoient fait tous leurs efforts pour nous envoyer leur monastère à notre canton, toute la contrée et tous les gens de bien sentent parfaitement la perte irréparable que l'on fait; mais la Providence l'a permis ainsi et nous devons croire qu'elle l'a fait en punition de nos péchés. Nous avons pu souffrir par les révolutions en comparaison de nos voisins et nous n'en sommes pas devenus meilleurs. Le P. Louis de Gongague resta à la Valsainte avec quelques frères convers jusqu'au 13 dec. 1815, pour y vendre les meubles qui restoient. Le 12 il avoit appelé Pierre Chollet et François Bourguenoud de Chormay, membres du grand conseil de ce canton, avec Jean Lepond, pour être témoins de la remise des clefs du monastère à M^r Pugin, curé de Cerniat, conformément aux ordres de la commission du collège. Cette remise fit couler les larmes de ceux qui y furent présents.

Le P. Etienne, prieur de Valsainte, accompagné du P. Louis de Gongague et de quelques frères convers est allé établir une maison de son ordre à Aiguesbelles près Montélimar, dans le cidreant bas Dauphiné aujourd'hui dévasté par la Drôme, dans une ancienne abbaye de Bernardins, une, dit-on, des 25 bâties par St. Bernard. En route ces religieux n'ont reçu que des hommages, un passant leur dit: Voici donc la religion qui revient chez nous.

L'autre partie des religieux de la Valsainte est allée à la Hoppe. Un Fr. bourgeois d'Avri devant Pont, attaché à la maison y est arrivé le premier.

Après que le P. Augustin eût vendu la hiédéra, les religieuses la quittèrent pour rentrer en France, où elles s'établirent à la Croix Rousse près de Lyon^(a); il partit de Fribourg le 14 dec. 1815, pour aller rejoindre le P. Etienne à Aiguesbelles; en passant à Lyon, il y rencontra avec le P. Abbé qui lui dit: que la police centrale de Fribourg étoit seule la cause de leur départ de la Suisse, car son intention avoit toujours été de conserver la Valsainte.

Dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis le décret de suppression de la Valsainte du
30 Nov.

(a). Noms de quelques religieuses Fribourgeoises huppistes: Une Bussard de Gruyères, fille de Michel Bussard d'Epagny, abbesse en France. Une Zillwegger de Fribourg, fille d'un horloger. Une Zurbinder de Fribourg; Une d'Icharens. — note au bas de la page. —

30 nov. 1811 jus qu'au premier du mois de may suivant, le frère Porphyre convers fut attaqué d'une maladie de longueur à laquelle il succomba au commencement de may. on raconte des choses vraiment extraordinaires qu'il se passèrent à la mort de ce fervent religieux qui étoit un modèle de vertus. Lors qu'il fut instruit de la suppression de la maison, il demanda à Dieu la grâce de mourir dans son habit religieux, ses vœux furent exaucés, il fut le dernier Trappiste enterré à la Valsainte. Son nom ne se trouve pas dans le catalogue des morts de la Valsainte parce qu'il est décédé après la suppression. -

En terminant l'histoire de l'établissement des pères Trappistes à la Valsainte, j'ai cru important d'observer que dans le manuel du petit conseil de Trébourg sous l'acte de méditation, il se trouve des plaintes portées contre ces religieux, on les accuse de racoler et d'attirer dans le canton, au mépris des ordres du gouvernement, indistinctement divers étrangers et des gens sans aveu, on leur reproche plusieurs torts de cette espèce. On voit que la commune de la Roche entre autres prit une part active à ces accusations. Au premier abord quiconque n'est pas au courant des mauvais procédés que l'on a eus à l'égard des pères Trappistes, ajouteroit foi à ces inculpations, qui surtout pourroient induire en erreur la postérité, mais en prenant la peine de remonter à l'origine de ses bruits, on se convaincra aisément que ce(n) étoit que des impostures auxquelles on cherchoit à donner les couleurs de la vérité et une certaine importance. Ainsi dans une occasion, le capitaine général Gady fut envoyé avec des hommes armés pour traquer une troupe de voleurs qui, disoit-on, étoient attirés et protégés par les Trappistes. Après les informations les plus soigneuses et les recherches les plus exactes, on découvrit qu'une fausse étoit occasionnée cette mesure inutile.

Il faut se rappeler que dans ce temps M^r Schaller, ennemi des Trappistes, étoit chancelier. Le magistrat s'entendait avec quelques hommes de la campagne, membres du petit et du grand conseil, et avec lesquels (parce que leur morale étoit loin d'être à l'abri de reproche), l'abbé de la Valsainte n'auroit pas donné toutes les marques d'estime. Le plus instruit de ces individus, homme très orgueilleux, voua une haine éternelle à ce prêtre et il se servoit adroitement de ses collègues pour faire parvenir au petit conseil des plaintes contre les religieux de la Valsainte.

Quand on traita de l'admission des religieux Ligeois, les adversaires de ceux-ci n'oublièrent

n'oublièrent pas ces divers articles du protocole, mais la lecture de ses^{ces} accusations ne produisit point l'effet qu'on en eût pu attendre.

Voici un extrait du journal de l'Ami de la Religion, N° 378, 9 Avril 1817.

On sait que lorsque les ordres religieux furent pros crits par les ordres de l'assemblée constituante, plusieurs des religieux et des novices de la happe sortirent de France pour aller pratiquer leur règle dans un pays, où l'on put joindre de cette liberté, qui n'existait que de nom en France. Ils se retirèrent en Suisse; d'où ils formèrent des colonies en Espagne, en Belgique, en Westphalie, en Angleterre, en Italie et même en Amérique. Une communauté entre autres s'établit en 1794 dans la paroisse de Westmâel près d'Anvers, elle n'y fut pas long temps tranquille. L'invasion des Pays Bas par les Français obligea les religieux à chercher ailleurs un asile. Au commencement de 1796, S. Eugène (l'abbé Bonhomme de la Prade) fonda son monastère dans un bois près d'Harfeld (il n'est pas d'Harfeld, dit l'auteur en note), dans l'évêché de Munster en Westphalie. Doté d'un zèle infatigable et plein en même temps d'une confiance sans bornes en la Providence, il fit subsister une soixantaine de religieux et une centaine d'enfants, à qui l'on donnoit le logement, le vêtement, la nourriture et quel on instruisoit avec soin; Il accorda pendant l'espace de seize ans l'hospitalité à plus de deux mille personnes. En 1806 les secours étant venus à manquer, S. Eugène se rendit en Angleterre pour y solliciter les libéralités des catholiques et même des protestants bien intentionnés. Ce fut pendant son absence que ses frères le choisirent pour leur abbé, le 6 juin 1806, et le sainteté par un bref du 21 juin 1808, adressé à M^{re} Ciambelani, évêque d'Harfeld en Abbaye, sous le nom de Notre Dame de l'éternité, et confirma l'élection faite pour les religieux, déclarant que non seulement la nouvelle Abbaye, mais les colonies qui en sortiraient seraient soumises à S. Eugène. En 1811 cet établissement éprouva le sort des autres monastères du même ordre, qui furent supprimés par un décret de Buonaparte. Aussitôt après la délivrance de l'Europe, S. Eugène rassembla ses frères dispersés et étant venu à Paris, il eut le 20 août 1814 une audience du roi, qui lui promit sa protection et lui permit de se fixer en France. Il envoya donc le P. Bernard de Gormont fonder, près de Laxal, le monastère du Port du salut, qui a été depuis élevé en Abbaye par le Pape. Les religieux prirent possession de cette maison au commencement de 1815, et ils y demeuraient même pendant les cent jours, sans éprouver de tribulations.

La P. Eug.

Le P. Eugène, après être rentré en possession d'Harfeld, songea à ramener sa communauté en France, lorsque Dieu récompensa ses travaux et l'appella à lui le 15 juin 1816. Ses frères n'oublieront jamais les exemples qu'il leur a donnés de douceur, d'humilité, de patience, de charité, d'attachement pour la retraite et le silence. Après sa mort, le prieur D. Amand suivit son projet et grâce aux libéralités d'un pieux habitant de la Belgique, il trouva le moyen de s'établir dans l'ancienne abbaye du Gard à trois lieues d'Amiens; où lui et ses religieux sont entrés au commencement de 1817.

Jusqu'en 1811 on avoit observé à Harfeld des austerités plus grandes que celles qui étoient d'usage à la Trappe avant la révolution, mais lorsque les religieux de cette maison se réunirent en 1814, D. Eugène eut des religieux conseillers de s'en tenir à la réforme et aux observances de l'abbé de Rancé. Celui-ci avoit été l'avis de plusieurs personnes et sa sainteté par un rescrit du 10 oct. 1816 adressé au supérieur du monastère du Port du Salut, autorise ceux qui avoient voulu de plus grandes austerités, à se borner à celles qu'avoient prescrites l'abbé de Rancé, comme étant plus accommodées à la faiblesse humaine. Nous voyons dans un discours du P. Eugène à ses religieux, les raisons pour revenir aux usages de la Trappe et pour ne pas adopter tout ce qui avoit été fait à cet égard de la Valsainte, dans un premier mouvement de zèle; ces raisons nous ont paru fort plausibles. —

Même journal, 7 Mai 1817: — On ne peut trop admirer la conduite de la divine providence envers l'ordre de la Trappe, qui s'est conservé au milieu des secousses révolutionnaires qui ont ébranlé et renversé l'ordre monastique. Le monastère du Port du Salut près de Chalal, qui prospère depuis plus de deux ans à l'ombre de la protection du Roi, vient d'être érigé en abbaye par un bref de Pie VII en date du 10 dec. 1816, qui confirme l'élection d'un abbé faite à l'unanimité dans la personne du R. Père Bernard de Girmont. —

Copie d'un compte du comité établi pour la Valsainte, 1798. —

Liasses

	liasses bons	batg.	c.
Au citoyen Maradan administrateur nommé des biens de la Trappe par le			
citoyen François Niquille caissier du comité en juillet 1798	531	6	1
Au domestique qui a soigné les brebis	1		

Aux ouvriers qui ont aidé à la vente des pommes de terre et jardinage	Scabons - bats - c. -	3,	
Au notaire Blanc fils pour voyages à Tribouze relativement aux affaires de la happe	11.	20.	2.
Au citoyen Lormare de Cray huit journées à la happe pour voyer aux ventes comme membre du comité, à 21 bats	6.	18.	
Au citoyen Claude Allemand huissier du comité 9 journées à 21 bats	7.	14.	
Au citoyen François Niquille pour le même objet 9 journées comme devant	7.	14.	
Au citoyen Joseph Lormare pour différentes journées et dépenses, il étoit membre du comité	6.	5.	3.
Au citoyen Jean Lormare membre du comité pour 10 journées, dont deux pour la vente	8.	10.	
Au citoyen Jean Charrière membre du comité pour ses vacations à la happe	2.		
Au citoyen François Maradan membre du comité pour ses vacations à la happe pour 5 journées, notamment pour faire remuer le grain	4.	5.	
Au citoyen Jean Jacques Remy membre du comité pour deux journées à la happe, même (objet)	1.	17.	
Au notaire Blanc deux journées pour inventaire de la forge	1.	17.	
Au citoyen Chappalley membre du comité pour une journée	2.	1.	
Au citoyen Jacques Chollet membre du comité, deux journées pour mesurer du foin	1.	7.	
Au citoyen François Mayer membre du comité pour 3 journées à la happe	2.	13.	
Au citoyen Jean, Nicolas Ruffieux membre du comité, deux journées pour vente de pom- mes de terre et farine	1.	17.	
Au citoyen André Joseph Barrat, même sujet	1.	17.	
Au citoyen François Charrière concierge pour réparations et ampoules nécessaires à la sacristie, lorsque le chapelain, y est venue	13.	11.	
Au même pour 83 journées comme concierge à 5 bats 1 c. par jour	17.	10.	3.
Au même pour fournitures et denrées faites au gré	9.	19.	2.
Au citoyen Jean, Joseph Niquille pour la redvance d'un compte de la part des happeistes	18.	12.	
Au commissaire Blanc port de lettre du P. Abbé	10.		
Au notaire Remy pour différentes vacations tant pour taxes les fonds que pour l'enlèvement d'un testament de terre de la régie du P. Abbé	5.	1.	
Pour la prise de deux lots portion que devoit acquitter cette maison	20.	2.	
Au citoyen Jean Charrière pour un compte arriéré que lui devoient les happeistes	8.	1.	2.
Pour après avoir cherché une clef à la happe	3.	2.	
Différentes dépenses non détaillées	1.	10.	

	rec. bon.	bal.	c.
Pour la garde faite pendant 3 mois pour protéger les propriétés du couvent...	33.	15.	
Ancitoys, François Niquille caissier pour avoir reçu et gardé les argens et les boz.			
... - de reaux et dépenses dont il justifiera	13.	11.	
Plus à P. huissier Allemand, r. allocations	2.	16.	
A Claude Allemand pour corde fournie pour la cloche de la Valsainte	1.	17.	
Total des recettes 1314, 24. —		827. 17.	
Liéances 727, 17. —			
Plus au greffier Pottelaz	13.	11.	
Reste 587, 13. —			
Reste 656, 2.			
Redoit le comité à la chambre administrative.			(sic).

Compte de l'Abbaye de la Valsainte et de la métairie de la Riedara, rendu au
Département des finances du canton de Fribourg depuis le 1^{er} juin 1808 jusqu'au 16 mai 1809.

Reste en caisse au 1 ^{er} juin 1808.	1776,	liv. franc. sous den.
Recette en argent depuis cette époque	88475,	13, 6.
Créances remboursées, nihil. — Admodations, nihil. — Dimes, nihil. —		
Censes, nihil. — Vente de bois et de vins, nihil. —		
Etat des deux chars un char et demi de v. us. En v. un char de V. saignée.		
Quatre petits tonneaux d'huile non pleins — Un petit tonneau et baril de cidre.		
Deux barils d'eau de v. ie demi pleins — Un demi char de v. us, et environ		
18 sacs de paille de terre.	Total des dépenses...	85016, 17, 11 ^{1/2}
	Reste en caisse	5354, 16, 6

Il y a dans la maison 121 ind. dus.

Compte de l'abbaye de la Valsainte depuis le 1 ^{er} juin 1811 jusqu'au 16 mai 1812.			
Reste en caisse au 1 ^{er} juin 1811.	1991,	liv. franc. sols den.	13, 3
Recette en argent depuis cette époque	25062,		18, 3.
Toute la pharmacie a été donnée gratuitement à M ^{le} la curé de			
Charmay pour l'usage des pauvres du voisinage.			
Recette totale	39458,		15, 3.
Dépense totale	23397,		18, 3.
Reste donc	16060,		17, —

Pour les religieux argent avancé 1584 - cela fait ... 17 644, 17 ^{liv. lous.} ^{sol.}
 Soit sept cent quatre-vingt-cinq louis et 6 liv. 17 à partager entre 81 profès, 9 religieux
 à 25 louis et 9 frères convers et deux religieux à 20 louis et 12 frères convers ... 710 louis
 au P. Robert malade p. ... 35 louis
 735 louis

J'ai dépensé à Riedera 2650 liv. 8 sol. 9 den. de plus que ma recette soit 110 louis 10 liv.
 8 s. 9 d. que j'ai pris conséquemment sur la recette de la Valsainte. Le P. Augustin prof.

Ami de la Religion n° 1010 : Relation de ce qui est arrivé à deux religieux
 trappistes pendant leur séjour auprès des sœurs âgées. Le premier rappelle le père Marie Topp
 d'unant parti de la Valsainte le 3 février 1805 et arriva dans le Kentucky le 16 août, où
 il y avait déjà une colonie sous la conduite du père Hubert Guillet. — Le second
 le père Vincent de Paul Marlé, profès de la Valsainte et supérieur du Mont Genève,
 envoyé dans les Etats Unis en 1812 pour y faire un établissement près de New-York,
 où se réfugia le Père Abbé dom Augustin après avoir été pros crit par Bonaparte.

Ami de la Religion, n° 1352 : — on voit la relation de la mort édifiante de dom
 Augustin, ancien Abbé de la Valsainte mort à Lyon au couvent de sœurs religieuses le
 17 juillet 1827. — N° 1649 : — Notice extraite de la vie de dom Augustin Abbé de
 la Trappe, faite par un de ses religieux.

Ce n'étoit certainement pas un homme ordinaire celui qui ne laissa point abba-
 the placé au milieu de mille contradictions et qui lutta pendant plus de 25 ans contre
 les tribulations et les persécutions. — En 1825 il fut mandé à Rome pour répondre
 à des plaintes portées contre lui par des évêques de France, surtout celui de Saëg.
 Ses adversaires n'y ont point comparu; et dom Augustin parut toujours le même
 de sorte que le cardinal Pacca disoit de lui: je n'ai pu savoir s'il a quelque dé-
 faut et ni quel est son naturel; malgré qu'il fut attaqué sur sa foi, son obéissance
 au St. Siège etc... Il édifia Rome par sa retraite, son abstinence et ses longues oraisons.
 En 1826 il fit un voyage à Naples et tomba malade au Mont Cassin, d'où il écrivit
 ses dernières volontés à ses enfants; il se rétablit et vint^à pour la dernière fois les con-
 vents et vint mourir à Lyon, 36 ans après l'institution de la réforme de la Valsainte
 et avoir jeté les moines de près de 40 maisons de son ordre dans les différents pays
 de l'Europe

De l'Europe et de l'Amérique, dont une quinzaine existent encore. —

En 1840, Tableau des monastères de la Trappe, et dans les pays étrangers.

1. L'Abbaye de Notre Dame de la Trappe, dans le Perche. —

2. — de Maillelay près de Nantes. —

3. — Port du Salut près de Laval. —

4. — Bellefontaine dans la Vendée. —

5. — Du Grand près d'Amiens. —

6. — Auguebelle près de Montelimart. —

7. — Mont des Oliviers, près Mulhouse. —

8. — Notre Dame de Grâce, près Valennes. —

9. Priauré du Mont des Cats près de Lille. —

10. L'Abbaye de Wermal, près Anvers. —

11. — Val Ste Marie, près de Besançon. —

12. — St Sixte près de Cornay. —

13. — Bréda en Hollande. —

14. — Mountbellray, Irlande. —

15. — Mount Bernard, Angleterre. —

16. — Ste Anne en Espagne. —

17. — Acadie, Amérique. —

Et 7 Monastères de femmes : —

1. L'Abbaye de Ste Catherine à Laval. —

2. L'Abbaye du Mont des Oliviers, près Mulhouse. —

3. Le Priauré de Maubec près Montelimart. —

4. — des Gardes en Vendée. —

5. — de Vaise près de Lyon. —

6. — de Monday près de Bayeux. —

7. — de Stap Hill en Angleterre. —

Les religieux sont sous la
dépendance des évêques comme
délégés du St Siège. —

Mille religieux en tout.

Les femmes sont sous la dépen-
dence des évêques diocésains,
un père trappe est leur directeur.

(C'est aussi Bonquenois de Valenciennes).

Troisième Partie.

(Les Liguoriens 1818-1822. —)

Après le départ des Pères happistes, il sembloit que la Valsainte étoit condamnée de nouveau à une éternelle solitude et qu'il ne resteroit que des ruines de ce beau monastère; Mais la providence toujours attentive à verser des bienfaits abondans sur les hommes solerent peu empressés à s'en rendre dignes, ne permit pas que ce lieu demeurât désert. —

Depuis le départ des religieux les bâtimens du monastère avoient considérablement souffert par le défaut de réparation des toits; bien des objets avoient disparu. M^r Jean Odet, préfet de Gruyère, s'y transporta; témoin des dégradations prêtes à s'étendre par la chute prochaine de quelques charpentes, si l'on n'y apportoit du remède, il conçut l'idée d'utiliser ces bâtimens en y établissant une maison de correction, ou un lieu de retraite en faveur des aliénés ou des incurables, soit en y formant un institut d'éducation; dans tous les cas sous la direction du R^e Père Passerat supérieur des religieux Liguoriens. —

Cet ordre fut fondé dans le royaume de Naples par le bienheureux Alphonse de Liguori l'an 1732, sous le titre de congrégation du St. Rédempteur; la règle en fut approuvée par Benoît XIV en 1769, et son fondateur béatifié par Pie VII en 1816. Les missions en sont le but principal, le supérieur de chaque maison porte le titre de Recteur. —

Le premier supérieur des religieux Liguoriens qui vinrent dans le canton de Fribourg, fut le Père Joseph Passerat, originaire de Joinville, dans le département de la Haute-Marne, en France; il arriva dans ce canton dans le mois de juin 1811. Chassés d'Allemagne lorsqu'on y détruisit les maisons religieuses, quelques uns de ces Pères s'étoient retirés à Viège ou Vallais. De là ils vinrent dans le canton de Fribourg et obtinrent de M^r le Lieutenant de gouvernement de Fribourg, M^r Charles Joseph de Marro, la permission d'y séjourner. M^r Philippe de Praroman, dit le happiste (parce qu'il protégeoit les religieux happistes, il disoit chaque jour l'office canonique), permit à quelques uns de ces religieux d'occuper sa maison

maison de campagne située à Batissvil, rière Bourguillon, ils logèrent ensuite quel-
ques ^{temps} (uns?) au bas de la grande fontaine à Trübourg, d'où les novices fréquentaient le collège.
Ils se transportèrent depuis à Posat dans l'ancienne maison de campagne des Jésuites.
Malgré qu'ils étaient dispersés les Liguoriens receurent quelques novices entre autres un Berset de Villard
giron, canton de Trübourg. —

Vers l'année 1817 M^r Odet proposa au père Passerat l'introduction des religieux de
son ordre à la Valsainte. Le recteur ne demandait pas mieux que de voir ce projet réalisé,
il avait même depuis longtemps prédit qu'il y aurait dans le canton un établissement
fixe. (Ceci a été ajouté pour tantémoin auriculaire); — mais il doutait du succès. Les opinions
religieuses de quelques conseillers exerçant sur les opérations du gouvernement une
influence marquée lui inspiraient de justes sujets de crainte. Cependant au commen-
cement de juillet 1817 M^r Odet écrivit au gouvernement et lui proposa de convertir
l'ancien monastère de la Valsainte en une maison de correction ou en institut, comme
le grand conseil avait décrété, il y avait quelques années, l'établissement d'une maison
de correction séparée de la maison de force, et le conseil de police avait été chargé de
s'occuper de l'exécution de ce décret. Le conseil de police, dans son rapport sur la propo-
sition de M^r Odet, exposa les inconvénients qui semblaient inséparables du projet, la situ-
ation topographique de la Valsainte rendant le transport des vases difficile et coûteux,
la difficulté de se procurer d'hommes propres à être placés à la tête d'un pareil établis-
sement, qui par sa nature semblait devoir être placé dans la proximité des autorités
centrales chargées d'y exercer une surveillance sévère. Rien de ce qui pouvait être
objection contre le choix du local n'est oublié. On ajoutait dans le rapport, que l'uti-
lité d'un établissement d'instruction publique à la Valsainte ne pouvait être repro-
chée en doute, mais que le conseil de police avait dû s'abstenir de cet objet, qui n'entrait
pas dans ses attributions. Le conseil de police était divisé, il n'y avait qu'une partie
de ses membres qui favorisait les Liguoriens. Cependant on ne peut se dissimuler
que le conseil de police s'en était tiré avec adresse, tout en rendant hommage à l'uti-
lité de la chose, il l'avait écartée dans ce qui pouvait le concerner.

Du reste il faut convenir qu'il n'était pas d'écart, ni même possible peut-être que des
religieux fussent mis à la tête d'une maison de correction, où l'on pouvait réunir
tous les genres d'hommes qui forment le rebut de la société et même des individus

D'un côté que les moeurs et les loix ecclésiastiques écartent des monastères d'hommes.
L'examen de la proposition fut renvoyée au conseil d'éducation sous le rapport de l'instruction,
Dans ce moment deux membres de ce dicastère étoient en diète; ni l'un ni l'autre n'étoient
allés porter pour cet établissement, parmi ceux qui étoient présents il se trouvoit un protec-
teur décidé des Liguoriens, aussi le président du conseil d'éducation porta que cet établis-
sement à la fois saint ne pouvoit être que très avantageux tant sous le rapport de l'instruction
publique et des secours que l'évêque pourroit recevoir de ces religieux missionnaires,
que sous celui de l'utilité spirituelle et économique de la contrée, où l'on se proposoit de
le faire. Ce rapport présenté au conseil d'état ne satisfait point ceux qui s'étoient dé-
clarés contre les Liguoriens, l'on trouva qu'il n'étoit pas assez étendu, que l'on ne con-
noissoit pas trop ces religieux et qu'il falloit commencer par se procurer des renseigne-
ments exacts sur tout ce qui les concernoit on prétendit qu'on devoit s'occuper de remettre
leur règle pour l'examiner afin de connaître les rapports des religieux entre eux et
avec leur général, enfin maintes observations de cette nature furent faites, afin d'entre-
tenir la chose autant que possible. Les membres absents du conseil d'éducation déjà
arrivés se trouvoient à cette séance, on renvoya donc à ce dicastère cette affaire
pour être examinée sous ce nouveau point de vue.

Le public s'occupoit aussi des Liguoriens, les paroisses des environs de la Riedera au-
roient désiré les voir habiter cette maison, elles se souvenoient ce qu'elles avoient perdu
par le départ des religieuses hospitalières. Les communes de Flarvagnie, Posat et Grenilles firent
des pétitions pour demander au gouvernement de les établir à Posat, en faisant connaître
de quelle utilité ces religieux seroient dans ce dernier endroit, où placés au centre du canton,
ils seroient plus à même de donner comme missionnaires des secours aux paroisses, en
même temps ces communes firent connaître le bien que ces religieuses avoient fait dans
leur contrée; en effet ceux qui connoissent ces endroits conviennent que les Liguoriens
y ont travaillé avec succès à la réforme des moeurs; l'immoralité et en particulier l'usage
dominant des batteries y ont considérablement diminué.

Les pétitions au lieu d'atteindre leur but, furent mises de côté, parce que le gouverne-
ment prétendoit que c'étoit à lui et non à ses subordonnés à connaître ce qui pouvoit
leur être nécessaire et utile. Sur ces entrefaites les communes du pays de Charmay ma-
nifestèrent la volonté bien décidée de demander au gouvernement l'établissement des
Liguoriens

Liguoriens à la Valsainte, mais ceux qui étoient au courant des affaires les dissuadèrent de le faire; ils savoient que dans cette occasion, comme en tant d'autres, le moyen d'obtenir beaucoup étoit d'affecter une confiance sans bornes aux soins paternels du gouvernement toujours censé connoître mieux que les ressortissants ce qui est bon et avantageux. Quelqu'un de la contrée s'adressa à S. E. Werro, avoyer en charge et partisant du projet, pour le consulter, lui exprimer le vœu bien prononcé des habitants du Val de Charmay, et lui exposa les démarches qu'ils étoient disposés à faire. S. E. Werro conseilla de s'en abstenir et de s'en rapporter à la prudence du gouvernement. Ce parti que prirent les habitants de la Vallée de Charmay, aussi quand on fut en conseil d'état les pétitions des communes de Farvagnie, Posat et Grenilles, leur fit valoir la grande confiance qu'avoit au gouvernement le pays de Charmay qui, quoique bien disposé à émettre des pétitions aussi bien que ces communes, s'en étoit cependant remis à sa sollicitude et avoit attendu tranquillement la décision de l'autorité, sans prétendre l'éclairer et la prévenir.

Ces démonstrations de confiance atteignirent parfaitement leur but, dans la même séance le conseil d'état décida, que si les Liguoriens étoient reçus dans le canton, on proposeroit de les placer à la Valsainte et non ailleurs. —

Le conseil d'éducation avança lentement en bas signe et les ennemis des ordres religieux et des Liguoriens en particulier profitèrent de ce temps pour faire échouer la chose. Les uns n'en vouloient pas parce qu'il étoit dans leur système d'exclure tout ordre monastique, d'autres se voyoient avec quelque jalousie surpassés par ces étrangers en zèle et en activité pour le bien; ils s'apercevoient que ceux-ci acquiescoient une confiance que eux mêmes n'avoient pas cherché à mériter. Par différents bruits disséminés dans le canton, on s'efforçoit de prévenir le public contre ces religieux, mais l'expérience prouve depuis longtemps que les obstacles se multiplient à proportion de la bonté de la chose qu'on a en vue. C'est ce qui arriva ici. Bientôt nous parlâmes avec détails des calomnies et des faux bruits que l'on répandit alors contre les Liguoriens. —

Après quelques tergiversations le conseil d'éducation présenta au conseil d'état son projet où il développait les services à attendre de ces religieux en tant que formant un établissement d'éducation, où la jeunesse seroit élevée. Il pourroit

pourrait placer des individus qui auraient besoin d'une meilleure éducation chrétienne, quant à la partie des missions le rapport était peu favorable; le conseil d'éducation, concluait par proposer au grand conseil la réception de ces religieux. Deux membres de ce dicastère dans un rapport verbal se déclarèrent contre cet établissement, un troisième s'y montra favorable. La proposition fut discutée longtemps et vivement dans le conseil d'état, parce que c'était ici qu'il était le plus important de la faire échouer. On chercha surtout (quoique en vain) à noircir la moralité des Liguoriens. Lorsque ces religieux, disait-on, se réfugiaient à Tetstetten dans le grand duché de Baden, où ils entrèrent quelque temps avant de venir en Vallais, ils trouvèrent dans cet endroit des religieuses du Mont-Thabor, dont ils surent adroitement tirer des moyens d'existence et qu'ils finirent par ruiner, et comme l'habitation des religieuses était voisine de celle des frères, il devait s'être passé des choses qui n'étaient rien moins qu'édifiantes. Calomnie insigne: la vérité est qu'en effet des religieuses du Mont-Thabor existaient à Tetstetten, mais lorsque les Liguoriens y arrivèrent elles se trouvaient déjà sans ressources, ce fut au contraire les Liguoriens qui pendant leur séjour en cet endroit leur fournirent charitablement de quoi pourvoir à subsister, le reste était contraire.

Je n'osais pas passer sous silence quelques circonstances auxquelles l'origine de ces bruits semble avoir tenu de près. Un religieux de Rhinœau desservait la paroisse de Tetstetten, voisine de cette abbaye. Les Liguoriens y prêchaient et y développaient leurs talents oratoires supérieurs à ceux du curé Bénédictin, dont les paroissiens allaient grossir l'auditoire des premiers; les conventuels de Rhinœau en conçurent de la jalousie. Le bailli du lieu, qui ne s'est pas fait la réputation d'un homme fort religieux, ayant un beau-frère à Rhinœau, il paraît aisément d'expliquer pourquoi il ne protégea pas les enfants du bienheureux Liguori.

Deux circonstances prouvent le bon comportement de ceux-ci à Tetstetten (Tetstetten et d'autres lieux furent donnés à l'abbaye de Rhinœau par Louis de Germanie petit-fils de Charlemagne par charte du mois de mars l'an 870, donnée à Francfort). - Le fils de l'ancien bailli du lieu, homme distingué par ses sentiments religieux, fut admis dans l'ordre. Les autorités en activité à Tetstetten pendant le séjour des Liguoriens leur expédiaient depuis un certificat qui atteste leur innocence. Et le prince Joseph de Schwartzemberg, seigneur de Klaggau, déclara par un acte du 13 juin, 1818 la fausseté

de ce qui

De ce qui avoit été avancé au d'ésavantage des Liguoriens pendant leur séjour dans cet endroit, mais on affecta d'en faire pas plus de cas de ces témoignages que de ceux qui furent produits en faveur des religieux Liguoriens de la part d'un gouruvenant l'allais au; il étoit naturel que ne voulant pas la chose, on cherchât à atténuer la force des moyens qui pouvoient la faire réussir. Au reste, si la prétendue immoralité des Liguoriens eût été constatée juridiquement, comme on l'osoit assurer, les opposans auroient eu le temps de se procurer ou les pièces même du procès ou les preuves authentiques des délits qui devoient leur servir d'occasion, puis qu'il s'écoula plus de six mois avant que l'admission de ces religieux fut décrétée; et l'acharnement avec lequel on chercha à les éloigner ne permet pas de douter que ces graves imputations n'eussent été soutenues de preuves, si elles avoient été fondées sur quelque réalité. Après une discussion vive et longue, le conseil d'état décida que leur admission serait proposée au grand conseil dans sa prochaine session du mois de janvier 1818. —

Dans des séances subséquentes le conseil d'état discuta les conditions d'admission, que l'on présenteroit au grand conseil; le parti contraire cherchoit toujours à insinuer qu'il ne voyoit pas quels moyens d'existence avoient ces religieux. Le grand conseil s'en occupa dans sa séance du 16 janvier 1818. Parmi ceux qui cherchèrent à entraver la chose, quelques uns se distinguèrent par les faussetés qu'ils alléguèrent, on accusoit les Liguoriens d'avoir des vues sur le couvent des Augustins, dont la suppression projetée étoit alors l'objet d'une correspondance entre l'évêque et le conseil d'état; une fois établis aux Augustins, disoit-on, leurs vues s'apporteroient sur le collège, ils visent à s'emparer de l'enseignement, on espéroit parvenir par cette dernière manœuvre à les rendre suspects aux professeurs, dont ils étoient très bien vus et dont plusieurs avoient fait des démarches en leur faveur. —

D'autres disoient que ce n'étoit que des Jésuites travestis et qu'au premier moment ils changeroient d'habit, comme s'il dépendoit d'une corporation religieuse de changer d'ordre arbitrairement et sans autre formalité: d'autres voyoient en eux des gens qui cherchoient à faire faire des testamens en leur faveur. On renouvela des contes de Testetten. on se plut à dire qu'un ^{porteur} que le projet de trans-

-porter les amines aux Augustins n'étoit au fond qu'un moyen de placer les Liguoriens dans ce monastère, ou d'au moins de faire remplir au P. Passerat les fonctions de supérieur d'un nouveau séminaire. C'étoient autant de suppositions dont la fausseté étoit constatée par des faits positifs. Avant qu'il s'agit de la Valsainte l'évêque et d'autres ecclésiastiques avoient, il est vrai, pensé que vu l'impossibilité de conserver les Augustins, ceux-ci seroient utilement remplacés dans le même local par les Liguoriens, ils avoient manifesté leur opinion à ce sujet, mais dès (que?) la Valsainte fut proposée, on n'est jamais revenu à ces premiers ^{vers} et dans la suite le P. Passerat déclara combien il lui paroissoit inconvenant qu'un ordre monastique eût l'air de chasser un autre ordre, il ajouta que plusieurs motifs l'auroient empêché d'accepter le couvent des Augustins, il auroit même préféré la mais on de la Riedera située au centre de plusieurs paroisses et aux limites du pays allemand de ce canton. -

Certains cordeliers parurent n'être point étrangers à ces intrigues : on prétendit même que s'ils y eussent eu moins de part, les Liguoriens auroient eu de bien moindres obstacles à surmonter. Un membre du grand conseil à qui l'on reprochoit de s'être prononcé avec force contre les Liguoriens, dit pour s'excuser qu'il avoit été endoctriné dans le couvent des cordeliers où deux de ses amis l'avoient conduit. Quelques pères Capucins s'élançèrent aussi bien mal à propos dans l'arène contre les Liguoriens. Les disciples de St François sont comme ceux du B^e Liguori missionnaires par état, ils craignoient peut être que l'admission des derniers venus ne leur fut préjudiciable.

On s'aperçut que les opposans du grand conseil prenoient toutes leurs précautions pour faire assister à la séance tous ceux dont ils s'avoient que les votes seroient contraires à la bonne œuvre, ils firent même venir les membres protestans de la préfecture de Morat, qui ne se seroient montrés que d'autant plus prudents, s'ils s'étoient éloignés d'une discussion de cette nature. Les partisans des Liguoriens prirent de leur côté des mesures pareilles, la crainte se mêlait à leur espérance. L'évêque avoit recommandé avec instance les intérêts des religieux aux premières autorités, d'abord pour l'apostille ajoutée à la pétition que le P. Passerat avoit adressée au gouvernement, ensuite de vive voix en se rendant à cet effet auprès de l'arcevevêque de Berne, qui en rendit compte au grand conseil en exposant la conduite

la conduite des communes du Val de Charmay; les députés de celles-ci s'étaient rendus à Charmay le dimanche 11 j'aurai pour charges celles-ci de faire les démarches convenables dans le but d'obtenir l'admission de ces religieux. Dans le grand conseil les démarches de l'évêque furent improuvées avec si peu de ménagement que S. E. l'aroy er, président, crut devoir témoigner son mécontentement des expressions peu mesurées dont on s'était servi. —

Après que les amis des Liguoriens eurent réfuté les assertions de leurs adversaires, après une discussion vive et longue, puis quelle dura quatre heures et demie, on vota, 61 voix se prononçant pour et 45 contre l'admission; ainsi à une majorité de 16 voix la pétition des Pères Liguoriens eut son plein effet. Les opposants qui avaient espéré l'emporter, confus et atterrés de ce coup, devinrent dès lors plus modestes. Les jours suivants le grand conseil s'occupa des conditions de la réception, objet qui au fond appartenait au conseil d'état. On abandonna à celui-ci les autres conditions relatives à l'exécution du décret.

Quelques semaines s'étaient à peine écoulées depuis l'admission des Liguoriens, qu'on vit paraître dans les journaux des traits satiriques contre ces religieux, contre l'évêque contre ceux qui les avaient protégés. On y attribua à quelques orateurs d'avoir tenu dans le grand conseil un langage, qu'en effet ils n'avaient pas tenu. Les diatribes ne prouvèrent que la mauvaise foi et la bassesse des sentiments de ceux qui les avaient fait insérer dans les feuilles. Aussi elles ne firent aucune impression sur le public.

Un étranger de distinction qui passa à Fribourg dans ce temps là et y entendait déclamer contre les Liguoriens, rendit justice en peu de mots aux auteurs de ces faussetés. Selon moi, dit-il, la preuve que les Liguoriens sont honnêtes, est qu'ils sont blâmés à Fribourg.

Quelques jours après que le décret d'admission eut été porté, un membre du conseil d'état, qui pendant le cours de cette affaire s'était montré défavorable aux Liguoriens, dit avoir reçu de Vienne une lettre par laquelle un ministre de sa majesté impériale et royale, informé du projet de supprimer les Augustins de Fribourg, lui recommandait de ne rien négliger pour les faire remplacer par les Liguoriens; le même conseiller d'état ajouta qu'ayant de grandes obligations à ce ministre, il s'était engagé à le servir dans l'occasion et qu'il avait écrit sans retard au cardinal Gonsalvi dans la sens que le désirait le ministre autrichien. On ignore ce qu'il y a de vrai dans cette affaire. Dès lors on n'entendit plus parler de cette lettre, il était naturel que le R. P. Passerat fut soupçonné de l'avoir sollicitée, celui-ci protesta plus d'une fois qu'il était étranger, à la démarche

Démarche du ministre. —

Décret d'admission des Liguoriens. —

Nous l'arroy et petit et grand conseil de la ville et république de Tribourg, savoir faisons, que nous ay ant été représenté que l'établissement d'une corporation religieuse dans la cité ant chartreuse de la Valsainte seroit utile non seulement sous le rapport de l'instruction et de l'amélioration des mœurs, mais encore qu'elle rendroit des services essentiels à cette contrée qui manque de secours spirituels, que la congrégation des Liguoriens qui est sous la direction de M^r Passerat conviendrait particulièrement pour remplir ces différents buts, nous avons sur la proposition de notre conseil d'état arrêté et ordonné : Il est accordé à la congrégation des Liguoriens ou du très St Rédempteur la tolérance dans ce canton dans le but de s'établir dans la cité ant monastère de la chartreuse, d'y former un espèce d'établissement de correction et d'institut d'éducation et cela sous les conditions suivantes :

1^o. Le nombre des religieux propres aussi bien dans la maison comme dans tout le canton est invariablement fixé à onze et celui des frères convers à cinq. —

2^o. — Chaque récipiendaire étranger devra, avant d'être admis dans la maison, s'adresser au gouvernement pour en demander et obtenir le consentement. —

3^o. — On ne pourra rien exiger de plus d'un récipiendaire du pays, qu'une dot, qui ne doit pas dépasser la somme de 8000 francs. La maison ne pourra sous aucun prétexte former quelques prétentions sur ses biens actuels effectifs ou futurs, et ces gravant toute disposition et convention y ayant rapport sous quelque forme elle dût paraître, est de droit déclarée nulle et sans force. —

4^o. — Comme le gouvernement exerce l'hospitalité à l'égard de cette congrégation, en lui accordant sa protection et un lieu de refuge, elle se soumettra dans tous les cas à toutes les restrictions et à tous les changements à introduire dans la maison et même à être transféré ailleurs. La suppression de cette maison pourra avoir lieu d'après la volonté du gouvernement sans l'intervention quelconque de l'autorité ecclésiastique. Il est assimilé à la congrégation le même droit de renoncer à cet établissement de son plein gré et de retirer ses biens pourvu qu'elle fournisse une garantie suffisante, qu'aucun de ses membres sous quel prétexte que ce soit, qu'il soit natif du canton ou étranger, ne pourra tomber à la charge du public.

5^e - Cette maison n'entretiendra, avec le Général de l'ordre, d'autre communication et d'autres relations, que celles qui ont rapport uniquement à la soumission aux règles et statuts de la société. A aucun engagement ne pourra la soustraire à la surveillance immédiate que la puissance temporelle exerce sur la discipline et l'ordre dans ce qui est de sa compétence.

6^e. - Quant à l'administration des biens et à la reddition annuelle des comptes, la maison sera soumise aux mêmes règles que les autres convents. -

7^e. - Il est permis à la congrégation des Liguoriens d'acheter des biens fonds jusqu'à la quotité de 25 mille francs sous l'approbation du conseil d'état; mais le conseil d'état est chargé de prendre les mesures nécessaires, pour y enfler l'argent comptant que cette congrégation introduit dans le canton, afin que cela puisse servir de règle au cas qu'elle retirât ses biens. -

8^e. - L'usufruit des bâtimens et de l'enclos de la Valsainte appartenants immédiatement à l'état est accordé aux Liguoriens sous les mêmes clauses et conditions comme aux Trappistes et sous la réserve expresse qu'ils supporteront toutes les charges et impôts affectés à ces bâtimens, que toutes les réparations et améliorations qui s'en croient nécessaires à présent et dans la suite, sont entièrement à leur charge et que dans aucun cas, qu'ils renoncent librement à l'établissement ou qu'ils y soient forcés, ils ne pourront rien réclamer pour cela, mais ils devront rendre les bâtimens en bon état.

9^e. - La congrégation s'engage à recevoir au moins douze individus de conduite immorale et punissable, que le gouvernement trouveroit bon d'y placer pour les ramener dans les voies de la religion et de la morale. On payera pour la pension annuelle de chaque individu 160 francs et pour l'habillement on payera une fois pour toutes 40 francs. -

Donné dans notre assemblée d'un grand conseil les 16, 19, 23 janvier 1818. 22
Quelques onéreuses qu'eussent ces conditions, elles furent acceptées par les Pères Liguoriens, le désir de faire le bien dans ce canton l'emporta sur toute autre considération.

D'après le départ des Trappistes l'église de la Valsainte étoit pour ainsi dire abandonnée. Il est vrai que M^e Eugén, curé de Cerinziac avoit été autorisé à y célébrer une première messe tous les jours de dimanches et de fêtes, mais tout y cessa au départ

départ de cet ecclésiastique qui fut dès lors ant à Riaz ensuite à Pont-la-Ville. Les habitants des environs de la Valsainte furent en quelque sorte abandonnés à eux-mêmes et la jeunesse grandissait sans apprendre ses devoirs. Comme le Père Passerat desservait déjà la paroisse de Cerniat à l'époque de l'admission de son ordre, il envoya le dimanche 5 avril 1818 un de ses religieux célébrer dans cette église.

Pour ordre du conseil d'état, le conseil des finances fit remettre aux religieux de la congrégation du St-Redempteur, tant les bâtimens de la Valsainte qui étoient dans le plus mauvais état ainsi que l'enclos dont le gothic ornement étoit propriétaire. Dans cette occasion, M^r Jean Odet, préfet de Gruyères, représenta le conseil des finances. Le P. Passerat et quelques uns de ses religieux firent procession du couvent le mardi de l'entente 12 mai 1818. De l'église de Cerniat ils s'y rendirent processionnellement accompagnés des habitants de cette paroisse, qui furent ainsi que tous les habitants de la vallée de Choamoy au comble de leurs vœux, en voyant rétablir cet antique monastère, qui leur étoit cher à tant et de si justes titres.

Ils achetèrent du collège le domaine prioral possédé les Pères Trappistes et que ceux-ci avoient revendu au collège 81 mille francs de Suisse. Cette négociation dura encore jus qu'au commencement de juillet 1818, temps où le marché fut enfin conclu, l'on fit naître des difficultés sans nombre sous prétexte qu'il falloit avoir des explications. Ces prétendues obscurités furent décidées en faveur des Pères Liguoriens, qui payèrent le domaine du collège 19 mille francs de Suisse, en s'obligeant à remplir en partie les charges imposées au collège, qui furent estimées dix mille francs de manière que le tout est évalué à 29 mille francs. Dans le cas où les religieux quitteroient la Valsainte, ils devroient en vertu des conventions laisser un fond de dix mille francs à raison de ces charges qui sont entre autres les appointemens d'un chapelain, des messes fondées à acquiescer de... Dans le même cas ils seroient libérés de rendre le domaine à qui ils rendroient, à moins que le collège de Trilougne n'eût le droit qu'il se réserve, de le reprendre au même prix, en cas de retour. —

(Hactenus manuscrit de la Valsainte. — 28 Avril 1848. Valsainte.) —

Extraits de la vie du Père Passerat. —

(par le R. P. Desurmont. Paris, Victor Retaux, 82 Rue Bonaparte. 1893). —

Pendant que le Père Passerat résidait à Fanfagny (fin de 1812 à 1815 dans le couvent de l'année)
un incident imprévu, que nous serions tentés d'appeler has ar, si ce mot convenait aux enfants
de la Providence, vint le mettre sur la piste d'un trésor inespéré. —

« J'étais alors novice à Fanfagny, raconte un des chroniqueurs de ce temps. Le père Pas-
« serat m'aurait chargé de l'instruction d'un jeune étudiant que ses proches parents avaient
« soustrait à l'influence de sa mère, dont la conduite n'était rien moins qu'édifiante. On
« l'aurait confié à la sollicitude de notre bon père. Un jour le drôle s'échappa; bon soup-
« çonna aussitôt qu'il était allé chez sa mère. Le Père Passerat m'envoya à sa recherche.
« — chez le maire au préfet de district, Monsieur Odet, qui me fit dîner avec lui et
« me fit ramener entre temps les brebis égarées. Pendant le repas, j'entretenais ce magistrat
« d'un grand désir que nous eussions de nous établir dans un couvent régulier. Comme
« il était homme de bien, il prit de suite intérêt à mon récit et me proposa la maison de
« la Vallée Sainte. C'était une ancienne chartreuse située dans le ressort de sa préfecture,
« Il me fit entrevoir que le grand conseil cantonal accorderait volontiers aux redemptoristes
« la jouissance de ce monastère avec l'approbation légale de l'ordre. Il me promit même
« de faire tout ce qui dépendrait de lui pour mener cette affaire à bonne fin. Quant
« à moi, j'en eus rien de plus pressé que d'aller rapporter le tout au père Passerat. »

L'aventure de notre novice, si heureuse dans la perspective d'un mauvais air d'écolier, était
à comparer à celle de Saül qui, en allant à la recherche des ânes de son père, ren-
contra le prophète. Le père Passerat écouta son récit avec l'air ébahi d'un homme
qui vient de mettre la main sur un trésor caché. La Vallée Sainte! oh! il la connaissait
de longue date; il l'eût même de puis longtemps convoitée, si jamais ses prévisions
avaient osé se porter jusque là. Mais cette espérance lui avait toujours paru une
chimère. Cependant, puisqu'il la Providence elle-même lui faisait les premières avan-
ces, il s'enhardit, et alla de suite s'aboucher avec le charitable préfet. Leur entretien
eut pour résultat la double résolution, de solliciter tout à la fois, et la cession, dudit
monastère et l'approbation légale de tout l'institut. Des négociations furent entamées
dans ce but, dès l'année 1815. Mais ce ne fut que trois ans plus tard qu'elles aboutirent
à un

à un résultat définitif.

Durant cet intervalle, le père Passerat changea plusieurs fois de demeure. Les jours se fut pour se rapprocher insensiblement de l'asile cher qui le la Providence y enait de lui monter. Dans le courant de l'année 1815, il quitta la paroisse de Traragny pour aller habiter un hameau qui en dépendait, et que l'on appelait Posat. ... c'était une ancienne maison de campagne des Jésuites. Elle appartenait alors au collège de Tribourg. ... Le père Passerat qui, pour obtenir la Valsainte, s'était longtemps contenté de sollicitations privées, crut le moment venu de faire une démarche officielle. A cet effet il convoca vers cette époque, dans la maison de Posat, tous les rédemptoristes qui se trouvaient alors dans le canton de Tribourg, et il leur fit part de son projet. La majorité des membres fut d'un avis contraire au sien. Ils pensaient que le gouvernement de Tribourg, n'étant lui-même rétabli que depuis 1814, n'aurait pas encore assez de consistance et de force vis à vis du mauvais parti pour traiter sans danger la question scabreuse de l'admission d'un ordre religieux. Malgré cette contrariété d'opinions, le père Passerat voulut consulter lui-même le chef de la république. Celui-ci répondit qu'en effet la démarche serait pour lors prématurée, mais qu'aussitôt que les circonstances s'y prêteraient avec des chances assurées de succès, l'aurait soin lui-même de les lui exposer fidèlement. Cédant à cet avis, le serviteur de Dieu remit à plus tard la réalisation de ses desirs, et attendit patiemment l'heure de la Providence. — La chap. XV pages 272-277. —

Chapitre XVIII. —

pages 278-300.

Acquisition du monastère de la Valsainte; grande joie du père Passerat et de ses frères. — 1817-1818. —

A mesure que le terme des épreuves approchait, le père Passerat, semblable à l'exilé qui de loin à contempler les rivages de la patrie, éprouvait dans son âme des desirs chaque jour plus ardents. La réponse dilatoire du président cur de Tribourg ne fit que les enflammer davantage. Durant tout le délai forcé auquel il se vit condamné, il multiplia les efforts et les démarches, tantôt pour s'assurer le concours des nombreux amis que son sort lui avait acquis dans la contrée, tantôt pour se procurer les ressources nécessaires à l'achat de la propriété qui entourait la Valsainte. Il espérait à la vérité que le gouvernement cantonal lui accorderait la jouissance gratuite d'un bâtiment

des bâtiments d'un monastère; mais leurs murailles nues et délabrées ne pouvaient qu'abriter
ses enfants. Il fallait encore, dans cette contrée sauvage, préparer de loix le pain de chaque
jour. Le prudent supérieur eut avec raison que jamais les aumônes des fidèles ne trou-
veraient le chemin de cette solitude profonde. Dès lors, pour ne pas tenter la Providence,
le seul moyen était de se livrer au travail des mains en cultiver soi-même les
terroirs appartenant au monastère.

L'acquisition de ces biens était une entreprise difficile et fort au dessus des ressources
d'un bon père. Jus qu'alors il avait vécu sur les fonds de la Providence; ses amis de Vi-
cariat ne l'avaient guère enrichi; et au moment où cet achat fut mis en question,
les chroniqueurs nous rapportent, dans leur simplicité, qu'il n'aurait pour tout trésor qu'une
table et une encre dont une pieuse dame lui avait cadeau. —

Mais sa foi ressemblait à celle d'Abraham. Il n'aurait espéré contre toute espérance.
Aussi trouvait-on dans une de ses lettres, à propos de ces sortes d'achats faits sans argent,
une pensée bien utile à tous ceux des enfants de Dieu qui ont à s'occuper de maté-
riel: « Venez-vous à ce principe, écrivait-il; quand on a réellement besoin de quelque
chose, il ne faut pas calculer combien cela coûte, ni si cela coûte. Mais si la chose est
vraiment nécessaire, et que l'on ne puisse s'en passer, on se la procure; puis on laisse
au bon Dieu le soin de la payer. » —

Néanmoins, comme sa confiance, venant de la grâce, n'était ni présomptueuse ni
insouciance, il s'employa de toute façon à rassembler l'argent nécessaire recourant
dans ce but à toutes les industries légitimes, avec autant de sollicitude que s'il
n'y eût pas eu de Providence au ciel. Dieu bénit ses efforts; des amis généreux vin-
rent à son secours; et lors qu'arriva le heureux moment où les portes du monastère
tant désiré furent enfin ouvertes, il put en mesure d'acheter de ses propres deniers
une portion suffisante des terrains adjacents.

Cependant la question de l'autorisation légale des rédemptoristes et de leur admis-
sion, dans le couvent de la Valsainte faisait chaque jour des progrès nouveaux.
D'autre part, le concours intelligent de Monseigneur de Tribourg augmentait encore
les chances de succès. Dans le courant de 1817, sa grandeur offrit au père Passerat
la cure de Carriat. Cette paroisse n'était qu'à une lieue de la Valsainte. Le servit-
eur de Dieu, qui regardait comme un bienfait du ciel tout ce qui le rapprochait de sa
chère

chère solitude, accepta avec empressement et se transporta aussitôt de Posat dans son nouveau presbytère.

Cerniat fut la huitième et dernière station où le saint homme dut s'arrêter avant d'arriver au lieu de son repos. Il y avait quinze ans qu'il avait quitté sa cellule de Vassorè; depuis lors, toujours errant et toujours persécuté, il avait successivement passé du Mont-Thabor (Yvetten) à Babenhäusen, de Babenhäusen à Coire, de Coire à Viège (Surselva), de Viège à Balzersmied (S. Striboung), de Balzersmied à Fribourg, de Fribourg à Farnagny, de Farnagny à Posat. La Providence voulut encore le retenir, durant une année entière, en vue de la terre promise, dans le presbytère de Cerniat.

Cette année fut consacrée aux laborieux exercices du saint ministère. Le service de Dieu ne eut pas, pour ce fut un obstacle à ses pieux desseins. Il avait pour maxime que le meilleur moyen d'obtenir de Dieu quelque chose pour soi, c'est de faire du bien à autrui. Il pensa donc, non sans raison, que le zèle pastoral s'exerce, au moment décisif, son meilleur avocat; et que le cri des âmes s'actifiait par lui déciderait enfin la Providence à hâter le moment tant désiré.

Ce moment arriva enfin. Vers la fin de 1817, le président du conseil cantonal fit dire au père Passerat que le temps était venu de solliciter officiellement pour son ordre l'autorisation légale et la cession de la Valaisainte. C'était une démarche scabreuse, solennelle et importante à tous égards. Pour les rédemptoristes, il y allait de la vie ou de la mort de leur communauté. S'ils échouaient, leur insuccès les réduisait à néant dans la suite, et provoquait de la part des gouvernements voisins, un traitement analogue. Si au contraire ils réussissaient, ils mettaient enfin le pied sur un terrain solide; et l'exemple du gouvernement fribourgeois pouvait exciter les autres, celui de l'Autriche en particulier, à user de la même bienveillance.

À ce point ^{général} des principes, cette humble et modeste négociation entre une pauvre communauté et un canton de la Suisse empruntait aux circonstances un intérêt majeur. Depuis la révolution française, c'était la première fois peut-être qu'un institut religieux osait relever la tête, et demander à un gouvernement sa protection officielle. Il était intéressant, pour tous les amis de l'Eglise, de savoir comment l'esprit moderne accueillerait ce souvenir des anciens temps. La question fut débattue au grand conseil cantonal le 15 et le 19 janvier 1818. Le

secrétaire

secrétaire du conseil d'état, révolutionnaire déguisé et membre des sociétés secrètes, se déclara contre les suppliants. Déjà, par des articles venimeux répandus dans tous les journaux impies, il avait calomnié et outragé le père Passerat et ses disciples. La haine lui inspira en cette circonstance de nouvelles inventions pour conjurer le bien qu'il redoutait. Il écrivit, contre les rédemptoristes et contre tous les religieux en général, une diatribe violente remplie de tous ces sophismes impies que la révolution avait proclamés et que, depuis, les ennemis de l'église répètent sur tous les tons, aussitôt qu'ils aperçoivent, ne fût-ce que de loin, les murailles d'un monastère. Cependant, comme les impies raffinés sont pour l'ordinaire aussi hypocrites que méchants, le susdit secrétaire voulut cette fois cacher la haine, et confia à un ami digne de lui la lecture de son perfide discours, se réservant de l'appuyer avec une feinte modération.

Le génie d'un mal, qui jusqu'alors avait eu tout pour lui pour tourmenter les enfants d'Alphonse, devait cette fois-ci être vaincu par le bien. Malgré beaucoup d'intrigues coupables, la grande majorité du conseil accueillit la supplique du père Passerat. Le 23 janvier, le gouvernement fédéral promulgua l'authentique-ment l'autorisation légale de la congrégation du très-saint-rédempteur dans le canton, et lui accordait la jouissance de l'ancienne chapelle de la Valsainte.

Cette faveur fut à la vérité restreinte par certaines clauses désagréables. D'abord le nombre des sujets que la nouvelle congrégation pourrait avoir dans le canton, soit dans les paroisses, soit dans le monastère, fut fixé à douze prêtres et six frères laïcs. De plus, on exigea d'eux l'échange-promesse de recevoir dans l'enceinte de leur maison tous les jeunes garçons que le vagabondage ou la mauvaise conduite assujettirait à un régime pénitentiaire. Cette seconde clause, à la vérité, ne fut jamais mise à exécution; et quant à l'autre, on en tempéra également dans la suite la première rigueur.

Cette double servitude n'en pesa pas moins de tout son poids sur le cœur du père Passerat. Néanmoins la nécessité et la joie d'avoir enfin trouvé un asile pour ses brebis, le firent passer par dessus ces dures conditions. Abandonnant au ciel le soin d'empêcher qu'il en résultât quelque mal, il se livra tout entier aux effusions de la reconnaissance envers Dieu et envers les hommes.

Thévenaz

La heureuse nouvelle fut promptement transmise aux pères dispersés dans le canton, tous, entrevoyant enfin l'heureux jour où ils se trouvaient en famille, firent éclater de mille façons différentes leur joie fraternelle. C'en était fait, se disait-on, les mauvais jours allaient finir! Une ère de prospérité devait s'ouvrir enfin pour la congrégation! Il fallait hâter le plus possible le jour de la réunion. Tels qu'à quand viendrait-il encore gémir dans une séparation pénible! Vite! que l'on s'empresse de se retrouver ensemble sous le toit de la Valsainte!

Ces cris de tous les enfants n'avaient qu'un écho dans le cœur du père commun. Plus que tous les autres, il brûlait du désir de ramener toute la troupe sous sa houlette. Mais il lui fallut encore long voir pendant quatre long mois. Les choses humaines ressemblent dans leur marche à une grosse armée embarrassée de nombreux bagages. Elles cheminent lentement, péniblement, à travers mille obstacles et à la merci d'ennemis de toute espèce.

Outre les difficultés matérielles, il s'en rencontra d'autres, plus inattendues et plus pénibles. C'est une vérité que les saints icôles, n'étant pas encore consumés dans l'unité parfaite en Dieu, se contrecarrent souvent jusqu'à se rendre bien pâcheux les uns aux autres. L'entrée des rédemptoristes à la Valsainte nous en fournit une nouvelle preuve. Le même évêque de Tribourg, M. l'enseigneur Yemi, le saint ami de père Passerat, qui avait tant fait pour leur ouverture des portes, voulut ensuite les refermer lui-même, et en interdisait l'entrée à un grand nombre. C'est qu'il leur avait grand cas des curés rédemptoristes. Son clergé séculier était peu nombreux, la rareté des prêtres les lui rendait doublement précieux. Aussi quand le père Passerat lui parla de rappeler de rappeler dans le monastère ceux des pères qui desservaient les paroisses, songez à l'épiscopat, offrayé d'une privation si sensible, souleva mille objections, et apporta des entraves d'autant plus nombreuses qu'elles venaient d'un protecteur sincère. Il fallut céder, du moins en partie. La plupart des pères engagés dans le ministère paroissial durent, pour le moment, se résigner à une prolongation de leur exil. Cependant le père Passerat fit en leur faveur les réserves les plus expresses et rassembla d'autre part ceux de la petite troupe que des liens malheureux ne retenaient pas ailleurs.

À la commencement du mois de mai, le personnel suffisant pour la formation d'une

D'une communauté régulière se trouva réuni à semiat. Il était composé de deux ou trois prêtres, de quelques frères laïcs, de quelques moines, et d'un certain nombre de jeunes ecclésiastiques que les exigences du gouvernement britannique avaient forcé d'accepter. C'était bien peu sans doute; mais on avait l'assurance que bientôt d'autres membres, attirés à leur tour, viendraient grossir les rangs. —

Comme c'était la première fois depuis quinze ans que les rédemptoristes, partis de l'arsorie, allaient prendre possession d'une maison régulière, et que j'avais durant leur long exil, aucune de leur station n'avait offert de garanties aussi assurées, ni d'avantages aussi précieux, il fut décidé que l'entrée dans l'antique chartreuse se ferait solennellement, avec toute la pompe religieuse que la pauvreté des nouveaux venus serait capable de déployer. Les trappistes, qui avaient occupé quelque temps la Valsainte, y avaient laissé, en quittant leur asile, une croix de bois que le souvenir de leurs vertus rendait vénérable aux paysans de la montagne. Le père Passerat voulut qu'aujourd'hui fixé, cette croix fut portée en tête de la pieuse troupe, et que toute la communauté s'avancât à la suite processionnellement, en chantant des cantiques.

Lorsqu'il ne nos heureux enfants se livraient par avance aux joies de cette fête, un accident fâcheux vint contrarier leur joie. Le seigneur, qui aime à mortifier ses saints jusqu'à dans leurs plus modestes desirs, voulut priver le saint homme de l'innocente joie qu'il eût ressentie, en conduisant lui-même les frères dans leur nouvelle demeure. Quelque temps avant le jour fixé, une malencontreuse chute vint lui fracturer le pied et l'obliger à se coucher au lit. Grande fut la désolation de toute la petite famille. Mais le serviteur de Dieu qui possédait éminemment le don de saine, qu'on permette ici cette expression, comme mine à mauvais jeu, eut bientôt trouvé quelque tournure ingénieuse qui fit oublier tout le fâcheux de l'accident, et ramena dans les cœurs l'enthousiasme nécessaire à la fête. —

Il ne permit pas qu'elle fut retardée d'un seul jour. Le dimanche au matin, comme on en était convenu, la cérémonie eut lieu. Les religieux, après s'être formés en procession, allèrent se ranger autour du lit du malade; tous sagenouillèrent en silence; le père Passerat leva les yeux au ciel, leur donna d'un air paternellement ému sa bénédiction paternelle, et l'on se mit en marche. Ici laissez parler la chronique de l'ordre, son langage est si naïf et si beau qu'en nous

Il aura gré de l'avoir exactement reproduit; d'avoir même parfois conservé les expressions latines, dont une traduction ne rendrait pas tous les charmes, —

« 12 mai 1818, l'écrivait-elle, jour d'aujourd'hui mémorable pour notre congrégation; déjà depuis de longues années, à travers l'Allemagne, chez les grisons, dans le Valais, maximus sicut vos, nous avons gémi comme des brebis errantes; nullibi cetera nobis sedes, nullibi securum domicilium, nulle pars una demeure fixe, nulle pastus, nulle assidue! Enfin, par un effet de la divine Providence, les peuples de Fribourg nous ont reçu chez eux, et nous avons obtenu une maison religieuse. Une maison, disons nous, mais rien de plus: Domum et nihil amplius. — Elle n'avait en effet que l'étoffe des merveilles: tout ce qu'elle était en ruine. Notre R^d-P. Recteur, vintem d'un accident fâcheux, s'était blessé au pied, et ne pouvait marcher. Les autres partaient donc seuls et sans aucunement processionnellement vers la Vierge sainte. Un scolastique marchait en tête portant la croix rustique des hospitaliers; miraient deux frères, un novice et quelques frères. Le long du chemin, tantôt ils chantaient des cantiques et des hymnes pour rendre grâce à Dieu; tantôt ils faisaient des prières pour obtenir de nous leur secours. Ce fut ainsi qu'ils arrivèrent au lieu que le Seigneur leur avait préparé, dès le commencement ils avaient à éprouver, selon leur sort habituel, les rigueurs de la pauvreté et du dénuement le plus complet. Le jour même de leur arrivée, fatigués et mourants de faim, ils ne trouvèrent absolument rien à manger. Ce ne fut qu'après qu'ils eurent longtemps attendu, qu'un pauvre paysan, ému de compassion, eut la charité de leur donner du lait de chèvre et du pain, ce qu'ils se souvenant porteront un peu. Pour le reste, la misère était au comble. Fere nulli lecti, nulli lecti. — hic pauci, ibi paucissimi, pecunia nulla. Pas assez de lits, pas peu de meubles, encore moins de nourriture et point d'argent! » —

C'est par ce trait que notre chroniqueur termine son tableau. Usant les premières jours, et en attendant que les nouveaux venus se créassent des ressources fixes, les paysans des montagnes voisines prirent sur eux de subvenir aux nécessités les plus urgentes. Mais il ne fallait pas tenter Dieu, et cet état de dénuement total ne pouvait pas durer. Pour ces motifs et pour d'autres encore, le père Passerat ne put se contenter d'avantage ni rester plus longtemps loin de ses enfants. À peine ses premières douleurs furent-elles guéries qu'il se fit transporter sur un brancard au sein de la nouvelle

nouvelle communauté. Il y arriva quelques jours seulement après ses frères, mais fort souffrant et incapable de se mouvoir. On lui prépara un lit que l'on sefforça de rendre le moins incommode possible. Il s'y coucha pour ne pas l'enlever de longtemps, et ce fut de là qu'il commença à organiser sa maison. -

La Val sainte était un vaste bâtiment construit comme le sont ordinairement les chartreuses. Sur le devant, au milieu de la façade, s'élevait l'église qui était grande et belle. Des deux côtés, et sur le même alignement, se trouvaient, à droite le prieuré, à gauche le quartier des étrangers; puis, derrière, un carré de cellules pour les religieux avec un vaste cloître. A l'époque où les rédemptoristes en firent possession, l'église était complètement dépourvue de tous ses ornements, mais solide encore et bien conservée. Les deux bâtiments du devant se trouvaient dans un état de délabrement complet, quant aux cellules, elles avaient ^{toutes} été abattues, à l'exception de deux ou trois. -

Le Père Passerat distribua d'emblée qu'il put tout son monde dans cette solitude. L'église fut, j'en dirai pas ornée, mais mise en état de servir de comment au culte divin. Les frères et les frères se logèrent dans les parties de la maison qui étaient restées le moins inhabitables. L'ordre et la discipline régulière furent établies sur le champ. On inaugura dans l'église le ministère apostolique pour les pauvres montagnards. Chaque père, chaque frère eut ses attributions fixes, et bientôt tous les rouages de la communauté purent fonctionner en paix.

Malgré ce bel ordre, les commencements de la Val sainte n'en firent pas moins des apparences tristes et inquiétantes. Les jours froids et secs, de la prise de possession, n'avaient été qu'un moment passager. Bientôt le ciel se couvrit de nouveaux et plus sombres nuages. Il est vrai, la détresse extrême des premiers jours ne dura pas; mais elle ne disparut que pour faire place à un état de malaise presque aussi difficile à supporter. A l'exception des choses indispensables à la vie, tout manquait dans le pauvre couvent. Les frères laïcs n'étaient pas assez nombreux pour le service de la maison; on n'avait ni instruments ni bras pour exploiter les terrains attenants au monastère; personne ne se présentait pour s'ajouter à la communauté; les ressources pécuniaires étaient toujours dans le même état de nullité complète; et pour comble de malheur, le père Passerat, dont l'intégrité confiance

confiance aurait pu le ranimer, ne le guérissait pas; son mal trainait en longueur, et le retenait gisant sur son lit. -

Dans cet état de désolation, le saint homme eut recours à un moyen qui rappelle celui dont se servit St Alphonse allant un jour frapper quelques coups sur la porte du tabernacle pour faire entendre à Notre-Seigneur qu'il était temps d'envoyer du pain à ses enfants. Il adressa une requête à St Joseph. Qu'on nous pardonne de n'avoir pas plus souvent, dans l'histoire de ces premiers temps, fait mention du glorieux époux de la Vierge; de n'avoir pas assez dit combien le pieux Passerat fut fidèle à recourir à lui dans tous ses embarras. La vérité est que St Joseph, durant ses années de persécutions, fut l'ami fidèle auquel il confiait toutes ses peines. Le fait que nous allons raconter le prouve éloquemment. -

Désirant donc présenter sa supplique à son glorieux protecteur, mais ne pouvant se rendre lui-même à l'église, il lui écrivit une lettre en bonnet et due forme, la cacheta et la fit porter telle quelle sur l'autel du saint patriarche, auprès de sa statue. Cette naïve démarche est sans contredit un des traits les plus dignes de la vie du bon père. Il n'y a que les saints qui osent pousser les rapports avec le ciel jusqu'à ce degré de familiarité. Les chrétiens ordinaires ne sentent pas assez de foi et d'amour pour en avoir même l'idée. En écrivant cette charmante missive, le père Passerat avait agi dans la simplicité de son cœur, et il était bien loin de soupçonner que son humble supplique devint être plus tard publiée au grand jour. Il s'y dépeint lui-même avec tant de naturel, on y trouve si bien sa simplicité, son humilité, son zèle et sa foi patriarchales, que nous nous ferions un crime de ne pas la reproduire tout entière, telle qu'elle fut écrite et telle que St Joseph la reçut.

Il d'abord, l'adresse seule de cette lettre, car elle en avait une, respire déjà le parfum de la piété et d'une simplicité antique. on y lit ces mots: « Au grand saint Joseph, très digne Père de Notre-Seigneur Jésus Christ, époux de la glorieuse Vierge Marie, et tuteur de la Valsainte. A son autel. Valsainte. » La lettre elle-même était ainsi conçue:

Jehus, Marie, Joseph, Alphonse! -

« Mon cher Patron saint Joseph. — Tout indigne que je suis de paraître devant vous, je prends cependant la liberté de vous présenter une supplique. Je connais

Je connais votre bonté; j'en ai autant de preuves que je ne puis douter un instant que vous ne soyez disposé à m'aider, et à être mon avocat auprès de la Majesté infinie de mon Dieu. Veuillez vous prosterner pour moi devant son trône, pour lui demander des grâces que je n'en ai que pour votre honneur et pour sa gloire; et que je ne puis cependant obtenir moi-même à cause de mes misères. Vous le savez, mon bien cher Pâton, notre père Moïse me pèse; notre berset est plein de scrupules qui le retardent dans les voies de la perfection; la maison que j'ai fondée, pour la seule gloire de Dieu et le salut des pauvres pécheurs, dont vous désirez tant la conversion, est dans la désolation. Nous n'avons et ne pourrions pas trouver de frère cuisinier. Cependant nous ne voulons, pour la gloire de Dieu, aucune femme dans notre maison. Pour surcroît de peines, un fièvre me retient dans le lit, et m'empêche de faire le bien que j'ai désiré.

« Mon bon saint Joseph! faut-il vous en dire davantage? Vous voyez vous-même en Dieu ce qui m'afflige, et la cause que j'ai à débattre avec l'ennemi de notre salut. Je vous prends donc pour mon avocat auprès de Dieu; j'ai vous donne ma cause entre les mains, plaidez-la, replaidez-la, et faites tout ce que vous pouvez pour moi. Vous pouvez beaucoup; j'ai donc beaucoup de confiance en vous. J'attends tout de votre amour pour moi. Je ne serai pas un ingrat; je vous témoignerai ma reconnaissance en imitant vos vertus, en convertissant autant de pécheurs que j'en pourrai; en répétant souvent avec dévotion: Jésus, Marie, Joseph. —

Veuillez donc me prendre pour votre client; j'ai eu en accomplir toutes les obligations, et vous répéter souvent, dans la joie de mon âme, que j'ai mis avec toute l'humilité et reconnaissance dont j'ai été capable,

« Mon bon Pâton, votre très humble et reconnaissant client

« P. J. Passerat, C. B. R., pauvre docteur. » —

Les mémoires de la Valsainte nous attestent que le glorieux patriarche, charmé sans doute de se voir le fils d'un si pieux protégé, ne voulut pas tarder un instant à l'excuser, et que dès le lendemain, il lui envoya en accomplissement une faveur inattendue.

Un jeune homme parfaitement doué nous tous les rapports se présente inopinément

impitoyablement et demanda à être reçu dans l'ordre comme frère lai. Il amenait avec lui, dit la chronique, la vache qui formait à elle seule tout son patrimoine. On reçut avec empressement et la bonfire et son modeste cadeau. A ce premier présent de St-Joseph, en succédèrent d'autres plus considérables. Bientôt on fut en mesure de cultiver les terrains acquis et d'augmenter le bétail; de la sorte, les moyens de subsistance furent dès lors assurés pour toujours. -

D'autre part, plusieurs nouveaux confrères et un certain nombre de jeunes écoliers vinrent augmenter la petite famille. Le père Passerat, de son côté, put enfin quitter son lit et reparaître dans sa communauté. La prière fut comme un nouveau bain bienfait du ciel; elle fit au milieu de ce petit monde ce que fait le soleil après un temps plus ou moins long, la sérénité, la lumière et la chaleur semblèrent à son retour renaitre dans toutes les âmes.

Il sembla, quoique boiteux encore, à parcourir sans cesse, un bâton à la main, la maison tout entière, veillant à tout, mettant partout l'ordre, l'activité et la joie dans le travail. Grâce à son infatigable sollicitude, dit un chroniqueur de cette époque, au bout de quelques mois toutes les pièces furent parfaitement ajustées, et la machine se mit à fonctionner à merveille.

Quatre sortes de travaux se partageaient alors l'activité des habitants de la Valsainte. En premier lieu venait le saint ministère dont s'occupaient les quelques prêtres réunis au père Passerat. Tous les dimanches, on célébrait au monastère une grande messe pour les gens de la montagne, et l'on y prêchait chaque jour et à chaque heure du jour, l'église du couvent était ouverte aux fidèles qui désiraient se réconcilier avec Dieu. Les localités environnantes furent également desservies par les missionnaires. Grâce à leur zèle ingénieux, bientôt le chemin de leur solitude commença à être comme des pauvres pêcheurs qui vinrent de toutes parts y déposer leur fardeau.

Au saint ministère se joignait le soin des novices et des scolastiques. Le père Passerat se réserva presque à lui seul ce travail privilégié. Venait en troisième lieu l'instruction des jeunes écoliers. Elle était confiée à des scolastiques ou à de jeunes prêtres. Enfin un père expérimenté dans l'administration du temporel

temporel, s'appliquait, avec une partie des frères laïcs, à l'entretien matériel de la maison et aux travaux de la ferme.

Celle était la physionomie de la Valdaainte, quelques mois après l'arrivée des nouveaux hôtes. L'ordre et la paix y régnaient, grâce à Dieu. Cependant un grand pas restait encore à faire. La plupart des frères, nous l'avons vu, étaient demeurés captifs loin de leur nouvel asile. Il fallait à tout prix les ramener au bercail; l'intérêt de leur vocation, l'esprit de la règle, le besoin de la communauté, tout rendait leur rappel infiniment désirable. Le père Passerat le sentit, et se mit à l'œuvre sans perdre un instant. Mais il comprit en même temps que l'entreprise serait difficile. Quelques mots sur la manière dont il la poursuivait, nous montreront ici comment ce supérieur si débouaillé savait être ferme quand le devoir était en jeu.

Il commença par adresser à l'évêque de Tribourg et à l'évêque de Bâle requêtes sur requêtes. Les difficultés soulevées par les deux prélats, loin d'intimider son zèle, ne firent que l'activer et l'augmenter. Durant les deux années qu'il passa à la Valdaainte jusqu'à son élévation à la dignité de vicaire général, jamais il ne cessa de réclamer à temps et à contre-temps. N'ayant pu lui-même mener à son terme cette affaire épineuse, au moment de son départ pour l'Autriche, où il dut aller remplacer le père Hofbauer, il écrivit, de son arrivée à Vienne, des lettres fréquentes et décisives à ce sujet. On y voit avec quel courage il savait surmonter les délicatesses de l'amitié vis-à-vis Mgr de Tribourg, pour revendiquer les droits de la règle: « Sachez, écrit-il au Recteur de la Valdaainte, sougez-vous avec fermeté vos sollicitations auprès de Mons^{seigneur}. Moi-même j'ai parlé franchement, et il n'en a pas paru offensé. » Ailleurs il dit: « N'offensez personne: non, la charité le défend; mais que vos égard s'arrêtent, quand il s'agit du devoir et de l'obéissance. Amis us que ad aras. — »

Vis-à-vis de ceux des frères aux-mêmes qui refusaient de rentrer (car c'est alors que l'infidélité de plusieurs se produisit au grand jour) il se montra plus sévère encore: « J'ai reçu, écrit-il, du Père général l'ordre d'exclure de l'institut tous ceux qui ne veulent pas rentrer dans le sein de la communauté. Je vous charge d'exécuter cet ordre: exprimez bien, dans votre acte, qu'ils sont tous renvoyés comme égarés et contumaces. » —

Cette lettre nous montre qu'il recourut pour traiter plus rigoureusement cette affaire, à l'autorité du Recteur-Major. Il le fit non seulement contre ceux de ses frères qui résistaient, mais

mais encore contre l'évêque de Tribourg lui-même. Plusieurs fois le prélat eut de l'Italie les sollicitations les plus vives. La question devint même si grave et si pressante que l'évêque, de son côté, ne pouvant répondre à se priver d'un seul coup de tant d'auxiliaires utiles, recourut directement au Souverain Pontife. Rome répondit que, vu la grande pénurie de prêtres dans le diocèse de Tribourg, les rédemptoristes devaient se sacrifier quelque temps encore. Il fallut se soumettre. Mais le Saint-Siège ne défendait pas de travailler à ce que l'état des choses se modifiât le plus tôt possible. Aussi l'évêque Passerat ne perdit-il pas de vue un seul instant cette importante affaire. Peu à peu il parvint à arracher, les uns après les autres, ses frères à leur captivité; et au bout de cinq ou six ans, toutes les brebis fidèles se trouvaient réunies sous le même toit.

En attendant, le charitable pasteur, pour suppléer autant qu'il était en lui aux privations spirituelles que l'isolement imposait à ses frères, résolut de les convoquer tous dans le nouveau monastère pour une retraite générale. Elle eut lieu six mois après l'entrée des frères à la Valsainte. Tous ou presque tous les ecclésiastiques se rendirent à l'appel. « Nos chers retraitants », dit la chronique de l'ordre, arrivèrent successivement de tous les points de la Suisse. Ils étaient au nombre de treize. Aucun d'eux ne portait l'habit de la congrégation; chacun était vêtu à sa manière, de sorte que, jointe gaiement le chroniqueur, qui vivait à l'écart, tout colorés et splendides, autant il y avait d'individus, autant on voyait briller de couleurs dans les vêtements. —

Mais la bigarrure extérieure ne nuisit en rien à l'intime union des cœurs. Séparés depuis si longtemps, ces bons frères, heureux de se revoir, profitèrent abondamment, pour la satisfaction de leur amitié et pour le bien de leurs âmes, des quelques jours que le ciel leur accordait.

L'évêque Passerat n'eut qu'à laisser déborder son cœur pour leur prêcher la retraite et l'on dit que sa parole, toujours si pleine et si onctueuse, fut houer cette fois des accents plus pénétrants, plus salutaires qu'il n'en avait jamais. Tous ses heureux disciples, renouvelés par son souffle puissamment, se sentirent revivre dans l'esprit de leurs saintes vocations. Après quelques jours, trop courts à leur gré, ils dirent un moult adieu à leurs frères plus heureux, et rentrèrent dans leurs paroisses respectives, avec le désir d'y vivre
de plus en plus.

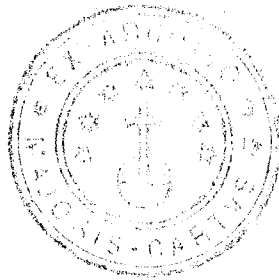
plus en plus en vrais rédemptoristes, en attendant que leurs liens fussent brisés.

Quant au père Passerat, il resta au milieu de ses enfants de la Valsainte, s'occupant tout entier à les sanctifier par la vertu de ses exemples et de sa parole inspirée. C'est là que nous allons nous arrêter avec lui, pour le considérer dans les détails intimes de la vie de communauté. —

Le chapitre suivant est le tableau des vertus pratiquées à la Valsainte, chapitre très édifiant. Le B^{te} Hofbauer étant mort le 15 mars 1820, le père Passerat, par lettre du 30 mai 1820 fut nommé pour le remplacer à Vienne comme Vicaire général de l'ordre.

Le 26 juillet il donna son remplacement à la Valsainte et fit ses adieux à ses enfants. —

30 Avril 1898, P. Pal. B.



Fin du m^{ss} de S. Palémon